


887

NOUVELLE
DESCRIPTION
DE
LA FRANCE.
TOME PREMIER.
Qui contient l'Isle de France.

NOUVELLE

DESCRIPTION
DE LA FRANCE;

Dans laquelle on voit

LE GOUVERNEMENT GENERAL DE CE ROYAUME,
CELUI DE CHAQUE PROVINCE EN PARTICULIER;

Et la Description des Villes, Maisons Royales, Châteaux, & Monumens les plus remarquables.

Avec des Figures en taille-douce.

TOME PREMIER.

Contenant la description du Gouvernement de l'Isle de France.

Par M. PIGANIOL DE LA FORCE.

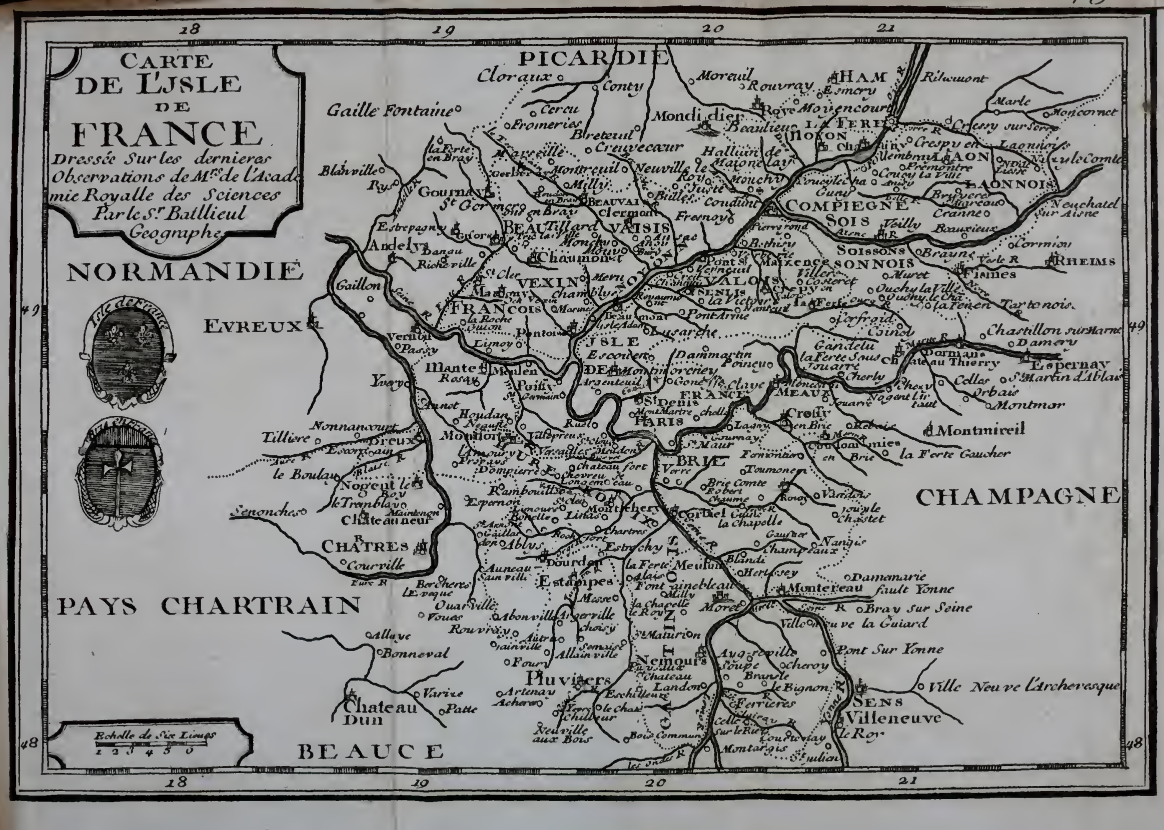
TROISIEME EDITION,
Corrigée & considérablement augmentée.



A PARIS,
Chez GUILLAUME DESPREZ, Imprimeur du Roi & du Clergé de France, rue saint Jacques, à S. Prosper & aux trois Vertus.

M. DCCLIII.

AVEC PRIVILEGE DU ROI.



CARTE DE L'ISLE DE FRANCE
Dressée Sur les dernieres Observations de Mrs. de l'Academie Royalle des Sciences Par le Sr. Baillieul Geographe
Echelle de Six Lieues
1 2 3 4 5 6
18
19
20
21
49
48
PICARDIE
NORMANDIE
CHAMPAGNE
PAYS CHARTRAIN
BEAUCE
BRIE
VEXIN FRANCOIS
ISLE DE FRANCE
SOISSONNOIS
LAONNOIS
VALOIS
BEAUVAISIS
Isle de France
Cloraux
Conty
Moreuil
Rouvray
HAM
Gaille Fontaine
Mondidier
Roye
NOYON
Breteuil
Creuvecœur
Blainville
Gournay
BEAUVAIS
clermont
COMPIEGNE
LAON
Marle
Andelys
Estrepagny
Gisors
Chaumont
SOISSONS
RHEIMS
Fismes
Gaillon
Senlis
EVREUX
Vernon
Pontoise
Beaumont
Luzarche
Crespy
Chastillon sur Marne
Espernay
Mante
Poissy
Dammartin
St. Denis
PARIS
MEAUX
Chateau Thierry
Montmireil
Dreux
Nonnancourt
Tilliere
Montfort
Versailles
Lagny
Coulomiers
la Ferte Gaucher
Nogent le Roy
Rambouillet
Senonches
Chateau neuf
Montlhery
Corbeil
CHATRES
Courville
Dourdan
Estampes
Melun
Nangis
Montereau
Fontainebleau
Moret
Bray sur Seine
Pont Sur Yonne
Nemours
Pluviers
Chateau Dun
SENS
Villeneuve le Roy
Ville Neuve l'Archevesque
Montargis



NOUVELLE DESCRIPTION DE LA FRANCE.

CHAPITRE PREMIER.

1. *Description du Gouvernement de l'Isle de France.*



Eux raisons m'ont obligé d'anticiper sur ce Gouvernement, en faisant la description de celui de Paris. La premiere, parce que les véritables Limites de ces deux Gouvernemens sont très-équivoques; & la seconde, afin de faire connoître tout de suite & sans interruption les magnifiques & les belles maisons des environs de Paris.

Le Gouvernement de l'Isle de France est tiré pour la plus grande partie de diverses Provinces, & a près de cinquante

lieues de long sur presque autant de large. Il est borné au Nord par la Picardie ; à l'Orient par la Champagne ; au Midi par la Beausse & l'Orleanois ; & au Couchant par la Normandie. Il comprend onze petits pays qui sont 1° le pays de France pris en particulier ; 2° la Brie Françoise ; 3° le Hurepois ; 4° le Gâtinois François; 5° le Mantois; 6° le Vexin François ; 7° le Beauvoisis ; 8° le Valois ; 9° le Soissonnois ; 10 le Laonois ; 11 le Noyonnois. Cette Province est arrosée de plusieurs grandes Rivieres, dont les plus considerables sont la Seine, la Marne, l'Oise, l'Aisne, & l'Ourq, qui lui donnent la forme d'une Isle.

Il sera parlé de ces quatre principales Rivieres dans la description des Provinces où elles prennent leur source, & je n'entrerai ici dans le détail, qu'à l'égard de celles qui ont tout leur cours dans *l'Isle de France.*

La Juïne, *Junna*, a sa source dans la forêt d'Orleans, passe à Estampes, Morigny, Champigny, Bonnes, Verd-le-petit, saint Vrain, Villeroy, Villelabbé, Essonne, S. Just, Palneau, & se perd dans la Seine à Corbeil. Dans son cours elle reçoit la Lo, ou Loe, puis le Loet, au-dessous d'Estampes. Elle se partage en deux bras entre Villelabbé & Essonne ; l'un de ses bras va à Essonne,

& l'autre à S. Juſt. Ces deux bras ſe rejoignent au-deſſous d'Eſſonne, & quittent le nom de Juïne pour prendre celui de cette petite Ville.

L'Orge, *Urbia*, *Ordea*, *Orgia*, prend ſa ſource auprès de Montlhery, & paſſe à S. Meſme, Dourdan, Arpajon, Chanteloup, Bretonniere, Leuville, Eſpinay, Ville-Moiſſon, Petit-Vaux, Savigny, & tombe dans la Seine à Juviſy. Dans ſon cours elle eſt groſſie à Arpajon par la Remande ; à Ville-Moiſſon par le Ruiſſeau qui vient de Marcouſſis, & de Linas ; & à Savigny par l'Ivette. M. de Valois dit que cette Riviere faiſoit de ce côté-ci la ſéparation du Royaume de Chilperic, de celui de Gontran ſon frere, & que c'eſt d'un pont qui étoit à *Savigny*, ou à *Juviſy* qu'il faut entendre ce que dit Grégoire de Tours au chapitre XIX[e] du VI[e] livre de ſon Hiſtoire: *Apud Pontem verò Urbienſem civitatis Pariſiacæ, Chilpericus Rex cuſtodes poſuerat.* Comme Eſtampes étoit du Royaume de Gontran, Chilperic avoit mis des gardes à ce Pont pour empêcher les ſiens d'entrer dans ſes Etats.

La Remande, *Remanda*, prend ſa ſource auprès de Rambouillet où elle paſſe, enſuite va à *S. Arnoul en Iveline*, à *Bruieres-le-Chatel* & à Arpajon, où elle ſe perd dans l'Orge.

L'Ivette, *Iveta*, passe à Dampierre, S. Forgel, la Chapelle-Milon, Chevreuse, Ors, Gif, Bures, Orsay, Palaiseau, Villebon, Lonjumeau, & au Grand-Vaux, puis tombe dans l'Orge à Savigny.

La Maudre, *Maldra*, a sa source auprès de *Crecy* où elle passe, puis va à *Neoffle-Laivieux*, à *Mareuil*, à *Mole*, à *Aunay*, & à *Epone*, & tombe dans la Seine entre Meulan & Mante.

La Séve, ou Sevre, *Marinellus*, *Savara*, *Separa*, est un petit ruisseau nommé autrefois *le Ru de Sévre*, qui a donné son nom au village de Sévre, ou Séve, à deux lieues de Paris, & qui tombe dans la Seine au bas de ce village.

La Bievre, *Bevera*, *Beveris*, de laquelle j'ai parlé à la tête de la Description de Paris.

Le Crou, ou le Crould, *Crodoldus*, autrement nommé *la riviere de Gonesse*, a sa source à la fontaine de *Goussainville*. Ce lieu est un gros Bourg, & un Chateau qui appartiennent à M. *de Nicolaï* Premier Président de la Chambre des Comptes de Paris. On prétend que les eaux seules de ce Ruisseau contribuent à la bonté *du pain* qui a pris son nom du Bourg de Gonesse. Cela est fondé sur l'expérience de ceux qui travaillent tous les jours à former ce pain. *Olivier de Serres*, dans son Theatre d'Agriculture, rapporte que les

Boulangers de Goneſſe ayant été interrogés juridiquement ſur ce qui donnoit à leur pain un goût & une blancheur admirables, ils répondirent unanimement, que c'étoit l'effet de l'eau dont ils ſe ſervoient. Mais ſi c'eſt à l'eau qu'il faut rapporter les qualités particulieres de ce pain, d'où vient qu'on n'en fait pas de pareil dans tous les lieux qu'arroſe ce Ruiſſeau? Ils répondront peut-être que les qualités de l'eau de la fontaine de Gouſſainville y ſont trop altérées par celles des ruiſſeaux que le Crould reçoit dans ſon cours. Mais à cela on peut repliquer, & demander pourquoi le pain qu'on fait à Gouſſainville n'a ni le goût, ni la blancheur de celui qu'on fait à Goneſſe.

Le Crould paſſe au Tillay, à Châtillon, à Goneſſe, à Boneuil, à Garges, à S. Denys, & après pluſieurs détours ſe perd dans la Seine auprès de l'Iſle qui porte le nom de *S. Denys*. Cette petite Riviere reçoit à Garges un petit ruiſſeau nommé le *Rone*, qui vient de *Cerſelle*, puis un autre qui vient du *Tremblay*, & de *Villepinte*,&c. Il en reçoit encore deux autres au-deſſous de *Dugny*, l'un venant de *Groſlay*, & l'autre du *Bourget*. Enfin il reçoit à S. Denys le *Mardret* qui vient d'*Aubervilliers*.

Des deux petits ruiſſeaux qui ſont au-

près de Crespy, celui qui est au nord prend sa source au village de *Bouillant*, & jusques à l'Etang du Moulinet il se nomme le *Ru de Bouillant*, mais au-dessous on le nomme le *Ru des Tanneries*, parce qu'il fait tourner plusieurs moulins à tan. A un quart de lieue au-dessous des Tanneries il se jette dans la petite riviere de *Sainte-Marie*. Celle-ci prend sa source à l'Etang de *Duvy*, ou de la *Carriere*. Elle se jette à son tour, après une demi-lieue de cours, dans la riviere d'Autonne, qui à Verberie tombe dans l'Oise.

Le ruisseau qui est au midi de Crespy, prend sa source à la Fontaine de *Sainte-Agathe*, & à un demi quart de lieue de là se décharge dans le Ru des Tanneries. Il n'a pas de nom particulier.

Fontaines Minerales.

Les Fontaines minerales & singulieres de ce Gouvernement sont les suivantes.

Les Eaux Minerales d'Abbecourt auprès de S. Germain-en-Laye, furent découvertes en 1708. par M. Ferragus Médecin de l'Abbaye de Poissy. Voici l'analyse que lui, & M. Couttard Médecin ordinaire du Roi & de feue Madame la Dauphine en ont faite. La premiere chose qu'ils apperçurent quand ils l'aborderent, fut une pellicule graisseuse qui surnageoit à la surface de l'eau comme une huile ou graisse limoneuse de

couleur de gorge de pigeon changeante, qui s'étant attachée au bout d'une canne qu'ils plongerent dans l'eau, donna une couleur dorée fort brillante. Ils examinerent ensuite cette eau, qu'ils trouverent froide, fort claire, & limpide, d'une odeur un peu sulphureuse, & d'une saveur de fer rouillé: après ces examens ils firent sur cette eau les experiences suivantes.

I. La feuille de chêne légerement meurtrie avec les doigts, trempée dans un verre de cette eau, lui donna la couleur d'un brun violet foncé, l'écorce du jeune chêne en fit autant. II. L'eau ne fit nullement rougir la teinture du tournesol. III. La poudre de noix de galle lui donna la couleur d'un rouge pourpre clair. IV. L'huile de tartre par défaillance jettée par dessus la teinture de noix de galle l'obscurcit d'abord & la rendit plus brune. V. L'esprit de vitriol mis ensuite pardessus le précédent mêlange après son effervescence avec l'alkali du tartre, redonna à l'eau sa premiere limpidité, depuis le milieu du verre jusqu'au fond, formant un iris agréable depuis l'autre moitié du verre jusqu'au haut. VI. Après avoir mis derechef de l'huile de tartre, l'eau reprit la premiere teinture pourprée qu'elle avoit reçue de la noix de galle. VII. Elle chargea le sirop violat en vert-

de-pré. VIII. Ayant jetté ensuite sur cette teinture de l'esprit de vitriol, la couleur verte se changea en un beau rouge clair, faisant l'iris en même temps. IX. Ayant mêlé sur cette derniere teinture de l'huile de tartre, il s'ensuivit une effervescence, & la couleur verte du sirop se rétablit. X. On n'observa aucune effervescence avec l'esprit de vitriol jetté sur cette eau. XI. On n'en observa point non plus par le mêlange de l'huile de tartre, quoiqu'il s'y produisît au fond du verre une nuée subtile qui se dissipa en peu de temps. XII. Elle blanchit comme du lait la dissolution du sublimé corrosif. Quelques jours après ces experiences on distilla au feu de sable deux pintes & demie de cette eau dans un alembic de verre bien luté avec son récipient; elle étoit nouvellement transportée; ce qui passa le premier ne se trouva point different de ce qui suivit, & l'on ne reconnut dans le premier verre qu'une eau commune, tant au goût qui étoit douceâtre, qu'aux experiences des couleurs précédentes qui n'ont point paru dans l'eau distillée. Ce qui restoit dans la cucurbite de l'alembic ayant été mis dans une terrine de grès à évaporer à feu lent, on observa qu'il se faisoit sur la surface de l'eau pendant l'évaporation une croute

blanche ſaline en forme de terre feuillée, qui s'attachoit en partie aux côtés de la terrine ; & après l'évaporation finie, on trouva au fond une réſidence terreſtre jaunâtre au poids de 24. grains, mêlée de parties blanches & chriſtalines, dont le goût parut d'un ſel ſalé, tenant un peu plus de l'acre & de l'amer alkalin. On ſépara enſuite le ſel d'avec cette matiere terreſtre, par la diſſolution dans de l'eau commune par filtration, & enſuite par évaporation ſur un feu de cendre : de 24. grains de matiere il y en eut 16. de terre rouſſeâtre, & 8. d'un ſel blanc & un peu obſcur qui fermenta avec l'eſprit de vitriol, juſqu'à exciter une forte ébulition & une chaleur au vaſe qui le contenoit, n'en ayant au contraire produit aucune avec l'huile de tartre ; ce qui donna lieu de le croire plûtôt du genre de nitre que d'un autre ſel : d'autant plus que le nitre eſt le ſeul ſel univerſel qui s'accommode avec toutes ſortes de mineraux & de métaux, ce que ne font pas les autres eſpeces de ſels. Ces deux Médecins traiterent de même la terre minerale, qui par ſon odeur & ſon goût leur parut ferragineuſe.

Après une analyſe auſſi exacte & des experiences auſſi juſtes, l'on s'eſt déterminé à conclure que les Eaux d'Abbe-

court ſont purement ferragineuſes, & qu'elles contiennent les mêmes principes de fer que la Cardinale & la Royale de Forges, avec deux differences eſſentielles : ſavoir 1°. qu'elle eſt moins forte que la Cardinale, & qu'elle l'eſt plus que la Royale. 2°. que le ſel en eſt d'une nature alkaline, au lieu que celui des Eaux de Forges tient plus du ſel ſalé. Les Eaux d'Abbecourt guériſſent les maux de têtes, les vertiges, les chaleurs d'entrailles, les vapeurs, les palpitations de cœur, les vomiſſemens, les foibleſſes d'eſtomac, les fievres de toutes ſortes, les obſtructions, les ſchirres naiſſans, les rhumatiſmes & autres maladies chroniques. Les Eaux d'Abbecourt arrêtent auſſi les dévoiemens, les colliques, provoquent les hémorrhoïdes; elles conviennent dans la néphrétique, dans les chaleurs d'urine; mais tout cela demande un régime de vie & des préparations convenables.

Il y a auſſi des Eaux minérales à *Verberie* près de Compiegne, à *Bruieres*, à une lieue de Laon, & en pluſieurs autres endroits; mais leur vertu eſt bien mince, pour la plûpart.

M. Duclos dans les Obſervations qu'il a faites ſur les Eaux minérales de pluſieurs Provinces de France, dit que l'eau de la Fontaine de *Verberie*, priſe à la fin

de Juin, étoit limpide & ſans ſaveur. Que la réſidence qu'il trouva au fond des bouteilles étoit rouſſe, & en petite quantité; & que celle que l'on fit par évaporation de l'eau étoit auſſi en très-petite quantité; que c'étoit de la terre rouſſe, feuillée, & ſans ſalure.

A *Senliſſes*, village près de Chevreuſe, ſitué dans une vallée, au bas d'un côteau, il y a une Fontaine publique dont l'eau fait tomber les dents, ſans fluxion, ſans douleur, & ſans que l'on ſaigne. On ne peut ſe prendre qu'à elle de cet effet, car l'air eſt très-bon & très-temperé, les habitans plus robuſtes, & plus ſains qu'ailleurs; ſeulement il y en a plus de la moitié qui manquent de dents. D'abord elles branlent dans la bouche pendant pluſieurs mois, comme un battant dans une cloche, enſuite elles tombent fort naturellement. L'eau que l'on accuſe de ce mal eſt vive, on la trouve fort froide lorſqu'on la boit au ſortir de la fontaine; on reconnoît qu'elle eſt dure quand on s'en ſert pour le pot, & on prétend qu'elle donne des tranchées à ceux qui n'y ſont pas accoutumés. M. Aubri Curé du lieu, qui envoya un baril de cette eau à M. Couplet avec une ample relation de ce qui la regarde, dit qu'on lui avoit conſeillé de n'en uſer qu'après l'avoir fait bouil-

Eau qui fait tomber les dents.

lir; ce qui en feroit évaporer la mauvaiſe qualité. Il la croit minerale, & conjecture même qu'elle contient du mercure.

M. *Lemery* l'ayant examinée de toutes les manieres, & miſe à tous les eſſais chimiques, n'y a rien pu découvrir de particulier. Seulement ſur 4. pintes qu'il fit évaporer à petit feu, il lui reſta douze grains d'un ſel alkali fixe, acre, ce qui paroît bien peu de choſe par rapport à une ſi grande quantité d'eau. Il n'y a vu aucune indice de mercure. D'ailleurs on fait boire à des enfans qui ont des vers de l'eau où l'on fait tremper & bouillir du mercure, & leurs dents n'en ſont point attaquées. La cauſe du mauvais effet de la Fontaine de Senliſſes eſt donc quelque choſe de trop ſubtil & de trop délié pour ſe manifeſter à nous ſenſiblement.

Hiſt. de l'Acad. des Sciences année 1712. pag. 23. & 24.

Quant aux Forêts de ce Gouvernement, elles ſont diſtribuées ſous le Département de *Paris*, & de *l'Iſle de France*; ſous celui du *Valois*, *Senlis*, *Soiſſons*, &c.

La Maîtriſe Particuliere des Eaux & Forêts de Paris eſt compoſée de ſept Grueries, qui ſont les ſuivantes: *La Gruerie de Livri-Bondi* qui a ſous ſa dépendance pluſieurs buiſſons appartenans au Roi, & qui contiennent environ ſept cens arpens de bois en pluſieurs triages. Nous apprenons d'une Ordonnance de Charles IX. dattée du 29. Août 1573. qui regle les

coupes des Forêts du Roi, à l'âge de 100. ans, & celle de cette Forêt à 14. arpens de futaie par chacun an ; ce qui nous fait croire que le Roi avoit dans cette forêt 14. arpens de futaie. La plûpart de ces bois ont été ou alienés, ou usurpés ; en sorte que le Roi n'a ici que sept cens arpens de bois taillis qui sont reglés en coupes ordinaires.

La Gruerie de Brie-Comte-Robert. De cette Gruerie dépendent trois Buissons nommés le Buisson du Parc, le Buisson de l'Echelle, & le Buisson de Franqueux.

Mémoires sur la Généralité de Paris.

Le Buisson *du Parc* contient 303. arpens, 9. verges de bois taillis mesure du Roi. Il appartient au Roi par moitié avec les héritiers du Président de Mesme, à qui l'autre moitié avoit été engagée comme Engagiste du Domaine de Brie.

Le Buisson *de l'Echelle* contient 383. arpens, 8. verges de bois taillis. Il fait partie du Domaine de Brie engagé au feu Président de Mesme, & l'autre est possedé par differens particuliers.

Le Buisson *de Franqueux* contient 94. arpens moins sept verges. Il a été aliené fond, très-fond & superficie avec la Justice, au profit du Chapitre de la Sainte-Chapelle du Vivier en Brie, qui a été uni au Chapitre de la Sainte-Chapelle de Vincennes. Il y a encore dans cette Grue-

rie plusieurs bois qui appartiennent à differentes Communautés Ecclésiastiques & Séculieres, & à differens particuliers sur lesquels le Roi n'a que le droit de Gruerie.

La Gruerie de Senart est établie dans la ville de Corbeil. De cette Gruerie dépendent les Forêts de Senart, de Rougeau, & d'Osoy-la-Ferriere.

La Forêt de *Senart* contient 5765. arpens, tant taillis que paturages, landes & bruieres. Dans cette Forêt le Roi avoit la proprieté de 144. arpens de bois, mais ils furent engagés au feu Maréchal de Villeroi, par contrat du 21. Octobre 1697. Son petit-fils en jouit encore, ainsi que du Domaine du Comté de Corbeil par engagement fait à ses prédécesseurs.

Plus il appartient au Roi dans cette même Forêt 15. arpens appellés les *Usiles*, & 14. autres arpens appellés *la Rasse du Roi*.

Les Forêts de *Rougeau*, & d'*Osoy-la-Ferriere*, appartiennent à differentes Communautés, & à des particuliers sur lesquelles le Roi n'a que le droit de Gruerie.

La Gruerie de Sequigny est établie en la ville de Montlheri, & s'étend sur 1397 arpens de bois, 13. verges, sur lesquels le Roi n'a que le droit de Gruerie; car d'ailleurs tous ces bois appartiennent à differentes Communautés Ecclésiastiques & à des particuliers.

La Gruerie de Limours ne comprend que plusieurs Bouquetaux & Buissons, desquels les Présidens de Lamoignon ont eu la jouissance en usufruit depuis feu M. le Premier Président de Lamoignon, à qui S. A. R. Marguerite de Lorraine Duchesse Douairiere d'Orleans, l'accorda en considération des services que ce Premier Président lui avoit rendus dans la tutelle qu'elle avoit eue de Mesdemoiselles d'Orleans ses filles. Cette Princesse jouissoit du Comté de Limours par forme de supplément de douaire.

La Gruerie d'Estampes, & la Ferté-Aleps. De cette Gruerie dépend seulement un Buisson appellé *Moursbois*, qui contient 149. arpens, 29. verges de bois taillis, dont jouissent les heritiers du Duc de Vendôme, dernier mort.

La Gruerie de Boulogne comprend le Bois de Boulogne, qui contient 1970. arpens, 60. verges, tant en bois planté que places vuides, ou remplies de bâtimens.

Les Religieuses de Longchamp possedoient anciennement dans cette forêt 217. arpens, 60. verges de bois, avec un droit d'usage & paturage; mais cette portion a été réunie au corps de la forêt par un Arrêt du Conseil du 18. Mai 1679. Pour indemnité de cette réunion, ensemble de leur droit d'usage & paturage, il

a été ordonné par un Arrêt du Conseil du 29. d'Avril 1689. qu'il leur seroit fait fonds annuellement dans l'état du Domaine, d'une somme de 2400. liv. dont elles jouissent actuellement.

Le Bois de *Boulogne* est entouré de murailles, & dans son enceinte est le Château de *Madrit* ainsi nommé par François I. qui le fit bâtir sur le modele de celui de Madrit.

Le Bois de *Vincennes* est un Parc dans lequel il y a seulement quelques buissons, & qui contient 1460. arpens, 75. verges, tant pleins que vuides, le tout fermé d'un ancien mur. Dans ce Parc est l'enclos des Minimes de Vincennes, qui contient 47. arpens.

Le Bois de *Montmorancy*, ou d'*Anguien*, appartient au Prince de Condé, qui a une Gruerie exercée par ses Officiers. Elle contient 11. ou 12000. arpens.

La Maîtrise de *S. Germain-en-Laye*, s'étend non seulement sur les Forêts & Bois de la Châtellenie de S. Germain-en-Laye, mais encore sur ceux qui sont dans l'étendue de la Châtellenie de Pontoise, & des Bailliages de Mantes & de Meulan.

La Forêt de *Laye* tant en futaye que ballivaux sur taillis, contient 5550. arpens, 31. perches 3. quarts.

Le Parc joignant le Château contient 350. arpens.

La Forêt de *Marly* de bois taillis contient 2141. arpens, 69. perches un quart.

La Garenne de *Vozinet*, en bois & remises contient 648. arpens, 56. perches.

L'Arpent du Roi dans la Plaine du Poux proche la Forêt de Marly, contient de bois taillis sept arpens.

Voilà tous les bois, qui dans la Maîtrise de S. Germain-en-Laye, appartiennent au Roi. Tout le reste appartient ou à des Communautés, ou à differens particuliers.

Le Buisson des *Alluets* si souvent cité dans les Chasses du Roi quand Sa Majesté chasse du côté de la Forêt de S. Germain-en-Laye, contient 835. arpens 84. perches de bois taillis, qui ont autrefois appartenu au Roi, & qui aujourd'hui appartiennent; sçavoir aux Religieuses de Poissy 127. arpens 35. perches. A l'Abbaye de Joyenval 642. arpens 47. perches. Aux Religieux de S. Germain des Prez 37. arpens 96. perches. Au Prieuré de Nôtre-Dame d'Hannecourt 18. arpens 21. perches.

La Forêt de *Dreux* contient 4000. arpens, dont il en appartient au Roi 1600. arpens, qui sont en nature de futaye. Le surplus consiste en 2400. arpens de bois

taillis qui appartiennent à S. A. S. Madame la Duchesse du Maine engagiste du Domaine de Dreux.

La Forêt de *Senonches* contient 8000. arpens, & appartient à la Maison de Condé.

La Forêt de *Rambouillet*, & les autres bois qui la composent, & qui ont tous été acquis par feu Monseigneur le Comte de Toulouse consistent en 30000. arpens ou environ, tant pleins que vuides. C'est une des plus grandes forêts du Royaume.

La Forêt de *Fontainebleau* est composée de 32285. arpens tant pleins que vuides.

La Forêt de *Crecy* dans l'Election de Meaux, contient 5131. arpens, dont il en appartient au Roi 2000. arpens en nature de futaye. Les autres 3131. arpens sont de bois taillis, & furent alienés en 1638. par des Commissaires du Roi, & M. le Marquis de Coâlin.

La Forêt d'*Hotte* est la seule de l'Election de S. Florentin qui mérite quelque considération. Elle appartient à differens particuliers.

Dans l'Election de *Coulomiers*, il n'y a aucune forêt, mais seulement quelques bois taillis qui appartiennent à quelques Seigneurs particuliers.

La Maîtrise particuliere de *Provins* s'étend sur deux Elections, celle de *Provins* & celle de *Nogent*. Cette Maîtrise com-

prend deux Forêts, celle de *Jouy*, & celle de *Sourdun*; & le Buiſſon de *Ferriere* qui joint la Forêt de Sourdun.

La Forêt de *Jouy* contient 6000. arpens de bois, dont il en appartient au Roi 1800. arpens, qui furent donnés en engagement au feu Comte de Chiverni, pour le taillis ſeulement. Le ſurplus de cette Forêt appartient à pluſieurs Communautés, & à pluſieurs particuliers.

La Forêt de *Sourdun* contient 3010. arpens, dont il en appartient au Roi 1026. deſquels furent auſſi engagés 227. arpens audit Comte de Chiverni, pour le taillis ſeulement.

Le Buiſſon de *Ferriere* ne contient qu'environ 700. arpens, dont il en appartient 224. au Roi, deſquels il y en a 214. qui furent engagés au feu Comte de Chiverni, pour le taillis ſeulement. Tout le reſte appartient à des Communautés ou à des particuliers.

L'Election de *Nogent* n'eſt p s un pays de bois, & le peu qu'il y en a appartient à des Communautés ou à des particuliers.

La Maîtriſe des Eaux & Forêts de *Sens* s'étend ſur les Elections de Sens, de Joigni, de S. Florentin, de Tonnerre, & de Vezelai en partie.

Il n'y a aucune Forêt dans l'Election

de Sens. Les bois qui y ſont, ſont tous bois taillis, & qui appartiennent à des particuliers ou à des Communautés.

Il faut dire la même choſe de l'Election de *Joigni*.

Dans l'Election de *S. Florentin*, il n'y a de conſidérable que la Forêt d'*Hotte*, qui s'étend ſur ſix Paroiſſes de cette Election, & dans laquelle les Seigneurs & habitans peuvent avoir 3500. arpens de bois ou environ.

Dans l'Election de *Tonnerre*, il n'y a que la Forêt de *Moſne*, qui contient environ 4000. arpens, & appartient aux heritiers de feue Madame de Louvois, à cauſe de la Terre de *Cruzy*, dont elle étoit Dame.

Une partie des bois de l'Election de *Vezelay* eſt de la Maîtriſe de Sens, & le ſurplus des Maîtriſes d'Auxerre & de Nevers; mais ils ſont preſque tous bois taillis, au point qu'il y a des gens qui aſſurent qu'il n'y a pas dix arpens en futaye.

Le Département du Valois, Senlis & Soiſſons, eſt compoſé des Maîtriſes particulieres de Senlis, de Compiegne, de Beaumont-ſur-Oiſe, de Clermont en tant qu'il comprend l'Election de Beauvais, de Villers-Cotterets, de Laigues, de Chauni, Couci, La Ferté S. Quentin,

Laon & Château-Thierry; mais de toutes ces Maîtriſes il n'y en a que trois qui ſoient de la Généralité de Paris.

Dans la Maîtriſe de *Senlis* du côté de Paris, au midi, eſt la Forêt de *Chantilly*, qui contient 7600. arpens, & appartient au Prince de Condé.

Les Bois de *Chailly* & d'*Ermenonville* conſiſtent en 6500. arpens, & appartiennent à l'Abbé & Religieux de Chailly, & au Seigneur d'Ermenonville.

Du côté de Compiegne au ſeptentrion, eſt la Forêt d'*Hallate*, qui contient 9000. arpens, dont il en appartient au Roi 5146. arpens; le ſurplus appartient à l'Evêque de Senlis, au Chapitre, à l'Abbaye de Royaumont, de Chailly, de S. Vincent, & autres Communautés & particuliers. La moitié eſt en futaye, & l'autre moitié en taillis. Il y a encore d'autres bois qui appartiennent à des particuliers, ou à des Communautés. Les Bois *des Ageux* ne contiennent que 238. arpens, dont la moitié appartient au Roi, & l'autre moitié aux Moines de S. Denis par indivis.

La Forêt de *Compiegne* appartient au Roi, & contient 27000. arpens. J'en rapporterai ci-deſſous l'état des carrefours par gardes & triages, & les noms des routes qui tombent dans leſdits carrefours finis en l'année 1731.

ARTICLE I.

Le Gouvernement Ecclesiastique de l'Isle de France.

CE Gouvernement étant composé de plusieurs Pays démembrés de différentes Provinces, il ne seroit pas à propos de parler ici de tous les Evêchés dont la jurisdiction s'étend sur ce Pays. Je ne parlerai que de ceux dont les Villes Episcopales sont situées dans ce Gouvernement ; tels que Beauvais, Senlis, Soissons, Laon, & Noyon.

§. 1. *L'Evêché de Senlis* est suffragant de Reims, & a été établi par *Regulus* ou *Rieul* qui vint dans les Gaules avec S. Denis, & qui fut le premier Evêque de Senlis. On n'a pas de mémoires assez sûrs pour déterminer le nombre des Successeurs de ce saint Evêque, jusqu'à Monsieur Trudaine, qui occupe aujourd'hui ce Siege Episcopal. Parmi ces Evêques il y en a trois qui se sont rendus recommandables par leurs dignités. *Ursus* ou *Ursion* qui fut Chancelier de France en 1090, sous le regne de Philippe I. *Guerin*, natif de Pont-Sainte-Maixance, & Chevalier de l'Ordre de saint Jean de Jerusalem, fut aussi Chancelier de France sous le regne de Philippe-Auguste. Les

Histoires de son siecle lui donnent la principale gloire de la journée de Bouvines, où il rangea l'armée du Roi en bataille en qualité de Lieutenant-General; mais étant alors nommé à l'Evêché de Senlis, il se retira dans l'oratoire du Roi où il fut en prieres pendant tout le temps du combat. Il fut revêtu de la dignité de Chancelier jusqu'au regne de S. Louis. Enfin le troisiéme des Evêques de Senlis qui a fait honneur à son Eglise & à la France, est *le Cardinal de la Rochefoucaud*, Grand Aumonier de France, & Chef des Conseils du Roi Louis XIII.

L'Evêché de Senlis n'a que cent soixante & dix-sept Paroisses, quarante-quatre Chapelles, trois Abbayes, neuf Prieurés & dix-neuf Maladeries. Il vaut environ 20000. livres.

Le Chapitre de la Cathedrale est composé de trois dignités, de Doyen, Chantre & Archidiacre, de vingt-quatre Canonicats, de six demi-Prebendes, & de deux grands Chapelains. Ce Chapitre a le privilege de Garde-Gardienne, & de *Committimus* par Lettres Patentes du mois de Janvier 1550. registrées au Parlement le 20. Mai de l'an 1560.

Le Chapitre de *S. Rieul* est aussi dans la Ville de Senlis. Il est composé d'un Doyen & d'un Chantre, qui sont digni-

tés, & de quinze Chanoines qui ont trois cent livres de revenu.

Celui de *S. Frambourd* eſt encore dans Senlis. Il y a un Doyen, un Chantre, & dix Chanoines qui ont auſſi environ trois cent livres de revenu. *Frambold*, ou Frambourd étoit un Solitaire, natif d'Auvergne, qui vivoit vers l'an 522.

Dans le Château de *Creil* il y a un petit Chapitre de ſix Chanoines, dont les Canonicats valent deux cens livres chacun.

Saint Vincent, la Victoire & Châlis, ſont les Abbayes de ce Dioceſe.

L'Abbaye de *S. Vincent* eſt de l'Ordre de S. Auguſtin, & fut fondée l'an 1067. Charles Faure un des Religieux de cette Abbaye y introduiſit la Réforme vers l'an 1620. & cette Réforme ſe répandit enſuite dans ſainte Genevieve, aujourd'hui Chef-d'Ordre, & dans pluſieurs autres Maiſons du Royaume, qui en avoient grand beſoin. L'Abbaye de S. Vincent eſt bien bâtie, & rapporte à l'Abbé environ ſept mille livres de rente. Les Religieux y élevent un grand nombre de Penſionnaires dans la pieté & dans les lettres.

La Victoire eſt du même Ordre, & à une lieue de Senlis. Elle a été fondée par Philippe-Auguſte l'an 1222. en reconnoiſſance de la victoire qu'il avoit remportée

portée à Bouvines sur l'Empereur Othon. Ce fut ici que Louis XI. & Edouard IV. conclurent un Traité de Paix que l'on nomma pour lors *la Paix heureuse.* Cette Abbaye n'a point reçu la Réforme.

Châlis, ou Charlis, *Caroli locus*, est de l'Ordre de Citeaux, & à deux lieues de Senlis. Elle est de la filiation de Pontigni, & fut fondée en 1136. par Louis le Gros, dans un terrein donné par Guillaume de Senlis, Seigneur de Chantilli, & grand Bouteiller de France. Louis le Jeune confirma en 1138. tout ce que Louis le Gros son pere avoit fait pour cette Abbaye. En 1740. on a entrepris de la rebâtir, à l'exception de l'Eglise qu'on conserve telle qu'elle est, mais qu'on embellit & qu'on orne extrémement : la sculpture est des *Slodtz.* Cette Abbaye vaut à l'Abbé environ 25000. l. de rente. *Guillaume de Corbeil* étoit Abbé Régulier de cette Abbaye, lorsqu'en 1199. le 24. Novembre il fut élu Archevêque de Bourges. Le Pape Honoré III. le canonisa en 1218.

§. 2. L'Evêché de *Soissons* reconnoît saint Sixte pour son premier Prélat. L'Evêque de cette Ville est le premier Suffragant de Reims, & est en possession de sacrer nos Rois quand le Siege Métropolitain est vacant. Comme pour lors la Jurisdi-

ction est dévolue au Chapitre de l'Eglise Métropolitaine, l'Evêque de Soissons ne peut faire ni la cérémonie du Sacre, ni aucune fonction Ecclésiastique en ladite Eglise que sous l'autorité & par la permission du Chapitre; ce qui a été reconnu en 1226. par Jacques de Bazoches, lorsqu'il fit le Sacre de Louis IX. en 1271. par Milon de Bazoches lorsqu'il fit celui de Philippe le Hardi; & en 1654. par Simon le Gras lorsqu'il fit celui de Louis le Grand. Le revenu de l'Evêché de Soissons n'étoit autrefois que d'environ six ou sept mille livres, mais il a été augmenté d'autant par l'union de la Mense Abbatiale de Valseri.

Histoire de la Ville de Soissons.

Les cérémonies anciennement observées aux entrées solemnelles des Evêques de Soissons sont rapportées par *Dormay*, telles qu'il les avoit extraites d'un ancien livre qui avoit été écrit du temps de Nevelon I. & de Philippe Auguste.

Cérémonies de l'entrée des Evêques de Soissons.

Le jour assigné pour cette entrée, les Chanoines revêtus de riches chappes, partoient de l'Eglise Cathedrale, précédés de trois Soudiacres vêtus d'aubes & de tuniques, & des Enfans de Chœur portant la croix, les chandeliers, les encensoirs & l'eau benite, marchoient processionnellement, mais sans chanter, & se rendoient à l'Eglise de *S. Pierre à la*

Chaux, où ils s'arrêtoient jusqu'à ce que l'Evêque fût arrivé à la porte de la Ville. Dès que le Prélat y paroissoit, le Clergé s'avançoit dans le même ordre pour le recevoir ; un des Evêques de la Province lui donnoit de l'eau benite, & un des Soudiacres ouvroit le texte des Evangiles, & le lui présentoit pour le baiser. En même temps le Chantre commençoit l'antienne *Deum time*, *&c*. & la procession retournoit à l'Eglise de S. Pierre, où l'on trouvoit une chaire préparée auprès du grand Autel, dans laquelle l'Archidiacre faisoit asseoir le nouveau Prélat : & aussitôt que cela étoit fait, on chantoit le *Te Deum* en actions de graces. Ce cantique fini, & l'oraison chantée par l'un des Evêques, le Clergé sortoit de S. Pierre, & marchoit dans le même ordre qu'auparàvant vers l'Eglise Cathedrale. Les quatre plus grands Seigneurs du Diocese, qu'on nommoit dans ce temps-là, *Quatuor Majores Casati*, portoient l'Evêque dans sa chaise, ou pour mieux dire, en touchoient seulement les bâtons qui étoient portés par leurs gens. Les quatre Seigneurs marqués dans cet ancien livre, étoient *le Comte de Soissons*, *le Seigneur de Pierrefons*, *le Seigneur de Montmirail*, *&* *le Seigneur de Bazoches*. Lorsqu'on étoit arrivé au portail de l'Eglise, deux Prêtres

venoient au-devant de l'Evêque avec des encenſoirs ; & en même temps tous les Gentilhommes vaſſaux de l'Evêché mettoient la main à la chaiſe pour porter l'Evêque juſqu'à ſon trône, où il étoit inſtallé par l'Archidiacre, qui lui préſentoit auſſi le bout d'une corde pour ſonner la cloche. Toute cette ſolemnité ſe terminoit par des fêtes & des réjouiſſances publiques.

L'Egliſe Cathedrale eſt ſous l'invocation de S. Gervais & de S. Protais. Son Chapitre eſt compoſé d'un Prévôt, d'un Doyen, d'un Chantre, de quatre Archidiacres, d'un Tréſorier, d'un Ecolatre, & de ſoixante Chanoines, dont le revenu n'eſt pas conſidérable. Outre la Cathedrale il y a encore trois Collégiales dans Soiſſons, *S. Pierre, S. Waſt* & *Notre-Dame des Vignes.* Dans l'étendue du Dioceſe de Soiſſons on compte trois cens quatre-vingt-dix-ſept Paroiſſes, & vingt-trois Abbayes tant d'hommes que de filles.

Les Abbayes de l'Ordre de S. Benoît ſont celles qui ſuivent.

S. Medard-lez-Soiſſons, *Sancti Medardi Sueſſionenſis.* Ce S. Evêque de Noyon étant mort, le Roi Clotaire I. fit tranſporter ſolemnellement ſon corps à Soiſſons, & le fit enterrer dans l'enclos d'une de ſes Mai-

ſons Royales, laquelle étoit aux portes de cette Ville. Dèſlors ce Prince conçut le deſſein d'élever ſur le tombeau du Saint une Egliſe qui ſeroit deſſervie par une Communauté de Religieux. Il commença cette Egliſe, mais étant mort l'an 561. il n'eut pas le temps de l'achever. Il y fut néanmoins inhumé, & ſon fils Sigebert donna la derniere perfection à cet édifice, & le choiſit auſſi pour le lieu de ſa ſépulture. Le pere & le fils furent inhumés ſous de ſimples tombes dans la crypte ſouterraine. *Egive*, Reine de France & femme de Charles le Simple, a été auſſi inhumée dans cette même crypte.

On dit que du temps de Louis le Débonnaire, & par ſa faveur, on apporta en ce Monaſtere les reliques de S. Sébaſtien martyr, de S. Grégoire le Grand Pape, & de quelques autres Saints; qu'en 826. ce même Prince fit de riches préſens à cette Egliſe, & qu'il s'y fit un jour dix-huit miracles en ſa préſence. Cette Abbaye fut pendant long-temps une école publique de pieté & de ſcience, où la Nobleſſe & les Rois mêmes envoyoient leurs enfans qu'ils deſtinoient à l'Egliſe. Cette Abbaye poſſedoit 220. Fermes, ſept Prieurés & autant de Prévôtés. L'Abbé exerçoit dans l'Abbaye, & dans tous les lieux qui en dépendoient,

une Juriſdiction comme Epiſcopale, & ne relevoit, comme il ne releve encore, que du Pape. Le revenu de l'Abbé eſt actuellement (1742) d'environ 30000. l. par an, plus ou moins.

S. Creſpin le Grand, *Sancti Criſpini majoris Sueſſionenſis*, eſt dans la ville de Soiſſons. L'on ignore le temps de ſa fondation; mais l'on ſçait ſeulement que l'Egliſe ayant été conſumée par le feu l'an 1157. le Roi Louis la fit rebâtir. Elle rapporte à l'Abbé environ 6000. l. de rente.

S.Corneille de Compiegne, *S.Cornelii & Cypriani de Compendio*, fut fondée l'an 876. par Charles le Chauve, qui y mit cent Chanoines. Le premier Abbé fut Hincmar Archevêque de Reims; & le dernier, Simon le Gras Evêque de Soiſſons. Guillaume, un des Abbés de S. Corneille, érigea huit Fiefs pour autant de Barons ou *Fiefés* qui devoient défendre cette Abbaye contre les violences des Seigneurs qui s'emparoient de ſes biens. Le Roi Louis VII. mit des Religieux Benedictins dans cette Abbaye l'an 1150. & confirma l'érection des huit Baronies. Ceux qui poſſedoient ces Fiefs ſont nommés *Octo Feodati* dans un dénombrement de l'an 1271. Simon le Gras étant mort l'an 1656. le Pape Alexandre VII. à la priere de la Reine Anne d'Autriche éteignit le titre

Abbatial ; & en unit la Menſe à l'Abbaye Royale des Religieuſes du Val-de-Grace de Paris.

Chézi, *Caziacum*. Le Pape Innocent IV. confirma les privileges de cette Abbaye l'an 1249. Elle rapporte à l'Abbé 10000. liv. de rente.

Orbais, *Sancti Petri de Orbato*, fut fondée aux confins de la Brie & de la Champagne, par ſaint Rieul Archevêque de Reims, vers l'an 673. Ce ſaint Fondateur y mit ſix Religieux tirés de Rebais. Le fameux Godeſcalc a été un des Abbés de cette Abbaye. Le revenu de l'Abbé eſt d'environ 7000. livres.

Notre-Dame de Soiſſons, *Beatæ Mariæ Sueſſionenſis*, eſt une Abbaye de Filles qui fut fondée par *Ebroin* Maire du Palais, *Leutrade* ſa femme, & leur fils *Bovon*. Ce Miniſtre plus connu par ſes violences que par ſa pieté, donna à la ſollicitation de *Leutrade* & de *S. Drauſin* Evêque de Soiſſons, le Palais Royal qui étoit dans cette Ville à des Religieuſes qui avoient commencé un Monaſtere dans le Fauxbourg, & qui obſervoient la Regle des *ſaints Peres*, c'eſt-à-dire de S. Colomban & de S. Benoît. *Eterie* fut tirée de l'Abbaye de Jouare pour être la premiere Abbeſſe de celle de Notre-Dame. Outre la principale Egliſe qui fut bâtie ſous le titre de

Notre-Dame, l'on y en bâtit encore deux, l'une ſous l'invocation de *ſainte Genevieve*, & l'autre ſous celle de *S. Pierre*. Cette derniere étoit deſſervie par un petit nombre de Religieux qui adminiſtroient les Sacremens aux Religieuſes. Du temps de l'Abbeſſe *Hildegarde*, qui ſucceda à Eterie, il y eut ici une quatrieme Egliſe où S. Voüé Prêtre & reclus de cette Abbaye fut enterré. Le ſçavant *Paſcaſe Radbert*, Abbé de Corbie nous apprend lui-même qu'il avoit été élevé dans l'Abbaye de Notre-Dame de Soiſſons ; c'étoit ſans doute dans la Communauté des Religieux qui deſſervoient l'Egliſe de S. Pierre. Thierri III. Clovis III. & Childebert III. accorderent pluſieurs privileges à cette Abbaye, qui jouit actuellement d'environ 45000. liv. de rente.

Les Religieuſes, Abbeſſe, & Couvent de Notre-Dame de Soiſſons ſe ſont long-temps prétendus exempts de toute juriſdiction de l'Evêque de Soiſſons, & de toutes autres Juſtices Eccléſiaſtiques, hormis celle du S. Siege, ou de ſes Legats & Commiſſaires ; comme auſſi de tous droits de viſite, & procuration dudit Evêque. Celui-ci au contraire a toujours ſoutenu, qu'il étoit de temps immémorial en bonne poſſeſſion & saiſine de viſiter leſdites Religieuſes & leur

Monastere ; y punir & corriger tous délits qui pourroient être commis par lesdites Religieuses. Cette contestation fut portée en plusieurs Tribunaux, jusqu'à ce que le Roi par Arrêt du Conseil Privé du 17. Mai 1600. renvoya les Parties en son Parlement de Bretagne, auquel Sa Majesté par ses Lettres Patentes dudit jour 17. Mai, commit & attribua toute Cour, Jurisdiction & connoissance dudit Procès & different audit Parlement de Bretagne, avec interdiction à tous autres d'en connoître. Ce Parlement après avoir vu & diligemment examiné tout ce qui avoit été produit par les Parties, maintint pleinement l'Evêque de Soissons en la possession des droits de procuration, visitation, instruction, correction canonique, & discipline Ecclésiastique, & de tous autres droits de supériorité sur ladite Abbaye & Couvent des Dames Abbesse & Religieuses de Notre-Dame aux Nonains de la Ville de Soissons ; & ladite Cour fait prohibition & défenses auxdites Dames Abbesse & Religieuses de troubler à l'avenir ledit Sieur Evêque en la possession & jouissance desdits droits, rendit son Arrêt le 5. jour d'Octobre de l'an 1601. lequel fut prononcé à la Barre de ladite Cour le 6. desdits mois & an.

S. Remi aux Nonains a été transferée

du Diocese de Senlis, dans celui de Soissons près de Villers-Cotterets par le Pape Gregoire XV. du consentement de Louis XIII.

Les Charmes n'est qu'un Prieuré de Filles de l'Ordre de Fontevrauld, quoique plusieurs Ecrivains le qualifient d'Abbaye.

Morienval, ou Morgienval, Morguienval, *Mauriniana-Vallis*, *Morigni-Vallis*, *Morgnevallis*, *Maurnevallis*, *Maurivallis*, étoit autrefois un gros Bourg, qui n'est aujourd'hui qu'un village situé du côté de Compiegne, à l'entrée de la vallée qui forme le Duché de *Valois*, dont Morgienval est le premier village. Dans le temps que c'étoit un gros Bourg, il avoit trois portes, dont on voit encore les vestiges. *L'Abbaye* de ce lieu a été fondée, selon les Annalistes du Valois, par Dagobert I. dans le même temps que celle de S. Denis, vers l'an 635. ou 640. Les mêmes Annalistes ajoutent que la statue de ce Roi étoit posée dans une niche au frontispice de l'Eglise, & plusieurs Religieuses (qui sont encore en vie en 1742.) assurent avoir vu cette statue: mais que la derniere Abbesse en faisant rétablir l'Eglise, fit mettre cette figure dans les fondemens; ensorte qu'il ne reste aucun vestige de cette ancienne fondation, ni dans l'Eglise, ni dans aucun titre des archives.

Ce qu'il y a de certain, c'est que cette Abbaye est de fondation Royale. Ses armoiries le prouvent, puisqu'elles sont d'azur semé de fleurs-de-lys d'or sans nombre. On voit aussi par le Cartulaire que Charles III. dit le Simple confirma cette Abbaye dans les biens qui lui avoient été donnés par les Rois ses prédécesseurs, & notamment par Charles le Chauve, Carloman & Eudes. Cette charte fut donnée à Soissons, après que Charles III. eut pris possession du Royaume, sur les prieres & remontrances qui lui furent faites par *Robert*, Comte, Marquis, & Abbé de Morgienval, qui déclara que les titres de cette Abbaye avoient été brûlés dans les temps des guerres. On ne trouve point cette charte dans les archives, mais on y voit en original la Bulle du Pape Alexandre III. qui confirme les Religieuses de cette Abbaye dans la possession des biens dénombrés, tant dans ladite charte que dans la Bulle.

La fondation de cette Abbaye fut faite pour des Religieux & des Religieuses de l'Ordre de S. Benoît; & dans l'origine de cette Maison il y en avoit des uns & des autres qui y vivoient des mêmes revenus, & le tout étoit gouverné par un Abbé. L'un & l'autre sexe firent l'Office divin dans la même Eglise jusques vers le xe.

ſiecle. On ne voit rien dans les archives qui marque le temps que les Religieuſes devinrent les ſeules maîtreſſes de l'Abbaye, non plus que les noms des premieres Abbeſſes. Le revenu de cette Abbaye eſt aujourd'hui de 20. ou 22000. liv. & le nombre des Religieuſes eſt de dix-huit de Chœur, & de ſept ou huit Converſes.

Quoique ce village ne ſoit pas aujourd'hui ſi conſidérable, il y a cependant deux Paroiſſes. La principale eſt ſous l'invocation de *S. Denis* Evêque de Paris, & eſt détachée de l'Abbaye. L'autre eſt ſous l'invocation de *S. Clement*, & eſt au bout du village du côté du couchant.

S. Jean-aux-Bois, ou *Royaulieu*, fut fondée au milieu de la forêt de Compiegne par le Roi Louis VII. & la Reine Adelaïs ſa mere vers l'an 1150. pour des Religieuſes de l'Ordre de S. Benoît. Ces Religieuſes ont été transferées à Royaulieu avec la permiſſion du Roi Louis XIII. en conſequence de l'échange qu'elles firent avec les Chanoines Réguliers qui étoient à Royaulieu.

Les Abbayes de l'Ordre de Citeaux ſont :

Long-Pont, *Longus-Pons*, eſt de la filiation de Clervaux, & fut fondée en 1131. par *Joſlain* Evêque de Soiſſons. Le bienheureux Jean de Montmirail, *de Monte-*

mirabili, étoit Religieux de cette Abbaye. *Gabriel de Gusman*, Espagnol, célebre Docteur de l'Ordre des Freres Prêcheurs, possedoit cette Abbaye en commande l'an 1544. & succéda au Cardinal du Belley Evêque de Paris, qui en fut le premier Abbé Commendataire. Ce Monastere a beaucoup souffert d'un incendie arrivé en 1724. Elle rapporte à l'Abbé environ 30000. liv. de rente.

Argensole, *Argentea cella*, *Argensola*, de la filiation de Clervaux, est une Abbaye de Filles qui fut fondée en 1224. par Blanche d'Artois Comtesse de Champagne, & Reine de Navarre. Il y avoit dans ce Monastere 90. Religieuses, 10. Sœurs Converses, & 20. Clercs qui portoient l'habit monastique, dont il y en avoit 12. qui étoient Prêtres, & tous obéissoient à l'Abbesse. *Thomas de Cantimpré*, Auteur contemporain, dit que la B. *Ide* de Liege, premiere Abbesse d'Argensole, sans avoir étudié les premiers élémens de la grammaire, avoit interpreté les livres de Theologie, & nommément ceux de S. Augustin sur la Trinité. Les biens de cette Abbaye sont aujourd'hui affermés 14000. l. par an, sans compter les possessions dont l'Abbesse & les Religieuses se sont reservé la jouissance.

L'Amour-Dieu, *Amor-Dei*, autrefois

Troissiacus, est aussi une Abbaye de Filles, & de la filiation de Clervaux. Elle est située auprès de Châtillon-sur-Marne.

Les Abbayes de l'Ordre de S. Augustin, sont :

S. Jean-des-Vignes, fondée par *Hugues* Seigneur de Château-Thierri l'an 1076. On le nomma d'abord *S. Jean-du-Mont*; mais depuis que le Fondateur lui eut donné plusieurs vignes qui étoient aux environs, elle en prit le surnom. Elle est présentement dans la Ville, & les Chanoines Réguliers qui l'occupent, sont d'une très-grande régularité. Elle rapporte plus de 20000. liv. à l'Abbé.

S. Leger est aussi dans la ville de Soissons, & fut fondée l'an 1139. par *Rainaud* Comte de Soissons, avec l'approbation de Jossain ou Gauzelin de Vierzi Evêque de Soissons. L'Abbé est Régulier, & les Chanoines sont de la Congrégation de France.

S. Crépin en Chaïe, *S. Crispini in Cavea*. Elle est entre Soissons & la riviere d'Aisne. Elle existoit en 1184. & étoit de la Congrégation d'Arouaise, mais elle est aujourd'hui de celle de France. Le revenu de l'Abbé est d'environ 2500. liv.

Essomes, *de Essomis* est à une lieue de Château-Thierri sur la droite de la riviere de Marne, & le revenu de l'Abbé est de 6000. livres.

S. Paul eſt un Couvent de Chanoineſſes de S. Auguſtin, qui eſt ſitué aux portes de Soiſſons, mais duquel je n'ai pu ſçavoir le temps de la fondation, ni le revenu.

Sainte Perrine, *S. Petronillæ prope Compendium*, étoit une Abbaye de Filles fondée par la Reine Adelaïde, veuve de Louis le Gros, vers l'an 1153. laquelle a été transferée à la Villette près de Paris en 1646. & depuis quelques années transferée & unie à celle de ſainte Genevieve de Chaillot.

La Barre, *B. Mariæ de Barra*, eſt auſſi pour des Filles, & eſt ſituée dans le Faux-bourg de ce nom à Château-Thierri. Elle a été fondée par Jeanne Reine de Navarre, & Fondatrice du College de Navarre à Paris. Le revenu de cette Abbaye eſt d'environ 6000. livres.

Les Abbayes de l'Ordre de Prémontré ſont :

Chartreuve, *Cartovorum*, eſt en Champagne ſur la riviere de Marne à onze lieues de Château-Thierri vers le levant. Meſſieurs de Sainte-Marthe diſent qu'elle eſt de l'Ordre de S. Benoît, mais ſurement elle eſt de Prémontré.

Lieu-Reſtauré, *Locus-Reſtauratus*, eſt auprès de Crépi en Valois, & fut reſtaurée l'an 1140. par Raoul Comte de Vermandois. Le revenu de l'Abbé eſt d'environ 3000. livres.

S. Ivé de Braine, *S. Evodius de Brana*, a été fondée l'an 1130. à quatre lieues de Soissons, par *André de Baudement* Sénéchal de Champagne, & par Agnès sa femme pour des Chanoines Séculiers qui servoient de Chapelains aux Comtes de Braine; mais la sainteté des Religieux de Prémontré faisoit alors tant de bruit, qu'*André de Baudement* Comte de Braine en chassa les Chanoines Séculiers, & mit des Prémontrés en leur place. Elle rapporte à l'Abbé 5500. liv. de rente.

Val-Chrétien, *Vallis-Christiana*, a été fondée l'an 1134. par Rodolphe Seigneur de Cramailles, sur la riviere d'Ouvre à trois lieues de la Fere en Tardenois. Le revenu de l'Abbé est d'environ 3000. liv.

Val-Seri, *Vallis-Serena*, a été fondée l'an 1122. en l'Isle de France à trois lieues de Soissons. Elle étoit en Regle, mais le titre Abbatial a été supprimé, & la Mense unie à l'Evêché de Soissons.

Val-Secret. Cette Abbaye fut d'abord fondée dans l'Eglise de Notre-Dame de Château-Thierri, pour des Chanoines Séculiers. *Odon*, Comte Palatin de France, & sa femme *Ermengarde*, firent de grands dons à cette Eglise. Dès ce temps-là on y conservoit le corps de *S. Severic* Patron de Château-Thierri. *Thibaud* Comte de Blois substitua des Chanoines Réguliers

aux Séculiers, du consentement de *Lisiard de Crespi* Evêque de Soissons. *Gauzlin de Vierzi*, successeur de Lisiard de Crespi, y introduisit des Chanoines de l'Ordre de Prémontré l'an 1133. qui voulant s'éloigner du tumulte de la Ville, se retirerent à Val-Secret l'an 1140. & pour lors l'Eglise de Château-Thierri, d'Abbaye fut réduite en Prieuré. On a tiré de Val-Secret plusieurs colonies pour établir divers Monasteres de l'Ordre de Prémontré. On y voit le tombeau du *B. Geofroy*, premier Abbé de Val-Secret, qui avoit été disciple de S. Norbert, & qui mourut en odeur de sainteté le 24. Mai 1156. L'Abbé jouit de 8000. liv. de revenu.

Clair-Fontaine, *Clarus-Fons*, est une Abbaye de Prémontrés fondée en 1126. par *Barthelemi de Vir* Evêque de Laon, à 11. ou 12. lieues de cette Ville, dans la Thierache sur les confins du Hainaut. Le pieux Fondateur rencontra en ce lieu des Solitaires qui lui demanderent un Superieur, & il leur envoya des Religieux Prémontrés, & un nommé *Gerard* pour Abbé. On y a toujours suivi la commune observance, & l'Abbé est Régulier. Cette Maison ayant été ravagée dans les guerres du siécle dernier, l'Abbé & les Religieux transfererent leur demeure proche Villers-Cotterets le 3. d'Août de l'an 1671.

mais ils payent les charges du diocese de Laon, comme s'ils en étoient encore.

Nogent l'Artaud est une Abbaye de Filles, mais de l'Ordre de sainte Claire. L'Abbesse est triennale, & cette Maison jouit de 7000. liv. de rente.

§. 3. L'Evêché de *Laon* fut établi par S. Remi vers l'an 497. en démembrant une partie de son Diocese de Reims, & mettant à Laon *S. Genebaud* pour premier Evêque. Depuis ce Saint, jusqu'à M. de Rochechouart qui vient d'être nommé à cet Evêché en 1741. on compte environ quatre-vingt Evêques. On prétend que ce fut *Hugues Capet* qui fit *Duc & Pair* de France Adalberon Evêque de cette Ville, pour lui avoir livré Charles Duc de Lorraine, dernier Prince de la Race des Carlovingiens. L'Evêque de Laon est donc Duc & Pair de France, & porte au Sacre de nos Rois la sainte Ampoule. Quoique son revenu ne soit que d'environ 12000. livres, & qu'il fût autrefois encore moins considérable, le Roi *Philippe-le-Bel* écrivant l'an 1307. au Pape Clement V. lui marque que si l'Evêché de Laon est de peu de valeur, il est décoré du titre de Pairie, & doit être considéré comme surpassant en noblesse & excellence tous les autres de France qui n'avoient pas le même avantage, & com-

me faisant partie de son propre honneur, & de celui du Royaume. *Laudunensem Ecclesiam licet in facultatibus tenuem inter ceteras Regni nostri, ut pote paritate sive paragio Regni ejusdem dotatam, excellentia nobilissimam reputamus.*

Une charte de l'an 1125. porte que *Louis le Gros* Roi de France, donna à Barthelemi de Vir Evêque de Laon, les *Vidamé* & *Prévôté* de Laonois, à condition que lui & ses successeurs Evêques ne pourroient mettre ces dignités hors de leurs mains, ou les séparer de leur Eglise. Après la mort du Roi, le même Barthelemi de Vir n'eut point d'égard à la promesse qu'il lui avoit faite, & confera le Vidamé de Laonois à un Seigneur du pays qui se nommoit *Gerard de Clacy*, lequel épousa *Adeline*, & fut enterré dans le cimetiere de S. Vincent de Laon. Ils ne laisserent de leur mariage qu'une fille nommée *Sarrazine de Clacy*, qui porta le nom, les armes, & la Terre de Clacy, ainsi que le Vidamé de Laon, à un Chevalier nommé *Hector*. De ce mariage vinrent *Gerard* & *Raoul de Clacy*. Gerard II. du nom, Seigneur de Clacy, Vidame de Laonois, épousa une Demoiselle nommée *Mahaut*, & ils eurent de leur mariage *Gobert* & *Gerard* de Clacy, qui furent l'un après l'autre Seigneurs de Clacy,

& Vidames de Laonois. *Gerard* III. du nom, Seigneur de Clacy, & Vidame de Laonois, épousa une Demoiselle nommée *Marie*, & en eut deux fils & une fille. L'aîné fut *Gerard* de Clacy, Vidame de Laonois IV. du nom qui mourut sans enfans. *Baudouin* I. du nom, laissa un fils nommé aussi Baudouin, & une fille nommée Marie, d'une femme qui ne m'est pas connue. Baudoin II. du nom Seigneur de Clacy, Vidame de Laonois, vivoit ès années 1301. & 1327. & laissa une fille unique nommée *Marie de Clacy*, heritiere de tous ses biens qu'elle porta à son mari *Hugues de Châtillon* Seigneur de Rosoy, fils de *Gaucher* de Châtillon Comte de Porcean, Connêtable de France, & d'Isabelle de France.

Depuis l'entrée solemnelle qu'on va lire, je ne sçai qu'est devenu le *Vidamé de Laonois*, car je n'en ai plus entendu parler. Peut-être aura-t-il été réuni à l'Eglise de Laon, de laquelle il avoit été détaché.

Comme je me suis fait un plan de rapporter les cérémonies qui se pratiquoient, & qui se pratiquent encore aux entrées solemnelles des Evêques du Royaume, toutes les fois que j'en ai pu recouvrer les procès verbaux; voici ce qu'on m'a communiqué sur l'entrée solemnelle que

fit *Benjamin de Brichanteau* Evêque & Duc de Laon le 11. Juillet 1621. J'ai préféré cette relation à d'autres, parce que ce Prélat voulut qu'on pratiquât exactement dans celle-ci qui a été la derniere, toutes les anciennes cérémonies qui s'étoient pratiquées aux entrées solemnelles de ses prédécesseurs Evêques de Laon.

Le 10. Juillet veille de l'entrée, l'Evêque se rendit le soir à *l'Abbaye de saint Vincent* hors des murs de la ville de Laon, & y fut reçu par le Prieur, qui à la tête de tous ses Religieux, avec la croix processionale, l'eau benite & les ornemens convenables, vint le recevoir à la grande porte de l'Eglise, lui présenta l'eau benite, & lui fit un compliment auquel l'Evêque répondit. Anciennement l'Evêque étoit accompagné de très-peu de personnes à son arrivée à S. Vincent; un Aumônier & quelques domestiques faisoient tout son cortege. Cérémonies de l'entrée des Evêques de Laon.

Après le compliment il entra dans l'Eglise, & on le conduisit processionnellement dans le chœur en chantant un répons propre à la cérémonie, & on sonna les grosses cloches.

L'Evêque alla se mettre à genoux sur un prié-Dieu qui lui avoit été préparé dans le sanctuaire. Quand il eut satisfait à sa dévotion, on le conduisit à l'appar-

tement qu'on lui avoit préparé. On lui ſervit à ſouper en maigre , & il coucha dans l'Abbaye.

Le lendemain matin, à l'heure dont on étoit convenu , l'Evêque ſe revêtit d'un ſurplis par-deſſus ſon rochet , mit un manteau ſur ſes épaules, & un bonnet carré ſur la tête , & alla entendre une Meſſe baſſe dans l'Egliſe de l'Abbaye.

Pendant qu'on la diſoit, les Religieux ſe revêtirent d'aubes & de chappes ; & lorſque l'Evêque eut fini ſes prieres, ils vinrent le joindre au chœur, & le conduiſirent proceſſionnellement à la porte de l'Egliſe où l'on s'arrêta un moment.

Un cheval caparaçonné que l'Eveque avoit ordonné qu'on lui amenât ici, lui fut alors préſenté par le Seigneur de *Lierval*, Maréchal de l'Evêché de Laon, qui dans cette occaſion lui ſert d'Ecuyer.

L'Evêque monta à cheval , étant en ſurplis , manteau long & bonnet quarré, & la proceſſion ſe mit en marche. L'Evêque à cheval la ſuit, immédiatement après les Religieux de S. Vincent, ayant le Prieur à ſa droite , & ſon Ecuyer à ſa gauche pour le ſervir dans le beſoin. Pluſieurs Gentilshommes & perſonnes notables, & un peuple infini le ſuivirent, ſans ordre, & ainſi que chacun ſe trouva. Cependant les parens du Prélat, & les plus qualifiés,

ſuivoient de plus près ſa perſonne. On parvint ainſi juſqu'à la porte de la Ville, que l'on nomme la *Porte S. Martin*, où ſe trouva le Prévôt de la Ville, avec les Officiers Municipaux, ou Corps-de-Ville.

L'Evêque mit alors pied à terre, & un domeſtique de l'Abbaye de S. Vincent prit le cheval, & le conduiſit à cette Abbaye à qui il appartient malgré les réclamations & proteſtations du Seigneur de *Lierval*, qui a toujours prétendu y avoir droit; mais l'Abbaye joint à ſon droit une poſſeſſion immémoriale.

L'Evêque ôta ſon bonnet quarré, le Prévôt le complimenta au nom de toute la Ville, & offrit de lui prêter le ſerment ordinaire.

L'Evêque répondit au compliment, & tant le Prélat que les Officiers de Ville, ſe prêterent réciproquement ſerment; le Prélat de ne rien entreprendre contre les droits, uſages & privileges de la Ville; & les Magiſtrats, pour les habitans, de ne point faire tort à l'Evêque en ſon corps ni en ſes biens; de ne rien entreprendre contre ſa vie, ſa liberté, la mutilation de ſes membres, &c.

Ce ſerment a varié par le temps, les lieux, & les termes. Il s'eſt fait quelquefois dans la cour de l'Evêché, & dans des aſſemblées générales. Les habitans un genou en terre, la

main droite étendue vers l'Eglise Cathedrale, promettoient d'être fideles à l'Evêque (sauf l'obéïssance due au Roi, & leurs droits de commune & privileges.) Et l'Evêque leur promettoit de ne rien attenter contre leurs droits, leurs libertés, & de conserver leurs privileges. Dans cette cérémonie on s'est quelquefois avisé de présenter les Clefs de la Ville à l'Evêque, *parce que quelques-uns de ces Prélats ont prétendu, très-mal à propos, être Seigneurs de la Ville*, quoique ce soit le Roi. *

* Ce fait mérite d'être remarqué par rapport à un sentiment qui m'est particulier sur l'origine des Pairies Ecclesiastiques, & que j'ai communiqué dans le 1. tome de cet Ouvrage.

Après la prestation de ces sermens réciproques, les quatre Vicomtes du Laonois, qui sont le Seigneur *de Clacy*, qui est aussi Vidame, les Seigneurs *d'Ursel*, de *Laval*, & de *Monampteüil*, lui présenterent le dais qu'ils porterent sur sa tête dans le reste de la marche, qui continua alors dans la principale rue du Bourg.

Les Officiers du Présidial & du Bailliage de Laon en robes de cérémonies vinrent au-devant de l'Evêque jusqu'à un carrefour du Bourg, nommé *le Puits saint Julien*, où ils s'arrêterent.

Le Chef le complimenta au nom de la Compagnie, & après que l'Evêque lui eut répondu, la marche continua, & ces Magistrats en corps prirent place immédiatement après le dais de l'Evêque.

A quinze ou vingt pas plus loin, se présenterent les Officiers de l'Election, & ceux

ceux du Greniel à Sel à leur gauche. Le Président de l'Election porta la parole pour ces deux Corps, qui prirent ensuite leur rang après les Officiers du Présidial.

La marche ne continua qu'après que le Doyen à la tête de tous les Chanoines de *S. Jean-au-Bourg*, qui étoient sortis de leur Eglise en habits de chœur, & s'étoient avancés le long des maisons avec leur croix & le benitier, eut présenté de l'eau benite à l'Evêque. On ne trouve point que le Doyen ait fait de compliment à l'Evêque; mais aussi-tôt qu'il eut présenté l'eau benite, lui & sa compagnie allerent se mettre sous leur croix devant celle de S. Vincent, & marcherent à la tête de la procession. Lorsque la marche fut parvenue jusqu'à la descente des *Chaniselles*, l'Abbé ou le Prieur de *S. Jean-l'Abbaye*, à la tête des Religieux revêtus de chappes, sortit de la porte de la Cité, que l'on nomme *Porte Mortée*, s'avança à l'entrée du Bourg, & fit un discours à l'Evêque qui s'arrêta pour l'écouter. Ce compliment fini, l'Abbé ou le Prieur de l'Abbaye de S. Jean, qui est de l'Ordre de S. Benoît, prit la gauche de l'Evêque à côté du dais, & ses Religieux occuperent de file le même côté avec leur croix, tandis que l'Abbé ou le Prieur de saint

Vincent & ses Religieux occupoient la droite. On entra ensuite dans la Cité ; & les Chanoines de S. Jean-au-Bourg, dont le Chapitre est de quatre à cinq cens ans posterieur à ces deux Abbayes, les devancerent, & continuerent de marcher les premiers à la tête de la procession.

On ne trouve point que les Prémontrés de S. Martin, ni les Cordeliers, ni les autres Mendians, s'y soient trouvés.

Joignant la porte de la Cité, est l'*Eglise Paroissiale de saint Michel.* Le nouvel Evêque y entra, y fit sa priere, quitta son manteau, son surplis & son bonnet quarré, & s'assit dans un fauteuil qui lui fut présenté. Le Vidame de Laon Seigneur de Claci lui ôta ses souliers ; & le Prévôt héréditaire de Laon lui déchaussa ses bas. Le Prélat sortit donc *pieds nuds* de l'Eglise de S. Michel, & fut conduit dans le même ordre qu'auparavant, par la rue du *Blocq*, à l'Eglise de *saint Martin au Parvis*, qui est la Paroisse de l'Evêché. Le Prévôt lui remit ici ses bas & ses jarretieres, & le Vidame ses souliers. On le revêtit ensuite de ses habits Pontificaux ; on lui mit la chappe & la mitre ; on lui donna la crosse à la main, & on le conduisit dans l'ordre qu'on vient de dire, au grand portail de la Cathedrale, où le Doyen avec tout le Clergé de la même

Eglise, tous revêtus de chappes, l'attendoient.

L'Abbé ou le Prieur de S. Vincent, présenta l'Evêque au Doyen & aux Chanoines, en leur disant qu'il *leur présentoit leur Evêque vivant, & qu'ils le lui rendroient mort*, à cause que l'Eglise de S. Vincent étoit le lieu de la sépulture des Evêques. Le Doyen présenta l'eau benite, des Reliques, & le texte des Evangiles à baiser à l'Evêque, & on le conduisit au son des cloches, de l'orgue, & avec chant, vers le chœur, après que le Doyen lui eut fait une courte harangue.

Avant que d'entrer dans le chœur, l'Evêque fit sa priere sur un oratoire préparé devant la Chapelle de la Vierge au-dessous du jubé; puis il entra dans le chœur, & alla se placer sur un prié-Dieu dans le sanctuaire vis-à-vis le maître autel, où il pria tandis qu'on finit le chant, & les prieres propres à la cérémonie.

Le Prélat fut ensuite conduit à la sacristie, où il quitta ses habits Pontificaux, se revêtit d'un surplis, mit un manteau par-dessus, & prit le bonnet quarré. On le conduisit au Chapitre où il fit un discours latin aux Chanoines. Le Doyen lui répondit, & puis on lût à l'Evêque le serment qu'il devoit faire. Par ce serment qu'il prêta, il s'engagea de conserver les

droits, privileges, uſages de l'Egliſe & du Chapitre, & de ne rien attenter à leur préjudice.

On le ramena du Chapitre à la ſacriſtie, où il reprit les ornemens Pontificaux, & alla au chœur où l'on entonna le *Te Deum*. Il baiſa l'autel, & les deux Archidiacres l'inſtallerent dans la premiere forme plus proche de l'autel du côté de l'Evangile; & enſuite dans la premiere chaire du bas du chœur à droite en entrant par le jubé. Après le *Te Deum* l'Evêque chanta une Meſſe ſolemnelle, laquelle étant finie, il fut conduit au Palais Epiſcopal par le Doyen & autres du Chapitre, qui le mirent en poſſeſſion des differens appartemens de cette maiſon, où l'Evêque retint à dîner les Chanoines, la Nobleſſe, & ceux qu'il jugea à propos, n'y ayant rien de marqué ſur ce ſujet.

Cette Egliſe Cathedrale eſt ſous l'invocation de la Vierge, & eſt deſſervie par 84. Chanoines, ſans y comprendre les Prébendes amorties; par 52. Chapelains, & par vingt Muſiciens.

Le *Doyen* eſt élu par le Chapitre dont il eſt le Chef & le Paſteur; & exerce la Juriſdiction ſur les perſonnes de ſon Corps, ayant ſon Official, ſon Promoteur, & ſes Officiers comme l'Evêque.

Les autres Dignités après le Doyen, sont les deux Archidiacres, le Chantre & le Trésorier. La Theologale, la Souchantrerie, & l'Ecolatrerie sont des Personnats à la collation de l'Evêque, qui nomme aussi à toutes les Prébendes. La plûpart des Chapellenies sont à la collation du Chapitre, de même que les Prébendes de *sainte Genevieve*, petit Chapitre dépendant de celui de Notre-Dame. Le revenu des Prébendes de la Cathedrale est d'environ 600. liv. & celui des Chapellenies de 100. liv. chacune.

Le plus ancien College de Chanoines, après le Chapitre de la Cathedrale, étoit le Chapitre de *saint Pierre au haut du Cloître*. On prétend qu'il fut fondé par la Reine *Clotilde* femme de Clovis, dont la Vie dit qu'elle bâtit une Eglise à *Laon*, en l'honneur de *saint Pierre*, où elle assembla des Clercs. Ce College qui étoit de douze Chanoines & d'un Doyen, a subsisté jusqu'à nos jours dans S. Pierre au haut du Cloître. *Louis de Clermont-Châte* Evêque & Duc de Laon, unit ce Chapitre à celui de *saint Jean-au-Bourg*, pour des deux n'en faire qu'un. L'Eglise de saint Pierre devenue Paroissiale depuis la suppression des Paroisses de *Notre-Dame-au-Marché*, & de *S. Georges* qu'on renversa pour bâtir la Citadelle, a été affectée au

Seminaire pour ſervir aux offices des Seminariſtes.

Par cette union le Chapitre des Chanoines de *S. Jean-au-Bourg de Laon*, qui n'eſt que du XVe ſiecle, eſt aujourd'hui composé de 20. Chanoines qui ont à leur tête un Doyen & un Chantre. Les Prébendes ſont à la collation de l'Evêque de Laon.

Le Chapitre de *S. Julien* eſt auſſi dans Laon & a été fondé à la fin du XIIe ſiecle par *Hugues* Abbé de S. Vincent ; & c'eſt pour cette raiſon que cette Abbaye nomme aux Prébendes de plein droit. Ce Chapitre eſt composé de 13. Chanoines y compris le Doyen.

Le Chapitre de *S. Laurent de Roſoy* en Thiérache à ſept lieues de Laon, eſt le plus conſidérable du Dioceſe après celui de la Cathedrale. Il a été fondé vers l'an 1016. par *Hildegaud* Seigneur de Roſoy, pour 12. Chanoines, mais on y en mit cependant 15. & il y en eut ce nombre juſqu'en 1190. Leurs revenus ſe trouvant même trop accrus, ils prierent qu'on augmentât encore leur nombre. Pour les ſatisfaire on partagea chaque Prébende en deux ; en ſorte qu'il y a aujourd'hui 29. Chanoines y compris le Doyen qui a double Prébende. Cette affaire ne fut néanmoins conſommée par les Commiſ-

ſaires nommés par le Pape qu'en 1222. Ce Chapitre élit ſon Doyen, & nomme à toutes ſes Prébendes & à pluſieurs Cures.

Le Chapitre de *S. Gervais & S. Protais* dans le Château de Guiſe à 8. lieues de Laon ſur la riviere d'Oiſe, a été fondé pour 13. Chanoines, par un Seigneur de Guiſe de la Maiſon d'*Aveſne*. L'Evêque de Laon nomme aux Canonicats. Le Doyen eſt le Chef du Chapitre.

Dans la ville de *la Fere* il y a deux Chapitres.

L'un eſt dans l'Egliſe Paroiſſiale de *S. Montain*, & on le croit fondé vers la fin du xe ou au commencement du xie ſiecle, avant que la *Maiſon de Couci* poſſedât la Fere. Ce College n'eſt composé que de 9. Chanoines, & c'eſt le plus ancien qui y préſide.

L'autre Chapitre eſt dans le Château de la Fere, & eſt ſous l'invocation de *S. Louis*. Il fut fondé vers l'an 1545. par *Marie de Luxembourg* pour 8. Chanoines & quelques Enfans de Chœur.

Le Chapitre de *Moüi* a été fondé proche le Château du même lieu, par un Seigneur de Moüi, afin que les Chanoines lui ſerviſſent de Chapelains. Ils étoient au nombre de *6*. mais le feu Sr *Croſat* riche Financier, ayant acquis cette belle

Terre, il obtint d'*Etienne-Joseph de la Fare* Evêque de Laon, qu'ils fussent réduits à 4. afin qu'ils eussent dequoi vivre, & qu'ils résidassent à leurs Canonicats.

Le Chapitre de *S. Wast d'Origni* a été établi vers le xe ou xie siecle, pour que ses Chanoines servissent de Chapelains aux Religieuses de la fameuse Abbaye de *sainte Benoite d'Origni.* Il fut d'abord composé de 12. Chanoines, mais en 1447. on supprima trois de ces Prébendes au profit des Religieuses, à cause des malheurs du temps qui avoient considerablement diminué les revenus de l'Abbaye. L'Abbesse & les Religieuses ont la collation des Prébendes & des Chapelles de ce lieu.

Outre ces dix Colleges de Chanoines, il y en avoit autrefois d'autres dans ce Diocese, qui ont changé de forme en devenant Prieurés, ou qui ont été éteints. Tout ce que je viens de dire sur ces Chapitres m'a été obligeamment communiqué par Dom *Waroqueaux*, que j'ai ci-devant cité.

Les Abbayes qui sont dans le Diocese de Laon sont les suivantes.

ORDRE DE S. BENOÎT.

S. Vincent de Laon, *S. Vincentii Laudunensis*, fut fondé par la Reine *Brune-*

haut, du temps de S. Gregoire le Grand. Ce Monaſtere fut occupé par des Clercs juſqu'en 948. que *Roricon*, ou *Rorice*, fils de Charles le Simple, les en chaſſa, & y mit 12. Religieux & un Abbé qu'il fit venir de l'Abbaye de S. Benoît ſur Loire. Elle eſt appellée dans les Bulles des Papes & les Chartes de nos Rois, *ſecunda Sedes*, le ſecond Siege de l'Evêché de Laon. C'étoit d'ici que les Evêques de Laon commençoient leur marche lorſqu'ils faiſoient leur entrée ſolemnelle. Cette Abbaye étoit auſſi le cimetiere commun où on inhumoit les Evêques, les Chanoines, les Bourgeois de Laon, & la Nobleſſe du pays. Ce Monaſtere a eu des Abbés recommandables par leur pieté & par leur ſçavoir. Saint *Gerard* Fondateur du Monaſtere de la Sauve, étoit Abbé de S. Vincent de Laon. *Siffride*, ou *Siffroi*, l'un de ſes ſucceſſeurs, donna, ſelon quelques-uns, à S. *Norbert* le lieu de Prémontré, & la moitié du terrein où eſt à préſent l'Abbaye de S. Martin de Laon, qui eſt la premiere Fille de l'Ordre de Prémontré. *Anſelme*, d'Abbé de S. Vincent, fut élû Evêque de Tournai, & contraint par le Pape de conſentir à ſon élection ſous peine d'excommunication. Du temps de *Jean de Nouelles*, dit de *Guiſe*, parce qu'il y étoit né, il y avoit onze mille volumes

dans la Bibliotheque de S. Vincent. Ce sçavant Abbé, qui nous a laissé huit livres de l'Histoire Universelle, mourut en 1396. *Jean Charpentier*, dernier Abbé Régulier, fit de grandes réparations à l'Eglise de cette Abbaye, & mourut en 1538. Cette Abbaye est de la Congrégation de S. Maur, & rapporte à l'Abbé environ 15000. liv. de rente, plus ou moins.

S. Jean de Laon, *S. Joannis Laudunensis*, a été fondée vers l'an 640. par *sainte Salaberge*, qui en fut la premiere Abbesse. Sainte *Austrude* sa fille fut élue après la mort de sa mere, n'étant pour lors agée que de vingt ans. *Ogine* femme de Charles le Simple, & *Gerberge* femme de Louis d'Outremer Rois de France, ont successivement possedé cette Abbaye. La Reine *Adelaïde* femme de Louis VII. la posseda aussi à titre de dot. Sainte Salaberge avoit fait bâtir ici sept Eglises dans lesquelles on chantoit jour & nuit les louanges de Dieu. Ce Monastere étoit double, c'est-à-dire qu'il y avoit deux Communautés, une de Filles, & l'autre de Moines qui faisoit l'office dans S. Pierre en l'Abbaye, & fournissoit des Chapelains, des Directeurs, & des Agens aux Religieuses. Ces Religieux & ces Religieuses tomberent dans le relâchement. Les premiers s'érigerent de leur chef en Chanoines ; & les

Religieuſes donnerent dans de ſi grands excès, que *Barthelemi de Vir*, la gloire des Evêques de Laon, n'ayant pu les reformer, de l'avis de S. Bernard, & du conſentement du Roi & du Pape, les chaſſa, & mit en leur place des Religieux Bénédictins. *Dreux* Prieur de S. Nicaiſe de Reims en fut le premier Abbé ; & ayant été appellé à Rome par le Pape Innocent II. l'an 1136. il fut créé Cardinal & Evêque d'Oſtie par ce Pape.

Dans le temps qu'on chaſſa ces Religieuſes, il fut auſſi ſtipulé que les Chanoines de S. Pierre en l'Abbaye ſeroient ſupprimés, & qu'on réuniroit à la menſe commune de l'Abbaye leurs Prébendes à meſure qu'elles viendroient à vaquer par mort. Cet article ſouffrit quelque difficulté dans l'execution, & pour la lever, l'Abbé & les Religieux de ſaint Jean donnerent une ſomme d'argent à la Cathedrale pour fonder un Chapitre de 9. Chanoines dans *ſainte Genevieve*, à condition que ces nouveaux Chanoines ſeroient dépendans du Chapitre. Cela a été executé & ſubſiſte encore à préſent dans la ville de Laon. Cette Abbaye eſt de la Congrégation de S. Maur, & rapporte environ 12000. liv. par an à l'Abbé.

S. Michel en Thiérache, *S. Michaelis in Teoraſcia*, a été fondée l'an 940. par

une noble Dame nommée *Herſende*, qui perſuada à de nobles Ecoſſois qui étoient venus en France pour fuir les vanités du ſiecle, de ſe retirer dans la forêt de Thiérache où il y avoit une Chapelle ſous l'invocation de S. Michel. Ils élurent *Maccalan* pour leur Superieur : mais deſirant d'embraſſer la vie monaſtique, Maccalan fut prendre l'habit au Monaſtere de *Gorze*, où ayant fait profeſſion de la Regle de S. Benoît, il fut établi premier Abbé de Waſſor, & enſuite de S. Michel en Thiérache, dont l'Egliſe fut agrandie par la liberalité d'*Herſende*, qui fit auſſi bâtir le Monaſtere, qui eſt aujourd'hui de la Congrégation de S. Vanne. Cette Abbaye ne rapporte à l'Abbé qu'environ 3000. liv. par an.

S. Nicolas aux Bois, *S. Nicolai in Boſco Vedogio*, ou *in ſilva Voeſia*, c'eſt-à-dire dans la forêt de *Vois*, que les anciens titres latins nomment *Voſagus*. Cette Abbaye reconnoît Philippe I. pour ſon Fondateur vers l'an 1080. mais ce furent deux Ermites qui s'étoient retirés dans ce deſert qui lui en fournirent l'occaſion. Elle eſt de la Congrégation de S. Maur, & ſes bâtimens qui tomboient de vetuſté, viennent d'être rebâtis à neuf d'une maniere très-ſolide. Elle eſt en Commende.

S. Nicolas des Prez ſous Ribemont,

de Ribodi monte, eſt ſituée ſur l'Oiſe à ſept lieues de Laon. Ce fut *Anſelme* Seigneur de Ribemont qui la fonda dans le XI[e] ſiecle avant de partir pour la croiſade où il fut tué au ſiege d'Acre. Son fils *Geofroi*, ou *Godefroi*, confirma les donations que ſon pere avoit faites à cette Abbaye, qui eſt aujourd'hui de la Congrégation de S. Maur, & en Commende.

Nogent ſous Couci, *Novigentum ad Codiciacum*, eſt une Abbaye de la Congrégation de S. Maur, ſituée ſous le Château de Couci auprès de la riviere d'Aiglette, & à cinq lieues de la ville de Laon. Elle fut fondée dans le XI[e] ſiecle par *Alberic* Seigneur de Couci, prédéceſſeur des fameux Enguerrands. *Henri* Abbé de S. Remi de Reims & de Homblieres, fut le premier Abbé de Nogent. S. *Godefroi* fut le ſecond, & *Guibert* célébre par ſes ouvrages que *Dom Luc d'Acheri* a donnés au public, fut le troiſiéme. *Lambert* Abbé de Florines, & *Waldrade* Abbé de Ribemont quitterent la conduite de leurs Abbayes pour vivre ſimples Religieux ſous la conduite de S. Godefroi. *Adelaïde* Vicomteſſe de Couci ſe retira à Nogent pour y vivre ſous la direction de ce ſaint Abbé, après avoir donné aux pauvres la plus grande partie de ſes biens. Elle y mourut en odeur de ſainteté. Pluſieurs Dames de

distinction imiterent la Vicomtesse Adelaïde.

S. Pierre, ou sainte Benoite d'Origni, *Abbatia S. Petri & sanctæ Benedictæ de Origniaco*, est une Abbaye de Filles située sur la riviere d'Oise à trois lieues de S. Quentin. Elle existoit dès le IXe siecle, & même selon l'opinion d'un Auteur moderne qui en a écrit l'histoire, elle fut fondée un peu après l'an 674. lorsqu'on y apporta le Corps de sainte Benoite qui avoit souffert le martyre à Rome. Charles le Chauve en augmenta les revenus à la priere de la Reine *Ermentrude* sa premiere femme. Il n'y a jamais eu de Moines dans cette Abbaye, ainsi que quelques-uns l'ont dit; & on ne trouve point de titre plus ancien que le privilege accordé par *Perdule* Evêque de Laon qui vivoit au IXe siecle, & ce titre parle de Religieuses & non pas de Moines. Cette Abbaye est vaste, riche, bien bâtie, & est ordinairement gouvernée par des Abbesses de grande naissance.

L'Abbaye *du Calvaire* à la Fere, a été fondée par *Marie de Luxembourg* vers le milieu du XVIe siecle, il y a deux cens ans.

ORDRE DE CITEAUX.

Foigni, ou Fugni, *de Fusniaco*, située sur la riviere d'Aubanton dans la Thiéra-

che, eſt de la filiation de Clervaux, & une des plus celebres Abbayes de l'Ordre de Citeaux. On avoit donné à *S. Bernard* le lieu de Prémontré pour y bâtir un Monaſtere de ſon Ordre, mais ce Saint le ceda à *S. Norbert.* Barthelemi de Vir Evêque de Laon voulant abſolument avoir dans ſon Dioceſe une Abbaye de l'Ordre de Citeaux, engagea S. Bernard qui étoit pour lors dans le Vermandois, d'accepter le lieu de Foigni. Ce Saint ayant vu ce lieu, le préféra à pluſieurs autres à cauſe de ſa ſituation fort ſolitaire, dans une vallée entourée de bois & de montagnes de tous côtés. Dès qu'il fut de retour à Clervaux, il y envoya *Reinaud* qui en fut le premier Abbé, & douze Religieux de Clervaux, qui y arriverent le 11. Juillet de l'an 1121. Cette fondation fut confirmée par Louis le Gros & par ſes ſucceſſeurs Philippe III. Philippe IV. Charles VII. & Louis XI. Les Papes de leur côté ont comblé ce Monaſtere de privileges. Les Abbés de *Femi* & de *S. Martin de Tournai* de l'Ordre de S. Benoît lui ont donné de grands biens. Barthelemi de Vir qui en eſt le principal Fondateur, fit bâtir l'Egliſe qui ſubſiſte encore aujourd'hui, & qui a 400. pieds de longueur ſur 82. de largeur, & qui eſt ſoutenue par 44. gros pilliers & par autant de petits qui

ſont d'une grande beauté, de même que les lieux réguliers. Le ſaint Prélat dont je viens de parler, fit lui-même la Dédicace de cette Egliſe l'an 1124. à laquelle aſſiſta Saint Bernard qui aimoit beaucoup ce Monaſtere, & le viſitoit ſouvent. Barthelemi de Vir charmé de plus en plus de la ſainteté des Religieux de Foigni, & de la ſage conduite de l'Abbé *Reinaud*, après 38. ans d'Epiſcopat, ſe fit Moine à Foigni, & y mourut en odeur de ſainteté. C'eſt à cauſe du lieu de ſon Monaſtere que quelques-uns le nomment *Barthelemi de Foigni.* Les Bénédictins prétendent que ce fut l'Abbé de S. Michel en Thiérache qui donna aux Religieux de Clervaux le lieu de Foigni qui dépendoit de ſon Monaſtere. Les Seigneurs de *Châtillon*, de *Rouci*, de *Couci*, de *Guiſe*, de *Tuni*, d'*Aveſnes*, &c. ont fait de grands biens à ce Monaſtere, & l'on y voit leurs ſepultures. Ce Monaſtere eſt d'ailleurs illuſtré par les Abbés qui en ſont ſortis pour gouverner les Monaſteres de Clervaux, de Bohart, &c. & par les Religieux qui s'y ſont rendus célébres par leurs écrits & par leur ſainteté. Le bienheureux *Alexandre* Prince d'Ecoſſe y ayant pris l'habit de Frere Convers, y mourut en Saint, comme l'ont témoigné les miracles que Dieu y a operés par ſon interceſſion. *Matthieu* Abbé de

Foigni fut choisi par le Pape Gregoire IX. l'an 1239. pour réformer les Monasteres exemts de l'Ordre de S. Benoît ; & il s'acquitta avec honneur de cette commission dans les Abbayes de S. Wast d'Arras , de S. Pierre de Corbie, de S. Corneille de Compiegne, de S. Riquier , de Fescamp , de S. Valeri , de S. Medard de Soissons , &c. C'est lui aussi qui fit faire un magnifique contre-table de vermeil du poids de deux cens livres. Les bâtimens de cette Abbaye , lesquels correspondoient à la grandeur de l'Eglise,mais qui n'en avoient pas la solidité , étant tombés , ou menaçant ruine , viennent d'être rebâtis d'une maniere magnifique par les soins du Prieur *Dom Huot* , homme très-intelligent , & en qui les vertus civiles n'ont aucunement alteré l'esprit de son état. Au reste cette Abbaye est de la commune Observance , & son Abbé est Commendataire depuis *Robert de Couci* Aumonier du Roi François I. qui mourut en 1569. Le revenu de l'Abbé est aujourd'hui d'environ 12000. liv. par an.

Vauclair , *Vallis-Clara* , a été fondée en 1134. par Barthelemi de Vir Evêque de Laon. Elle est de l'étroite Observance , & son Abbé est Régulier. Ses bâtimens n'ont rien de magnifique , mais sont propres , solides & commodes. Ce qu'on ne

peut aſſez admirer ni aſſez louer, c'eſt qu'avec des revenus médiocres elle fait des aumônes immenſes. C'eſt avec une édification & une ſatisfaction ſingulieres que j'ajoûte, qu'elle s'eſt rendue recommandable par ſes grandes charités tant à l'égard des pauvres du pays, que des étrangers auſquels elle ne refuſe aucun ſecours ; en ſorte que dans le paſſage des troupes on l'a vue ſouvent faire diſtribuer des rafraîchiſſemens à des Regimens entiers qui paſſoient à ſa porte.

Boheries, ou Bohars, *de Boheriis*, fut fondée par Barthelemi de Vir Evêque de Laon le 30. d'Août de l'an 1141. à une lieue au-deſſous de Guiſe. Elle eſt fille de Foigni comme les autres de cet Ordre qui ſont dans le Dioceſe de Laon, & de la filiation de Clervaux. Elle eſt de l'étroite Obſervance, fort bien bâtie, & en Commende.

Montreuil-les-Dames, *Monaſteriolum*, fut fondée en 1146. par Barthelemi de Vir, & c'eſt la derniere des neuf que fonda ce ſaint Evêque, qui ſe fit enſuite Religieux à Foigni en 1150. ainſi que je l'ai remarqué ci-deſſus. Elle fut d'abord établie à l'extrémité du Dioceſe de Laon ſur les confins de la Thiérache & du Hainaut ; & l'on croit que c'eſt une des premieres retraites établies dans l'Ordre de

Citeaux pour la ſanctification des Filles. Sa ſituation ſur les confins du Royaume l'a expoſée à bien des ravages. Ne pouvant plus demeurer à Montreuil pendant les guerres civiles du ſiecle dernier, l'Abbeſſe & les Religieuſes ſe refugierent d'abord à *Crépy* en Laonois; enſuite à Laon dans l'Hoſpice de Chantreu : enfin en 1661. on leur permit de s'établir au bas de la montagne de Laon, dans la Léproſerie de S. Ladre entre la Neuville & S. Marcel, où elles ont fait bâtir. Le trop grand nombre de filles qu'on recevoit à Montreuil fit faire un reglement par les Superieurs de l'Ordre de Citeaux qui défendit à l'Abbeſſe de ce Monaſtere de recevoir des Religieuſes au-delà de cent, parce que la Maiſon n'étoit pas en état d'en nourrir davantage. Elles vivoient alors dans une grande auſterité, ne portant point de linge, faiſant toujours maigre, ce qu'elles ont toujours continué juſqu'à leur établiſſement au bas de la montagne de Laon, où elles ont pris la commune Obſervance. On garde dans cette Abbaye, ainſi que je le dirai ailleurs, la *ſainte Face*, à laquelle on a beaucoup de dévotion.

Sauvoir ſous Laon, *Salvatorium*. L'origine de cette Abbaye n'eſt pas bien connue. Il y en a qui prétendent que le re-

glement qui défendoit aux Religieuses de Montreuil de recevoir plus de cent Religieuses, donna lieu à la fondation de cette Abbaye. *Anselme de Bercenay* Evêque de Laon, touché, disent-ils, du desir de plusieurs filles de pieté qui vouloient se consacrer à Dieu, & ne pouvoient être reçues à Montreuil, les assembla en 1220. proche sa Ville Episcopale dans une Ferme nommée *Bircom*, ou *Birconville*, où elles vêcurent pendant sept ou huit ans. On les transfera ensuite dans un lieu plus commode où l'on bâtit un Monastere à qui l'on donna le nom de *Sauvoir*, & qui est situé à un quart de lieue de Laon vers l'orient. D'autres disent que le Sauvoir étoit une Abbaye de Bénédictins qui fut agregée à l'Ordre de Citeaux le 25. Novembre 1239. par *Pierre* Abbé de Vauclair, & *Henri* Abbé de Boheries, commis à cet effet par l'Abbé de Citeaux & par le Chapitre général. Dèslors les Filles du Sauvoir prirent les pratiques austeres de l'Ordre de Citeaux, & les ont toujours observées avec édification. *Jeanne de Flandres* veuve d'Enguerrand de Couci, a fait des biens considerables à ce Monastere, où enfin elle se consacra à Dieu, & en fut ensuite Abbesse. Quelques uns disent qu'elle mourut à Paris où l'on voit son tombeau dans l'Eglise des SS. Inno-

cens : & les autres, parmi lesquels est *Dom Duplessis* qui a fait l'Histoire de la Ville de Couci, assurent qu'elle mourut au Sauvoir en 1334. & qu'elle y fut inhumée. Comme je n'ai rien pu découvrir touchant ce tombeau dans l'Eglise des Innocens, je suis de l'avis de Dom Duplessis. Il y a eu au Sauvoir des Abbesses des illustres Maisons de *Montagu*, de *Dinteville*, de *Châtillon*, de *Balzac*, de *la Chaussée*, de *Choiseuil*, &c. Cette Maison jouit d'environ 6000. liv. de rente.

ORDRE DE PRÉMONTRÉ.

L'Ordre de *Prémontré* a pris naissance dans le Diocese de Laon où le saint Evêque Barthelemi de Vir recueillit S. *Norbert* son Instituteur. Ce dernier choisit pour retraite un desert dans l'ancienne Forêt de *Vois* à quatre lieues de Laon & à une de Couci, où il y avoit déja une Chapelle sous l'invocation de saint Jean-Baptiste. J'ai lu dans un Auteur Bénédictin, que cette Chapelle & le terrein voisin appartenoient à l'Abbaye de S. Vincent de Laon, & que Barthelemi de Vir secondant les vœux de S. Norbert, demanda ce lieu à l'Abbé & aux Religieux de cette Abbaye, qui le lui accorderent généreusement. S. Bernard dans une lettre qu'il écrivit à Hugues, dit au con-

traire que ce lieu appartenoit à ſon Ordre, & que ce furent lui & les ſiens qui le cederent à S. Norbert. *Locus Præmonſtrati in quo degitis, noſter fuit, & noſtro munere habuiſtis.* Ce fut donc dans cet endroit nommé *Prémontré*, que S. Norbert bâtit le premier Monaſtere & le Chef de ſon Ordre, à qui il a communiqué ſon nom. Cette Abbaye jouit d'environ 45000. liv. de rente, & eſt cenſée être la réſidence ordinaire de l'Abbé, Général de tout l'Ordre. Cette Maiſon a été nouvellement rebâtie à neuf, & dans ce bâtiment il y a des pieces magnifiques, entre autres le vaiſſeau où eſt la Bibliotheque, & l'eſcalier qui conduit de l'Egliſe au Dortoir. Elle a des obligations infinies à *Claude-Honoré Lucas de Demain* 52e Général de cet Ordre, qui par ſes épargnes & par ſon induſtrie, a payé les dettes exhorbitantes dont cette Abbaye étoit accablée; & a renouvellé preſque tous les bâtimens, à la reſerve de l'Egliſe & du logis Abbatial qu'il a laiſſé dans ſa ſimplicité.

L'Abbaye de S. Martin de Laon, *Sancti Martini Laudunenſis*, eſt la ſeconde de l'Ordre. S. Norbert y établit ſon Inſtitut ſous les auſpices de l'Evêque Barthelemi de Vir, qui en chaſſa des Chanoines qui vivoient mal. On en augmenta le terrein,

& on y bâtit des logemens pour près de trois cens Religieux qui s'y retirerent, & y vêquirent dans une grande pauvreté & mortification. Ils ne ſubſiſtoient que du travail de leurs mains, faiſoient toujours maigre, étoient groſſierement vêtus, & alloient nuds pieds. Leur plus grande reſſource conſiſtoit dans le bois qu'ils alloient ramaſſer dans la forêt voiſine, & qu'ils vendoient pour avoir du pain. Ce Monaſtere s'eſt enrichi dans la ſuite, & eſt devenu plus opulent que Prémontré même. On y vit comme dans le Chef de l'Ordre, ſelon la commune Obſervance. Le feu Cardinal d'Eſtrées eut autrefois un fameux procès avec les Religieux de cette Abbaye, & les *Factums* méritent d'être vus. Cette Abbaye a donné des Evêques à l'Egliſe de Laon, des Abbés à Prémontré, & à d'autres Maiſons de l'Ordre.

Cuiſſi, *Cuiſſiacum*, eſt à quatre grandes lieues de Laon, au ſud-eſt, près de la riviere d'Aiſne. Elle fut fondée en 1117. & agrégée à l'Ordre de Prémontré en 1124. L'Abbé eſt Régulier, & eſt le troiſiéme Pere de l'Ordre. L'obſervance y eſt très-réguliere. On y garde l'abſtinence, & on n'y porte point de linge. L'étude, la priere, l'oraiſon, & la vie interieure ſont les occupations ordinaires des Re-

ligieux de cette Maiſon. L'Abbé ſe nomme *Charles Martin*, & eſt Profès de l'étroite Obſervance, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, & un modele de toutes ſortes de vertus. Il joint la ſcience à une grande humilité, & gouverne avec beaucoup de douceur & de ſageſſe. Il fait achever (en 1740.) les bâtimens de ſon Abbaye, qui dans peu ſeront des plus réguliers & des plus beaux de l'Ordre.

Bucili, *S. Petri de Bucilio*, fut fondée par *Elbert* Comte de Vermandois, & *Gertrude* ſa femme en 941. pour des Religieuſes, qui étant tombées dans la ſuite en une extrême indigence, cederent leur Maiſon à l'Ordre de Prémontré; le tout avec le conſentement & de l'autorité de Guillaume de Vir Evêque de Laon en 1149. Ce Monaſtere qui eſt en Thiérache à dix lieues de Laon, & ſitué ſur la riviere d'Aubenton, eſt très-bien bâti & fort propre. L'Abbé eſt Régulier, & penſe à y faire bâtir une nouvelle Egliſe.

Thénailles, *Thenoliæ* ou *Thenolium*, eſt auprès de Vervins en Thiérache, où elle fut fondée en 1129. par Barthelemi de Vir Evêque de Laon. *Gauthier* premier Abbé de S. Martin de Laon envoya à Thénailles une colonie de douze Religieux ſous la conduite de *Getfroi* qui en fut le premier

premier Abbé. *Raoul Amiable* mort en 1538. a été le dernier Abbé Régulier de Thénailles. Cette Abbaye fut brûlée par les Espagnols en 1652. mais elle a été rétablie depuis, & rapporte à l'Abbé environ 8000. liv. par an.

Claire-Fontaine. *Voyez ci-devant dans le Diocese de Soissons.*

§. 4. L'Evêché de *Beauvais* a eu *saint Lucien* pour premier Evêque vers le milieu du IIIe siecle; & l'on compte depuis lui jusqu'à M. *Etienne-René Potier de Gesvres* qui l'est aujourd'hui, quatre-vingt-onze Prélats. Cet Evêché a le titre de Comté-Pairie; & nous lisons dans l'Histoire qu'en 1179. au Sacre de Philippe Auguste l'Evêque de Beauvais, suivant l'attribution de sa Pairie, y porta le Manteau Royal.

Le Comté de Beauvais fut uni à l'Evêché en l'an 996. par *Roger* fils du Comte de Blois & Evêque de Beauvais. Ce Roger avoit eu le Comté de Sancerre en Berri pour sa part dans la succession de son pere, & celui de Beauvais étoit échu à Eudes son frere. Ils firent un échange, & Roger ne fut pas plûtôt en possession de celui de Beauvais, qu'il en fit présent à son Eglise avec la permission du Roi Robert.

Parmi les Evêques de Beauvais, l'on

en trouve deux, qui par leur auguste naissance, ont fait beaucoup d'honneur à cette Eglise. Le premier est Henri de France fils du Roi Louis le Gros & frere du Roi Louis VII. Il étoit Evêque de Beauvais en 1148. & fut ensuite Archevêque de Reims. L'autre est Philippe de Dreux petit-fils de Louis le Gros & neveu d'Henri de France dont je viens de parler. Philippe étoit Evêque en 1175. Simon de Clermont qui fut Regent du Royaume sous trois de nos Rois, Jean de Dormans Cardinal & Chancelier de France, & Charles de Bourbon ont été Evêques de Beauvais, & ont autant édifié leur Diocese, qu'Odet de Coligni Cardinal de Châtillon, aussi Evêque de Beauvais, scandalisa tous les Catholiques en se laissant entraîner par les erreurs de Calvin l'an 1561. Quoique le *Vidame de Gerberoy* fût vassal de l'Evêché de Beauvais, cependant ses Evêques n'ont pas dédaigné d'en prendre la qualité, depuis que sur la fin du XII[e] siecle *Philippe de Dreux* Evêque de Beauvais eut réuni ce Vidamé à son Evêché. Je parlerai plus particulierement de cette réunion lorsque je ferai la description de Gerberoy.

Voici les cérémonies qui s'observent à l'entrée solemnelle de l'Evêque Comte de Beauvais, Vidame de Gerberoy, Pair,

de France, en ſa Ville de Beauvais.

La veille de cette entrée, pour faire éclater la joie publique, on ſonne toutes les cloches de l'Egliſe Cathedrale à midi & à huit heures du ſoir; & environ une heure après le Corps de Ville fait faire une décharge de l'Artillerie qui lui reſte.

Cérémonies de l'entrée des Evêques de Beauvais.

Le même jour ſur les quatre heures & demie du ſoir, l'Evêque en rochet & en camail ſe rend en l'Abbaye de ſaint Lucien-lez-Beauvais, où il entre par la porte nommée *des Pardons*, toutes les cloches de ladite Abbaye ſonnantes. Le Prélat n'eſt pas plutôt entré, qu'auſſi-tôt ſe préſentent à lui les Religieux de ladite Abbaye ſortis proceſſionnellement de leur Egliſe revêtus de chappes, précedés de la croix avec quatre flambeaux ardens de cire blanche & l'eau benite, l'un des Religieux tenant en ſes mains le livre des Evangiles, un autre portant un Reliquaire du Bras de ſaint Lucien, & un troiſiéme ayant le Bâton de Chantre en main & étant accompagné de deux Religieux Choriſtes. Au même inſtant le Prieur Clauſtral de l'Abbaye s'approche de l'Evêque, & après lui avoir fait une profonde reverence, il le harangue en latin, & l'Evêque lui répond en la même langue. Le Prieur lui préſente enſuite l'aſperſoir, avec

lequel le Prélat ayant jetté de l'eau benite aux Religieux & au peuple, & ayant baisé le livre des Evangiles, & le Reliquaire du Bras de S. Lucien, est conduit processionnellement dans l'Eglise & de là dans le chœur. D'ici le Prieur accompagné de ses deux Religieux assistans, conduit l'Evêque dans le sanctuaire où il se met à genoux sur un prié-Dieu qui lui est préparé devant le grand autel, & après y avoir fait sa priere, & avoir baisé la vraie Croix qui lui est présentée par le Prieur, il monte sur le marchepied de l'autel, & donne sa bénédiction au peuple. Cette cérémonie étant finie, l'Evêque est mené par les personnes de sa compagnie, par lesdits Prieur & Religieux dans l'appartement qui lui est préparé, & où il est salué & complimenté par plusieurs personnes de distinction, tant Ecclesiastiques que Gentilshommes, & par les Officiers de Justice de ladite Abbaye. On sert ensuite le souper que les Abbé & Religieux de S. Lucien sont obligés de donner à l'Evêque la veille de son entrée solemnelle. Le Prélat ayant soupé avec sa compagnie, & quelques autres personnes qu'il choisit & arrête, il est conduit dans l'appartement où il doit coucher par les Religieux, qui logent aussi les autres personnes de sa compagnie en différentes chambres.

Le jour de l'entrée vers les quatre heures du matin on ſonne toutes les cloches de l'Egliſe Cathedrale, & le Corps de Ville fait faire ainſi qu'il a fait la veille, une décharge de toute l'Artillerie qui lui reſte.

Dès les ſept heures du matin du même jour l'Evêque reçoit les complimens des perſonnes de condition & de celles de diſtinction qui ſe ſont rendues en ladite Abbaye de S. Lucien pour aſſiſter à ſon entrée ſolemnelle. Les Officiers du Préſidial, ceux de l'Election & ceux du Grenier à Sel de Beauvais ſe préſentent enſuite ſucceſſivement, & chacun de ces Corps fait ſa harangue au Prélat qui leur répond gracieuſement. Il eſt enſuite conduit de ſon appartement à l'Egliſe, où il entend la Meſſe haute du chœur chantée & célebrée ſelon la ſolemnité du jour, s'étant placé dans la premiere place, ou premier ſtal à côté droit du chœur en entrant par la grande porte du même chœur, laquelle place avoit été préparée & ornée à ce ſujet. La Meſſe étant finie, il donne la Bénédiction Epiſcopale au peuple, & eſt reconduit dans ſon appartement où il eſt arrangué par le Bailli de la Comté-Pairie de Beauvais, à la tête des autres Officiers de ladite Comté-Pairie, & de ceux du Vidamé de Gerberoy, auſquels ledit Seigneur répond avec des ſentimens de

considération & d'estime. Il est aussi-tôt après reconduit à l'Eglise au-dessous du lieu où reposent les Chasses & Reliques des Corps de S. Lucien premier Evêque de Beauvais, & de ses Compagnons Martyrs, où s'étant mis à genoux & y ayant fait sa priere il se leve, & s'étant assis dans un fauteuil, il est déchaussé de ses bas & souliers par un Frere Religieux Novice de ladite Abbaye & par un de ses Valets de Chambre, lequel Religieux lui met des sandales aux pieds. Un de ses Aumôniers le revêt ensuite d'une aube, & le P. Prieur lui présente le livre des Evangiles appellé le *Livre doré*, qu'il remet ès mains de l'Aumônier pour le porter. Ensuite l'Evêque étant précédé des deux Massiers de son Evêché revêtus de leurs robes, & portant leurs masses hautes, sort de ladite Eglise par le grand portail, & de ladite Abbaye par ladite porte des Pardons, étant conduit processionnellement par le Prieur & Religieux de saint Lucien, tous revêtus de chappes, & précédés par les Religieux Jacobins, Cordeliers, Capucins, & Minimes de Beauvais qui s'étoient rendus avec leurs Croix en ladite Abbaye. L'Evêque se met alors en marche, les Officiers de sa Comté-Pairie & ceux de son Vidamé de Gerberoy, les Fieffés de service de son

Evêché, & les Officiers-Domestiques dudit Seigneur marchent à sa suite, & aux deux côtés. Derriere & près de sa Personne, marchent les Gentilshommes de distinction & autres invités à ladite entrée solemnelle, sans tenir aucun rang entre eux. Ensuite marchent en ordre & rang de Compagnies les Officiers du Présidial, de l'Election, & du Grenier à Sel. Aux deux côtés de ce cortege sont les Sergens & Gardes-Bois de l'Evêché pour faire ouvrir le passage au travers d'un peuple très-nombreux qui assiste toujours à cette cérémonie.

Lorsque l'Evêque est arrivé à l'endroit qui est vis-à-vis la rue *aux Loups* où commence la Banlieue de Beauvais, deux des Fieffés de service de cet Evêché, se présentent & se mettent en marche immédiatement au-devant des deux Massiers, lesquels suivant les devoirs de leurs Fiefs, portent devant l'Evêque leur Seigneur, l'un *une Epée nue levée*, à cause de son Fief du Glaive, & l'autre *une Lance*, à cause de son Fief de la Lance. Au même instant se présentent aussi les Chanoines de *l'Eglise Collégiale de S. Laurent* de Beauvais revêtus de chappes, & avec leur Croix, lesquels après avoir fait une profonde reverence à l'Evêque, & se joignant à la Procession, prétendent avoir

le pas avant les Religieux de ſaint Lucien, d'autant que l'endroit ci-deſſus où commence la Banlieue de Beauvais étoit de l'étendue de leur Paroiſſe de S. Laurent dudit Beauvais, ſurquoi le Seigneur Evêque ordonne par proviſion, & ſans préjudice des droits des parties, que leſdits Religieux garderont leur rang, & marcheront immédiatement devant lui. Leſdits Chanoines de S. Laurent ayant pris leur rang enſuite d'eux, la Proceſſion continue ſa marche juſqu'au *Faubourg de Gaillon*, où les Chanoines des autres Egliſes Collegiales, & les Eccleſiaſtiques des Egliſes Paroiſſiales de ladite Ville, tous revêtus de chappes & avec leur Croix, attendent ledit Seigneur Evêque vis-à-vis une grande Croix nommée *la Croix du Legat*, laquelle eſt au milieu du chemin; tous leſquels Chanoines & Eccleſiaſtiques ſe joignant à ladite Proceſſion, prennent chacun leur rang accoutumé aux Proceſſions générales. Depuis ledit endroit de la Croix du Legat ſont poſtés les Officiers & Chevaliers des trois Compagnies Privilegiées des Arbaleſtriers, Arquebuſiers, & de l'Infanterie de ladite Ville de Beauvais ſous les armes ayant leurs drapeaux déployés, & étant commandés par le Lieutenant du Gouverneur de la Ville, lequel les range

en double haie depuis ladite Croix du Legat jusqu'auprès de la porte de la Ville nommée la *Porte de l'Hôtel-Dieu.* Ces Compagnies à l'arrivée de l'Evêque font une salve & décharge de leur mousqueterie, & au même instant se fait une décharge de petites pieces d'artillerie qui restent à la Ville, & qu'en cette occasion on a soin de transporter & de placer avec quelques drapeaux déployés sur le rempart qui s'étend depuis la Porte de l'Hôtel-Dieu, jusqu'à la Poterne de sainte Marguerite. Le Seigneur Evêque étant arrivé près de la Barriere qui est au-dehors de cette Porte de l'Hôtel-Dieu, y trouve les Maire, Lieutenant de Maire, Pairs, Echevins, & autres Officiers du Corps de ladite Ville, & plusieurs notables Habitans qui attendent ledit Seigneur à ladite Barriere. Au même instant lesdits Sieurs Maire, Pairs & Officiers du Corps de Ville & Habitans ayant fait audit Seigneur de très-humbles reverences, ledit Sieur Maire parlant pour lui, & au nom de toute la Ville & Commune de Beauvais, lui fait une harangue en termes respectueux & soumis sur le double titre sous lequel ils le reconnoissent de *leur Evêque* & de *leur Seigneur Temporel*; qu'en qualité de leur Evêque, il trouvera en eux de la docilité & de la soumission, &

qu'en qualité de leur Seigneur Temporel, ledit Seigneur peut être assuré de leur fidelité & de leur profond respect. L'Evêque répond à ce discours en les assurant qu'en qualité d'Evêque il leur devoit l'instruction, & qu'en qualité de leur Seigneur il devoit les défendre; qu'il venoit avec ces sentimens, &c. Après cette réponse de l'Evêque, le Maire tenant les clefs des portes de ladite Ville, liées d'un gros cordon de soie rouge & verte, & les ayant levées en haut, parlant pour lui-même, ses Pairs, Echevins, Communiers & Habitans, dit en ces termes: *Monseigneur, voici que nous vous baillons les Clefs de la Ville, & sommes prêts de faire le serment que nous vous devons, & nous vous supplions de faire ce que vous nous devez*: lesquelles Clefs ledit Sieur Maire ayant baisées & mises ès mains dudit Seigneur Evêque, auroit tant pour lui que pour lesdits Pairs & Communiers, fait le serment en ces termes: *Monseigneur, nous vous jurons & promettons de garder selon notre pouvoir, votre vie, votre corps, vos meubles, votre honneur, vos Châteaux, & vos droits sous la fidelité que nous devons au Roi.* Ensuite ledit Seigneur ayant levé en haut lesdites Clefs, dit en ces termes: *Et moi je promets vous garder en vos franchises & libertés.* Et baillant les Clefs au

Maire, il dit : *Je vous baille la garde & clefs des Portes, Forteresses & murs de ma bonne Ville de Beauvais, en telle maniere & condition que la garde de ces Clefs vous me ferez & me les rendrez toutes fois & quantes qu'il me plaira, & de par moï en serez requis & interpellés.* Lesquelles Clefs ledit Sieur Maire ayant reçues, il dit : *Je les reçois pour les garder sous l'obéïssance du Roi comme il est accoutumé.* Ici, & avant qu'on eût ouvert ladite Barriere, se présenta le 21. jour de Novembre 1713. Toussaint Leullier Procureur Fiscal de ladite Comté-Pairie de Beauvais, qui avoit été présent à tout ce que dessus, & déclara publiquement qu'il protestoit pour & au nom de *François-Honorat-Antoine de Beauvilliers de S. Agnan, Evêque & Comte de Beauvais*, & de son Evêché, contre le Sieur *Motte* Maire, au sujet de ce qu'aussi-tôt après avoir fait audit Seigneur de très-profondes reverences, il avoit manqué de dire ensuite par deux diverses fois ces mots : *Venez, Monseigneur, en votre bonne Ville*; desquels mots & termes les Maires de ladite Ville ont toujours usé, & sont obligé d'user aux receptions de leurs Evêques & Seigneurs, comme ledit Procureur Fiscal le montra publiquement par les procès verbaux qu'il tenoit à la main des entrées des Evêques des années

1651. & 1679. & qu'il eſt porté dans des titres & documens plus anciens que ledit Sieur Motte Maire n'avoit pu ignorer; de laquelle proteſtation ledit Sieur Procureur Fiſcal requit acte pour ſervir & valoir audit Seigneur Evêque ce que de raiſon; ce qui lui fut octroyé par les deux Notaires Royaux qui étoient préſens à cette cérémonie pour en dreſſer procès verbal. Je remarquerai à ce propos qu'à l'entrée ſolemnelle d'Etienne-René Potier de Geſvres, ſucceſſeur immédiat de M. de S. Agnan en l'Evêché de Beauvais, tout s'eſt paſſé avec tant d'unanimité, qu'il n'y a eu aucune oppoſition ni proteſtation.

La Barriere ayant été ouverte, l'Evêque s'avance & entre dans un Corps de Garde qui eſt tapiſſé & préparé exprès, & s'y repoſe pendant que les Compagnies des Albaleſtriers, Arquebuſiers & de l'Infanterie, les Religieux & les Eccleſiaſtiques de ladite Proceſſion entrent dans la Ville; leſquelles Compagnies Militaires ſe mettent en marche ſur deux aîles aux deux côtés de ladite Proceſſion qui marche au milieu. Le Seigneur Evêque ayant repris ſa marche en ſuivant & fermant ladite Proceſſion, entre dans la Ville par ladite porte de l'Hôtel-Dieu environ ſur les dix heures & demie du matin, étant accom-

pagné & suivi d'une très-nombreuse compagnie, à laquelle les Maire, Pairs & Officiers du Corps de Ville se joignent & prennent leur rang accoutumé. Toutes les rues qui conduisent depuis ladite porte de l'Hôtel-Dieu par lesquelles l'Evêque doit passer jusqu'au Palais Episcopal, sont tapissées au-devant des maisons. Lorsque ledit Seigneur Evêque passe devant l'Eglise de l'Hôtel-Dieu, le Recteur de cette Maison, qui est un Chanoine Régulier, se présente à lui & lui fait une harangue latine, à laquelle le Prélat répond dans la même langue, & puis baise un Reliquaire du Bras de sainte Anne qui lui est présenté par ce Recteur de l'Hôtel-Dieu. Ledit Seigneur continuant sa marche dans la Ville, on sonne toutes les cloches des Eglises de ladite Ville aussi-tôt qu'il y est entré, & tant que dure ladite marche. Ledit Seigneur étant parvenu à la rue nommée *Gloria Laus*, il trouve qu'on y a placé & préparé un pont de bois ou grande estrade élevée de deux pieds ou environ au milieu de la rue sur le pont du cours d'eau qui coule en cet endroit. Cette estrade se fait aux frais du possesseur du Fief du service de l'Evêché, appellé le *Fief du Pont*. Elle est couverte d'un tapis de Turquie, & sur icelle est un fauteuil ayant le dos tourné vers le

ſeptentrion, & étant garni d'un carreau armorié des armes du Seigneur Evêque qui fait ſon entrée ſolemnelle. Le tapis fauteuil ſont placés & préparés par un Fieffé de ſervice nommé le *Fief de la Chaiſe*; & ledit carreau eſt mis par le poſſeſſeur du *Fief du Carreau*. Les Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale, auſquels ſe joignent les Chanoines de l'Egliſe de *S. Nicolas*, & les Chapelains de ladite Egliſe Cathedrale, viennent proceſſionnellement, le Chantre en dignité tenant le bâton cantoral, tous revêtus des plus belles chappes, ſe rendre à la porte du Chatel dite le *Gloria laus* y attendre ledit Seigneur Evêque, qui étant arrivé preſque auſſi-tôt à ladite eſtrade, y monte, & s'aſſied dans ledit fauteuil. Le Doyen de l'Egliſe Cathedrale aſſiſté des Archidiacres en dalmatique, du Souchantre & des quatre plus anciens Chanoines, s'approche, monte ſur ladite eſtrade, & après avoir fait audit Seigneur Evêque qui eſt debout, de très-humbles reverences, lui préſente de l'eau benite avec l'aſperſoir dont ledit Seigneur prend & enſuite en jette tant audit Sieur Doyen qu'à ſes aſſiſtans. Cela étant fait, le grand Archidiacre lui préſente une croix que ledit Seigneur baiſe, puis l'Archidiacre du Beauvoiſis lui préſente le livre des

Evangiles qu'il baise aussi. Le Doyen fait ensuite une harangue latine audit Seigneur, puis jure tant en son nom qu'en celui de ses confreres Chanoines & Chapitre, l'honneur & la reverence qu'ils lui doivent. Le Seigneur Evêque ayant répondu en la même langue à la harangue du Doyen, jure de sa part de conserver les privileges & droits de son Eglise, & signe son serment inseré au livre des Evangiles qui lui est présenté par ledit Doyen, & est soutenu par le Chambellan Fieffé de service dudit Evêché. Cela étant fait, le Doyen met l'étole audit Seigneur, le revêt de sa chappe, le couvre de sa mitre, & lui met en main sa crosse que ledit Seigneur donne aussi-tôt à son Chapelain *Porte-crosse* pour la porter. Toutes les Compagnies dessusdites sous les armes, & la Procession à laquelle lesdits sieurs du Chapitre & Suppôts de ladite Eglise Cathedrale s'étoient joints, ayant repris leur marche, & s'avançant vers l'Eglise Cathedrale, l'Evêque ferme la Procession précédé des deux Fieffés & de ses deux Massiers. La Procession étant entrée dans ladite Eglise Cathedrale par le grand portail du côté du midi, ledit Seigneur y entre aussi, & est conduit par le Doyen & ses assistans par la grande porte du chœur, en passant au côté gau-

che dudit chœur, au prié-Dieu qui lui est préparé devant le grand autel, où ayant fait ſa priere, il eſt conduit par le côté droit dudit chœur dans ſa place & chaire Epiſcopale, où le Doyen aſſiſté des mêmes perſonnes le met en poſſeſſion corporelle & actuelle; & auſſi-tôt que ledit Seigneur y eſt introniſé, le Chantre en dignité tenant le bâton cantoral, lui vient annoncer le cantique *Te Deum*, & ledit Seigneur chante ſur le champ le premier verſet dudit cantique. Il ſort enſuite du chœur précédé comme deſſus, & en le traverſant ſe rend dans la ſacriſtie, où pendant que l'on chante le *Te Deum* en muſique & avec l'orgue, il s'aſſied dans un fauteuil auprès du feu, ſe fait ôter ſes ſandales, laver les pieds & chauſſer de bas & ſouliers par ledit Chambellan-Fieffé de ſervice, puis ſe prépare pour célébrer pontificalement la Meſſe du S. Eſprit, aſſiſté des deux Archidiacres & autres Miniſtres. Pendant cette Meſſe, ainſi que pendant le *Te Deum*, tout le Clergé de ladite Egliſe Cathedrale & celui de celle de ſaint Nicolas, demeurent revêtus de chappes qu'ils avoient portées à ladite proceſſion. Les Officiers des Corps & Compagnies dont on a ci-devant parlé, ſont placés dans le chœur de ladite Egliſe aux endroits & ſieges accoutumés. Les Gen-

tilshommes & autres perſonnes de conſideration ſe placent ſur des formes & ſur des bancs mis à cet effet dans le chœur aux deux côtés d'enbas. Après que ledit Seigneur a célébré pontificalement ladite Meſſe, qu'il eſt revenu dans la ſacriſtie, qu'on lui a ôté ſes habits pontificaux, & qu'il a fait ſes prieres d'actions de graces, il ſe préſente à lui dans la ſacriſtie un Fieffé de ſervice de ſon Evêché appellé le *Poſſeſſeur du Fief de la Verge* pour faire le ſervice de ſon Fief. Le Seigneur Evêque ſort enſuite de la ſacriſtie précédé dudit Fieffé de la Verge portant haut une verge ou bâton noir garni d'ivoire aux deux bouts; d'un autre Fieffé portant haut l'épée nue, & du troiſiéme Fieffé portant une lance, & des deux Maſſiers, & eſt conduit de ladite Egliſe ſortant par le grand portail juſques dans ſon palais Epiſcopal par ledit ſieur Doyen pour l'y mettre en poſſeſſion, & il eſt accompagné des Dignités & Chanoines de ladite Egliſe Cathedrale, des gens de qualité, des Gentilshommes, & des Officiers des Compagnies deſſuſdites, & ſuivi d'un peuple très-nombreux, Lorſque ledit Seigneur Evêque paſſe ſous la grande porte d'entrée dudit Palais Epiſcopal, & vis-à-vis la porte des priſons de l'Evêché, on lui préſente une requête de la part des

prisonniers détenus pour dettes civiles èsdites prisons, tendante à ce qu'en considération de sa joyeuse entrée en sa Ville de Beauvais, il plaise audit Seigneur, suivant l'usage observé par ses prédecesseurs Evêques & Comtes de Beauvais le jour de leurs entrées solemnelles, leur donner la liberté, & leur faire ouvrir lesdites prisons; surquoi ledit Seigneur dit, qu'il accorde la liberté aux prisonniers détenus pour dettes civiles, & remet ladite requête entre les mains dudit sieur Bailli du Comté-Pairie de Beauvais, en ordonnant de les faire mettre hors desdites prisons à cause de sa joyeuse entrée dans sadite Ville. Ledit Seigneur continuant ensuite sa marche par dedans la cour dudit Palais Episcopal, y trouve les Compagnies militaires rangées en double haye & sous les armes, les tambours battans, & toute ladite cour retentissant du son des hautbois, flutes & autres instrumens desdites Compagnies. Ledit Seigneur monte ensuite, & est conduit dans la grande salle basse, où étant ledit sieur Doyen le met en possession corporelle & actuelle dudit Palais & de tous les droits, biens & revenus appartenans à son Evêché de Beauvais. Ledit Seigneur Evêque trouve en cette salle le sieur N. Echanson dudit Evêché à cause

de son Fief & Seigneurie de *la Bouteillerie*, le sieur *du Fief de la Coupe & de Voisinlieu* second Echanson, le *Panetier*, l'*Ecuyer-Tranchant*, & plusieurs autres Fieffés de service dudit Evêché, tous au nombre de trente ou environ, lesquels attendent & sont disposés pour faire chacun les services dont ils sont tenus suivant la nature de leurs Fiefs à l'entrée & au festin desdits Seigneurs Evêques. De cette salle le Seigneur Evêque, précédé ainsi qu'il est dit ci-dessus, monte dans les appartemens d'enhaut, & entre dans celui qui lui est préparé par les soins du Fieffé de service, nommé le *Possesseur du Fief des Paremens*, où lesdits sieurs Maire & Pairs font apporter, & présentent audit Seigneur Evêque les présens ordinaires de la Ville, dont entre autres sont deux pieces de ratine fine façon de Beauvais, suivant l'usage accoutumé.

Il manqueroit quelque chose à la relation de toutes ces cérémonies, si je ne parlois ici du magnifique festin que l'Evêque donne ensuite, comme aussi des rangs & séances que les Corps & les particuliers Notables qui y sont invités, y tiennent, suivant l'usage ci-devant observé.

Table de l'Evêque & Comte de Beauvais le jour de ſon entrée ſolemnelle en ſa Ville de Beauvais.

Cette table eſt une longue table placée dans la grande ſalle baſſe de l'Evêché, laquelle eſt ce jour-là parée & tapiſſée magnifiquement, & dont la porte eſt gardée ce jour-là par le poſſeſſeur d'un Fief de ſervice de l'Evêché, nommé le *Fief de la Jonglerie*, & par d'autres perſonnes qui ſont ſous les armes pendant le feſtin ou dîner du Seigneur Evêque. Au milieu de cette table eſt placé le fauteuil dudit Seigneur, ayant le dos tourné du côté de l'occident.

A la main droite dudit Seigneur, & des deux côtés de la table en remontant vers la cheminée de ladite ſalle, ou le midi, ſont placés les Dignités & Chanoines, le Penitencier & le Chancelier de ſon Egliſe Cathedrale chacun ſelon ſon rang, en ſorte que le Doyen eſt aſſis vis-à-vis de la perſonne dudit Seigneur Evêque; que le grand Archidiacre eſt aſſis à la main droite dudit Seigneur, & qu'à la main gauche dudit ſieur Doyen eſt aſſis le Chantre en dignité, & ainſi ſuivent les autres Dignités & Chanoines vis-à-vis les uns des autres.

A la main gauche dudit Seigneur ſont

placés les Seigneurs les plus notables, qui par consideration pour l'Evêque, honorent cette cérémonie de leur présence ; & ensuite des deux côtés de ladite table en allant vers l'autre bout de la salle, ou le septentrion, sont les personnes de la Noblesse distinguée du pays invitée à ladite entrée solemnelle.

Au bout de cette même table & à la suite de la Noblesse, sont une partie des Officiers du Bailliage, Comté & Pairie de Beauvais, l'autre partie se plaçant aux tables des Corps du Présidial & de l'Election dont ils sont aussi ordinairement Officiers. Cette table du Seigneur Evêque contient environ 98. ou 100. personnes.

Tous les Fieffés de service de l'Evêché font chacun leurs fonctions & services selon leurs Fiefs pendant le festin ou repas, à la table du Seigneur Evêque: mais comme l'énumeration de tous ces Fiefs & de leurs différentes fonctions seroit trop longue à rapporter ici, on se contentera de parler de quelques-uns de ces Fieffés, sçavoir, le Bouteiller ou premier Echanson dudit Evêché, donne le premier coup à boire au Seigneur Evêque, après quoi il se retire emportant à son profit, selon son droit, le verre dans lequel il a servi à boire : c'étoit anciennement une coupe

ou gobelet d'argent doré, & va se placer à table avec la Noblesse. Le Possesseur du *Fief de la Coupe*, en qualité de second Echanson donne le second coup à boire audit Seigneur; & pendant le reste du festin, il demeure avec les autres Fieffés près la personne dudit Seigneur.

Le Possesseur du *Fief de la Verge* tenant son bâton noir garni d'ivoire aux deux bouts, levé en haut, marche devant le Maître d'hôtel, lorsqu'il sert le premier plat devant ledit Seigneur.

Le Panetier, l'Ecuyer-Tranchant, & les autres Fieffés de service pour la bouche, font leurs fonctions & services à la personne dudit Seigneur pendant ledit festin, & les deux Fieffés l'un nommé *le Porte-Glaive* ou *Porte-Epée*, l'autre *le Porte-Lance*, demeurent près la personne dudit Seigneur, le premier tenant à la main l'épée nue, & l'autre une lance.

Autres Tables.

Toutes les autres tables, dont il va être parlé, sont servies en même temps que celle dudit Seigneur Evêque.

Dans la grande chambre, au bout de la grande salle basse dont j'ai ci-dessus parlé, vers le midi, on place trois tables longues, & disposées presque en fer à cheval.

La premiere de ces trois tables commence vers la grande croiſée de ladite chambre, & continue vis-à-vis de la chéminée. A cette table ſont les Officiers du Préſidial, & le Prévôt de la Maréchauſſée.

La ſeconde table eſt placée en travers vers le fond de ladite chambre, & c'eſt à celle-ci qu'on place les Officiers du Corps de Ville.

La troiſiéme, eſt placée en entrant dans ladite chambre, un bout donnant du côté de la porte, & l'autre bout du côté de la table du Corps de Ville, & à cette table ſont placés les Officiers de l'Election, & ceux du Grenier à Sel.

Dans les appartemens d'enhaut on place les Tables qui ſuivent.

Dans l'antichambre de l'appartement appellé de *S. Paul* en regardant ſur la cour de l'Evêché, on met une table longue dite anciennement la *Table des Abbés*, à cauſe que les Abbés des Abbayes qui ſe trouvent aux entrées ſolemnelles des Seigneurs Evêques de Beauvais y ont leurs ſéances. A cette même table on place auſſi pluſieurs particuliers notables invités audit feſtin.

A cette table on place auſſi les Prieurs des Abbayes voiſines, les ſix Chanoines,

Présidens des six Eglises Collegiales de Beauvais, le Curé de Nôtre-Dame de la Basse-Oeuvre, le Doyen de Gerberoy, le Recteur de l'Hôtel-Dieu de Beauvais, le Superieur du Seminaire. Le Principal du College, lorsqu'il n'est pas Chanoine de la Cathedrale, se place aussi à cette table.

Plus à cette table sont placés aussi le Doyen, le Sous-Doyen, & le Sindic des Avocats de Beauvais, les Officiers du Bailliage & Vidamé de Gerberoy & ceux de la Verrerie de l'Evêché, le Medecin dudit Evêché, le Doyen, le Sous-Doyen, & le Sindic des Procureurs de Beauvais, le Greffier de la Comté-Pairie. Plus à ladite table sont placés les Aumôniers & autres personnes attachées audit Seigneur Evêque. Plusieurs autres particuliers notables sont aussi placés à cette même table.

Dans la Salle haute proche le lieu ci-dessus sont les Tables qui suivent.

Sçavoir une table pour les Desservans dans l'Eglise Cathedrale, pour les Eglises de S. Quentin, de S. Michel, de S. Barthelemi & de S. Nicolas. Plus pour les grands Vicaires, Chapelains, & petits Vicaires de ladite Eglise Cathedrale.

La seconde Table est remplie par les Musiciens, & les Bedaux de la même Eglise Cathedrale.

La

La troiſiéme eſt pour les Enfans de Chœur.

Dans l'antichambre de l'appartement appellé de Bourbon *près la tribune de la grande Chapelle, ſont deux Tables.*

La premiere eſt pour les Officiers des Compagnies militaires privilegiées de la Ville qui ont été miſes ſous les armes pour cette cérémonie.

La ſeconde eſt pour les Officiers des Compagnies des Quartiers de la Ville, qui ont été auſſi ſous les armes.

Plus dans un appartement qui eſt auprès de la grande écurie dudit Evêché, on met une table qu'on ſert en maigre pour les Prieur & Religieux de l'Abbaye de S. Lucien, auſquels ſe joignent ordinairement quelques Prieurs d'Abbayes réformées. Cette table eſt ſervie pendant que le Seigneur Evêque célebre la Meſſe pontificale dans l'Egliſe Cathedrale, parce que leſdits Religieux de ſaint Luc ien quittent la Proceſſion auſſi-tôt que ledit Seigneur Evêque eſt arrivé à l'eſtrade ou pont qui eſt préparé près de l'endroit nommé le *Gloria laus*, & que Meſſieurs du Chapitre de la Cathedrale ſont venus l'y recevoir : leſquels Prieur & Religieux ſe rendent à l'Evêché pour le dîner qui leur eſt préparé.

Auſſi-tôt que le dîner dudit Seigneur Evêque eſt fini, la table qui eſt préparée pour les Fieffés de ſervice dudit Evêché, eſt ſervie ſur le champ.

Le nombre des perſonnes qui rempliſſent toutes les places différentes dont il vient d'être parlé, monte ordinairement à trois cens trente & quatre perſonnes, plus ou moins, ſans compter les tables des perſonnes qui ſont employées à faire ledit feſtin, & autres employées à ſervir les tables, & ceux qui les rempliſſent, dont le nombre monte à plus de 450. perſonnes.

On n'a point parlé dans ce cérémonial *du Prévôt Royal d'Angy, parce qu'il étoit abſent.*

Cet Evêché vaut 50000. l. de revenu, & s'étend ſur quatre cens quatre-vingt Paroiſſes partagées en neuf Doyennés, douze Chapitres & quatorze Abbayes.

Le Chapitre de la Cathedrale eſt compoſé de 6. Dignités & de 52. Canonicats. Les Dignités ſont le Doyenné, l'Archidiaconé de Beauvais, la Chantrerie, la Treſorerie, l'Archidiaconé de Beauvoiſis & la Souchantrerie. La Treſorerie valoit 6000. liv. de rente, mais depuis quelque temps elle eſt unie en partie au Seminaire, & l'autre au Chapitre.

Outre ce Chapitre il y en a encore ſix

autres dans la Ville de Beauvais, qui sont *S. Michel*, dont les Canonicats rapportent 500. liv. *S. Nicolas*, dont les Canonicats sont de 700. liv. *S. Etienne*, dont l'Eglise est aussi Paroissiale; *S. Barthelemi; S. Laurent;* & *Notre-Dame de la Basseuse*. L'Eglise Collegiale de S. Michel a été autrefois un Monastere de Bénédictins, où l'on réfugia les Reliques de sainte Angadresme du temps des irruptions des Normands. Celle de S. Nicolas fut d'abord bâtie sous l'invocation de S. Lucien par un Gentilhomme du Beauvoisis nommé *Raoul*, qui la soumit à l'Eglise Cathedrale. Ces Chanoines y mirent des Moines qu'ils firent venir de l'Abbaye de saint Jean d'Angeli l'an 1084. où l'observance monastique florissoit sous l'Abbé *Odon*, qui envoya *Ausculfe* Prieur de saint Jean d'Angeli pour être le premier Abbé de saint Lucien *intra muros*, ainsi nommé pour le distinguer de la célebre Abbaye de *S. Lucien-lez-Beauvais*. L'Eglise qui donne lieu à cet article est devenue Collegiale dans la suite sous le nom de *saint Nicolas*. La collation des Bénéfices de tous ces Chapitres appartient à l'Evêque, à la reserve du Doyen de la Cathedrale qui est élu par le Chapitre, & des Canonicats de S. Nicolas qui sont à la nomination du Chapitre.

L'Hôtel-Dieu de Beauvais est desservi par des Religieuses, & a environ 12000. liv. de rente. Il y a quarante-huit lits destinés par moitié pour les hommes & pour les femmes. Il est gouverné pour le spirituel par un Recteur qui est Religieux de sainte Genevieve, & qui avoit même autrefois l'administration du temporel; mais en 1684. le Roi attribua cette derniere à l'Evêque conjointement avec le Chapitre de la Cathedrale & le Corps de Ville. Depuis ce temps-là l'Evêque nomme un Administrateur Ecclesiastique, le Chapitre un autre, & le Corps de Ville deux Administrateurs séculiers.

L'Hôpital général a été principalement fondé des liberalités de feu M. *Choart de Buzenval* Evêque de Beauvais, qui obtint des Lettres patentes du Roi en 1558. Il a autant de revenu que l'Hôtel-Dieu * & l'administration est presque la même, à cette difference près, qu'il y a huit Administrateurs, dont deux sont nommés par l'Evêque, deux par le Chapitre, & ces quatre sont Ecclesiastiques; & quatre par le Corps de Ville qui sont séculiers. Il y a ordinairement dans cette Maison trois cens personnes, vieillards, invalides ou enfans.

* Environ 12000. l.

Les Abbayes de l'Ordre de *saint Benoît* qui sont dans le Diocese de Beauvais, sont :

S. Lucien-les-Beauvais, *ſancti Luciani*. Il y a beaucoup d'apparence que cette Abbaye a été fondée & bâtie par le Roi Childebert; car dans l'énoncé d'anciennes chartes, il eſt marqué que ce Roi avoit donné *Bulles* à cette Abbaye. Chilperic Roi de France, qui mourut l'an 584. eſt le reſtaurateur du Monaſtere de S. Lucien qu'il réédifia & dota à la priere de *Dodon* Evêque de Beauvais, & par le conſeil de ce Prélat il y établit *Evroul* pour Abbé, qui l'étoit déja de *S. Fuſcien*. Ce Monaſtere eſt de la Congrégation de S. Maur, & c'eſt dans ſon Egliſe qu'eſt le tombeau & l'épitaphe du Cardinal *Cholet*. Cette Abbaye rapporte à ſon Abbé environ 20000. liv. de rente. Au reſte il n'eſt pas vrai qu'elle ſoit unie au Seminaire de Beauvais, comme on le dit dans l'Etat de la France.

S. Symphorien-lez-Beauvais fut fondée l'an 1035. par Droux (*Drogo*) Evêque de Beauvais. *Arnoul* Religieux de cette Abbaye qui vivoit au XIIe ſiecle, en fut tiré pour être élevé à l'Evêché de Rocheſter en Angleterre. Dans le même ſiecle *Odon* qui étoit Abbé de ce Monaſtere fut élu Evêque de Beauvais. *Nicolas Vauquelin ſieur des Yvetaux*, qui avoit été Précepteur du Roi Louis XIII. & qui mourut en 1649. étoit Abbé Commendataire de

S. Symphorien-lez-Beauvais. La menſe monacale eſt unie au Seminaire de cette Ville. Celle de l'Abbé eſt d'environ 4000. liv. de revenu.

Breteuil, *Beatæ Mariæ de Britolio.* Cette Abbaye eſt ſituée aux confins du Beauvoiſis ſur le grand chemin d'Amiens. On croit que ce Monaſtere eſt fort ancien, & qu'il fut détruit par les Normands ou Danois. Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'il fut rétabli par *Gilduin* Comte de Breteuil l'an 1049. & le premier du Pontificat de Leon IX. Ce pieux Comte ayant obtenu d'*Aveſgaud* Evêque du Mans le Corps de *S. Conſtantien* Religieux dudit Dioceſe, mort en 569. fit rebâtir l'Egliſe & le Monaſtere de Breteuil, y plaça les Reliques de ce Saint, y établit *Ebrard* pour Abbé, & ſoumit ce nouveau Monaſtere à celui de *S. Vanne*, où il prit enſuite l'habit avec ſes deux fils *Valeran* & *Hugues*. Valeran fut quelque temps après élu Abbé de S. Vanne, & Hugues ayant abdiqué l'Evêché de Langres, ſe fit Moine à ſaint Vanne ſous la conduite de ſon frere Valeran. *Robert* petit-fils du Comte Gilduin, fut Abbé de Breteuil où il avoit pris l'habit Religieux. *Ebrard* Comte de Breteuil ſe fit auſſi Religieux à Marmoutiers où il mourut en réputation de ſainteté. Le Comte Gilduin Fondateur & Religieux

de Notre-Dame de Breteuil y mourut dans une pareille réputation l'an 1060. Les Reliques de S. Constantien attirent ici beaucoup de pelerins qui viennent invoquer la protection de ce Saint pour les insensés. Le refectoir de ce Monastere est un des plus beaux qu'il y ait en France.

Barthelemi de Montcornet Evêque de Beauvais fit la Dédicace de l'Eglise de Breteuil à la priere de *Raoul* qui en étoit Abbé, le 25. Mai 1164. C'est *Mathieu* Abbé de ce Monastere qui a fait bâtir l'Eglise Paroissiale de Breteuil. Il mourut le 21. Juillet 1240. *Dom Jean Blancpain* mort en 1527. est le dernier Abbé Régulier de ce Monastere, qui est à present uni à la Congrégation de S. Maur.

On voit auprès de Breteuil des ruines que quelques-uns croyent être celles de *Bratuspantium*, dont César a fait mention dans ses Commentaires.

S. Germer de Flai, *S. Geremari de Flaviaco*, ou *Flaïaco*, à cinq lieues de Beauvais, fut fondée par S. Germer l'an 654. dans un lieu appellé *Flaviac*, ou *Flai*. On y remarque la Chapelle de la Vierge qui est une des plus belles du Royaume, des jardins magnifiques, & un College, que parmi les Benedictins on nomme *Séminaire*, de même que tous les autres du Royaume où tous ces Peres enseignent.

Il y a plus de ſoixante ans (en 1742.) que ce Séminaire eſt établi dans cette Abbaye. Les Religieux étoient convenus avec M. de Beauvilliers de S. Agnan lorſqu'il étoit leur Abbé, qu'on ſe ſerviroit du revenu de deux Prieurés dépendans de l'Abbaye, & deſquels deux Religieux de la Congrégation de ſaint Maur étoient titulaires, & que les revenus deſdits Prieurés ſeroient affectés à l'entretien d'habits, de nourriture, de livres, & à l'inſtruction de *ſix jeunes Gentilshommes* pendant le cours de leurs humanités. On commença ſur ce pied-là, & on habilla de violet ſix jeunes Gentilshommes : mais les Titulaires deſdits deux Prieurés étant venus à mourir, M. de Beauvilliers au lieu d'y nommer des Religieux, comme on en étoit convenu, afin de continuer l'éducation des ſix jeunes Gentilshommes, y nomma des Eccleſiaſtiques ſéculiers, malgré les répreſentations qu'on lui fit. Cependant les Religieux continuerent à inſtruire les ſix Gentilshommes qui pour lors rempliſſoient ces places juſqu'à ce qu'ils euſſent achevé leurs claſſes, & n'en reprirent point de nouveaux à cauſe du retrait des deux Prieurés. Le bienheureux *Gennard*, Vidame de l'Egliſe de Rouen, avoit été Abbé de S. Germer : il mourut vers l'an 720. Le revenu de

l'Abbé eſt de 12000. liv. Cette Abbaye a reçu la réforme de la Congrégation de S. Maur.

S. Paul eſt une Abbaye de filles à une lieue de Beauvais, fondée par *Druon* & *Guy* Evêques. Il en eſt parlé dans l'acte de confirmation des droits de l'Evêché de l'an 1150. Elle jouit de 20000. liv. de rente, & la Communauté fit vœu de cloture en 1484. Elle eſt aujourd'hui de plus de quatre-vingt Religieuſes. On voit dans l'Egliſe le tombeau de Charles de Clermont Comte de Touri, mort dans ſon Château de Touri le 3[e] Août 1671. Auprès des marches du ſanctuaire du côté de l'Epître eſt inhumé le cœur de Henri légitimé de Bourbon, Prince de Neufchâtel, mort à Paris le 8. Fevrier 1703. L'on garde dans le Tréſor le Cordon, des morceaux de la Robe, & des Lettres de *S. François de Paule*, qui avoit une affection particuliere pour cette Maiſon.

Les Abbayes de l'Ordre de *Citeaux*, ſont :

Royaumont, *Mons Regalis*, fondée en 1227. ou 1230. par S. Louis, qui travailla lui-même, à ce qu'on dit, au bâtiment de l'Egliſe. Il fit de grands biens à cette Abbaye, dans laquelle il ſe retiroit ſouvent pour ſe donner tout entier aux œuvres de pieté. Il y ſervoit les malades,

mangeoit au refectoir avec les Religieux ; & couchoit dans une chambre du dortoir. On dit que ce Roi donna une partie de sa bibliotheque à cette Abbaye. L'on voit dans l'Eglise les tombeaux de Louis de France mort en 1260. de Jean mort en 1247. de Louis & de Philippe, l'un mort à l'âge d'un an, & l'autre à celui d'un an & deux mois, de Blanche morte en 1243. tous enfans de S. Louis. L'on y remarque aussi ceux de Philippe d'Artois mort en 1291. de Louis fils du Comte d'Alençon, & de Henri de Lorraine Comte d'Harcourt & grand Ecuyer de France mort l'an 1666. Le tombeau de ce dernier est de marbre & un des chef-d'œuvres d'Antoine *Coyzevox*. La figure du Héros mourant est couchée entre les bras de la Victoire. Voici l'Epitaphe qu'on y lit.

Celsissimo Principi Henrico à Lotharingia, Harcurii Comiti, summo Regii Stabuli Præfecto, Ludovicus filius titulorum hæres, laudum æmulus posuit.

HIC VIR HÎC EST

Qui maximos inter ævi sui bellatores fide, fortitudine præcellens, Lerinensibus Insulis totoque Mari Gallico Hispanos exterminavit, eosdem Casale circumvallantes castris exuit & fudit, Taurinum obsessor idem & obsessus, ceteris

ter cæsis, factiosis ejectis, legitimo Principi asseruit, Querium in Pedamontio, Laurentium in Catalaunia victoriis insignivit, Normaniam in officio, Flandriam in metu continuit, in Aquitania denique Majestatem Regiam strenue ultus, obiit in hoc secessu palmis, & annis gravis, ætatis LXVI. *Domini* M. DC. LXVI.

L'*obsessor idem & obsessus* dont il est parlé dans cette Epitaphe est une circonstance si particuliere, qu'elle n'est peut-être jamais arrivée qu'au siege de la ville de Turin en 1640. Les François étoient dans la citadelle & étoient assiegés par le Prince Thomas de Savoye qui étoit dans la Ville. Celui-ci étoit assiegé à son tour par le Comte d'Harcourt qui commandoit l'armée du Roi, & ce dernier l'étoit par le Marquis de Leganez qui commandoit les Espagnols. Malgré ces deux armées le Comte d'Harcourt se rendit maître de Turin. Le revenu de l'Abbé est de 20000. livres.

Froidmont, *Frigus-Mons*, à trois lieues de Beauvais, fut fondée le 28. de Janvier de l'an 1134. par *Lancelin* & *Manassés de Bulles*, & *Alix* leur mere. Ce Monastere se nommoit anciennement *Trie*, ou *Notre-Dame de Trie*, parce qu'il est situé sur la petite riviere de Trie. C'est une Fille d'Orcamp de la filiation de

E vj

Clervaux. *Claude de Beze* oncle de l'héréſiarche Theodore de Beze, a été le dernier Abbé Régulier de Froidmont, & *Odet de Coligni* Cardinal en a été le premier Commendataire. *Elinand* qui a écrit une Chronique en 48. livres, depuis la création du Monde juſqu'au regne de Henri VI. auquel il vivoit, étoit Religieux de cette Maiſon, où l'obſervance Réguliere étoit en vigueur. Au XIIIe ſiecle il y avoit à Froidmont 50. Religieux de Chœur, & 100. Freres Convers qui faiſoient la richeſſe de cette Maiſon; de ſorte qu'en l'année 1230. ils vendirent juſqu'à 7000. toiſons de brebis. Elle vaut à l'Abbé environ 9000. liv. par an. A un quart de lieue de cette Abbaye il y a une petite élevation où l'on prétend que Céſar a campé.

Lannoi, *Lanneium*, autrefois étoit nommée *Alnetum*, enſuite *Brioſtelium*, après qu'*Arnoul* Seigneur de *Brioſtel* eut donné à ce Monaſtere de riches poſſeſſions. Enfin elle prit le nom de Lannoi, & eſt Fille de l'Abbaye de Beaubec. Elle rapporte ſa fondation à l'an 1137. par *Jean Seigneur de Roncherolles*, dont on voit le tombeau dans la croiſée de l'Egliſe. L'on y voit auſſi celui de pluſieurs autres perſonnes diſtinguées par leur naiſſance, tels que Raoul de Preaux Chevalier & Sire

de Rayneval, mort au mois de Decembre 1285. Pierre Vicomte de Poix, décedé l'an 1283. Robert Vicomte de Poix fils du précedent, & Marguerite de la Tournelle femme dudit Robert.

Beaupré, *Bellum-Pratum*, anciennement nommée *Notre-Dame du Pré*, est sur la riviere de Tarrain. Elle est de la filiation d'Orcamp, & fut fondée en 1135. par *Manassés de Milli*, dont on voit le tombeau & l'épitaphe dans le cloître. Dans le même lieu l'on voit l'épitaphe de Raoul de Mouchi Sire de Moyen-Mont, qui mourut au mois de Mai 1270. & celle de Jean de Conti Sire de Belleuse, qui mourut en Aragon. Dans l'Eglise sont celles de Guillaume de Crevecœur Evêque de Coutance, qui mourut le 20. d'Avril 1407. de Jean de Crevecœur mort au mois de Septembre 1402. & de Marie de Saveuse sa femme. Cette Abbaye vaut 15000. liv. par an.

Pentemont étoit une Abbaye de Filles de l'Ordre de Citeaux, laquelle fut fondée vers l'an 1218. Elle fut réduite en Prieuré d'hommes l'an 1483. & depuis a été restituée aux Filles, & transferée dans la ville de Beauvais en l'Hôtel de la Châtellenie le 1. Juin 1647. puis au faubourg S. Germain à Paris le 12. d'Avril 1671.

Mouchi, ou *Mouchi le Pierreux*, à trois

lieues de Compiegne, a été fondée pour des Filles l'an 1138. par les anciens Seigneurs de la Maison d'Humieres. Elle fut dans la suite convertie en Prieuré d'hommes, puis est revenue en son premier état, en vertu d'un brevet de nomination du Roi & des Arrêts du Conseil d'Etat du 18. Août 1671. & 13. Septembre 1674. par lesquels Dame Elisabeth de Crevant d'Humieres y a été nommée & maintenue.

Les Abbayes de l'Ordre de S. Augustin, sont :

S. Quentin-lez-Beauvais a été fondée en 1067. par *Gui* Evêque de Beauvais, qui avoit été auparavant Doyen & Trésorier de S. Quentin. Le célebre *Ives* Evêque de Chartres natif de Beauvais, fut le premier Abbé de S. Quentin. *Galon* son disciple qui lui succéda, fut ensuite Evêque de Beauvais, puis de Paris & Legat du S. Siege. Il y a eu plusieurs autres Abbés illustres. Cette Abbaye est unie à la Congrégation de France depuis l'an 1636. & rapporte à son Abbé environ 8000. livres.

Saint Martin-aux-Bois, *ou* Ruricourt, *Abbatia S. Martini in Bosco*, ou *Ruricurtensis*, dont les armes sont d'hermines à la face d'azur chargée de trois fleurs-de-lys d'or ; ce qui fait croire qu'elle a été

fondée ou dotée par quelque Prince de la Maison de Bretagne. La menſe Abbatiale eſt d'environ 9000. liv. de rente, & a été unie au College de Louis le Grand. Quant à la menſe Monacale elle eſt d'environ 45000. livres.

L'Ordre de *Prémontré* n'a qu'une ſeule Abbaye dans ce Dioceſe, qui eſt celle de ſaint Juſt, *ſanctus Juſtus*. Elle a été fondée l'an 1070. & vaut par an à l'Abbé 5500. livres. Cette Abbaye doit ſon retabliſſement à *Camille de Neuville-Villeroy* Archevêque de Lyon qui en étoit Abbé Commendataire. Après la mort de ce Prélat le Roi la donna à l'*Abbé Dubois*, que nous avons vu depuis Cardinal & Principal Miniſtre du Royaume.

Moncel près de Pont-ſainte-Maixance eſt une Abbaye de Filles de l'Ordre de ſainte Claire, qui fut fondée par Philippe le Bel en 1309. mais la maiſon ne fut bâtie que vers l'an 1335. par Philippe de Valois.

§. 5. L'Evêché de *Noyon* eſt de même que les précédens, Suffragant de Reims, & ſon Evêque eſt Comte & Pair de France, & porte le Ceinturon ou Baudrier du Roi au Sacre de Sa Majeſté. La ville de Vermand ayant été ruinée par les Vandales, ſon Evêché fut transferé à Noyon vers l'an 531. ſous l'épiſcopat de S. Medard,

qui fut le 14: Evêque de *Vermand*, & le premier de *Noyon.* Après la mort d'*Eleutere* Evêque de Tournai arrivée vers l'an 532. le Clergé & le peuple de ce Diocese demanderent S. Medard qui leur fut accordé. Pour lors l'Eglise de *Noyon* & celle de *Tournai* furent unies sans rien perdre de leurs préeminences. Cette union se fit avec le consentement du Roi & des Seigneurs, & avec l'applaudissement des peuples. Le Clergé de Tournai ayant plusieurs siecles après reconnu les inconveniens de cette union, fit de fortes instances auprès du Pape Pascal II. pour faire désunir cette Eglise de celle de Noyon, & y faire établir un Evêque particulier. Le Roi s'y opposa ; & Ives de Chartres pour prévenir l'orage que cette désunion pouvoit causer, écrivit au Pape, & le conjura de ne point commettre l'*Empire* avec le *Sacerdoce*, & de ne point détruire ce qui étoit établi en faveur de l'Eglise de Noyon depuis 400. ans. Pascal II. se rendit à ses remontrances : mais le Pape Eugene III. ayant appris que plusieurs milliers de personnes mouroient sans Confirmation, & que l'éloignement de l'Evêque causoit beaucoup de désordres dans l'Eglise de Tournai, il lui envoya pour Evêque *Anselme* Abbé de S. Vincent de Laon qu'il avoit lui-même consacré.

Thomass. Discip de l'Eglise.

Ce Pape écrivit en même temps au Roi Louis VII. pour le prier de ne point écouter ceux qui voudroient décrier ce qu'on n'avoit fait que par néceſſité & pour le ſalut de tant de peuples. Le Roi touché de ſes raiſons donna ſon conſentement. La datte de cette Bulle eſt de *Viterbe*, le 9. des Calendes d'Août, le 9. de l'Indiction, l'an de l'Incarnation 1146. & la 2e année du Pontificat d'Eugene III.

Voici ce qui ſe pratique à la premiere entrée que l'Evêque de Noyon, Comte-Pair de France fait dans cette Ville. Cette Relation a été communiquée par M. de *Richouf* Chanoine de l'Egliſe de Noyon, homme d'eſprit, & de condition, deſcendant de l'ancienne famille des *Savelli* de Rome.

L'Evêque de Noyon doit la veille de ſon entrée aller coucher à l'Abbaye d'*Ourſcamp* de l'Ordre de Citeaux & ſituée à une lieue de Noyon, & le lendemain matin venir à la Ville monté ſur une Haquenée. La Bourgeoiſie de la Ville étant ſous les armes, va au-devant de lui. Il entre par la Porte S. Jacques, & va juſqu'à celle de l'Egliſe Paroiſſiale de *ſainte Godeberte* où il met pied à terre. Le *Fieffé de Vieulaines* doit ſe trouver à ſa deſcente, tenir la bride de ſa Haquenée & l'étrier ; après quoi il monte ſur

Ceremonies ſingulieres qui ſe font à la premiere entrée de l'Evêque de Noyon.

la Haquenée qui lui appartient incontestablement.

L'Evêque entre en ladite Eglise, & après avoir fait sa priere, va dans la sacristie où il quitte son manteau que le Doyen de Chrétienté a droit de prendre, & sa chaussure qui appartient au Clerc de cette Eglise. Ce Prélat s'y revêt des ornemens pontificaux, & s'achemine vers la Cathedrale, étant *nuds pieds*, à moins qu'il ne soit incommodé. Le Chapitre sort en même temps de la Cathedrale revêtu de chappes, & ayant les croix, chandeliers, benitiers, encensoirs, Souchantre, Chantre, Soudiacre portant le livre des Evangiles, Diacre, & le Doyen portant entre ses mains une croix dans laquelle est enchassée une portion du bois de la vraie Croix, & va processionnellement jusqu'à une borne plantée au milieu de la rue qui descend au marché au bled, où étoit anciennement une des portes du *Château-Corbeau*, & où se termine le district de la Jurisdiction du Chapitre.

L'Evêque étant arrivé à cet endroit, le Doyen lui fait baiser la croix & le texte des Evangiles, & lui présente de l'eau benite. Ensuite le Doyen le harangue en latin, & l'Evêque lui répond; puis mettant la main au *pect* fait le serment contenu dans un cartulaire porté & présenté

par le Notaire & par le Secretaire du Chapitre revêtu d'une chappe. Ce ſerment eſt conçu en ces termes :

Ego N ...... Noviomenſis Epiſcopus, promitto & juro quod bona fide indemnitatem Epiſcopatûs ſervabo tam in bonis quam in poſſeſſionibus ſuis conſervandis, quam in malè alienatis revocandis ; juro etiam & conſuetudines, libertates, privilegia Noviomenſis Eccleſiæ bona fide ſervabo, & ſervari faciam.

Le Procureur du Chapitre préſent à ce ſerment, en demande acte, tant au Notaire du Chapitre, qu'à un Notaire Apoſtolique, ou à ſon défaut, à deux Notaires Royaux, dont eſt dreſſé procès verbal.

La proceſſion retourne à l'Egliſe Cathedrale, & l'Evêque la ſuit. En y entrant le Chantre & le Souchantre commencent le ℟. *Gaude Maria*, &c. & l'Archidiacre de Reims, & en ſon abſence le Doyen du Chapitre de Noyon, introduit l'Evêque dans l'Egliſe, prenant le bord de ſon pluvial, & diſant : *Pater Reverende, ego N .... introduco te in iſtam Eccleſiam, in nomine Patris, & Filii, & Spiritûs Sancti.* L'Evêque répond *Deo gratias.*

Il eſt conduit par ledit ſieur Archidiacre ou ledit ſieur Doyen juſqu'au milieu du

ſanctuaire à un Prié-Dieu ſur lequel il ſe met à genoux, & y demeure juſqu'à la fin du ℟. *Gaude Maria* & de la proſe *Inviolata* que l'on chante en muſique & avec l'orgue. Enſuite le ſieur Archidiacre ou le ſieur Doyen revient au ſanctuaire, conduit l'Evêque à l'autel qu'il lui fait baiſer, & mettre la main droite ſur un miſſel, puis va l'inſtaller dans ſa petite chaire qui eſt du côté droit de l'entrée du ſanctuaire attenant le dernier ſtal, qui eſt celui de l'Archidiacre de Noyon, en diſant: *Ego N . . . . aſſigno tibi ſedem iſtam, ponens te in eam, in qua prodeſſe potius, quam præeſſe, concedat omnipotens Deus.* Alors ledit ſieur Archidiacre ou Doyen ſe tournant vers l'autel, commence *Te Deum, &c.* qui eſt chanté en muſique avec orgue & au ſon & carillon de toutes les cloches. Il retourne à ſa place, & quand on a fini le *Te Deum*, vient à l'aigle ou lutrin, & y chante le ℣. *Salvum fac ſervum tuum*, & l'oraiſon *Deus fidelium Paſtor.*

L'Evêque donne enſuite la benediction Epiſcopale, & va quitter ſes habits Pontificaux au ſoutreſor.

Le Chapitre en corps le conduit à ſon Palais Epiſcopal par la porte de communication qui eſt dans l'Egliſe; & là le Doyen lui fait un compliment françois, & lui préſente *pain* & *vin* de la part de la compagnie.

Il est à remarquer que si l'Evêque souhaite officier ce jour-là, & dire la grand' Messe, on la célebre avec la même solemnité que les six jours ausquels il doit tout l'office, qui sont les fêtes de *Pâques*, *Pentecôte*, *S. Medard*, *S. Eloy d'été*, *l'Assomption de la Vierge*, & *la Nativité de Notre-Seigneur*. En ces six jours seuls & celui de son entrée, deux Chanoines revêtus de chappes chantent au bas des degrés du sanctuaire, & immédiatement avant que le Soudiacre commence l'Epître, ce qu'on appelle *Laudes*. Elles commencent par *Christus vincit*, *Christus regnat*, *Christus imperat*, qu'on ne chante ici que les sept jours ci-dessus nommés; le Chœur y répond. On prie par des acclamations pour le Pape, pour l'Evêque de Noyon, pour le Roi, pour la Reine, pour les Juges & pour les Armées. Pendant ces acclamations l'Evêque la mitre en tête est assis dans un fauteuil mis sur le marchepied & adossé à l'autel. Sur la fin les deux Chanoines montent & s'avancent au milieu du sanctuaire, font une inclination à l'Evêque, auquel on met en ce moment la crosse en main, & y chantent ce qui suit:

Le Chantre: *Te Pastorem*. Le Chœur répond: *Deus elegit*.

Le Chantre: *Ipsa sede*, le Chœur: *Te conservet*.

Le Chantre : *Annos vitæ*, le Chœur : *Deus multiplicet.*

Le Chantre : *Feliciter, feliciter, feliciter; tempora multa habeas, tempora multa habeas, tempora multa habeas, multos annos.*

En ce même jour d'entrée & toutes les fois que l'Evêque officiant doit donner la Bénédiction Pontificale, après la division de l'hostie, & avant que de mettre la particule dans le calice, laquelle il met pour lors sur la patene sans dire *Pax Domini, &c.* Cette Benediction est annoncée par le Diacre, étant à la droite du Prélat, & à demi tourné vers le peuple, en ces termes : *Præparate vos ad Benedictionem*, sans ajouter *& humiliate vos*, comme il se pratique en d'autres Eglises.

L'origine de la Comté-Pairie attachée à l'Evêché de Noyon, n'est pas plus connue que celle des autres. *Levasseur* qui a fait l'Histoire de cette Eglise, dont il étoit Doyen, dit que si l'on en veut croire *Richard de Wassembourg*, cette dignité n'est pas moins ancienne que Clovis I. & les preuves qu'il en rapporte sont risibles. * Ce qu'il ajoute dans la page suivante est plus raisonnable, car il y dit que la seconde femme du Roi *Robert* étoit fille du défunt Comte de Noyon : d'où il conclut avec raison, que le Comté étoit

* Levasseur p. 1344

pour lors en *main laïque non affecté à l'Evêché.* Autre preuve de mon systême sur les Pairies Ecclesiastiques, lequel j'ai exposé dans le premier tome de cet Ouvrage.

Cet Evêché rapporte aujourd'hui environ 15000. liv. par an, & son Diocese renferme dix-sept Abbayes, & quatre cens quarante Paroisses au moins ; distribuées en douze Doyennés Ruraux. Philippe Auguste ayant acquis le Duché de Vermandois qui étoit mouvant de l'Evêché de Noyon, il donna pour se décharger de cette mouvance les terres de *Saienac* & de *Cuy*, dont l'Evêque de Noyon jouit encore à présent. Le Chapitre de l'Eglise Cathedrale est composé d'un Doyen, d'un Archidiacre, d'un Chancelier, d'un Treforier, d'un Chantre, d'un Ecolatre, de 60. Canonicats d'environ 850. liv. de revenu chacun, & de 39. Chapellenies de cent livres chacune lorsque celui qui en est pourvu n'assiste point aux offices, & de trois cens livres lorsqu'il y assiste ; & d'une Chapelle Royale qui vaut 800. liv. de revenu. Outre ce Chapitre il y a une Eglise Collegiale dans la petite ville de *Nesle*, qui est composée d'un Doyen & de vingt-quatre Chanoines, dont le revenu est de quatre ou cinq cens livres pour chacun, & de vingt cinq Chapelles.

ABBAYES DE L'ORDRE DE S. BENOÎT.

S. Eloy de Noyon eſt une ancienne Abbaye, qui d'abord fut dédiée ſous l'invocation de *S. Loup* Evêque de Troyes; mais S. Eloy Evêque de Noyon en ayant été le reſtaurateur, & cette Egliſe ayant été dans la ſuite enrichie de ſes Reliques, on donna à l'Abbaye le nom de S. Eloy. Elle eſt de la Congrégation de S. Maur, & la menſe Abbatiale vaut 12000. livres au Monaſtere de Chelles qui n'a pas encore obtenu une Bulle d'union depuis la mort de M. *de Lomenie* Evêque de Coutance, qui en a été le dernier titulaire.

Hombliere, ou Humbliere, *Humolarium*, à une lieue de S. Quentin, eſt ſi ancienne que l'on ignore le temps de ſa fondation. On ſçait ſeulement que ſainte *Hunegonde* y mourut l'an 690. & que c'étoit pour lors un Monaſtere de Filles, auſquelles vers le milieu du IXe ſiecle ſuccederent des Religieux non-réformés de l'Ordre de S. Benoît. On dit qu'elle vaut par an à l'Abbé 8000. livres.

Le Mont S. Quentin, dit autrefois le *Mont des Cignes*, fut fondée en 643. ou 650. à demie lieue de Peronne. *Adalbert* Comte de Vermandois rétablit au Xe ſiecle ce Monaſtere qui avoit été ruiné par les Barbares. Cette Abbaye fut unie à la

la Congrégation de S. Maur par *Claude d'Argouges* l'un de ses Abbés, & que l'on peut nommer le second restaurateur de ce Monastere par les réparations immenses qu'il y a faites. On nomme ce Monastere *S. Quintini de Monte* pour le distinguer du suivant.

S. Quentin en l'Isle, *S. Quintini in Insula*, qu'on nomme communément à saint Quentin, l'*Abbaye de l'Isle*, fut fondée l'an 965. dans une Isle de la Somme, que l'on joignit à la Ville par un pont. Elle a été transferée ensuite dans la ville de S. Quentin. Elle rapporte à l'Abbé 25000. liv. de rente au moins. Les PP. de la Congrégation de S. Maur qui l'occupent y ont fait élever un bâtiment magnifique, & que l'on compare a celui de S. Denys.

S. Prix en Vermandois, a été fondée par *Albert II.* Comte de Vermandois l'an 940. auprès de la ville de saint Quentin; mais comme ce Monastere se trouva enclavé dans le dessein des Fortifications de cette Ville du temps de Louis XI. l'on transfera les Religieux dans la Ville l'an 1475. & ils y ont toujours demeuré depuis. Cette Abbaye rapporte à l'Abbé environ 4000. l.

ABBAYES DE L'ORDRE DE CITEAUX.

Ourcamp, *Sanctæ Mariæ de Ursi-Campo*, est de la filiation de Clervaux, & fut fon-

dée & bâtie en 1129. le 10. Decembre par l'Evêque *Simon* Prince du Sang Royal de France, étant fils de Hugues le Grand, Comte de Vermandois, & cousin-germain du Roi Louis VI. surnommé Louis le Gros. Elle est située dans la forêt de l'Aigue sur la riviere d'Oise, dans un lieu vulgairement nommé *Ourscamps* auprès d'un oratoire de S. Eloy. La raison de son nom est prise d'un miracle que Dieu opera en cet endroit en faveur de S. Eloi, & qui est rapporté dans un monument fort ancien qu'on garde, dit-on, dans les archives de cette Abbaye, & qui est intitulé *De Oratorio sancti Eligii apud Ursicampum, & de Monasterii appellatione.* Ce manuscrit rapporte que S. Eloy Evêque de Noyon faisant bâtir un Oratoire dans cette solitude pour s'y retirer quelquefois, un *Ours* d'une grandeur demesurée sortit tout d'un coup du bois, mit en fuite un jeune homme qui conduisoit un bœuf qui traînoit la pierre qui étoit nécessaire pour la construction de cet Oratoire, étrangla le bœuf & le dévora. S. Eloy plus touché du retardement que cet accident apportoit à ce saint œuvre, que de la perte du bœuf, ordonna à l'Ours au nom de Jesus-Christ, que pour punition du retardement dont il étoit cause, il prit la place du bœuf, & traînât ici les pierres dont

on avoit besoin pour bâtir l'Oratoire. Aussi-tôt, l'Ours perdit sa férocité, se laissa mettre le harnois du bœuf avec une docilité miraculeuse, & fit tout le travail que le bœuf auroit pu faire ; & dès ce miracle on appella le lieu où il s'étoit fait, *Ursicampus*. Cette Abbaye rapporte à l'Abbé environ 30000. liv. par an.

Biache auprès de Peronne est une Abbaye de Filles, de même que celle de Fervaques, *Fervidæ aquæ*. Cette derniere a été fondée en 1143. auprès de la source de la riviere de Somme par *Reynier* Seigneur de Fonsommes Sénéchal de Vermandois, & par *Elisabeth* sa femme. Ce Monastere a été depuis transferé à saint Quentin.

L'Abbaye au Bois étoit aussi dans ce Diocese, mais elle a été transferée à Paris dans le faubourg S. Germain. *Voyez ma Description de Paris.*

Abbayes de l'Ordre de S. Augustin.

S. Barthelemi de Noyon étoit dans son origine une Chapelle avec un Cimetiere pour la sepulture des *Pelerins* & des *Pauvres*, située hors des murs de Noyon au sommet de la montagne nommée *Mons Monumenti*. Elle fut érigée en Abbaye l'an 1064. par *Baudouin* Evêque de Noyon. Cette Abbaye ayant été fort mal traitée

par les guerres & les malheurs des temps, elle a été transférée dans la Ville, & rapporte à l'Abbé environ 4000. liv. de rente.

Ham, *Hamum*, ou *Hametum* étoit avant le XIIe siecle un College de Chanoines, qui autrefois avoient été réguliers, mais qui s'étoient sécularisés. *Baudri* Evêque de Noyon y rétablit des Chanoines Réguliers en 1108. & le Pape Pascal II. l'érigea la même année en Abbaye. Elle a été unie à la Congrégation de France l'an 1654. & rapporte à l'Abbé 15000. liv. par an.

S. Eloy Fontaine, *S. Eligii Fontis*. Elle fut fondée à Chauni dans l'Eglise de Notre-Dame au commencement du XIIe siecle; mais fut transferée en 1188. à une lieue de Chauni dans un lieu nommé saint Eloy-Fontaine. Elle a été de la Congrégation d'*Arouaise*, mais a été unie à celle de France ou de sainte Genevieve l'an 1639. Le revenu de l'Abbé est d'environ 4000. livres.

ABBAYES DE L'ORDRE DE PRÉMONTRÉ.

Genlis, *Genliacum*, située dans le Doyenné de Chauni, a été d'abord occupée par des Religieuses de l'Ordre de S. Augustin, puis fut donnée aux Prémontrés, & soumise à l'Abbaye de Cuissi par *Jean* Seigneur de Hangest l'an 1245. Elle rap-

porte à l'Abbé quinze cens livres de revenu.

Vermand située entre Peronne & saint Quentin rapporte à l'Abbé environ 4000. livres.

Avant de finir l'article du Gouvernement Ecclesiastique de l'Isle de France, je dois dire quelque chose du *Grand-Vicariat* de Pontoise. C'étoit autrefois un Bénéfice considerable tant pour le revenu que pour l'autorité qui étoit reconnue à Rome comme d'un Bénéfice en titre, aux possesseurs duquel les Papes ont souvent adressé des Rescrits & des Bulles pour être fulminées en vertu de leur puissance ordinaire. Ceux qui le possedoient conferoient aussi de plein droit les Bénéfices dans l'étendue de l'ancien Archidiaconé de Pontoise, & des Doyennés de Meulan, Chaumont & Magny. Quelques-uns de ceux qui ont recherché l'origine de ce Vicariat, disent que cette étendue de Pays étoit du Diocese de Paris, mais que sur la contestation formée par les Evêques de Beauvais qui prétendirent qu'elle étoit de leur Diocese, les Evêques de Paris & de Beauvais convinrent de la sequestrer entre les mains de l'Archevêque de Rouen qui l'a retenue en consequence de l'antiquité de sa possession. D'autres croyent avec plus de vraisemblance que

les cent quatre-vingt-dix Paroiſſes compriſes dans ce Vicariat, ont toujours fait partie du Dioceſe de Rouen, mais que comme le Vexin appartenoit aux Rois de France, & qu'ils ne vouloient pas que leurs Sujets de ce pays euſſent des relations de dépendance avec les Normands leurs ennemis, ils obligerent ces Egliſes de recevoir les ſaintes Huiles & le ſaint Chrême de l'Evêque de Paris, au-lieu de les aller chercher à Rouen. Quant à l'Ordination ils voulurent que les Clercs la reçuſſent ſur le Démiſſoire ſimple du Grand-Vicaire de Pontoiſe, afin de les diſpenſer de fréquenter la ville de Rouen qui ne les reconnoiſſoit plus. Ce ſentiment eſt ſi plauſible, & s'eſt trouvé ſi bien autoriſé par les anciens documens, que le Conſeil du Roi n'a point fait de difficulté d'aſſujettir le Vicariat de Pontoiſe à la pleine Juriſdiction de l'Archevêque de Rouen : de ſorte que ce Grand-Vicariat n'eſt plus exercé que par ſimple Commiſſion à laquelle il y a 400. liv. de revenu attaché. *

* Le Comte de Boulainvilliers

ARTICLE II.

Le Gouvernement Civil de l'Isle de France.

TOutes les Jurisdictions & Justices de l'Isle de France ressortissent aux Cours Superieures de la ville de Paris.

Il y a à Beauvais un Présidial, une Justice Seigneuriale tenue en Pairie, une Election, un Grenier à Sel, &c. Le Présidial de Beauvais fut établi sous le regne de Henri III. l'an 1580. Comme son ressort s'étend sur plusieurs Bailliages & Prévôtés qu'on a distraits du ressort de plusieurs autres Jurisdictions, cela est cause que les procès y sont décidés selon differentes Coutumes. Une partie est regie par la Coutume de Senlis, & les autres par les Coutumes de Clermont, d'Amiens & de Montdidier. Le Siege de Beauvais est composé de dix-huit Officiers y compris les Chefs.

La Justice de la ville de Beauvais appartient à l'Evêque, & est exercée par un Bailli qui a sous lui trois Lieutenans, un Procureur & un Avocat Fiscal, un Substitut & un Greffier. Il a encore une Jurisdiction pour les Eaux & Forêts de son Evêché; & les appellations de ces deux Justices de l'Evêque sont portées au Parlement.

Il y avoit une *Prévôté* & un *Bailliage* à Clermont en Beauvoisis, mais le 2. de Juin 1734. le Parlement de Paris enregistra un Edit donné à Versailles au mois d'Avril précédent, par lequel le Roi ayant égard à l'avantage que ses Sujets ont trouvé en quelques lieux à n'être plus obligés d'essuyer deux degrés de Jurisdiction dans une même Ville, réunit au *Bailliage de Clermont* en Beauvoisis *la Prévôté* de la même Ville, & le Siege appellé *la Prévôté Foraine* qui y étoient établies depuis plusieurs siecles. Cette réunion s'est faite avec d'autant plus de facilité, que M. le Duc de Bourbon qui avoit la disposition de la Charge de Prévôt de la Ville, tombée dans ses Parties Casuelles, s'est contenté d'une somme très-modique pour son indemnité. Le Lieutenant Général, Civil & Criminel qui s'est chargé d'indemniser ce Prince, a satisfait aussi le Prévôt Forain ; & par cette raison le Roi a ordonné 1°. que cet Officier aura à l'avenir trois parts au lieu de deux dans les épices des affaires de rapport qui auroient été portées aux Prévôtés de la Ville, ou Foraine avant la réunion. 2°. Qu'en son absence il lui appartiendra un quart des vacations dans les affaires qui auroient été de la competence de ces Prévôtés : ce qui aura lieu pour ses successeurs dans la

Charge de Lieutenant Général. Et afin que cette réunion ne puiſſe devenir préjudiciable à ſes ſujets, le Roi a ajouté aux autres diſpoſitions de cet Edit, que les frais des procedures faites ou à faire dans les affaires qui étoient de la competence des Sieges des Prévôtés, les droits & vacations des Juges & des Greffiers, Procureurs, Huiſſiers ou Sergens, Receveurs des Conſignations & Commiſſaires aux Saiſies Réelles, ſeront reglées ſur le même pied & de la même maniere qu'ils l'étoient pendant que les affaires ſe portoient aux Prévôtés, ſans aucune augmentation ni innovation à cet égard.

Senlis a un Bailliage & Siege Préſidial, une Prévôté Royale pour la Ville & Banlieue, une Election, un Grenier à Sel, une Maréchauſſée, une Maîtriſe Particuliere des Eaux & Forêts, & une Capitainerie Royale des Chaſſes. La Juſtice eſt rendue dans cette Ville par les Officiers du Préſidial & de la Prévôté, à la reſerve des quartiers qui ſont dans le reſſort des Chapitres de Notre-Dame, de S. Rieul & de S. Frambouſt, qui ont leurs Juſtices particulieres, & à la reſerve encore de trois maiſons de la Ville qui dépendent de Chantilli, à cauſe du Fief de Tournebeuf. Les Officiers du Préſidial de Senlis rendent la Juſtice ſur une

Coutume particuliere appellée la Coutume du Bailliage de Senlis, qui fut rédigée en l'an 1539.

Le Bailli de Senlis a un Lieutenant Particulier à Compiegne qui juge les differends conformément à la Coutume de Senlis. La Justice de Compiegne est partagée entre le Roi & l'Abbaye de S. Corneille, qui est unie aux Religieuses du Val-de-Grace de Paris. Elle est exercée pour le Roi par le Bailli dont je viens de parler, & pour les Religieuses du Val-de-Grace par un Prévôt qui tient son Siege dans un quartier de la Ville qui dépend de leur Justice.

Il y a aussi dans la ville de Pontoise un Lieutenant Particulier du Bailli de Senlis, & deux Prévôtés Royales, dont les appellations ressortissent pardevant ce Lieutenant Particulier. L'un des Prévôts est appellé le *Prévôt-Maire*, & est Juge des procès entre les habitans. L'autre est nommé le *Prévôt Garde*, & connoît des causes de tous les forains de la Châtellenie. Ce Prévôt est nommé communément à Pontoise le *Prévôt en Garde*; mais dans les titres des Abbayes de saint Martin-lez-Pontoise & de Maubuisson, & dans ceux de l'Eglise Collegiale de S. Mellon il est toujours nommé *Præpositus & Custas*, Prévôt & Garde. Au reste

cette Ville eſt regie en partie par la Coûtume de Senlis, & en partie par celle du Vexin François.

Soiſſons a un Bailliage & Siege Préſidial, un Bureau des Finances, une Juriſdiction des Juges-Conſuls, une Maréchauſſée, une Maîtriſe des Eaux & Forêts, & cinq ou ſix Juriſdictions des Seigneurs qui ont leur cenſive dans la Ville, comme l'Evêque, l'Abbeſſe de Notre-Dame & autres. Le Bailli eſt d'épée, & le Préſidial a été établi, par Edit du mois de Septembre 1595. Il y avoit anciennement une Prévôté Royale à Soiſſons, mais elle a été unie au Bailliage Provincial pour ce qui regarde la Juſtice civile & criminelle contentieuſe & à la Mairie de ladite Ville pour ce qui concerne la Police.

Il y a auſſi un Bailliage & Siege Préſidial à Laon, & une Juriſdiction pour la Pairie qui reſſortit nuement au Parlement de Paris. Le Bailliage de Laon a été beaucoup plus étendu qu'il n'eſt, & cependant il eſt encore un des plus grands du Royaume. Il comprenoit autrefois une partie de la Picardie & de la Champagne, & il avoit dans ſon reſſort les villes de Reims, de Soiſſons, de Noyon, de S. Quentin, & quelques autres qui n'étoient que des Prévôtés Royales reſſortiſſantes en tous les cas au Siege de Vermandois à Laon.

Le Présidial est du premier établissement des Présidiaux sous Henri II.

Il y a aussi dans la ville de Laon une Prévôté Royale avec la Jurisdiction en premiere Instance dans toute la Ville & Banlieue.

Crespy capitale du Valois a aussi un Bailliage & Siege Présidial. Ce Bailliage est dans l'Apanage de Monseigneur le Duc d'Orleans. Le Bailli est d'épée, & le Présidial n'a été établi qu'en 1638.

Les Justices Royales qui ressortissent au Bailliage de Crespy sont :

La Prévôté de la ville de Crespy, le Bailliage & Châtellenie de la Ferté-Milon; le Bailliage & Châtellenie de Pierrefons, la Prévôté du même lieu de Pierrefons; la Prévôté de Neuilli saint Front, la Prévôté de Villers-Coteretz; le Bailliage & Châtellenie d'Auchi-le-Château; la Prévôté de Bethisi, Verberie, & le Siege de l'Exemption de Pierrefons.

Les Officiers du Bailliage & Siege Présidial de Crespy, & des Bailliages & Prévôtés qui en dépendent dans l'étendue du Duché de Valois, sont à la nomination de Monseigneur le Duc d'Orleans.

Le Bailliage de *Villers-Coteretz* Chef-lieu du Duché de Valois, fut créé par Edit du mois de Septembre 1703. registré au Parlement les 20. dudit mois, & 13. Dé-

cembre audit an. Ce Bailliage eſt regi par les Coutumes du *Valois*, de *Vitri*, de *Senlis* & de *Vermandois*; mais celles du Valois & de Vitri ſont celles qui ſont les plus généralement ſuivies dans ce Bailliage.

Les Bailliages Préſidiaux de Soiſſons & de Laon ſont régis par la Coutume générale de Vermandois, ſous laquelle ſont les Coutumes particulieres de Couci, Ribemont, Chauni & Noyon.

Le Bailliage Préſidial de Creſpy eſt gouverné par la Coutume du Valois.

Mante a un Bailliage & Siege Préſidial, une Prévôté Royale, une Election & un Grenier à Sel. Le Préſidial eſt composé de dix-huit Officiers y compris les Chefs. Le Bailliage Royal de Meulan reſſortit au Préſidial de Mante, & l'un & l'autre ſont régis par une Coutume particuliere du Comté de Mante & Meulan, qui fut rédigée en 1556.

Montfort a un Bailliage Royal, dont le Bailli eſt de Robe-courte, un Bailliage-Ducal, une Election, un Grenier à Sel & une Maîtriſe Particuliere des Eaux & Forêts. Les appellations de ces deux Bailliages ſont portées au Parlement. La Juſtice s'y rend ſuivant la Coutume particuliere de Montfort, qui fut rédigée l'an 1556.

Dreux a un Bailliage Royal, une Election, un Grenier à Sel, une Maîtrise Particuliere des Eaux & Forêts, & une Jurisdiction pour les Manufactures, qui est attribuée au Corps de Ville, & qui s'étend à sept ou huit lieues aux environs de Dreux, dans les Paroisses où se fabriquent les étoffes. Les Officiers du Bailliage rendent la justice conformément à la Coutume particuliere de Dreux, qui fut rédigée en l'an 1508. & les appellations de leurs Jugemens sont portées dans tous les cas au Parlement.

Il y a à *Etampes* un Bailliage Royal, une Prévôté Royale, une Election & un Grenier à Sel. Le Bailliage est régi par une Coutume particuliere rédigée en 1556. & les appellations en sont portées au Présidial de Chartres dans le cas de l'Edit, & au-dessus au Parlement.

Melun a un Bailliage & Siege Présidial, une Prévôté, une Election & un Grenier à Sel. Le Bailliage & Siege Présidial est régi par une Coutume particuliere, appellée la Coutume de Melun qui fut rédigée en 1560. Il est composé de vingt-cinq Officiers compris les Chefs. J'ai dit ailleurs qu'il y avoit une Prévôté Royale à Fontainebleau.

Nemours a un Bailliage Royal établi par François Ier en 1524. & une Election.

Le Bailliage eſt régi par la Coutume de Lorris rédigée en 1531. malgré les oppoſitions qu'y formerent pour lors les Députés de la ville de Sens. Il y a cinq Prévôtés Royales dans le reſſort de Nemours. Ce ſont Château-Landon, Pont-ſur-Yonne, Cheiſy, Lorrey & Vaux.

Le Gouvernement de l'Iſle de France par rapport aux Finances eſt diſtribué ſous deux Généralités, ſous celle de Paris & celle de Soiſſons. Les Elections de la Généralité de Paris ſont *Senlis*, *Beauvais*, *Compiegne*, *Nemours*, *Melun*, *Etampes*, *Mante*, *Montfort-l'Amaury*, *Dreux*, *Pontoiſe*. Les Elections de l'Iſle de France qui ſont de la Généralité de Soiſſons, ſont *Soiſſons*, *Laon*, *Noyon* & *Creſpy*. Le Bureau des Finances de Soiſſons fut établi en 1596. & cette Généralité eſt du reſſort de la Cour des Aydes de Paris. J'ai déja dit que les tailles étoient perſonnelles dans la Généralité de Paris. Il faut ajouter la même choſe de celle de Soiſſons. Par rapport aux Aydes & aux Gabelles, le droit de gros & celui de grande Gabelle y ont cours.

Il y a dans ce Gouvernement deux Grands Maîtres des Eaux & Forêts. Le premier a le département de Paris & de l'Iſle de France, & le ſecond celui du Valois, de Senlis & de Soiſſons.

La riviere d'Oiſe ſert conſiderablement au commerce de bois pour Paris, & de grains à Pont-ſainte-Maixance & à Beaumont. A Senlis on lave & on prépare les laines pour la manufacture de Beauvais. On y fabriquoit autrefois des draps qui étoient d'un aſſez bon débit, mais depuis environ ſoixante ans cette manufacture eſt tombée, parce qu'on en a diminué le fil, & qu'on les a rendus par là de mauvaiſe qualité. Compiegne fait un commerce de bois conſiderable. On le voiture à Paris par la riviere d'Oiſe. On fait auſſi dans Compiegne & aux environs quantité de bonnets & de bas de laine qui ſe débitent en Flandres. On a établi dans la Paroiſſe de Margny une manufacture de draps, de camelots & de pluches. On établit dans la ville de Beauvais une manufacture de tapiſſeries l'an 1664. Cet établiſſement auroit été très-utile, & auroit fait honneur au Royaume ſans les guerres preſque continuelles que la France a été obligée de ſoutenir depuis ce temps-là. On y fait de très-beaux ouvrages, & dont la qualité eſt auſſi bonne que celle des tapiſſeries de Flandres. Les eaux du pays contribuent infiniment à la beauté de la teinture. On fabrique auſſi à Beauvais & aux environs des ſerges & des draps qu'on tranſporte dans les Provinces du

Manufactures & commerce du pays.

Royaume & dans les pays étrangers, ſur tout en Savoye & en Italie. Ce commerce eſt grand & très-conſidérable, de même que celui des toiles que l'on fait dans le plat-pays. Celles que l'on appelle *Demi-Hollande* ſe font à *Bulles* à quatre lieues de Beauvais avec du lin excellent qui croît aux environs. Il n'y a aucune manufacture à Pontoiſe, & le commerce qui s'y fait eſt peu de choſe, & conſiſte en bleds & avoines qui viennent de Picardie par la riviere d'Oiſe. Le commerce du vin de Mante ſe fait principalement en Normandie, en Picardie, à Rouen par le moyen de la riviere de Seine, & dans la baſſe Normandie par charrois. Mante & Meulan font encore un petit commerce de cuirs qui ſont façonnés dans ces deux petites Villes. On fait à Montfort commerce de bleds, d'avoines, de vins, de cidres, de fruits & de bois. Ce dernier eſt le plus conſiderable & ſe fait principalement à Verſailles. La manufacture des bas de laine d'Houdan eſt la ſeule de cette Election. Les draps qui ſe fabriquent à Dreux & aux environs ſervent à habiller les Troupes, & ce commerce eſt aſſez conſiderable. En temps de Paix on tranſporte par la riviere d'Eure des bleds & des vins qui croiſſent dans cette Election, à Rouen, & de-là en Hollande &

en Angleterre. Etampes fournit à Paris & à Montlheri des bleds, & des laines aux marchands d'Orleans & de Beauvais. Il y a environ ſoixante & dix ans que cette Ville étoit de beaucoup plus marchande qu'elle n'eſt aujourd'hui. Sa petite riviere étoit pour lors navigable par le moyen de pluſieurs écluſes, & il y avoit toujours en ce temps-là à Etampes trente ou quarante bateaux de dix muids de bled chacun qui arrivoient enſuite au port de la Tournelle à Paris; mais les écluſes ayant été rompues, les marchands de Beauſſe amenent leurs bleds par terre à Paris, & s'arrêter t à Montlhery. Le commerce de Melun ſe fait en bleds, farines, vins, & fromages qu'on vend à des marchands des environs, ou qu'on tranſporte à Paris par la riviere de Seine. Il faut dire la même choſe de celui de Nemours, & il n'y a aucune manufacture dans l'une ni dans l'autre de ces deux Elections. La fertilité des environs de Soiſſons & la ſituation de cette Ville ſur la riviere d'Aiſne lui procurent de grandes commodités pour le commerce de bled qui s'y fait.

L'Univerſité de Paris étant la plus célebre qu'il y ait au monde, & les habitans de l'Iſle de France étant ſi à portée d'y aller étudier, il auroit été inutile d'en établir une autre dans ce Gouvernement.

On n'y trouve aussi qu'un grand nombre de Colleges où les Peres Jesuites, ou les Prêtres de l'Oratoire, enseignent les Humanités & la Philosophie.

Les assemblées de beaux Esprits qui ont donné lieu à l'établissement de l'Academie Françoise parurent si utiles aux Gens de Lettres de la ville de Soissons, que dès l'an 1650. quelques-uns s'assembloient régulierement une fois la semaine pour conferer sur leurs études; & l'an 1657. ils demanderent au Roi des Lettres qui leur permissent de former un corps d'Academie. Leur proposition fut agréée, mais l'execution en fut differée jusqu'en 1674. que Sa Majesté leur accorda des Lettres Patentes données au Camp devant Dole au mois de Juin, & qui furent registrées au Parlement le 27. de Juin de l'an 1675. Elle est composée de vingt Academiciens, & elle est obligée de choisir un Protecteur du corps de l'Academie Françoise, & d'envoyer tous les ans à cette Academie une piece de sa composition. L'Academie Françoise de son côté fait l'honneur aux Academiciens de Soissons de les admettre dans ses assemblées publiques & particulieres, de leur y donner séance, & de leur demander leurs avis comme à ceux qui la composent. Le corps de la devise de l'Acade-

mie de Soiſſons eſt un Aiglon qui à la ſuite d'une Aigle s'éleve vers le Soleil, & ces paroles en ſont l'ame *Maternis auſibus audax*. Elles font alluſion à l'attention de l'Academie de Soiſſons pour tâcher d'imiter l'Academie Françoiſe.

Ce fut feu M. *de Hericourt* Gentilhomme de beaucoup d'eſprit & très-ſçavant dans les Belles-Lettres, qui contribua le plus à former & à ſolliciter l'établiſſement de cette Academie dont il a donné l'Hiſtoire au public en fort beau latin. Il a fait encore à ce même public un préſent plus conſiderable en lui donnant un petit-fils qui eſt un des principaux ornemens de l'Ordre des Avocats au Parlement de Paris, & qui eſt très-fameux par les Ouvrages qu'il a fait imprimer, & par les Conſultations qu'il donne tous les jours à ceux qui ont recours à lui.

L'Academie de Soiſſons a eu ſucceſſivement (juſqu'ici) quatre Protecteurs: le Cardinal *d'Eſtrées*, l'Abbé *d'Eſtrées* nommé à l'Archevêché de Cambrai, le Maréchal Duc *d'Eſtrées* Vice Amiral de France ſon frere & neveux du Cardinal de ce nom, & le Cardinal *de Rohan* Evêque de Straſbourg & Grand-Aumônier de France.

ARTICLE III.

Le Gouvernement Militaire de l'Isle de France.

LE Gouvernement Militaire de l'Isle de France est composé d'un Gouverneur Général de cette Province, d'un Lieutenant Général de ce Gouvernement, & de quatre Lieutenans de Roi, dont chacun a son Département. Un dans le Vexin-François, un dans le Beauvoisis, un pour les Comtés de Senlis & de Soissons, Noyonnois, Laonnois, & la partie de ce Gouvernement qui s'étend depuis la Marne & la Seine jusqu'à la Champagne & la Picardie; & le quatriéme est pour le reste de l'Isle de France, qui est à la gauche de la Seine.

Vers la fin de l'an 1741. sur la démission volontaire que fit le Comte d'Evreux du Gouvernement Général de l'Isle de France, le Roi en donna l'agrément au Duc *de Gesvres* Gouverneur de *Paris*, qui en prêta le serment entre les mains de Sa Majesté le premier de Janvier 1742. Ainsi ces deux Gouvernemens Généraux sont actuellement sur la même tête.

Outre ces Gouverneur, Lieutenant Général, & Lieutenans de Roy, il y a dans cette Province plusieurs Gouverne-

mens particuliers. Beauvais, Clermont, Beaumont, Pont-ſainte-Maixance, Noyon, Chauny, Coucy, Compiegne, Crépy, Villers-Coteretz, Senlis, Soiſſons, Laon, S. Denys, Vincennes, Brie-Comte-Robert, Melun, Fontainebleau, Nemours, Limours, Dourdan, la Ferté-Alais, Mante, Meulan, Saint-Germain en Laye, Verſailles, Montfort-l'Amaury, Houdan, & Château-neuf en Timerais.

Le Roy n'a que deux Places fortes dans la Généralité de Soiſſons, le Château *de Guiſe*, & celui *de Ham*. La Fere & la Capelle paſſoient autrefois pour de bonnes places, mais les fortifications ont été entierement razées.

Les Gouvernemens de *Paris* & de *l'Iſle de France* ſont ſi mêlés par rapport aux Elections qui en compoſent les Généralités, qu'il me feroit difficile de déterminer au juſte la quantité de *Troupes de Milices* ou troupes ſubſidiaires que doit fournir le Gouvernement de l'Iſle de France en particulier. Je dirai donc en général que la Généralité de Paris doit fournir *quatre mille ſept cens quatre-vingt-huit hommes*, qui forment *ſept bataillons*. Celle de Soiſſons doit fournir *deux mille ſept cens trente-ſix hommes*, qui forment *quatre bataillons*.

Il y a deux Prévôts Généraux dans ce Gouvernement, l'un pour la Généralité

ou Département de Paris, & l'autre pour le Département de Soiſſons. Le premier eſt établi à *Melun* avec un Lieutenant, un Aſſeſſeur, un Procureur du Roi, un Greffier, un Exempt, un Brigadier, & deux Brigades de quatre Archers chacune. A *Corbeil* il y a un Exempt & une Brigade de même qu'à *Fontainebleau*, *Nemours*, *Arpajon*, *Etampes.* A *Montereau* Faut-Yonne il n'y a qu'un Brigadier & une Brigade. A *Brie-Comte-Robert*, un Exempt & une Brigade. A *Lagny* ſur Marne, un Brigadier & une Brigade. A *Mante* il y a un Lieutenant, un Aſſeſſeur, un Procureur du Roi, un Greffier, un Soubrigadier & une Brigade. A *Neauſle-le-Château*, un Soubrigadier & une Brigade. A *Montfort-l'Amaury*, un Exempt & une Brigade. A *Dreux*, un Exempt & une Brigade. A *Meulan*, un Brigadier & une Brigade. A *Senlis*, un Lieutenant, un Aſſeſſeur, un Procureur du Roi, un Greffier, un Brigadier & une Brigade. A *Compiegne*, un Exempt & une Brigade. A *Beauvais*, un Lieutenant, un Aſſeſſeur, un Procureur du Roi, un Greffier, un Brigadier & une Brigade. A *Marſeille*, un Soubrigadier & une Brigade. A *Beaumont* ſur Oiſe, un Brigadier & une Brigade. A *Pontoiſe*, un Brigadier & une Brigade. A *Soiſſons* il y a un Prévôt Général, un Lieu-

tenant, un Aſſeſſeur, un Procureur du Roi, un Greffier, un Exempt, un Soubrigadier, & deux Brigades. A *Noyon*, un Exempt & une Brigade. A *Villers-Coteretz*, un Exempt & une Brigade. A *Laon*, un Lieutenant, un Aſſeſſeur, un Procureur du Roi, un Greffier, un Soubrigadier & une Brigade. A *Clermont* en Beauvoiſis, un Lieutenant, un Aſſeſſeur, un Procureur du Roi, un Greffier, un Soubrigadier & une Brigade.

On compte treize Duchés-Pairies ou Duchés ſimples dans l'étendue de ce Gouvernement, ſans y comprendre les trois anciennes Pairies Eccleſiaſtiques, de Laon, de Beauvais & Noyon.

Saint-Cloud fut érigé en Duché-Pairie en faveur des Archevêques de Paris l'an 1674. Mais les Lettres d'érection ne furent verifiées au Parlement qu'en 1690.

Montmorency, aujourd'hui *Anguien*, fut érigé en Duché-Pairie en 1551. par Henry II. mais ayant été éteinte, elle fut érigée de nouveau en 1633. Le nom de Montmorency fut changé en celui d'Anguien par Lettres patentes du mois de Septembre de l'an 1689. qui furent regiſtrées au Parlement de Paris le deux de Janvier 1690. Elle appartient à S. A. S. le Duc de Bourbon, connu ſous le nom de Prince de Condé.

La Roche-Guyon portoit autrefois le nom de *Liancourt*, & fut érigé en Duché-Pairie ſous ce dernier nom l'an 1643, mais s'étant éteinte, elle fut érigée en Duché ſimple pour mâles & pour femelles ſous le nom de la Roche-Guyon par Lettres Patentes de l'an 1689.

Verneuil, près de Senlis, Duché-Pairie érigée l'an 1651. & confirmée en 1562. Elle fut verifiée au Parlement la même année.

Le Valois étoit autrefois appellé le Comté de *Creſpy*. Le Roy Philippe le Hardy le donna en appanage à ſon fils puîné l'an 1284. & Charles VI. l'érigea en Duché l'an 1406. en faveur de Louis Duc d'Orleans ſon frere. Louis le Grand l'a érigé en Duché-Pairie, & le donna en appanage à Philippe de France Duc d'Orleans ſon frere unique.

Nemours étoit anciennement un Comté que Charles VI. érigea en Duché l'an 1404. Louis le Grand l'érigea en Duché-Pairie, & le donna en appanage à Philippe de France Duc d'Orleans ſon frere.

Cœuvres érigé en Duché-Pairie ſous le nom d'*Etrées* en 1645. mais les lettres ne furent vérifiées & enregiſtrées au Parlement qu'en 1663. Cette Pairie vient de s'éteindre par la mort du Maréchal Duc de ce nom dernier de ſa Maiſon.

Humieres, ci-devant *Mouchi-le-Pierreux*, fut érigé en Duché ſimple en 1690. en faveur de Louis de Crevant Maréchal de France, & de celui qui épouſeroit Julie de Crevant ſa fille. Elle fut mariée au mois d'Avril de la même année avec Louis d'Aumont, qui par ce mariage devint Duc d'Humieres.

Montfort : la petite ville de Chevreuſe ayant été cedée à la Communauté de ſaint Louis de ſaint Cyr, le Roi donna en échange au Duc de Chevreuſe la Seigneurie de Montfort-l'Amauri qui avoit anciennement le titre de Comté, & l'érigea en Duché par Lettres Patentes du mois de Fevrier de l'an 1692.

Villeroy fut érigé en Duché-Pairie en faveur de Nicolas de Neuville Marquis de Villeroy Maréchal de France, par Lettres Patentes de l'an 1651. vérifiées & regiſtrées au Parlement l'an 1663. le 15. Decembre, en conſequence de Lettres de ſurannation du 11. du même mois.

Le Comté de Trêmes fut érigé en Duché-Pairie ſous le nom de Gêvres en faveur de René Potier Comte de Trêmes, par Lettres du mois de Decembre de l'an 1663.

Cagny près Beauvais érigé en Duché en 1695. & en Pairie l'an 1708. en faveur de Louis-François de Boufflers Maréchal de France.

Warti érigé en Duché-Pairie ſous le nom de Filzjems l'an 1710. en faveur de Jacques Filzjems Duc de Berwic, Maréchal de France, Gouverneur du Limouſin, & fils naturel de Jacques II. Roi d'Angleterre.

ARTICLE IV.

Deſcription des Villes & des Lieux les plus remarquables de l'Iſle de France.

J'Ai parlé de pluſieurs Villes, & d'un grand nombre de belles Maiſons qui ſont dans le Gouvernement de l'Iſle de France en faiſant la deſcription de celui de la ville de Paris, tant parce qu'il eſt difficile de fixer préciſément les limites de ces deux Gouvernemens, que pour me prêter au goût de pluſieurs perſonnes qui ſont bien-aiſes de trouver immediatement après la deſcription de Paris, celle de ce qu'il y a de plus remarquable aux environs de cette grande & ſuperbe Ville. Pour éviter les répétitions, je ne remettrai point ici la Deſcription des villes & des belles maiſons de campagne de l'Iſle de France, qu'on aura pu lire dans le Chapitre du Gouvernement de Paris.

Je commencerai donc la Deſcription du Gouvernement de l'Iſle de France par celle du petit pays nommé *la France.*

§. 1. Le pays de *France*, pris en particulier, renferme les villes & bourgs de *S. Denis*, de *Montmorency*, le Château de *Vincennes*, *Charenton*, *Chelles*, *Lusarches* & *Dammartin*. Comme j'ai fait la description de ces lieux en faisant celle des Environs de Paris, je ne ferai que jetter ici quelques remarques qui m'ont échappé jusqu'à présent.

Montmorenci. J'ajouterai à ce que j'en ai dit ailleurs, que par Lettres Patentes du mois de Septembre de l'an 1689. l'ancien nom de cette petite Ville fut changé en celui d'*Enguien*, mais le public a toujours continué à la nommer *Montmorenci*. Les Lettres Patentes que je viens de citer furent registrées au Parlement de Paris le 2. de Janvier 1690.

J'ajouterai encore en faveur de l'Histoire litteraire, que la famille du nom de *le Laboureur* originaire de Paris, *est ancienne*, & qu'elle a long-temps illustré le Siege du Bailliage de Montmorenci. *Jean le Laboureur* Bailli du Duché-Pairie de Montmorenci avoit épousé N...Prévôt d'Andilly, laquelle mourut le 11. Janvier 1655. & son mari le 23. Decembre 1662. Ils laisserent deux fils, *Louis* & *Charles*.

Louis le Laboureur sieur de Châteaumont, de la Motte-Hugot, fut Bailli de Montmorenci après son pere Jean, Tré-

ſorier de France, Général des Finances en la Généralité de Bordeaux, & fut auteur du *Poëme de Charlemagne*, du livre *des avantages de la langue Françoiſe ſur la Latine*, & de pluſieurs petits ouvrages. Il mourut le 21. Juillet 1679. laiſſant un fils nommé *Jean*, dont je vais parler après avoir parlé de ſon oncle Charles.

Charles le Laboureur ſieur de Blerenval, fut d'abord Gentilhomme Servant du Roi, puis ayant pris l'habit eccleſiaſtique, fut pourvu du Prieuré de *Juvigné* au bas Maine, & de ceux de *Ruvigni* & de *Flacourt*. Il fut auſſi Hiſtoriographe de France, Doyen des Chevaliers Eccleſiaſtiques de l'Ordre de S. Michel, & Protonotaire du S. Siege Apoſtolique. Il a été un des plus ſçavans hommes qu'il y ait eu dans notre Hiſtoire & dans les Généalogies, & il a donné là-deſſus des ouvrages très-eſtimés. Il mourut au mois de Juin 1675. & laiſſa pluſieurs ouvrages importans qui n'ont point été imprimés, hormis celui de *la Pairie* qui l'a été en Hollande dans ces derniers temps, quoique M. le Laboureur n'y eût pas mis la derniere main. Le manuſcrit original de cet ouvrage étoit dans le cabinet de M. *Clerembault* Généalogiſte des Ordres du Roi, & oncle du ſieur *Clerembault*, qui eſt aujourd'hui Généalogiſte deſdits Ordres.

C'eſt à l'Abbé le Laboureur que Clerembault l'oncle devoit ſon ſçavoir, ſa fortune, & celle de ſes freres.

Jean-Baptiſte le Laboureur Ecuyer, Seigneur de Blerenval mourut le 5. Avril 1742. dans la 85e année de ſon âge à Saint Denis en France. Il avoit exercé la charge de Bailli du Duché d'Enguien (Montmorenci) & enſuite celle de la ville de Saint Denis. Il a été outre cela Subdelegué ſous Mrs Bignon, d'Angervilliers, de Harlai, Herault & d'Argenſon Intendans de la Généralité de Paris. Il a laiſſé poſterité tant maſculine que feminine.

Claude le Laboureur qui a fait *l'Hiſtoire des Mazures de l'Iſle-Barbe*; *la Généalogie de la Maiſon de ſainte Colombe*, & étoit couſin-germain des deux freres Louis & Charles dont je viens de parler.

DAMMARTIN.

DAMMARTIN, *Dominium Martini*, *Caſ-ſtrum Domni Martini*, eſt un gros bourg qui a pris ſon nom d'un de ſes Seigneurs nommé *Martin*, & de *Dominus* on a fait *Dom* & *Dam*. Il a le titre de *Comté*, & a paſſé ſucceſſivement de pluſieurs Maiſons illuſtres dans l'auguſte Maiſon de Bourbon-Condé. Ce bourg eſt ſitué dans le canton de l'Iſle de France nommé la Goelle en *Pariſis*, pour le diſtinguer

d'un petit pays d'Artois qu'on nomme aussi *la Goelle*. On compte ici environ 350. feux. L'Eglise paroissiale est sous l'invocation de *S. Jean-Baptiste*, dépend de l'Abbaye de S. Martin-aux-Bois, & est desservie par un Prieur-Curé, qui est un Chanoine-Régulier de la Congrégation de sainte Genevieve. Il y a aussi une Eglise Collegiale qui est sous l'invocation de Notre-Dame & dont le Chapitre est composé d'un Doyen & de six Chanoines. Il ne reste plus du Château de Dammartin qu'une grosse tour qui tombe en ruine. Le Roi allant à Reims pour la cérémonie de son Sacre, coucha à Dammartin le 17. d'Octobre 1722.

§. 2. La Brie Françoise est la partie de cette Province la plus proche de Paris, & la plus petite. Son étendue est depuis *Juilli* jusqu'à *Melun* exclusivement, & comprend *Juilli*, *Brie-Comte-Robert*, *Lagni*, *Creci*, *Corbeil*, *Rosoy*.

Juilli, *Juliacum*, est un bourg de l'Isle de France, mais du Diocese de Meaux, de laquelle ville il n'est éloigné que de trois lieues. Vers l'an 1184. un Seigneur nommé *Foucaud de Saint-Denis* y fonda une Abbaye pour des Chanoines Réguliers, à condition qu'on y suivroit les usages de S. Victor de Paris. Dans la suite les Chanoines Réguliers du Royaume s'étant

extrémement relâchés, & le Cardinal de la Rochefoucaud, appuyé par des Lettres Patentes du Roi de l'an 1635. ayant entrepris de les réformer, il unit le Monastere de Juilli à celui de sainte Genevieve de Paris, qui étoit le Chef-lieu de cette Réforme. Cette Eminence défendit même de recevoir à Juilli d'autres Religieux que ceux qu'il y enverroit lui-même : cependant les Peres de l'Oratoire prenoient pendant ce temps-là des mesures pour la faire unir à leur maison de Paris qui est dans la rue S. Honoré, & y réussirent, ayant obtenu des Lettres Patentes en 1639.

Sur les désirs du Roi Louis XIII. & de quelques Seigneurs de la Cour, le P. de *Condren* second Général de la Congrégation de l'Oratoire établit ici une Académie Royale pour y former de jeunes gens de condition aux Belles-Lettres & à la pieté. Les bâtimens, les jardins y sont vastes, commodes, & d'une grande propreté. Outre les Professeurs ordinaires pour les Belles-Lettres, & la Philosophie, il y en a pour les Mathematiques & pour l'Histoire ; & deux pour la Rhetorique, un pour l'Eloquence, & l'autre pour la Poësie ; en un mot ils sont près de trente Maîtres occupés à instruire & à conduire les Pensionnaires. Ils y ont eu d'illustres

disciples qui leur ont fait honneur à tous égards. Le feu Marechal *de Berwic* parloit toujours avec complaisance d'y avoir été élevé. Plusieurs Princes & grands Seigneurs d'Allemagne & de Lorraine, comme les Princes de Salme, & M. de Zinzendorf, pour ne rien dire de nos François, se louent encore tous les jours de la bonne éducation qu'ils y ont reçue.

Il y a un bel éloge de cette maison dans le Testament de *la Hoguette*, partie III. chap. 3. p. 271. de la 9e édition. Ce pere tendre & vertueux parle ainsi à Hardouin* & à Charles de la Hoguette ses deux fils cadets : *J'ai encore acquis sur vous cette obligation, qu'étant septuagenaire, je vous ai menés à Juilli, qui est une Academie que tiennent Messieurs de l'Oratoire, à plus de* 120. *lieues de ma maison. Je m'y suis enfermé avec vous-mêmes onze jours entiers pour être l'espion de votre éducation, & de leurs formes ; & j'ai vu que tout se faisoit là avec un si bel ordre pour les lettres, pour la pieté, pour les mœurs, pour la netteté, & pour les heures de récréation, sans faire violence ni au corps ni à l'ame ; que si vous ne devenez en ce lieu-là sçavans, gens de bien & sociables, je n'aurai aucun sujet de me plaindre que de vous.*

* C'est celui que nous avons vu Archevêque de Sens.

L'Eglise du bourg est sous l'invocation de *S. Etienne*, & c'est le P. Général de

l'Oratoire qui nomme à la Cure, comme representant l'Abbé de Juilli.

BRIE-COMTE-ROBERT.

BRIE-COMTE-ROBERT, *Braya-Comitis-Roberti*, est une petite ville sur la riviere d'Iere, qui a pris son nom de sa situation sur un terrein boueux; car *Braye* en gaulois signifioit de *la boue, une terre grasse*. Cette Seigneurie ne portoit autrefois que le nom de Braye; mais dans la suite on y ajouta celui de *Robert* de France Comte de Dreux son fondateur. On remarque ici l'Eglise Paroissiale qui a une tour assez haute & un Couvent de Minimes. Il y a ici un Bailliage qui ressortit au Châtelet de Paris.

LAGNY.

LAGNI, *Latiniacum*, sur la riviere de Marne, à six lieues au-dessus de Paris en allant vers Meaux, d'où Lagni est à quatre lieues. Quelques-uns disent qu'elle a pris son nom du commerce de laine qui s'y faisoit anciennement. La principale des trois Paroisses de la Ville est sous l'invocation de S. George. *S. Pierre* est une fameuse Abbaye de Bénédictins de la Congrégation de S. Maur, fondée dans le VIIe siecle par *S. Furci* Gentilhomme Ecossois.

Thibaud le Jeune Comte de Champagne donna à cette Abbaye le Comté de Lagni. On voit au milieu de la place de cette Ville une belle Fontaine dont l'eau est abondante & excellente. On dit que Dieu l'accorda aux ferventes prieres de S. Furci. *Louis le Debonnaire* tint un Parlement dans cette Ville l'an 835. où il ordonna la réparation des Eglises qui avoient été ruinées pendant les troubles. *Ives* Legat du S. Siege y tint un Concile en 1142.

L'an 1432. les Anglois assiegerent Lagni, mais le secours que le Roi y envoya fit lever le siege. *Henri le Grand* ne fut pas aussi heureux en 1590. car cette ville fut assiegée & prise par le Duc de Parme, sans que le Maréchal d'Aumont qui y marchoit avec des troupes, pût y arriver à temps.

Aux fauxbourgs de Lagni il y a un Couvent d'Augustins, & un Prieuré conventuel de Benédictines nommé Laval, qui dépend de l'Abbaye du Paraclet, comme celui de la Madeleine de Trainel-lez-Paris.

Pierre d'Orgemont Chancelier de France & *Geofroi* un de nos anciens Poëtes françois, étoient de Lagni.

Checi est un village qui est à une lieue de Lagni, & a un beau Château qui fut bâti sous le regne *de Henri le Grand* par

Jean de Fourci Surintendant des Bâtimens du Roi. Une belle avenue d'un quart de lieue de longueur conduit à ce Château, & un large fossé dont il est entouré, n'en permet l'entrée que par des ponts-levis.

Cette maison est revêtue de brique, ce qui a sans doute contribué à la conserver en l'état où elle est. On y trouve des appartemens bien pratiqués, & une assez belle gallerie, dans laquelle *Vouet* a peint les amours de *Renaud* & d'*Armide*. Les peintures de la Chapelle sont encore au-dessus de celles-là. Ce sont plusieurs excellens morceaux, dont quelques-uns sont de *Rubens*.

Le Parc n'est pas grand, mais il est bien disposé. Il y a une terrasse dont la vue est fort étendue du côté de Lagni, & des autres endroits qui sont sur la Marne.

Dans le jardin est une belle statue de marbre qui représente *Louis le Grand* fort jeune, marchant sur la tête d'un Soldat armé qui désigne la sédition. L'inscription qui se lit au bas de cette statue en donne l'explication.

L'on trouve encore dans ce jardin un beau groupe de bronze qui représente *Leda* caressée par Jupiter métamorphosé en cygne. Le Sculpteur la fait voir pamée au milieu des embrassemens de Jupiter.

Quelques personnes ayant fait une gageure qu'il n'y avoit pas une lieue de *Checi* à *Lagni*, firent mesurer exactement la distance qui est entre ces deux lieux, & employerent une partie du pari à poser un marbre à chaque extrémité de cette lieue. Dans celui qui est du côté de Checi l'on a creusé comme une espece de semelle, ce qui a donné lieu aux paysans de respecter ce marbre, le croyant placé en cet endroit pour honorer S. Fiacre, qui est particulierement réveré à quelques lieues de là, & auquel ils rapportent le miracle d'avoir amolli ce marbre en mettant le pied dessus. Voilà dequoi augmenter les Traités des Superstitions de M. *Thiers* & du P. *Le Brun*.

Creci est une petite ville qui n'est connue que par son Bailliage qui ressortit à celui de Meaux.

CORBEIL.

CORBEIL, *Corbolium*, *Josedum*, sur la riviere de Seine qui y reçoit la Juine. Cette Ville qui est à sept lieues de Paris, & à trois de Melun, a pris son nom à ce qu'on prétend, de Corbulo Gouverneur des Gaules, & a eu ses Comtes ou Seigneurs particuliers. Alix de Cor-

beil fille de Bouchard II. porta ce Comté à Hugues de Puiset, qui fut obligé de le ceder à Louis le Gros, à qui il avoit osé faire la guerre, & dès lors il fut uni à la Couronne. Le Domaine de Corbeil a depuis été engagé plusieurs fois. Il le fut en 1552. en faveur de Gui l'Arbaleste Vicomte de Melun, Président de la Chambre des Comtes de Paris, dont la veuve & les heritiers l'engagerent en 1581. à Nicolas de Neuville Marquis de Villeroy Secretaire d'Etat, dont les descendans en jouissent à présent.

La ville de Corbeil a deux ponts de pierre, l'un sur la Juine qui n'a que deux arches, & l'autre qui en a neuf est sur la Seine, & sépare la Ville en deux parties. Celle qui est du côté du Gâtinois est la plus grande, & celle qui est du côté de la Brie est appellée le vieux Corbeil. On compte 800. feux dans cette Ville. Trois portes qui sont celles de S. Nicolas, de S. Jacques & de Paris. Quatre Paroisses, Notre-Dame est la principale, S. Jacques, S. Leonard & S. Martin. Cette derniere est dans l'Église de S. Spire qui est Collegiale, & n'est que pour ceux du Cloître, & de quelques maisons voisines. C'est Haimon ou Aimoin Comte de Corbeil, qui s'étant emparé du Château du Comte

de Palaiseau vers l'an 912. emporta à Corbeil les Reliques de S. Exupere & de saint Loup Evêques de Bayeux, fit bâtir une Eglise en leur honneur, & y fonda un Chapitre. Le tombeau de ce Comte est encore à main gauche du maître autel de cette Eglise, qu'on appelle par corruption *S. Spire*. Le Prieuré de S. Guenaud est près de la porte de Paris, & est desservi par un Chanoine-Régulier de S. Victor. Les Recolets ont un Couvent dans cette Ville, de même que les Ursulines. L'Hôtel-Dieu pour les pauvres malades est desservi par quatre Sœurs qui portent l'habit noir & le voile blanc. La Reine Ingeburge femme du Roi Philippe Auguste fut enterrée l'an 1239. dans le Prieuré de saint Jean, qui appartient à l'Ordre de Malte, & où l'on voit encore son épitaphe. Les manufactures de tan & de peau fournissent au principal commerce qui se fait à Corbeil.

L'an 1418. le Duc de Bourgogne assiégea Corbeil, mais le Roi Charles VI. y ayant envoyé du secours, il lui fit abandonner cette entreprise. Les Calvinistes l'assiegerent en 1562. & cette Ville fut vaillamment défendue par les Catholiques.

Rosoy est une petite ville à 12. lieues de Paris, qui n'est connue que par le grand passage des troupes & par son Election.

§. 3. Le Hurepoix, *Pagus Mauripensis*, *Morivensis*. On ne peut rien voir de plus opposé que le sont nos Géographes sur les limites de ce petit pays, & par consequent sur les Villes qui sont dans son étendue. Après s'être bien fatigué pour fixer ces limites, on est aussi incertain qu'auparavant; & si on avoit eu le bonheur d'y réussir, sans doute que la gloire de la découverte n'égaleroit pas la peine de la recherche. On place dans le Hurepoix *Dourdan*, *Châtre* ou *Arpajon*, *Montlheri*, *Linas*, *Lonjumeau*.

DOURDAN.

DOURDAN, *Dordingum*, *Dordinchum*, sur la riviere d'Orge, dans le Hurepoix, du Diocese de Chartres, & à dix lieues de Paris. *S. Pierre* & *S. Germain* sont les deux Paroisses qu'il y a dans cette Ville, mais la derniere est la principale. Il y a aussi une Communauté de filles de l'Union Chrétienne, & un Hôpital. Hors la Ville est un Prieuré claustral nommé *Notre Dame de l'Ouye*, qui est occupé par des Religieux Réformés de l'Ordre de Grandmont. Cette Ville fut unie au Domaine de la Couronne lorsque *Hugues Capet*, à qui elle appartenoit en propre, parvint à la Royauté. S. Louis fut le premier qui depuis Hugues Capet, donna le Domaine

de Dourdan à sa mere pour assignation de sa dot & de son douaire, l'an 1240. Le même Prince en 1260. assigna le douaire de Marguerite de Provence sa femme, sur *Dourdan*, Corbeil & autres lieux.

Entre les terres que donna Philippe le Bel pour l'appanage de son frere *Louis* Comte d'Evreux en l'an 1307. on y voit le Château, Prévôté & Châtellenie de *Dourdan*.

Ce Comte d'Evreux fut pere de deux Princes, Philippe & *Charles*. A ce dernier échurent en partage Etampes, *Dourdan*, & autres lieux. M. Dupuy assure qu'il jouissoit de Dourdan en 1329, 1330, 1331, & 1335.

Louis fils dudit Charles lui succeda, & se voyant sans enfans, il donna par donation entre-vifs le 9. Novembre 1381. à Louis Duc d'Anjou & à sa femme, Etampes, Giem, *Dourdan* & Aubigni; mais en 1385. il y eut une transaction entre la veuve dudit Duc d'Anjou, & Jean Duc de Berri, par laquelle elle lui ceda & transporta tout le contenu en ladite donation.

Peu de temps après cette transaction, le Duc de Berri qui n'avoit point d'enfans mâles, fit une remise générale de tous ses biens au Roi Charles VI. son neveu, même des villes d'Etampes & de *Dourdan* en cas

qu'il mourût ſans enfans mâles, à la charge que le Roi donneroit quelques ſommes d'argent à ſes Filles. Le Roi donna depuis permiſſion audit Duc de Berri de diſpoſer d'Etampes, de Giem, & de *Dourdan*, & en conſequence le Duc de Berri les donna à ſon frere Philippe le Hardi Duc de Bourgogne, par contrat paſſé le 28. Janvier 1387. Philippe le Hardi ne jouit point de cette donation, parce qu'il mourut dès l'an 1404. douze ans avant la mort du Duc de Berri, qui n'arriva qu'en 1416. mais ſon fils Jean en jouit, & après lui Philippe le Bon Duc de Bourgogne, qui donna *Dourdan* avec Etampes à ſon couſin-germain Jean de Nevers l'an 1434. Ce Jean de Nevers jouit de *Dourdan* juſqu'en 1446. que le Procureur Général du Parlement de Paris, prétendant, comme il étoit vrai, qu'Etampes & *Dourdan* dépendoient de la Couronne, & faiſoient partie du Domaine du Roi, les fit ſaiſir, & obtint Arrêt en 1472. par lequel ces terres furent réunies à la Couronne.

Dupuy Droits du Roi, &c.

Après cet Arrêt d'union, le Roi engagea le Domaine de *Dourdan* à un nommé *Gobache*; mais il le retira en 1484. & le réunit au Domaine, où il demeura juſqu'au regne de Louis XII. lequel engagea Melun, *Dourdan* & Corbeil à *Louis Malet de*

Graville Amiral de France, pour la somme de 80000. liv. mais ledit Amiral par une action magnifique & peu imitée, remit au Roi par son codicile de l'an 1513. purement & simplement, & sans restitution de deniers, lesdits Domaines de Melun, *Dourdan* & Corbeil, à la charge qu'il plût au Roi de faire diminuer aux lieux les plus chargés de son royaume ladite somme de 80000. l. sans néanmoins préjudicier aux droits que ses héritiers pourroient avoir d'ailleurs sur *Dourdan*.

Dèslors *Dourdan* fut réuni au Domaine, jusqu'à Henri II. qui l'engagea à M. de Guise; puis en execution de l'Edit de l'an 1591. ce Domaine fut vendu à faculté de rachat perpetuel l'an 1596. à *Imbert de Diesbach*, Bernois, pour la somme de 120000.liv. Ce Suisse passa déclaration en faveur du sieur *de Harlai de Sanci*. Depuis le sieur *de Rosni* le retira du sieur de Sanci, & en a joui jusqu'en 1610. qu'il fut remboursé par le Roi Louis XIII.

Aujourd'hui *Dourdan* est de l'appanage de S. A. S. Monseigneur le Duc d'Orleans Premier Prince du Sang.

CHASTRES.

CHASTRES, *Castra*, aujourd'hui *Arpajon*, est une petite Ville située sur un ruisseau nommé l'*Orge*. Elle fut érigée

en Marquiſat ſous le nom d'*Arpajon* par Lettres Patentes données au mois d'Octobre 1720. en faveur de *Louis Marquis d'Arpajon* Lieutenant Général des Armées du Roi, Chevalier de la Toiſon d'Or & de ſaint Louis, Gouverneur de Berri. En la perſonne de ce Seigneur mort le 21. d'Août 1736. a fini la poſterité maſculine de la maiſon d'Arpajon, une des plus illuſtres du Royaume.

MONTLHERY.

MONTLHERY, *Mons Lethericus*, *Mons Letherici*, petite ville ſituée ſur une colline à trois lieues de Corbeil, & à ſix de Paris. Thibaud ſurnommé File-Eſtoupes Foreſtier du Roi Robert, & fils de Bouchard premier Baron de Montmorenci, fit bâtir un Château à Montlheri, s'y établit en 1015. & donna commencement à cette branche de la maiſon de Montmorenci. Ses deſcendans à la faveur de ce Château firent bien de la peine à Philippe I. & à Louis le Gros. Ce dernier le fit démolir, à la reſerve de la tour que l'on y voit encore, & qui eſt ſi haute, qu'on la voit de Paris qui en eſt à ſix lieues. Il s'y donna une ſanglante bataille le 16. de Juillet 1465. entre le Roi Louis XI. & Charles de France Duc de Berri ſon frere, dont les Ducs de Bourgogne & de

Bretagne, & plusieurs autres Seigneurs suivoient le parti. Cette bataille se donna dans une petite plaine qui est entre Montlheri & Longpont, & qui à cause de cet évenement est appellée dans les titres & terriers du pays, *le Chantier du Champ de bataille.*

L'Eglise de la Trinité est la principale Paroisse de cette petite Ville. Celle de *S. Pierre* du Château est hors la Ville, & il y a une Chapelle sous l'invocation de *S. Laurent* qui est un Prieuré simple dont le revenu est de 650. liv. ou environ.

Il y a aussi dans cette petite Ville une Chapelle fondée par le sieur *Boudin Desperriers* Procureur du Roi de cette Ville, & Capitaine des Guidés, que les bontés de Louis XIV. avoient rendu fort connu. Elle est sous le titre de l'Assomption de la Vierge, & est desservie par deux Chapelains qui ont chacun 400. l. de revenu.

Montlheri a titre de Comté, Prévôté & Châtellenie. Il fut aliené en faveur du Cardinal de Richelieu, duquel Louis XIII. le retira & l'unit au Duché de Chartres qu'il avoit donné en appanage à Gaston-Jean-Baptiste de France son frere Duc d'Orleans. Le Domaine de Montlhery fut enfin engagé à M. Phelipeaux Conseiller d'Etat par les Commissaires du Roi le 18. de Juillet 1696.

LINAS.

LINAS est pour ainsi dire un fauxbourg de Montlhery, au-dessous duquel il est situé, sur la petite riviere de Salmouille. Ce village ne mérite quelque consideration que par son College de Chanoines qui est composé de deux Dignités le *Doyenné* & la *Chantrerie*, & de neuf Canonicats, sans compter les deux qui sont annexés aux deux Dignités. Ils ont environ 3000. liv. de revenu à partager entr'eux. C'est l'Archevêque de Paris qui est le Collateur de tous ces Canonicats. Cette Eglise Collégiale est aussi Paroissiale, & sous l'invocation de *saint Merri*. Les Chanoines de cette Eglise en sont Curés primitifs, & nomment un d'entr'eux pour être Vicaire Perpetuel.

MARCOUSSIS.

MARCOUSSIS ou Marcouci, est un Bourg à six lieues ou environ de Paris sur la petite riviere de *Salmouille*, qui y traverse un Parc de 80. arpens. Le Château est dans un fond au pied d'une coline, & étoit assez fort avant l'invention du canon. Lors des troubles de la minorité de Louis XIV. le Prince de Condé, le Prince de Conti, & le Duc de Longueville furent transferés de Vin-

cennes au Château de Marcouſſis ; mais comme on ſoupçonna que quelqu'un les informoit de ce qui ſe paſſoit à Paris, on les transfera au Havre-de-Grace.

Cette Seigneurie a toujours appartenu à des perſonnes de bonne maiſon ; ſçavoir aux Montagu, aux Mallet-Graville, aux Balzacs, & aux d'Illiers-d'Entragues ; mais elle eſt principalement connue pour avoir appartenu à Jean de Montagu *Grand Maître de la Maiſon du Roi*, ou comme on parloit en ce temps-là, *Grand-Maître-d'Hôtel du Roi*. Il étoit auſſi Surintendant des Finances ſous Charles VI. C'eſt lui qui fit bâtir le chœur de l'Egliſe de *ſaint Vandrille*, Paroiſſe de Marcouſſis, qui ſe nomme aujourd'hui l'Egliſe de la Madeleine. Il voulut auſſi faire bâtir la nef de même que le chœur, mais le Prieur s'y oppoſa, de peur que cela ne bleſsât ſon autorité & ſes droits. La pieté de Jean de Montagu ne ſe renferma point en ces bornes. Il fonda ici un beau *Couvent pour les Celeſtins*. La premiere pierre fut poſée au fondement de l'Egliſe le 18. de Février de l'an 1404. & l'an 1408. le 17. d'Avril qui étoit le premier Mardi d'après Pâques, tout l'édifice fut en état de recevoir les Religieux Celeſtins, qui en prirent poſſeſſion au nombre de ſeize, y compris le Prieur & trois Freres Convers. Ce jour

là la Dédicace de l'Eglise & l'Installation des Celestins fut faite par Jean de Montagu Archevêque de Sens & frere du Fondateur. Le Chapitre de S. Merri de Linas, & un grand nombre de Curés & Ecclesiastiques des Paroisses voisines assisterent à cette cérémonie.; & c'est en mémoire de cette solemnité que le Chapitre de Linas & les Eglises Paroissiales des environs vont tous les ans le premier Mardi d'après Pâques en procession au Couvent des Celestins de Marcoussis.

Comme Jean de Montagu étoit dans les interêts de la Maison d'Orleans, le Duc de Bourgogne chercha à s'en défaire, & l'ayant fait prendre, nomma des Commissaires, qui rendirent leur sentence le 17. d'Octobre de l'an 1409. par laquelle Montagu fut declaré criminel de Leze-Majesté, & pour ce condamné à être décapité dans les Halles de Paris, son corps mis à Montfaucon, & sa tête au bout d'une lance sur les pilliers des Halles, ce qui fut executé le même jour. Dubreuil dans ses Antiquités de Paris au chapitre de la fondation des Célestins de Marcoussis dit que le corps de Jean de Montagu fut porté à Montfaucon dans *un sac rempli d'épices* : que pendant tout le temps qu'il fut à ce gibet, les Celestins de Marcoussis donnoient tous les jours une

une certaine ſomme au Bourreau de Paris pour le garder : & que quatre ans après ſon execution, ſa mémoire ayant été juſtifiée, ſes biens qui avoient été confiſqués & donnés au Comte Palatin Duc de Baviere frere de la Reine, furent rendus à ſes héritiers. M. Ménage dans ſon Hiſtoire de Sablé pag. 27. releve toute cette narration de Dubreul. Il convient que le corps de Jean de Montagu fut dépendu le 27. de Septembre de l'an 1412. mais il traite de fable tout ce qu'il dit du *ſac rempli d'épices*, & de la garde faite du corps de Jean de Montagu par le Bourreau. Il ajoute qu'il n'eſt point vrai non plus que la mémoire de Jean de Montagu ait été juſtifiée, & que pour ſes biens, quoiqu'il eût été condamné ſans la participation de Charles VI. ce Roi en avoit cependant donné la confiſcation à Louis Duc de Guyenne, Dauphin, que néanmoins ils furent enfin rendus aux héritiers de Jean de Montagu.

Après que les Celeſtins de Marcouſſis eurent obtenu le corps de leur Fondateur, ils le tranſporterent dans ce Couvent, où ils lui firent à leurs dépens des funérailles magnifiques, & lui érigerent un tombeau, ſur lequel ils firent mettre ce diſtique.

Non vetuit servata fides Regi, patriæque,
Ne tandem injustæ traderet ipse neci.

Cette reconnoissance des Celestins de Marcoussis envers leur Fondateur, ne leur fut pas infructueuse, puisqu'elle leur attira des bienfaits de Louis *Malet* Seigneur de *Graville*, Amiral de France; de *Charles de Balzac* Evêque & Comte de Noyon, qui fut inhumé en cette Eglise l'an 1627. de *Raymond Boucher* Seigneur d'Orçay, Maître des Comptes, qui choisit ici sa sépulture; de *Jacques Viole* Seigneur d'Auzeraux & de Lervilliers, Conseiller Clerc au Parlement de Paris, & de plusieurs autres personnes.

Le motif de cette fondation, & de plusieurs autres que fit *Jean de Montagu*, avoit été en vûe d'obtenir de Dieu le rétablissement de la santé du Roi Charles VI. son bienfaicteur, ainsi que le témoignent deux belles Statues de pierre qui représentent ce Roi & la Reine sa femme, lesquelles Jean de Montagu fit mettre à l'entrée de l'Eglise de ce Monastere, où l'on les voit encore aujourd'hui, & le mot *Ilpadelt*, qu'on voit écrit, ou gravé en plusieurs endroits de cette Eglise & de ce Monastere; car ce mot n'est composé que de Lettres initiales, qui signifient, *je l'ai promis à Dieu, & l'ai tenu.*

Ceux qui paſſent par Marcouſſis doivent demander à voir un magnifique *Oſtenſoire* d'or & d'argent, qui a été donné à ce Monaſtere par *Jean de France* Duc de Berry, & dont le travail eſt plus précieux que la matiere.

LONGJUMEAU.

LONGJUMEAU, *Mons-Gemellus*, eſt un Bourg ſitué ſur la petite riviere d'*Ivette*, qui ſe jette dans celle d'Orge un peu plus bas. Il y a ici un Prieuré de Chanoines-Réguliers de l'Ordre de S. Auguſtin, & qui eſt aujourd'hui de la Congrégation de ſainte Geneviéve. Le Prieur eſt depuis long-temps Commandataire, & le fameux *Théodore de Beze* étoit revêtu de ce bénéfice, lorſqu'il quitta la Religion de ſes peres pour embraſſer celle de Calvin.

§. 4 Le Gâtinois François. Le Gâtinois en général eſt nommé *Pagus Vaſtinenſis*, ou *Waſtinenſis*, à cauſe de ſa ſtérilité, n'étant preſque rempli que d'étangs, de rochers, de montagnes & de forêts, & *Vaſtinium* ſignifiant la même choſe que *Landa*, c'eſt-à-dire, un pays ſablonneux & ſtérile, tel que les Landes de Bordeaux & les Landes de Bretagne. Cette raiſon a fait donner ce même nom de *Gâtinois* à un canton de la Province de Poitou, à *Vatan* en Berry, &

à plusieurs autres lieux déserts & incultes que les Flamands nomment aussi *Woestynen*. Le Gâtinois dont il s'agit ici, se divise en *Gâtinois François*, qui est du Gouvernement de l'Isle de France, & en *Gâtinois Orleanois*, qui est du Gouvernement de l'Orleanois. Je dois encore remarquer que le Gâtinois d'aujourd'hui est plus étendu que ne l'étoit l'ancien, puisqu'il renferme *Melun* & le petit pays dont cette Ville étoit le chef-lieu, & qui de son nom étoit nommé le *Melunois*.

Le Gâtinois François dont il est ici question, renferme Melun, Nemours, Moret, Courtenay, Valery, Milly, Fontainebleau, & Estampes.

MELUN.

MELUN, *Melodunum*, *Metiosedum*. Cette Ville est sur la riviere de Seine à dix lieues au-dessus de Paris, & à quatre au-dessous de Fontainebleau. Elle est fort ancienne, & si l'on en veut croire les habitans, elle a servi de modele pour bâtir celle de Paris. Ce qu'il y a de constant, c'est que la figure & la situation de ces deux Villes sont parfaitement semblables. La riviere de Seine y forme une Isle, & coupe la Ville en trois parties. L'une du côté de la Brie, qui est la Ville : celle de l'Isle, qui est

la Cité : & celle qui eſt du côté du Gâtinois. On voit à Melun les anciens veſtiges d'un Temple, qui fut conſacré à la Déeſſe *Iſis*. C'eſt un bâtiment, dont il ne reſte plus que les quatre murailles. Sa forme eſt un quarré long. L'Egliſe de Notre-Dame eſt dans l'Iſle, & eſt Collégiale. Celle de ſaint Etienne eſt Paroiſſiale. *Saint Aſpais* eſt une aſſez belle Egliſe Paroiſſiale ſituée auſſi dans la partie appellée l'Iſle. Elle a pris ſon nom d'un Archevêque d'Auch mort en ce lieu là l'an 536. au retour du Concile d'Orleans : les miracles qui s'y firent après ſa mort, obligerent à lui bâtir cette Egliſe. La partie de Melun qui eſt du côté du Gâtinois, eſt de la Paroiſſe de ſaint Ambroiſe, & eſt toute remplie d'hôtellerie à cauſe du grand paſſage, & de l'abord des coches d'eau. Les Couvens des Carmes, des Cordeliers, & l'Abbaye de ſaint Pere, ſont dans le Faubourg.

La ville de Melun a été aſſiégée & priſe pluſieurs fois par les Anglois & le Duc de Bourgogne. Les Anglois la prirent par famine en 1419. ils la garderent pendant dix ans ; mais en 1429. les habitans les en chaſſerent, & y reçurent des troupes du Roi Charles VII. lequel par reconnoiſſance leur accorda pluſieurs beaux Privileges par Lettres Patentes du dernier de Février de l'an 1432.

Il y a à Melun deux Ponts de pierre, composés de huit arches chacun. Celui qu'on nomme le *Pont-aux-Moulins* est le plus grand passage. Le peu d'ouverture & d'élevation de ses arches, le rendent peu commode. Le second est nommé le *Pont-au-Fruit*.

Jacques Amiot, fameux par son esprit, & par son sçavoir, étoit né à Melun en 1514. Son pere se nommoit *Nicolas Amiot* Corroyeur, selon quelques-uns, & Boucher, selon d'autres. Le mérite de Jacques Amiot le fit choisir pour Précepteur des Enfans de France, Fils du Roi Henry II. & qui regnerent dans la suite sous les noms de François II. de Charles IX. & de Henry III. Amiot fut Abbé de Bellozane, de saint Corneille de Compiegne, Evêque d'Auxerre, Grand Aumônier de France, & Commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit. Il mourut à Auxerre le 7. de Février de l'an 1595.

Je ne dois pas quitter Melun sans parler d'une Epitaphe latine qu'on voit dans l'Eglise de *S. Aspais*, sur un marbre noir en Lettres non Gotiques, mais Romaines, presqu'onciales & très-lisibles. On en attribue la composition à *Pierre Renaud* en son vivant, Procureur du Roi de cette Ville, à qui la réputation de Sça-

vant a été conſervée juſqu'ici parmi ſes deſcendans. Il conſacra ce monument à Dieu, très-grand & très-bon, pour honorer la mémoire de *Pierre Renaud* ſon pere, & de ſa mere *Binira*. Cette Epitaphe, qui eſt regardée comme un de ces badinages qu'on doit nommer *difficiles nugæ*, a été rapportée dans le Mercure de France, du mois d'Août 1727. page 1852. & dans le mois de Decembre de la même année des Mémoires de Trévoux. Comme les Réverends Peres Jeſuites entendent parfaitement la Langue Latine, je tranſcrirai ici cette Epitaphe telle qu'ils l'ont rapportée dans leur Journal du mois de Decembre que je viens de citer, comme ayant été fidelement copiée d'après le marbre qui eſt dans l'Egliſe de ſaint Aſpais de Melun.

D. O. M. S.

P. P. B. M. B. M. F. P.

Ob te ſacro hemo ruſpare & agroram præbio comperce dejugatæ, querqueræ cojus cor luxum lapit quæ P. Reginaldi moratoris egregis, & diſcuſſoris deltici uni cuba emem topper extrantem vagitatur antigerio exillat in ante diem id. Maeſi CIƆ IƆIIII * * V. *in ibi ſtancionum recidua pro capis diſſarcationem ſupparat. In ori duo poſt alterum puera*

minerrima curuſtus memut parectatus & Gallularis. Uls gafandus cubio. Cittimi ſub uberes nedum in luſtrico. Equeis quando vegrandes pede preſſim ſævi lubrium gnaritas induſtriat. Coluſtram ruina purimè tetini. Hoc nû ob oloes ſuppedium. Hac nis ſperes dique ruis redubiæ. At ex quo Lubinæ oriſpicis laxlaciens convotos oxime percarlapſit tum dividos frea falcitans taxim lamberat ; opido deſtricat numero collutulat. Conna depanatur ennam Biniram creduas ? Nenu dicaſſis. Illicet virops quæ viripos. In letalem reapſe red hoſtians. Capſi vidubium at at corgo dividiæ duali tam deſiduo à metatore diffialeſcere. Hippacans diffitiſco æqui diali Mamertis. CIↃ. IↃC. II. *Corpora dejugum uno ſe confeduſta pone propè raricantia ſugrundario fraceſcunt.*

Veni, abii, vos qui veniſtis abibitis omnes.

Le P. Dom *Antoine Prevôt*, pour lors (1728.) Moine Benedictin de la Congrégation de ſaint Maur, donna une explication de cette Epitaphe dans le Mercure de France, du mois de Mars 1728. en la mettant dans une Latinité plus intelligible que l'original. Ce Pere dit qu'il a trouvé dans les anciens Grammairiens Latins, & dans les Ouvrages de quelques Juriſconſultes, l'interprétation des termes dans leſquels elle eſt conçue.

Le mot de *Binira* eſt le ſeul dont il n'a trouvé aucune trace dans les anciens Ecrivains Latins, & il croit qu'il doit être regardé comme le nom de l'épouſe qu'on fait parler dans l'Epitaphe. Cela s'accorde ſi bien, dit-il, avec les Lettres initiales de l'inſcription, qu'il ne doute preſque point que ſa conjecture ne ſoit juſte.

Voici donc cette Epitaphe expliquée par Dom *Prevôt*, aujourd'hui l'Abbé Prevôt.

Deo Optimo, Maximo, Sacrum.

Petro patri, Biniræ matri, benè merentibus, filius poſuit.

Obſecro te, homo, inquire diligenter, & ægritudinem remedio compeſce viduæ trementis, cujus cor commotum dolore languet. Quæ Petri Reginaldi cenſoris morum egregii, & Judicis eruditiſſimi unica uxor, eumdem præmaturè ereptum luget vehementer. Disjungitur ab illâ ipſo die iduum Maii 1585. *Itaque è partu multiplici nata progenies Patris jacturam ſupplet. Memores filii duo. Poſt natu minimùm, puella minor. Major natu, jam pubeſcens & firma voce, nec non hæres maſculus. Extremi adhuc ſub ubere, nec dum nomen eis impoſitum. E quibus alterum, quia corpore male ſanus, ægrè. Artium cul-*

*tura sustentat. Lac eis è mamma purissimè dedi. Hoc mihi contra dolorem subsidium. Hæc nobis spes denique post ruinam reliqua. Verùm ex quo mortiferi horarum inspectoris * fraus allectans sponsos citissimè divisit, ex eo divisos vis quædam rodens sensim destruit, oppido consumit, multum dedecorat, occultè aeposcit. Etiam ne Biniram credas? Nequaquam dixeris. Sine dubio opus habeo viro, (jungi) quæ viro matura sum. Illi qui letum dat reipsa gratias agens viduitatis cursum peregi. * Atat profectò separatio sponsæ tam lento à præparatore mansionum cessare incipit. Suspirans morior. Æquidiali Martii 1602. Corpora sponsorum morte disjunctorum, simul conjuncta, proximè putrescentia, sepulcro in corruptionem abeunt.*

*Le temps est appellé *Orispex*, l'inspecteur des heures.

* *Atat*, c'est-à-dire, *præparator mansionum.*

Veni, abii, vos qui venistis, abibitis omnes.

J'ai remarqué ci-dessus qu'il y a Bailliage, Siége Présidial, Prévôté, Election & Maréchaussée.

NEMOURS.

NEMOURS, *Nemus, Nemosium, Nemosum*, sur la riviere de Lou-ain à quatre lieues de Fontainebleau, & à dixhuit de Paris. Nemours a eu ses Comtes jusqu'en 1404. dont on voit quelquesuns des tombeaux dans l'Abbaye de la Joye. Charles VI. l'érigea en Duché en

la donnant à Charles II. Roi de Navarre en échange du Comté d'Evreux, & d'autres terres qu'il avoit en Normandie. Louis XII. la retira ensuite de Gaston de Foix son neveu, & lui ceda le Comté de Beaufort. François I. l'engagea en 1528. à la Maison de Savoye pour la somme de cent mille livres. Louis le Grand la retira en mariant la feue Reine de Portugal & la feue Duchesse douairiere de Savoye.

Avant que Nemours fut érigé en Duché, ce n'étoit qu'un Château bâti dans une Isle que forme le Lou-ain, & il n'étoit point fermé de murailles. Ce Château n'a pas aujourd'hui grande apparence. Il y a quelques Tours rondes fort hautes qui servent de prison à la Ville. Dans la grande rue est un marché couvert, & la Paroisse de la Ville, appellée le Prieuré de saint Jean. Ce Prieuré fut fondé par Louis VII. à son retour de Jerusalem. Il le dota de grands revenus, & lui donna une partie de la mâchoire supérieure de saint Jean qu'il avoit obtenue de l'Evêque de Sébaste. Le Couvent des Religieuses de sainte Marie est un bâtiment neuf & beau. Dans le Faubourg saint Pierre est une autre Eglise Paroissiale dédiée sous l'invocation de ce Prince des Apôtres. Tout auprès est une Abbaye de filles de l'Ordre de Citeaux, appellée

Notre-Dame de la Joye. Le Duché de Nemours fut donné à Philippe de France, Duc d'Orleans, frere unique du Roi Louis XIV. pour le parfourniſſement de ſon appanage, par Lettres Patentes du 24. Avril de l'an 1672. *François Hedelin*, connu ſous le nom d'Abbé d'Aubignac étoit né à Paris, mais ſon pere étoit Lieutenant Général de Nemours; & cela a fait croire à quelques-uns, qu'il étoit né dans cette petite Ville. Il avoit été Précepteur du Duc de Fronſac, neveu du Cardinal de Richelieu, & il avoit ſi bien réuſſi dans cette éducation, que ce Seigneur étant devenu majeur, lui fit une penſion viagere de quatre mille livres de rente, de laquelle l'Abbé d'Aubignac a joui juſqu'à ſa mort arrivée l'an 1673. *La pratique du Théatre*, eſt celui de ſes ouvrages qui lui a fait le plus d'honneur.

MORET.

MORET, *Murittum, Muritum, Moretum*, petite Ville ſur le Lou-ain dans le Diocèſe de Sens, avec titre de Comté. L'an 850. on y tint un Concile, & c'eſt au nom de cette aſſemblée, que Loup Abbé de Ferrieres écrivit la 115e de ſes Epîtres. Henry le Grand donna le Domaine de Moret à Jaqueline de Beuil ſon amie, qui le porta dans la Maiſon

des Marquis de Vardes, de laquelle il a paſſé dans celle de Chabot-Rohan, par Madame la Ducheſſe de Rohan, qui étoit fille unique du dernier Marquis de Vardes. Depuis quelques années Moret a appartenu par engagement à feu M. de Caumartin Intendant des Finances. Il y a un Château fort ancien, qui n'eſt preſqu'un donjon couvert d'une terraſſe. La principale Egliſe eſt dédiée ſous l'invocation de la Vierge. Elle eſt grande, aſſez bien bâtie & proche du marché. Il y a dans cette petite ville un Couvent de Religieuſes.

COURTENAY.

COURTENAY, *Curtinetum*, *Cortinacum*, *Curtinacum*, *Cortegniacum*, *Cortiniacum*, *Curtenacum*, *Cortenaium*, petite Ville ſituée ſur la petite riviere de Clairy entre Montargis & Sens, environ à cinq lieues de l'un & de l'autre. Elle a donné ſon nom à des Princes célébres dans l'hiſtoire de Conſtantinople.

VALERY, *Valeriacum*, eſt un Château à deux lieues de la riviere d'Yonne au couchant, & à cinq lieues de Montereau vers le midi. Ce fut *Catherine de Luſtrac*, veuve du Maréchal de *Saint-André*, qui dans l'eſpérance d'épouſer Louis de Bourbon I. du nom, Prince de Condé, lui donna la Terre de Valery

avec les meubles magnifiques, dont le Château étoit orné. Depuis ce temps-là, les Princes de Bourbon-Condé ont choisi Valery pour le lieu de leur sépulture. Cette Terre ayant été vendue à un Partisant, & le Duc de Bourbon étant mort en 1740. il fallut changer le domicile des morts de cette auguste Maison, & en transporter les cendres à Anguien, ou Montmorancy, où ce Prince fut inhumé. Les Gens d'Affaires sont aujourd'hui si puissans, qu'ils roulent, comme on voit, avec nos Princes du Sang.

FONTAINEBLEAU, Maison Royale, dont j'ai donné la description dans les environs de Paris.

ESTAMPES.

ESTAMPES, *Stampæ Castrum*, sur la riviere de *Juine*, qu'on nomme aussi la *riviere d'Estampes*, & qui un peu au-dessous de cette Ville, reçoit la *Lo*, ou *Lœ*, & puis le *Loët*. Quelques Géographes mettent Estampes dans le Hurepois, d'autres dans la Beauce, & d'autres dans le Gâtinois. Cette difference de sentiment sur sa position, fait que cette Ville est en contestation pour le Gouvernement, entre le Gouverneur de l'Isle de France, & le Gouverneur d'Orleans & de l'Orleanois. Le Gouverneur de l'Isle de France

eſt en poſſeſſion d'envoyer les Ordres pour les Troupes, & celui d'Orleans pour l'Arriere-Ban. Quant aux ordres pour les *Te Deum*, *feux de joie*, *publication de Paix*, & autres ſemblables, la Ville d'Eſtampes les reçoit des deux côtés.

Cette Ville eſt de l'ancien Domaine de la Couronne, & nos Rois y avoient anciennement un Palais, comme il paroît par *Helgaud*, & par la chronique de *Morigny*. *Philippe le-Bel* la donna en appanage à Louis Comte d'Evreux ; & *le Roi Charles IV.* l'érigea en Comté en 1327. On voit par ſes Lettres d'érection, qui ſont du mois de Septembre, qu'auparavant c'étoit une Baronnie. Le Roi Charles VII. la donna à Richard de Bretagne ; Louis XI. à Jean de Foix. Gaſton de Foix, fils de Jean, ayant été tué à la journée de Ravennes, Louis XII. la donna à Anne de Bretagne ſa femme en 1513. Claude de France leur fille, la porta en mariage à François d'Orleans Duc de Valois, qui fut enſuite Roi ſous le nom de François I. Ce Prince, après la mort de ſa femme, donna Eſtampes à Jean de la Barre premier Gentilhomme de ſa Chambre, après la mort duquel, ce même Roi l'érigea en Duché l'an 1536. par Lettres Patentes du mois de Janvier, qui furent regiſtrées au Parlement le 18. du même mois, en

faveur de *Jean de Brosse*, qu'il avoit marié avec *Anne de Pisseleu*, fille de Guillaume de Pisseleu Seigneur de Heilli, & d'Anne Sanguin sa seconde femme. *Anne de Pisseleu* avoit eu beaucoup de part aux bonnes graces du Roi, qui en devint amoureux dans un voyage que fit Madame la Regente, dont elle étoit fille d'hônneur, sur les frontieres d'Espagne, allant au-devant du Roi son fils, peu après qu'il fut sorti de prison. Henry II. les dépouilla de ce Duché en 1553. pour en revêtir *Diane de Poitiers* sa maîtresse, qui l'avoit aussi été de François I. Charles IX. le rendit à Jean deBrosses en 1562. qui étant mort sans posterité, Henry III. le donna en 1576. à Jean Casimir Duc de Deuxponts, qui le rendit au Roi, & Sa Majesté l'année d'après le donna en engagement à la Duchesse de Montpensier, des mains de laquelle ce même Prince le retira pour le donner en dot à Marguerite de France sa sœur, en la mariant à Henry de Bourbon Roi de Navarre. Cette aliénation fut faite avec faculté de rachat perpetuel par contrat du 8. Juillet de l'an 1582. La Reine Marguerite fit donation du Duché d'Estampes le 11. de Novembre de l'an 1598. à Gabrielle, d'Etrées Duchesse de Beaufort. Et sa posterité l'a possedée jusqu'à la mort de M. le Duc de

Vendôme, arrivée à Vinaroz le 10. de Juin de l'an 1712.

Cette Ville qui eſt du Diocèſe de Sens, renferme cinq Paroiſſes, un Couvent de Mathurins, un de Cordeliers, un de Capucins, un de Barnabites, un de Filles de la Congrégation de Notre-Dame, & un de Religieuſes Hoſpitalieres, qui ont ſoin de l'Hôpital. Le Château avoit été bâti par ordre du Roi Robert, mais il a été détruit entierement. Pendant les troubles de la minorité de Louis XIV. L'armée des Princes s'empara de la ville d'Eſtampes en 1652. malgré les habitans, & elle y fut auſſi-tôt aſſiégée par l'armée du Roi, commandée par Sa Majeſté. Ce Monarque après ſix ſemaines de ſiége, fut obligé de le lever pour marcher au Duc de Lorraine, qui amenoit neuf ou dix mille hommes au ſecours des Princes.

Il s'eſt tenu à Eſtampes trois Conciles Provinciaux & un Concile National. Ce dernier y fut convoqué par le Roi Louis le Gros en 1130. pour ſçavoir ſi c'étoit Innocent II. ou Anaclet II. qu'on devoit reconnoître pour Pape. Saint Bernard dit ſans héſiter qu'Innocent avoit été canoniquement élu, & ſon ſentiment entraîna tous les ſuffrages. Louis le Jeune aſſembla dans cette même Ville en 1160. l'Egliſe Gallicane, pour ſçavoir s'il devoit

reconnoître *Alexandre III.* ou *Victor*, qui ſe diſputoient la Papauté. Sur le jugement des Prélats, le Roi reconnut Alexandre.

La Ville d'Eſtampes a produit un Citoyen très-fameux dans notre Hiſtoire, & duquel *Paſquier*, *Loiſel*, *Chopin*, *Morin* dans ſon Hiſtoire du Gâtinois, *André de la Roque*, dans ſon Traité de la Nobleſſe, & autres, ont parlé fort au long. Voici un précis de ce qu'ils en ont dit.

Le Roi Philippe I. ayant fait vœu d'aller en pélérinage au ſaint Sépulcre, *Heu*, ou *Eude le Maire* d'Eſtampes, dit *Chalo* ou *Chaillou de Saint Mars*, ou de *Saint Mard*, ou de *Saint Medard*, s'offrit d'y aller pour lui armé de toutes piéces. Le Roi accepta l'offre, & donna à Chalo un privilege d'exemption de tous Péages, Tributs & autres Drois pour lui, & pour toute ſa race de l'un & de l'autre ſexe. Eude partit, & laiſſa ſous la protection du Roi, *Anſolde* ſon fils & cinq filles qu'il avoit. Les Lettres Patentes données à Eſtampes, ſont rapportées par Chopin. Il eſt auſſi parlé de ce privilege dans les Regiſtres de la Chambre des Comptes. Il étoit général pour toutes ſortes d'Impôts & de Péages par terre & par eau. Il fut confirmé par le Roi Jean l'an 1360. & encore par d'autres Rois dont Chopin fait mention. Le fils de Charles de Saint Mars

& ſes cinq filles, multiplierent prodigieuſement cette race ; les filles qui en deſcendoient, étoient extrêmement recherchées, & même ſans dot, parce qu'elles apportoient la Nobleſſe & ce privilege pour leurs deſcendans de l'un & de l'autre ſexe. Le nombre s'en étant infiniment multiplié, François I. ſe vit obligé en 1540. de faire une Ordonnance où il déclara que les deſcendans de Chalo de Saint Mars, jouiroient de leur franchiſe à l'égard de tout ce qui ſe leveroit ſur leur fonds, mais qu'ils payeroient tous les Péages. Henry III. en 1583. donna encore une nouvelle atteinte à ce privilege ; mais Henry IV. en 1601. déclara que tous les deſcendans de Chalo de Saint Mars payeroient la taille & tous les autres Droits que payoient ſes autres ſujets.

Les Armoiries de Chalo de Saint Mars, à ce que prétend la tradition, & celles de ſes deſcendans, étoient de Jeruſalem, c'eſt-à-dire, *d'argent à la Croix potencée, d'or accompagnée de quatre Croiſettes de même*, à enquerre, *écartelé de ſinople à l'Ecu de gueule, chargé d'une feuille de chêne d'argent, à la bordure d'or*. Ils prétendoient que le Roi Philippe I. leur avoit donné ce quartier de Jeruſalem. *Erreur manifeſte*, dit le R. P. de Montfaucon, *car en ces temps-là il n'y avoit point d'Armoiries, & les Rois ne don-*

noient point de Lettres de Noblesse. *

* Montfaucon dans le t. 2. des Monumens de la Monarchie Françoise. p. 216.

Celui qui a fait l'Histoire du *Convoi* & des *Obseques* de la Reine Anne de Bretagne, imprimée par Theodore Godefroy in 4° en 1619, & qui se trouve dans un manuscrit de la Bibliotheque du Duc de Coislin Evêque de Metz, écrit dans le temps même, rapporte differemment l'Histoire de Chaillou de Saint Mars parlant de l'arrivée de ce Convoi à Estampes, & de ceux qui sortirent de cette Ville pour lui faire honneur; voici la description qu'il en fait, & que je copie d'après le manuscrit.

Il y avoit bien huit cent flambeaux, partie aux Armes de la Ville, qui sont de gueules à un château d'or, maçonné, fenêtré, & crenellé de sable, sur le tout un Ecu écartelé; le premier de France, le second de gueules à une tour d'or portée, fenêtrée & crenelée de sable.

Et le parsus étoient six cent habitans * *vêtus en deuil, qui portoient chacun un flambeau blanc armoirié* d'un écu écartelé; le premier de Jerusalem, & le second de Sinople à un Ecu de gueule soutenu d'or sur une feuille de chêne d'argent. *Je m'enquis pourquoi ils portoient ce quartier des Armes de Jerusalem. L'on me répondit qu'ils étoient issus d'un nôble homme nommé* Luc le Maire, Seigneur de Chaillou,

* L'Imprimé dit 200.

lequel étant averti que le Roi Philippe-le-Bel devoit un voyage en Jerusalem à pied armé, portant un cierge; ce que le bon Roi ne put pour quelque maladie qui lui survint, entreprit ledit Seigneur de Chaillou le voyage : ce qu'il fit & accomplit, & pour partie de sa renumeration, icelui Roi lui octroya un quartier des Armes de Jerusalem, & franchit & exempta de tous subsides & tailles, lui, ses successeurs, héritiers & ayeuls qui d'eux viendront. Ainsi ils sont peuplés depuis en grand nombre. Pour ce sont-ils tenus de venir au-devant du corps des Rois & Reines à leur Entrée à Estampes. Et si ils reposent morts, sont tenus de veiller & garder les corps, ça qu'ils ont fait ce voyage à ladite Reine; & s'appellent la Franchise.

On peut recueillir de ces deux manieres differentes de raconter le voyage qui fit le sujet de la noblesse, & des Privileges accordés à *Luc le Maire*, Seigneur de Chaillou & de Saint Mars, que la concession est certaine, mais qu'il est très-difficile d'en découvrir l'origine.

§. 5. Le Mantois prend son nom de la ville de *Mante*, qui en est la principale. Ce petit pays renferme Mante, Versailles, Saint Germain, Poissy, Villepreux, Saint Cyr, Meulan, Dreux, Monfort-l'Amaury, &c. Ce petit Pays, à la reserve de Saint Germain-en-Laye & de Versailles, est du Diocèse de Chartres.

MANTE.

MANTE, *Petromantalum*, *Medunta*, ſur la Riviere de Seine, à onze lieues au-deſſous de Paris. Valois donne à cette Ville le nom Latin de *Petromantalum*, ſans nous en dire la raiſon, & il faut être bien clairvoyant pour voir le rapport qu'il peut y avoir entre ce nom & celui de *Mante*.

On n'a point de document qui nous apprenne par qui cette Ville & l'Egliſe de Notre-Dame ont été fondées, les Anglois qui ont occupé cette Ville en pluſieurs temps, & notamment pendant trente-deux ans ſous les regnes de nos Rois Charles VI. & Charles VII. en ayant enlevé tous les titres qui étoient dans les Archives de l'Hôtel de Ville, & dans celles du Chapitre. Quelques anciens manuſcrits, mais peu dignes de foi, diſent que l'Egliſe de *Notre-Dame* fut commencée l'an 516. par *Tibere II.* Empereur d'Orient, & achevé par *Maurice* ſon ſucceſſeur en 548. & qu'elle fut dédiée ſous l'invocation de Saint Denys, l'Abbaye de Saint Denys en ayant eu long-temps le déport. Ce récit eſt circonſtancié de tant de particularités, qu'on ſe porteroit à croire ce fait, s'il n'étoit contredit par trois raiſons invincibles

qui le détruisent. 1°. L'Empereur Tibere II. ne commença à regner qu'en 576. & Maurice, son successeur, qu'en 586. 2°. Notre Roi Clovis I. qui mourut l'an 514. avoit établi son Siége Royal à Paris, après avoir achevé de détruire la domination Romaine dans les Gaules. 3°. L'Abbaye de Saint Denys en France, ne fut fondée, & son Eglise bâtie par Dagobert I. que vers l'an 640. il n'y a donc pas lieu d'ajouter foi à cette prétendue fondation faite par deux Empereurs d'Orient. D'autres Mémoires qui se trouvent aussi chez quelques habitans de Mante, attribuent la fondation de cette Eglise au Roi Robert ; mais c'est encore mal-à-propos : ce Roi fit bâtir, & fonda vers l'an 998. l'Eglise & Prieuré de *Saint Georges* en cette Ville ; mais certainement il ne fit point bâtir l'Eglise de *Notre-Dame*, dont la construction est bien d'un autre goût que les bâtimens que ce bon Roi fit faire sous son regne. Enfin les Sçavans modernes attribuent le bâtiment de cette Eglise aux enfans de Louis le Debonnaire dans le IXe siécle, & c'est, je crois, à quoi il faut s'en tenir. Mais un fait certain, est que *Guillaume le Bâtard* Duc de Normandie, & Roi d'Angleterre, étant en guerre avec Philippe I. Roi de France, & dans le dessein de l'aller assié-

ger à Paris, paſſa par *Mante*, premiere ville de France, ſur la frontiere de Normandie, la força, y paſſa tout au fil de l'épée, & fit brûler & démolir plus des trois quarts des maiſons & édifices; mais dans la chaleur de l'action & de ſa vengeance, ſon cheval en ſautant un foſſé dans le Parvis de Notre-Dame, le jetta par terre & le bleſſa grievement. Cet accident l'obligea de ſe faire auſſi-tôt porter en ſa ville de Rouen, où il mourut de cette bleſſure. Pour ſatisfaire à la juſtice divine, dont il ſe crut puni, il légua par ſon teſtament des ſommes conſiderables, deſquelles fut rebâtie l'Egliſe de Notre-Dame,que ce Prince avoit fort endommagée. Cette ruine arriva en 1087. & le rétabliſſement bien-tôt après. Les habitans qui reſterent ſe rebâtirent, mais ils refirent la Ville de plus de moitié moins grande qu'elle n'étoit; laiſſant tout ce qui étoit vers *Saint Pere*, ſon ancienne Paroiſſe, qui eſt préſentement dans le Faubourg, ſe firent une Paroiſſe de l'Egliſe de *Saint Maclou*, qui étoit auparavant l'Hôtel-Dieu, & du grand Cimetiere qui entouroit ladite Egliſe, s'en firent des halles, y bâtirent des maiſons, & transfererent leurCimetiere du côté & hors la porte aux Saints, près l'Hôpital de Saint Lazare.

Le Roi *Charles de Navarre*, surnommé le *Mauvais*, qui avoit eu de notre Roi Charles V. le Comté de Mante & de Meulan, en échange de son Comté de Brie & de Champagne, & qui faisoit sa résidence ordinaire dans le Château de Mante, fit faire la Chapelle du *Rosaire* dans l'Eglise de Notre-Dame. C'est un bel hors-d'œuvre & un ouvrage vraiment Royal. Il y a dans cette Chapelle trois Autels, l'un sous l'invocation de la Vierge, où se fait le Service du Rosaire; un autre est sous l'invocation de *saint Philippe*, Patron du pere de ce Roi; & le troisiéme sous celle de *saint Louis*, sur le contretable duquel se voyent en peinture les portraits fort ressemblans de Charles Roi de Navarre, & de *Jeanne de France* sa femme, tous deux à genoux, chacun sur un prié-Dieu. Dans la balustrade de pierre qui fait la clôture de cette Chapelle du côté de l'Eglise, sont aussi placées quatre belles Statues de pierre, dont deux représentent S. Philippe, & Charles Roi de Navarre; & les deux autres la Reine Jeanne son épouse & une autre Princesse. Ces figures soutiennent le modele de cette Chapelle, qu'elles semblent offrir à Dieu, & sont d'une grande beauté.

Cette Eglise se ressent encore de la

magnificence des Reines *Blanche de Castille* mere de Saint Louis, & de *Marguerite de Provence* femme de ce Roi, par des ornemens & par plusieurs fondations de Chapelles qu'elles y ont faites. La couverture entiere de l'Eglise fut faite aux dépens de *Thibaud* VII. Comte de Champagne, Roi de Navarre, & Seigneur de Mante, mari d'Isabelle seconde fille de Saint Louis. Cette couverture est de grande tuile plombée, & agencée de maniere qu'elle représente par-tout les Armes de Champagne.

Voilà ce qui regarde la fondation de l'Eglise de Mante, mais pour la fondation du Chapitre, on croit qu'en l'an 980. le 24. du regne du Roi Clotaire, *Litgarde* Comtesse de Mante, & qui étoit de la postérité des Comtes qui s'étoient rendus proprietaires de ce Comté sous la minorité de Charles le Simple, légua par son testament à l'Eglise de Notre-Dame de Mante les dixmes des Villages de *Moulaville*, *Arnouville*, *la Terre d'Anfreville*, *Limay*, *Hannencourt & Issou*, ce qui fait à présent le meilleur revenu du Chapitre; mais on doit présumer qu'il avoit été déja fondé par les Rois Fondateurs de l'Eglise, puisqu'outre ces biens, ce Chapitre jouit encore de la dixme de Mante, & tient plu-

ſieurs fiefs dans la même Ville, dont les cenſives en argent ne ſont pas conſiderables préſentement, mais qui l'étoient aniesnnement. Il jouit encore de pluſieurs droits ſur la riviere, qui ſont des conceſſions de nos Rois. En 1187. l'Abbé de cette Egliſe, nommé du *Bois-Guillaume*, donna à ce même Chapitre, par ſon teſtament, les dixmes de *Surville* pour les aſſiſtances des Chanoines, & des Vicaires, aux Matines & Heures canoniales.

Cette Egliſe a été premierement deſſervie par des Chanoines-Réguliers, dont le Chef avoit la qualité d'*Abbé*, puis de *Treſorier*, enſuite de *Chantre*, & enfin depuis l'an 1300. par des Chanoines-Séculiers, dont le Chef eſt qualifié *Doyen*. Dès l'an 1304. on annexa au Doyenné un des huit canonicats de ce Chapitre, & poſtérieurement la Cure de *ſaint Maclou*, qui étoit deſſervie par le Chanoine Semainier, à condition que le Doyen entretiendroit le chœur de Notre-Dame de luminaire pour le Service Divin. Ce Chapitre eſt aujourd'hui composé de huit Chanoines, y compris le Doyen, de huit hauts-Vicaires, d'un Diacre, d'un Soudiacre, d'un Maître des Cérémonies, d'un Maître de Muſique, de huit Enfans de chœur, & de douze ou quinze Chapelains tous

fondés, mais peu de ces Chapelains résident.

On compte parmi les anciens Abbés de Mante, plusieurs fils, & freres de nos Rois. Le Roi Henri I. ayant en 1041. confisqué le Comté de Mante & Meulan sur *Galleran*, dernier Comte propriétaire, parce qu'il avoit pris le parti de *Tibaud* Comte de Chartres, & d'*Etienne* Comte de Troyes contre lui, réunit ce Comté à la Couronne; mais depuis le donna en appanage à son petit-fils Philippe, fils du Roi Philippe I. Ce Comte Philippe ayant depuis pris le parti de quelques Seigneurs mécontens, contre le Roi *Louis le Gros* son frere, celui-ci l'assiégea dans Mante, qui fut prise d'assaut en 1118. & lui ôta son Comté & le réunit au Domaine de la Couronne. Deux ans après, c'est-à-dire en 1120. ce même Roi accorda aux habitans de Mante le droit de Commune, & leur octroya un Maire & douze Echevins pour les gouverner, lesquels douze Echevins furent réduits à quatre par Edit de 1537.

Le même Roi Louis le Gros donna l'Abbaye de Mante à *Philippe de Courtenay* son petit-fils, Archidiacre de Paris, comme on l'apprend par une Patente de cet Abbé, laquelle est de l'an 1152. Cette Abbaye passa depuis à Philippe

Auguste avant qu'il fût Roi, & alors il la donna aux Abbé & Religieux de Saint Denis en échange d'un Moustier qu'ils lui avoient cédé pour en disposer en faveur du Sénéchal de l'Empereur, à condition qu'arrivant le décès desdits Chanoines, ledit Abbé de Saint Denis seroit tenu d'y mettre des Religieux pour célébrer le Service Divin : ce qui fut autorisé par une Bulle du Pape *Innocent III.* du mois de Mai de l'an 1198.

Ce fut en conséquence de ce Traité, que *Hugues*, Abbé de Saint Denis fit représenter sur le grand portail de Notre-Dame de Mante, les Armes de l'Abbaye de Saint Denis, qui sont au frontispice du Temple à deux Tours, & placer sa figure en habit d'Abbé & en grand relief, le tout de pierre, & qu'on y voit encore au pied d'un crucifix. Mais ou ce Traité n'eut point d'exécution, ou les Moines de Saint Denis ne demeurerent pas long-temps à Mante, & l'on doit croire que le même Philippe Auguste retira peu de temps après cette Abbaye des mains de l'Abbé de Saint Denis, & qu'il le récompensa sur les biens mêmes de la Mense Abbatiale de Mante, desquels les Abbé & Religieux de Saint Denis jouissent encore.

Ces biens sont, par exemple, le droit

d'*hanallage* des bateaux paſſans ſous le Pont de Mante & du travers ſur la riviere. Ce que j'ai dit du peu de durée du Traité fait entre Philippe Auguſte, l'Abbé & les Moines de Saint Denis, eſt prouvé par une tranſaction de l'an 1210. faite entre l'Abbé de Saint Victor-lez-Paris, & le Tréſorier & Chapitre de Mante, pour raiſon du droit d'Annates & déport prétendu par ledit Abbé de Saint Victor, dans laquelle il n'eſt aucunement parlé des Abbé & Religieux de Saint Denis, mais au contraire, il y eſt dit qu'elle a été faite ſous le bon plaiſir du Seigneur Roi, Abbé de cette Egliſe de Mante.

Le tombeau de pierre qui eſt dans le ſanctuaire de Notre-Dame contre la clôture, du côté de l'Evangile, eſt celui des Princes & Princeſſes de la Maiſon de Navarre, à laquelle le Comté de Mante fut donné par échange du Comté de Champagne & de Brie, ainſi que nous l'avons dit ci-deſſus. La figure de pierre qui eſt ſur ce tombeau repréſente une jeune femme ; & au tour de ce tombeau on lit ces mots écrits en caracteres gothiques : *Comitiſſa Maria Campaniæ : Carolus Rex Navarræ : Regina Navarræ : Comitiſſa Campaniæ : Comes Theobaldus : Comes Henricus.* Ce tombeau, que les Doyen &

Chanoines ont fait placer où il est, étoit au milieu du chœur, au-dessous des premieres marches du sanctuaire, sous lesquelles est un caveau, dont l'entrée couverte d'une tombe étoit sous ce même tombeau. Dans ce caveau se trouvent, avec d'autres cercueils de plomb, deux boëtes aussi de plomb, dans lesquelles sont enclos le cœur & les entrailles du Roi Philippe Auguste, qui déceda en la ville de Mante le 14. de Juillet 1223. & qui entre autres biens qu'il fit aux Habitans, fonda le Prieuré de Saint Julien près la porte des Cordeliers, en 1220.

Il y avoit à Mante un ancien Château qui a été le Palais de plusieurs de nos Rois, & de tous les anciens Comtes de Mante, mais il n'en reste presque plus rien. Henri le Grand y logea plus de dix ans à diverses fois. Louis XIII. y logea plusieurs jours en allant à Rouen, & en revenant de cette Ville, où il étoit allé tenir l'assemblée des Notables. Le Cardinal *Mazarin* y logea aussi lorsque Louis XIV. vint à Mante en 1652. pour pacifier les troubles que la Fronde avoit excités dans cette Ville. Il ne reste, dis-je, de ce Château que les *écuries* que Henri IV. avoit fait rebâtir à neuf, & qui depuis environ 46. ans servent d'écu-

ries aux chevaux des Gardes du Roi, de la garniſon de Mante, & deux pans antiers de la Tour, nommée *la Tour de Gannes.* C'étoit un bâtiment quarré à quatre étages, avec un eſcalier de pierre hors d'œuvre, lequel fondit entierement à l'exception de ces deux pans de murailles en 1712. à cauſe des ſouterrains que quelques Taneurs avoient imprudemment creuſés ſous ladite Tour. Ce bâtiment, dont les deux pans qui reſtent ſur pied, font connoître l'antiquité, étoit le plus ancien monument de cette Ville. Elle avoit été bâtie avant le regne de Charlemagne, & ſervit de Fortereſſe à celui dont elle portoit le nom, dans le deſſein qu'il avoit d'uſurper la Couronne. Le reſte du Château qu'on avoit négligé d'entretenir pendant 50. ou 60. ans étant tombé en ruine de nos jours, fut démoli en 1721. par ordre du Duc d'Orleans Regent, pour en faire ſervir les materiaux aux Caſernes qu'il avoit ordonné de faire pour le logement des troupes qui ſe trouveroient dans cette Ville. Si 60. ans auparavant on avoit prêté ce Château à quelque Bourgeois pour s'y loger, à la charge d'entretenir la couverture, il l'auroit fait ſubſiſter pendant 200. ans, pour cinquante ſols par an d'entretien. Combien y a-t-il dans le royau-

me de bâtimens publics qui ont eu le même ſort, & qui ſubſiſteroient encore ſi on avoit bien voulu prendre cette précaution ?

Tout ce que je viens de dire juſqu'ici de l'Egliſe & du Château de Mante, eſt exact & curieux, & me fut envoyé dans une deſcription manuſcrite dattée de Mante le 26. Janvier 1725. mais non ſignée. Je me ſuis donné beaucoup de mouvement pour découvrir le nom de celui qui en eſt l'auteur & lui en faire honneur, mais il ne m'a pas été poſſible d'y réuſſir.

Mante eſt ſitué ſur le bord de la Seine, qu'on y paſſe ſur un Pont de pierre qui a trente-neuf arches, & ſa ſituation eſt une des plus agréables qu'il y ait. On y remarque deux belles Fontaines que le Marquis d'*O* y fit conſtruire par ordre du Roi Henri IV. en 1590. La Proceſſion qu'on y fait le jour de la *Fête-Dieu*, eſt nombreuſe & fort ſinguliere. Tous les Corps de métiers y aſſiſtent, ayant à leur tête les montres de leurs métiers, enſorte qu'on diroit que c'eſt un marché où l'on étale preſque tout ce qui eſt néceſſaire aux beſoins de la vie. Les promenades de cette Ville ſont le Pont, le Cimetiere, l'Allée ou Avenue des Cordeliers, & l'Iſle Champion. Celle du Pont eſt amuſante par la quantité de perſonnes & d'é-

quipages qu'on y voit passer. La promenade du Cimetiere est singuliere. Il est entouré dans son pour-tour d'une fort belle Allée d'arbres, & le tout est enfermé par un coridor ou cloître qui regne aussi au pour-tour. L'Avenue du Couvent des Cordeliers est très-fréquentée, & le Couvent joli : le refectoir sur-tout est une des merveilles du pays. *L'Isle Champion* est un lieu très-agréable, qui est bordé des deux côtés par la riviere de Seine, & embelli par les soins de la Ville d'un beau plan d'ormes, qui forme une promenade d'une beauté singuliere.

J'ai dit ci-dessus, que le Roi Philippe Auguste mourut à Mante le 14. de Juillet 1223. J'ajouterai ici par rapport à l'histoire générale, que ce fut à Mante que le Roi Henri IV. tint pour la premiere fois de son regne, Chapitre de l'Ordre du Saint-Esprit, & y donna cet Ordre à *Renaud de Beaune* Archevêque de Bourges, & au *Maréchal de Biron.*

Au Village de Limay, *ad Limagium pagum* près de Mante, est un Couvent de Celestins dédié à la Sainte Trinité, & fondé en 1376. par Charles V. Roi de France. Il est situé entre des rochers & les carrieres de pierre de Saint Aubin. L'enclos & le côteau de ce Monastere sont renommés pour leurs bons vins.

Un homme qui portoit le nom de *Véneroni*, & qui a enseigné long-temps la Langue Italienne à Paris, étoit de Mante ou des environs. Il se nommoit *Vigneron*, & comme il étoit sans biens, il s'avisa d'un dessein qui lui réussit. Il quitta son nom pour prendre celui de *Véneroni*, tâcha de passer pour Italien, s'anonça dans Paris pour un habile Maître de Langue Italienne, puis s'empara du Dictionnaire Italien d'*Oudin* & de sa Grammaire, & les fit imprimer sous son nom de *Véneroni*. Les Italiens reconnurent bien-tôt l'imposture, mais les François en ont été les duppes pendant qu'il a vécu.

MEULAN.

MEULAN, *Mellentum*, sur la riviere de Seine, entre Mante & Poissy, & à 7. lieues de Paris. Le Pont est de pierre, & séparé en deux parties par le Fort. Il est composé de vingt-une arches. Il y a dans le Fort, outre le logement du Gouverneur, une petite Eglise paroissiale sous l'invocation de saint Jacques, & un Couvent de Benedictins de la Congrégation de saint Maur, lequel porte le nom de saint *Nigaise*, ou *Nicaise* Evêque de Rouen, dont le corps, après que ce Saint eut souffert le martyre à *Vadiniac*, ou

Gany sur Epte, fut transporté en l'Eglise de Meulan, où depuis, l'on fonda & bâtit ce Prieuré conventuel, où il ne reste plus qu'une partie des Reliques de ce Saint, les principales ayant été transportées à Orleans, à Condé en *Parisis*, à Rouen & ailleurs. Ce Fort est du Diocèse de Chartres, & la Ville de celui de Rouen. Il fut assiégé par le Duc de *Mayenne*, mais Henry le Grand l'obligea de se retirer, après un siége de cinq semaines. La ville de Meulan n'a que trois rues; *la haute, la basse, & celle de la Tannerie*; & deux Paroisses, *Saint Nicolas* & *Notre-Dame*. Outre ces deux Eglises, il y a deux Couvens, l'un de Pénitens, dit *Picpus*; & l'autre de *Religieuses Annonciades*, instituées par la bienheureuse Jeanne de France, fille du Roi Louis XI. Ce dernier a été fondé par le Roi *Louis le Grand*, pour accomplir le vœu qu'Anne d'Autriche Reine de France sa mere, avoit fait de fonder un Monastere de cet Ordre, s'il plaisoit à Dieu de lui donner un Dauphin. Sœur *Charlotte du Puy de Jesus Maria*, Superieure d'un petit Couvent de l'Annonciade que cet Ordre avoit à Montdidier, & qui en 1636. fut abandonné des Religieuses à cause de sa pauvreté, & des guerres qui désoloient toute la Picardie, vint à Paris, & la répu-

tation de ſa vertu étant parvenue juſqu'à la Reine, cette Princeſſe eut envie de la voir, & lui ordonna de ſe trouver au Val-de-Grace. Charlotte du Puy fut engagée par les larmes & les prieres de la Reine à faire des vœux pour qu'il plût à Dieu de donner un Dauphin à la France. Elle demeura long-temps en oraiſon aux pieds d'un crucifix qu'elle tint toujours dans ſes bras, & qu'elle ne quitta que pour rendre à la Reine une réponſe agréable, en lui diſant avec aſſurance : *Madame, parce que vous avez pleuré devant Dieu, les ſemaines d'affliction, & les années de larmes ſeront abrégées, vos ſoupirs ont avancé le temps, il eſt arrêté dans le ciel que le Prince qui doit vous rendre la plus heureuſe des meres, & la France la plus glorieuſe des Nations, paroîtra bien-tôt, Dieu vous donnera un fils avant la fin de cette année, & votre joie ſurpaſſera vos vœux & vos eſperances.* La Reine le crut, & ſa foi fut récompenſée ; car peu de temps après, elle devint groſſe, ce qui l'engagea à renouveller le vœu qu'elle avoit fait, de fonder un Monaſtere de Filles de l'Annonciade, qui devoit être un monument éternel de ſa reconnoiſſance. Elle laiſſa le choix d'un endroit propre pour bâtir ce Couvent à la Mere Charlotte du Puy qui choiſit *Meulan*.

Le Roi Louis XIII. accorda des Lettres Patentes pour l'établiſſement de cette Communauté, qui y vint dès le 18. Mai 1638. quatre mois avant la naiſſance de Louis XIV. qui arriva le 5 du mois de Septembre ſuivant. La Reine ordonna à l'Archevêque de Rouen de mettre en ſon nom la premiere pierre de ce Monaſtere, ce qui fut fait le 25. Juin 1639. Pluſieurs perſonnes qui ſe trouverent à cette cérémonie, s'offrirent à contribuer de leurs biens au bâtiment de ce Monaſtere, mais la Reine n'en voulut partager la gloire avec perſonne. Le Roi Louis XIV. ſigna le 16. Juillet 1643. des Lettres Patentes pour l'exécution de ce vœu, & ce furent les premieres qu'il donna dès qu'il fut monté ſur le Trône. Il y eſt préciſément marqué qu'en action de grace de ſon heureuſe & deſirée naiſſance, Sa Majeſté accorda *au Monaſtere de Meulan* les privileges, franchiſes & prérogatives accordés au premier Monaſtere ou Couvent des Annonciades établi & fondé dans la ville de Bourges par la Reine *Jeanne de France* épouſe de Louis XII. Les guerres civiles excitées pendant la minorité de ce Prince, & les ſuites qui en reſulterent, ſuſpendirent l'exécution du bâtiment de ce Monaſtere juſqu'en 1670. qu'il fut continué avec

tant de lenteur, qu'il ne fut achevé qu'après l'an 1682. & cela par les ſoins de feu M. Colbert. Ce bâtiment étant achevé, on mit au-deſſus du grand Portail de l'Egliſe, dans le lieu le plus élevé, l'inſcription ſuivante gravée en lettres d'or ſur un marbre noir :

D. O. M.

Ob ſpem divinitus
Factam, optatæ per
Viginti & tres annos
Prolis, votum
A Matre ſuſceptum,
Ludovicus Magnus
Solvit.

L'ISLE-BELLE.

CETTE Maiſon de campagne que feu M. l'*Abbé Bignon* a fait bâtir, eſt ce qu'il y a de plus remarquable aux environ de Meulan. Elle eſt ſituée dans une petite Iſle de la riviere de Seine, où étoit autrefois la Chapelle du Prieuré de S. Coſme, & aſſez près du pont de cette Ville. La propreté & le goût qui regnent dans ce bâtiment & dans les jardins qui l'accompagnent, égalent la beauté & les charmes de la ſituation. Elle eſt environnée au Nord par des collines qui s'é-

levent inſenſiblement, & qui ſont toutes couvertes de vignes, ou d'arbres fruitiers, & ornées de quantité de Maiſons de campagne & de Villages. Le grand chemin de Rouen qui eſt entre la Seine & ces fertiles côteaux, eſt auſſi un ſpectacle fort amuſant. Des trois autres côtés elle jouit d'une vûe encore plus étendue & également variée. Meulan eſt à l'Orient d'Eté de cette Iſle, & comme cette petite Ville eſt bâtie en forme d'amphitéatre, les maiſons ne ſe dérobent point la vûe les unes aux autres, on les voit fort diſtinctement de celle de M. l'Abbé Bignon. Cette Maiſon eſt compoſée de trois pavillons, & ſa façade a deux cent pieds de long. La décoration extérieure en eſt auſſi réguliere que ſi l'on n'avoit point penſé à la diſtribution du dedans, & les dedans ſont diſtribués d'une maniere auſſi commode que ſi l'on n'avoit point penſé à la régularité & à l'ornement des faces extérieures. Chaque appartement a ſon nom particulier, qu'il a pris du ſujet qui eſt repréſenté dans ſes peintures. La Juſtice, la Temperance, la Force, la Prudence, les Muſes, l'Eloquence, l'Hiſtoire, la Poëſie, la Fable, &c. ſont les noms d'autant d'appartemens. Dans celui de la Force, on voit Samſon & Hercule qui terraſſent des

lions ; Judith qui coupe la tête à Holopherne ; Milon Crotoniate qui porte un Taureau ſur ſes épaules , &c. La Chapelle eſt belle & ornée.

CONFLANS.

CONFLANS *Sainte Honorine* , Bourg ſitué au confluent des rivieres d'Oiſe & de Seine, entre Poiſſy & Pontoiſe. Le nom de Conflans lui a été donné à cauſe de ſa ſituation , & le ſurnom de *Sainte Honorine* , parce que le corps de cette ſainte Vierge & Martyre y fut apporté de Graville du temps des ravages des Normands, & y a toujours été honorée depuis en l'Egliſe qui porte ſon nom.

TRIEL.

TRIEL , *Triellum*. Bourg dans l'Iſle de France au Vexin François du Diocèſe de Rouen , de l'Election de Paris. On y compte deux mille habitans , y compris ſes hameaux & ſes annexes. Le lieu eſt ſitué ſur la Seine , à une lieue de Poiſſy , à deux de Meulan & à trois de Pontoiſe. C'eſt le ſiége d'une Prévôté Royale , reſſortiſſante au Châtelet de Paris. La Cure vaut 4000. liv. & c'eſt l'Abbé de Fécamp qui y nomme. Les terres y ſont légeres & de peu de rapport. Il y a des vignes dont le vin eſt très-eſtimé ,

mais vers Pâques il commence à jaunir. On l'enleve pour Rouen & pour la Picardie ; des carrieres de plâtre & des pierres de meules. Monſieur & Madame de Condé y fonderent en 1595. un Hôpital pour les malades, & une Communauté d'Urſulines. Cette Terre appartient par engagement du Roi, à Madame Eliſabeth-Françoiſe Marquiſe de Montpeyroux. Il y a dans l'Egliſe paroiſſiale un tableau original du Pouſſin, repréſentant l'*Adoration des Mages,* lequel fut donné par le Pape à Chriſtine Reine de Suede, qui étoit pour lors à Rome. Sa hauteur eſt de dix-huit pieds & ſa largeur de douze. Les figures en ſont de grandeur naturelle. Ce tableau qui eſt très-eſtimé, fut envoyé à cette Egliſe par le ſieur *Poiltenet* natif de Triel & valet de chambre de cette Reine. L'Egliſe paroiſſiale eſt ſous l'invocation de ſaint Martin. Le chœur paroît bâti ſous François I. ou Henri II. Il y a dans la friſe les douze Apôtres qui ſortent à mi-corps. Ce qui eſt extraordinaire, c'eſt qu'une rue paſſe ſous le chœur par le moyen d'une voûte qui le ſupporte. A l'entrée de ce Bourg eſt la petite Egliſe dite de ſainte Mille, de *ſancta Millia* au neutre, comme on dit ſainte Bible, *ſancta Biblia.* Ce ſont les Saints Innocents qui en ſont le Titre. L'Auteur du

Pouillé de Rouen de 1738. lui a mal donné le nom de *Saint Miel*, & a trompé l'Auteur de la nouvelle Deſcription du Vexin, qui a cru que c'étoit ſaint Michel. Ce Prieuré étoit de l'exemption de Fécamp, & eſt maintenant uni à l'Hôpital du lieu. Le territoire eſt toujours compris dans l'exemption. Sur le territoire de Triel eſt encore le Prieuré de ſaint Blaiſe, qui a été uni en 1716. à la Menſe conventuelle de l'Abbaye de Marché-Raoul de l'Ordre de Prémontré, à laquelle il avoit été donné dans le XIIe ſiécle. Entre Triel & Vaux, près d'un lieu qu'on nomme le Temple, eſt l'Egliſe & la Fontaine de ſaint Nigaiſe, où il commença à baptiſer les idolâtres, accompagné de ſaint Egobille, *Scubiculus*; c'eſt pourquoi on dit là, que c'eſt le lieu d'où il chaſſa le dragon. Cet article eſt tiré du Dictionnaire de la Martiniere, édition de Dijon.

POISSI.

POISSI, *Pinciacum*, dans les anciennes Chartes & dans les Capitulaires de nos Rois. *Piſciacum*, dans la vie du Roi Robert par Helgaud; *Pixiacum*, dans Yves de Chartres; *Piſſiacum*, dans les Lettres de fondation du Monaſtere des Do-

minicaines de Poissi, par le Roi Philippe-le-Bel en 1304. *Pexeium*, dans Oudri Vital, Liv. 12. de son Histoire; *Castrum Poissiacum*, dans Guillaume de Nangis ; mais *Pinciacum* est le véritable, & c'est de celui-là qu'on a formé le nom de *Pincerais* qu'on a donné à un petit pays des environs de cette Ville, qui est le Titre d'un des Archidiaconné de l'Eglise de Chartres.

Cette petite Ville est située sur le bord méridional de la riviere de Seine, qu'on y passe sur un Pont de Pierre. Elle est au bout de la Forêt de Saint Germain-en-Laye, à cinq lieues de Paris, mais du Diocèse de Chartres. Il y avoit autrefois à Poissi un Château, ou Maison Royale, où nos Rois passoient la belle saison de l'année, & qui fut négligé, lorsque celui de Saint Germain fut bâti. C'est apparemment ce Château qui donna lieu à la formation de cette petite Ville ; car c'est vouloir se tromper que de faire remonter son ancienneté jusqu'aux Romains & aux Gaulois.

Helgaud, dans la vie du Roi Robert, nous dit qu'il y avoit à Poissi une Maison Royale fort commode pour nos Rois, & trois anciens Monasteres, l'un sous le nom de la *Vierge Marie* ; un autre sous celui de *saint Jean*, & le troisiéme sous

celui de *ſaint Martin.* Helgaud avoit fort particulierement connu le Roi Robert, & écrivoit l'Hiſtoire de ce Prince vers l'an 1050. c'eſt-à-dire, dix-neuf ans après la mort de ce Roi, & dix-huit après celle de la Reine *Conſtance* ſa femme.

Mezeray eſt venu cinq cens ans après Helgaud, & nous dit affirmativement, *que la Reine Conſtance bâtit l'Egliſe de Notre-Dame de Poiſſi pour des Religieux de l'Ordre de ſaint Auguſtin, & que Philippe-le-Bel y a mis depuis des Dominicaines.*

Ce narré eſt totalement renverſé, par ce que je viens de rapporter d'Helgaud, & par ce que je dirai d'après les Lettres Patentes de fondation du Couvent des Dominicaines. Y avoit-il rien de ſi naturel qu'après avoir dit qu'il y avoit trois anciens Monaſteres à Poiſſi, Helgaud eut ajouté, que la Reine Conſtance en avoit fait bâtir un nouveau? Mais point, cet Hiſtorien n'en parle en aucune façon.

Où eſt-ce donc que Mezeray avoit pris ce qu'il vient de nous dire? Peut-être que de plus éclairés le ſçavent, mais pour moi je crois qu'il l'a pris dans ſon imagination, & que *Thomas Corneille* dans ſon Dictionnaire Géographique, &

l'*Abbé de Longuerue* dans sa Description historique de la France, l'ont adopté sans le moindre examen. Rien n'est plus capable de décréditer les Historiens, & l'Histoire même, que de pareils traits.

Les Connoisseurs prétendent que l'Eglise Collégiale & Paroissiale qu'on voit aujourd'hui à Poissi, a été bâtie & augmentée à plusieurs reprises differentes, & il ne seroit pas impossible que la partie de ce bâtiment la plus ancienne ne fût un reste de ce Monastere qui portoit le nom de la *Vierge Marie* dont parle Helgaud, mais la possibilité n'est pas une preuve.

Nous ne sommes pas mieux instruits sur les noms de ceux qui ont fait réparer & augmenter les bâtimens de cette Eglise. Les noms de *Monasteres* que Helgaud donne aux trois anciennes Eglises de Poissi, n'est pas non plus une preuve qu'il y eût ici des Moines, car du temps de cet Historien, & même long-temps après, les Communautés de *Clercs* & de *Chanoines* étoient nommées comme celles des Moines, *Monasteria* & *Cœnobia*, ce qui est prouvé par plusieurs monumens, & par le Livre de la discipline de l'Eglise du Pere Thomassin *. Par une suite de cet usage, les Supérieurs des Com-

* Thomassin. 3. Part. l. 1. ch. 28. & 29.

munautés Ecclésiastiques se nommoient *Abbates*, & les Chanoines, *Fratres*. Ces noms ne signifioient véritablement des *Moines*, que lorsqu'ils étoient opposés à des Clercs séculiers, ainsi que j'en donnerai incessamment un exemple.

Dans les archives de l'Eglise Collégiale & Paroissiale de *Notre-Dame de Poissi*, on y conserve un petit Cartulaire écrit en caracteres gothiques & lequel est composé d'environ cent cinquante actes concernant cette Eglise. Ce ne sont que des copies d'originaux qui ont péri, ou par le feu ou par l'humidité, ou qui ont été dissipés du temps des guerres des Anglois. On y voit entre autres un decret du mois de Septembre 1100. qui commence ainsi : *De juxta expulsione Monachorum, & laudanda restitutione Canonicorum.* Cet intitulé prouve également que ces Moines étoient des intrus, & qu'ils n'y avoient pas été fondés par la Reine *Constance*, car *Philippe I.* n'auroit pas permis qu'on les en eût chassés. La copie d'une Charte de Louis le Gros, dattée de l'an 1112. & qu'on voit dans ce même Cartulaire, pourroit faire croire qu'il y avoit encore ici des Moines en 1112. & qu'ils n'en avoient pas été chassés en 1100. car Louis le Gros y donne plusieurs fois le nom de *Fratres* aux Cha-

noines de cette Eglise, mais par ce que j'ai remarqué sur les noms de *Monastere*, d'*Abbé* & de *Moine*, on voit qu'il n'y a aucune contrariété entre ces deux chartes.

L'Eglise Royale de Notre-Dame de Poissi est desservie par sept Chanoines qui ont chacun un Vicaire, & par un Curé qui est aussi Chanoine, & a son Vicaire comme les autres; ainsi le Clergé de cette Eglise est composé de seize Ecclésiastiques. Pendant un très-longtemps les Chanoines ont fait les fonctions curiales chacun à leur tour, mais vers l'an 1682. on y établit un Curé en titre, qui fut *Mathurin Gicquel* Breton de nation, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, & un vertueux & très-digne Pasteur.

Dans cette Eglise, à gauche de la nef, est une Chapelle sous l'invocation de *Saint Louis*, où l'on voit les Fonts baptismaux qui ont servi au baptême de ce saint Roi. Ils sont élevés sur une espece de console, & l'on assure que Dieu, à l'occasion de la raclure de ces Fonts avalée dans un verre d'eau, a plusieurs fois operé la guérison de la fiévre. C'est un de ces miracles qui a donné lieu à l'inscription & aux vers gravés sur un marbre qui est auprès.

De

De Lustricis fontibus S. Ludovici Pissac. quorum epotus pulvis febribus medetur.

Fons hic quem cernis, nullas licet egerat undas,
Ardentem mira comprimit arte sitim.
Si quem urit febris, raso de pulvere sumat
Pocula, præsentem sentiet æger opem.
O! Natura stupe, rerum pervertitur ordo,
Stinguit flammas nunc, velut unda, lapis.

XXV. *Aug.* M. D. C. I.

Hæc voti reus ponebat M. NICOLAUS MERCIER, *Artium Doctor, & Grammaticorum Regiæ Navarræ Proprimarius.*

Cette Chapelle n'est éclairée que par un grand vitreau, sur les paneaux duquel sont représentés plusieurs traits de la vie de saint Louis. Sur l'un est représentée la Reine Blanche sa mere, dans son lit; & au-dessous sont aussi peints lesdits Fonts baptismaux, & sont écrits les quatre vers que voici, & qu'on y lisoit dès l'année 1500.

Saint Louis fut enfant né de Poissi,
Et baptisé en la présente Eglise,
Les Fonts en sont gardés encor ici,
Et honorés comme Relique exquise.

Au fond de l'Eglise on voit une grande tombe de pierre, sur laquelle on lit qu'elle renferme les cendres d'un Chevalier nommé *Robert du Plessis*, qui avoit accompagné saint Louis à *Thunes*, & y mourut en M. C. C. C. X X I I. Ce Chevalier est ici représenté portant deux Banieres armoiriées sur ses épaules, ce qui prouve que c'étoit un *double Banneret*, c'est-à-dire, un Banneret qui possedoit plusieurs fiefs directs, dont relevoit d'autres fiefs de Chevaliers.

Agnès de Meranie, femme illégitime du Roi Philippe Auguste, mourut au Château de Poissi, de chagrin d'avoir été séparée de ce Prince, & fut inhumée dans cette Eglise, sans qu'on sçache aujourd'hui en quel endroit.

Au milieu du chœur, on voit à fleur de terre une grande table de cuivre jaune, sur laquelle sont gravées deux effigies, l'une plus grande que l'autre. On fut obligé en 1714. de faire renouveller le pavé du chœur, & en même-temps on découvrit deux caveaux qui étoient sous cette tombe; mais la relation qu'en fit alors M. *Bellier*, l'ancien Chanoine de cette Eglise, instruira mieux le lecteur que tout ce que je pourrois lui en dire.

L'original de cette relation.

Moi *Charles Bellier, âgé de quatre-vingt-quatre ans, natif de la ville de Poissi, &*

Chanoine de l'Eglise Royale & Collégiale de Notre-Dame dudit Poissi, il y a plus de soixante-cinq ans; déclare & atteste qu'en l'année 1714, *notre Chapitre faisant renouveller le pavé du chœur de notre Eglise, il fut trouvé nécessaire de lever une tombe de cuivre placée au milieu dudit chœur, & autour de laquelle est cette inscription:*

m'a été communiqué par le R. P. Texte sçavant Dominicain.

Bustorum Comitum cujusdam nomen avitum:
Gracia dat reliquo: Blanca nati & Ludovico.
Regibus hi nati, ne non Reges habeantur,
Vitæ morte dati cœlesti sede locantur.

Sous laquelle tombe, qui fut levee en ma présence comme chef du Chapitre, & en la présence des autres Chanoines mes confreres, il fut trouvé une espece de caveau, séparé par le milieu en deux parties, maçonné en pierre de taille, couvert & fermé par une grosse pierre brute; & sous cette pierre nous vîmes un coffre, ou bierre de bois en maniere de bahu; aux quatre coins, & au milieu de chaque côté, il y avoit une urne de terre très-fine & mince, chargée autour de plusieurs larmes de couleur de sang. Sous chacune de ces urnes qui étoient renversées, il paroissoit qu'il y avoit eu des charbons ardens &

des parfums. Cette bierre de bois renfermoit une eſpece de cercueil de plomb, qui n'étoit pourtant qu'une lame repliée, dans laquelle nous vîmes des oſſemens humains, qui paroiſſoient ne pouvoir être que d'un enfant de ſept à huit ans, à en juger par leur groſſeur & leur longueur. Il paroiſſoit encore au chef de petits cheveux fort blonds & un peu friſés.

Dans l'autre partie de ce caveau, nous y vîmes encore un cercueil de bois, dans lequel il y avoit auſſi une lame de plomb repliée, où étoient tous les oſſemens du corps d'un enfant, qui nageoient dans une liqueur qui paroiſſoit comme de l'huile; & ils étoient ſi petits, que l'on ne les pouvoit croire que d'un enfant de quelques mois.

L'Epitaphe de ces deux enfans de France, laquelle je viens de rapporter ci-deſſus, exerça fort quelques Sçavans en 1725. & 1726. mais ce fut le feu *P. Hardouin* Jeſuite qui en facilita l'intelligence aux autres, & qui après avoir remarqué que les quatre vers qui la compoſent, ſont des vers léonins, dont chacun des deux premiers rime lui ſeul, & les 2. autres riment enſemble, tant dans l'hémiſtiche qu'à la fin du vers, en donna la traduction paraphraſée que voici.

Ci giſent deux Comtes de Villes brûlées ou réduites en cendres; l'un d'eux avoit le

nom de ſon ayeul ; l'autre qui eſt reſté, c'eſt-à-dire, qui a vécu quelques années après lui, quoiqu'ils fuſſent nés enſemble, marquoit par ſon nom, qu'il étoit né par une grace extraordinaire de Dieu, étant le ſecond jumeau. Ils étoient tous deux enfans de Louis *&* *de* Blanche *; tous deux fils de Rois, & pour ne pas manquer d'être Rois, la mort qui les a retirés d'ici-bas, les fait vivre dans le ciel, où ils regnent.*

Malgré cette paraphraſe, le P. *Hardouin* convint lui-même, que cette Epitaphe avoit encore beſoin de quelque explication. Les deux Princes dont il s'agit, dit-il, étoient jumeaux, & fils du Roi Louis VIII. & de Blanche de Caſtille ſa femme, qui les mit au monde l'an 1219. L'un fut nommé *Philippe* du nom de Philippe Auguſte ſon ayeul ; & l'autre fut nommé *Jean*, dont le nom Latin *Johannes*, ſignifie originairement en Hebreu *Dei gratia*. Le premier fut Comte d'*Evreux*, Ville que le Roi Philippe Auguſte avoit fait réduire en cendres l'an 1194. Jean fut Comte d'*Anjou* & du *Maine*, & l'Hiſtoire nous apprend que dès l'an 1189. le même Philippe Auguſte avoit fait mettre le feu aux fauxbourgs du Mans, & que le feu gagna tellement la Ville, qu'il l'auroit totalement détruite, ſi *Guil-*

laume de Thuran, Sénéchal d'Anjou, & Gouverneur du Mans, qui étoit demeuré pour la garder, n'avoit arrêté cet incendie.

* Tome 1. pag. 566. de l'Edition de Guillemot en 1643.

* *Mezeray* dans sa grande Histoire, dit que *Jean*, & un autre *dont il ne sçait point le nom*, vinrent au monde par un même enfantement, qu'ils décéderent fort jeunes, & qu'ils sont enterrés au milieu du chœur de l'Eglise de Notre-Dame de Poissy. C'est apparemment d'après ce passage que le P. Hardouin a dit que ces deux Princes étoient jumeaux; mais comme Mezeray ne cite aucun garant plus ancien que lui, son témoignage n'est pas d'un plus grand poids que celui du P. Simplicien, qui dans la Généalogie de la Maison de France, qu'il a mise à la tête de celles des grands Officiers de la Couronne, a parlé de ces deux Princes sans dire qu'ils fussent jumeaux. Il ne datte pas même la naissance, ni la mort de Philippe, & se contente de dire qu'il mourut jeune. Pour ce qui est de *Jean*, il dit qu'il étoit né au mois de Septembre 1219. qu'il fut accordé par traité passé à Vendôme au mois de Mars 1227. à *Ioland de Bretagne* fille aînée de Pierre de Dreux Duc de Bretagne, mais qu'il mourut sans avoir accompli son mariage, & qu'il fut enterré avec son frere

Philippe. Ce silence devient d'un grand poids quand on sçait que feu M. *Clerembault*, Généalogiste des ordres du Roi, & un des plus sçavans hommes qu'il y eut dans notre Histoire, fut non seulement l'approbateur, mais encore le correcteur de l'ouvrage du P. Simplicien.

Parmi les traducteurs de l'Epitaphe de ces deux Princes, il s'en trouva un qui traduisit d'une maniere assez singuliere ces trois mots du second vers, *gracia dat reliquo* : car il prétendit qu'ils signifioient que le second de ces Princes n'eut pas d'autre nom que celui de *chrétien*, exprimé par *gracia*, & qu'il mourut avant qu'on l'eût nommé.

La Chapelle qui est sous l'invocation de S. Jacques dit le Majeur a été accordée à *Jacques Brissart* Conseiller-Secrétaire du Roi & à ses descendans. Il l'a ornée d'une fort belle grille de fer de plusieurs sculptures, de plusieurs tableaux & d'un tombeau de marbre sur lequel on lit cette Epitaphe.

Ici repose Dame Marie Tessier, *épouse de Messire* Jacques Brissart, *Conseiller-Secrétaire du Roi, Maison, Couronne de France & de ses Finances, prévenue des bénédictions célestes, & excitée puissamment par les exemples d'une mere égale-*

ment pieuſe & attentive, elle porta dès l'enfance avec autant de docilité que de joie, le joug du Seigneur. Parvenue à un âge plus avancé, elle ſçut ſe préſerver de la contagion du ſiécle. Dans le mariage elle conſerva l'eſprit des Vierges & marcha en femme forte ſous les yeux de Dieu. Parmi les douceurs de la terre, elle ſoupira ſans ceſſe vers les délices du ciel. Occupée de ces ſaints deſirs, jouiſſant d'une bonne ſanté, elle preſſentit que le jour du Seigneur n'étoit pas loin, elle s'en réjouit, & s'y prépara. Elle fut trop-tôt enlevée à ſon mari qu'elle aima avec une ardeur qui ne cedoit qu'à celle dont ſon cœur brûloit pour Dieu; à ſes enfans dans l'ame deſquels elle jetta les premieres ſemences des vertus chrétiennes, dont le précieux ſouvenir leur fera regretter la ſéparation prématurée d'une mere ſi reſpectable; à ſa famille dont elle faiſoit la conſolation, & qui ſe voit privée de ſes grands exemples; à ſes amis, avec leſquels elle entretenoit un commerce d'autant plus ſolide, qu'il étoit uniquement fondé ſur l'eſtime de la vertu; aux pauvres, dans le ſein deſquels elle cachoit d'abondantes aumônes; au monde enfin qu'elle édifioit. Elle mourut mure pour le ciel, le neuviéme Novembre 1734. dans la trente-uniéme de ſon âge.

Consummata in brevi explevit tempora multa.
Liv. de la Sagesse.

Cette Eglise Collégiale & Paroissiale a des armoiries, qui suivant l'Ordonnance du Roi du 24. Juillet 1699. ont été comprises dans les procès verbaux faits par les Commissaires nommés à cet effet, & desquelles on a délivré une empreinte à ce Chapitre, signée par le sieur *Charles d'Ozier*, Garde général de l'Armorial de France. Ces armoiries sont *à l'écu d'azur, au milieu duquel est une sainte Vierge d'argent debout ayant les mains jointes, la tête entourée d'une aureole, & les pieds dans un croissant d'argent; la figure de la Vierge étant à côté de deux fleurs de lys d'or; & au-dessous du croissant est un autre écu d'azur ayant au milieu un poisson d'argent & en chef une fleur de lys d'or & une autre en pointe, & la troisiéme vis-à-vis la bouche du poisson.*

LE MONASTERE ROYAL DE S. LOUIS.

Le Prieuré & Monastere royal que les Religieuses de l'Ordre de saint Dominique ont à Poissi, est fort près de l'Eglise Collégiale dont je viens de parler, mais avant que d'en faire l'histoire & la description, il faut dire quelque chose de la Maison Royale qu'il y avoit ici, & sur l'emplacement de laquelle le Monaste-

re & l'Eglise de ces Religieuses ont été bâtis.

C'est dans ce Château royal que la Reine Blanche fit plusieurs de ses couches, & notamment celle où elle mit au monde le Roi saint Louis. En disant que les Fonts baptismaux où ce Prince fut baptisé, étoient dans l'Eglise Collégiale de Notre-Dame de Poissi, j'ai insinué par là qu'il étoit né dans cette Ville.

Jusqu'en 1735. ç'avoit été une tradition générale & immémoriale que *saint Louis* étoit né à Poissi, & que le lit où la Reine Blanche accoucha de lui, étoit à l'endroit même où lors de la construction de l'Eglise des Religieuses Dominicaines, l'on plaça le grand Autel, ce qui est cause que cette Eglise n'est pas orientée comme le sont les autres, & qu'elle devroit l'être.

Selon la même tradition immémoriale, on a cru à Poissi que la Reine Blanche pendant le temps de ses couches, s'appercevant que l'on ne sonnoit point les cloches à l'Eglise Collégiale en demanda la raison ; & que lui ayant été répondu que l'on s'en abstenoit, de crainte que leur son ne l'incommodât en l'état où elle étoit, sa piété la détermina à se faire porter à une Maison Seigneuriale qui est à deux portées de mousquet

de Poissi, & qu'on nomme encore aujourd'hui *la Grange-ſaint-Louis* : & dans les reſtes des bâtimens de laquelle il y a encore une chambre qui retient toujours le nom de *chambre de la Reine.*

Cette Maiſon avoit cela de commode pour la Reine, que tout proche, c'eſt-à-dire à trente pas il y avoit une Chapelle ſous l'invocation de *ſaint Jean-Baptiſte*, laquelle ſubſiſte encore, & donnoit à la Reine & aux perſonnes qui étoient auprès d'elle, la facilité d'entendre la Meſſe quand elles le ſouhaitoient; car il y avoit pluſieurs Chapelains fondés, dont le principal étoit obligé d'y dire tous les jours la Meſſe: Ce Chapelain, dont le titre eſt de l'an 1219. & eſt dans les archives des Chanoines de Poiſſi, avoit pour ſa ſubſiſtance vingt-quatre ſeptiers de ſeigle qui étoient pris ſur le produit des terres & domaine de cette Maiſon.

Les offrandes qu'on faiſoit aux Meſſes dites dans cette Chapelle, devoient être rapportées aux Chanoines de Poiſſi, excepté, ainſi qu'il eſt porté dans le titre que je viens de citer, que ſi le Roi ou la Reine entendans la Meſſe dans cette Chapelle, y font perſonnellement & manuellement quelque *oblation*, elle appartiendra au Chapelain qui aura célébré cette Meſſe; de laquelle *oblation* néan-

moins il sera obligé de donner un *denier* à celui qui aura servi à cette Messe. *

* *Bellier* Chanoine de Poissi déja cité.

C'est en 1735. que la tradition de la naissance de saint Louis au Château de Poissi commença à être attaquée. Cette année là & les suivantes, parurent trois champions à la tête desquels se mit le R. P. *Dom Bernard de Montfaucon*, Benedictin connu & respecté pour son grand sçavoir. Ce Pere dans le second tome des Monumens de la Monarchie Françoise, pag. 121. dit *que pour remplir la planche, il ajoute ici les Fonts baptismaux où fut baptisé saint Louis, qu'on conserve dans l'Eglise de Notre-Dame de Poissi.*

Ce saint Roi avoit une vénération si grande pour ce lieu où il avoit été régeneré en J.C. que taisant quelquefois sa qualité de Roi dans les Lettres qu'il écrivoit à ses familiers, il signoit Louis de Poissi, *ou* Louis Seigneur de Poissi, *dit Nangis.*

Le même Pere de Montfaucon ajoute * *que plusieurs Auteurs du plus bas temps, ont écrit que saint Louis étoit né à Poissi, trompés apparemment par le passage de Nangis. Mais*, continue-t-il, *M. Maillart Avocat, dans sa Dissertation manuscrite qu'il m'a communiquée, fait voir qu'aucun Auteur du temps ne dit qu'il soit né à Poissi, & rapporte trois chartes, deux de Louis XI. l'une de 1468. l'autre de 1475. & une de*

* Mercure de France du mois de Novembre 1735.

Henri IV. de l'an 1601. où ces Princes donnent exemption de tailles & d'impôts pour quelque temps aux habitans de la Neuville-en-Hez dans le Beauvoisis, en considération de ce que saint Louis étoit né dans ce lieu, & en la même maniere, disent-ils, que les prédecesseurs de ces habitans avoient joui de la même exemption, ce qui semble ne laisser aucun doute.

Il n'en fallut pas davantage pour faire prendre la plume au R. P. *Texte* sçavant Dominicain, & toujours prêt à défendre la vérité & la gloire de son Ordre. Il adressa une Lettre à une Dame Religieuse de Poissi, pour effacer les impressions que pouvoit faire dans le public un sentiment aussi opposé que celui là, aux témoignages des Historiens, & à la tradition immémoriale. Dans cette Lettre il prouva, non pas *par des Auteurs des plus bas temps*, comme l'avoit dit le R. P. de Montfaucon, mais par des Ecrivains dont les uns étoient contemporains & les autres presque contemporains, que saint Louis étoit né à Poissi.

Le premier est *Guillaume de Chartres* Chapelain de saint Louis, qui l'accompagna dans ses deux voyages d'Asie & d'Afrique. Voici comment il s'explique dans la vie de ce saint Roi qu'il a composée comme témoin, rapportée dans le

Recueil de *Duchesne* tom. v. pag. 472. *In omnibus etiam Apostolorum vigiliis, licet in quibusdam eorum, non jejunaretur, in Parisiensi, vel in alia Diœcesi in qua erat, ad sui excusationem, de hoc sibi loquentibus prætendendo, quod de Carnotensi Diœcesi oriundus existebat, in qua hujusmodi vigiliæ jejunantur.* C'est-à-dire, saint Louis jeûnoit aux vigiles de tous les Apôtres, quoique dans le Diocèse de Paris, & dans d'autres Diocèses où il se trouvoit, ces jeûnes n'y fussent pas tous d'obligation ; & pour s'excuser il répondoit à ceux qui le lui représentoient : qu'*étant né dans le Diocèse de Chartres*, où ils étoient commandés, il vouloit les garder. Or Poissi étoit alors comme il l'est encore aujourd'hui du Diocèse de Chartres ; & la Neuville-en-Hez a été toujours du Diocèse de Beauvais.

Le Roi Philippe-le-Bel petit-fils de saint Louis, voulant rendre célébre le lieu de la naissance de son ayeul, y fonda un Monastere de Religieuses Dominicaines, & dit dans les Lettres Patentes de fondation qui sont de l'an 1304. & lesquelles j'ai actuellement sous les yeux, que rappellant dans sa mémoire l'affection singuliere que l'illustre Confesseur le bienheureux saint Louis son ayeul & ci-devant Roi de France, portoit à l'E-

glise de la Bienheureuse Vierge Marie, de la ville de Poissi, où il avoit été régeneré des eaux du saint Baptême; & à la ville de Poissi même où il avoit pris naissance, &c. *Hinc est quod nos ad memoriam revocantes eximiæ dilectionis affectum, & intimæ affectionis zelum quem egregius Confessor* Beatus Ludovicus *olim Rex Francorum avus noster ad Ecclesiam Beatæ Mariæ villæ Pissiaci, in qua renatus fonte baptismatis christianæ fidei & salutis nostræ primordia suscepisse dignoscitur, & villam ipsam originis suæ locum, dum præsentis vitæ commodis fungeretur habebat.*

Guidonis né en 1260. dans la suite Religieux Dominicain, & successivement Inquisiteur de Toulouse, Procureur Général de son Ordre, envoyé par le Pape Jean XXII. à la Cour de France, pour terminer la guerre qui se faisoit entre le Roi Philippe V. & les Flamands, & enfin Evêque de Lodéve, avoit été très à portée d'apprendre quel avoit été le lieu de la naissance de saint Louis, soit des Rois Philippe V. & Charles IV. fils de Philippe-le-Bel, soit des Religieuses Dominicaines de Poissi, soit enfin des Religieux leurs Directeurs : Guidonis, dis-je, dit positivement que le Monastere de Poissi avoit été fondé par Philippe-le-Bel, *in honorem avi sui qui apud*

Pissiacum natus est in mundo, *& sacrum baptisma suscepit*. Ce témoignage est si positif qu'il fermeroit la bouche à l'hibernois le plus obstiné ; car il paroît moralement impossible que Guidonis n'ait pas été bien informé du lieu de la naissance de saint Louis. Cette Lettre du R. P. Texte fut inserée dans le Mercure de France du mois de Novembre 1735.

M. Maillard Avocat au Parlement, & sçavant, non seulement dans la Jurisprudence, mais aussi dans l'Histoire, & qui doit être regardé comme l'Auteur de ce combat litteraire, répondit au Pere Texte par une autre Lettre qui ne parut dans le Mercure de France qu'au mois de Juin 1736. Cet Avocat y débuta par ce principe : qu'en concurrence de deux preuves, l'une *affirmative* & l'autre *équivoque*, l'*affirmative* l'emporte sur l'*équivoque*. Ce principe est toujours très-vrai en lui-même, mais devient souvent faux, ainsi que beaucoup d'autres par la mauvaise application qu'on en fait.

M. Maillard comptant sur son principe, continue ainsi.

PREUVES AFFIRMATIVES DE LA PROPOSITION.

S. Louis est né à la Neuville-en-Hez.

Je trouve, mon R. P. dans les chartes de la Neuville-en-Hez, dont j'ai des copies entieres transcrites sur les originaux, des preuves affirmatives de la naissance de saint Louis à la Neuville : en voici les extraits.

Premiere Charte du Roi Louis XI. *Considerant aussi qu'audit lieu de Neuville, qui est situé en Forêt & pays fort infertile, où il ne croît que très-peu de biens, Monsieur saint Louis notre prédecesseur de glorieuse mémoire, fût né & y prins naissance, ainsi qu'il nous a été affirmé.*

Donné à Compiegne l'an de grace 1468. *& de notre regne le huitiéme. Par le Roi, M. le Duc de Bourbon, le Vicomte de la Valiere, & autres présens* : DE LA LOERE.

Seconde Charte du Roi Louis XI. *Et aussi de ce qu'audit lieu de la Neuville, Monsieur saint Louis notre prédecesseur de glorieuse mémoire, fût né, & y prins naissance.*

Donné à la Victoire près Senlis, le treiziéme jour d'Octobre l'an de grace 1475. *& de notre reigne le quinziéme. Par le Roi.* AVRILLOT.

Troisiéme Charte, celle-ci est du Roi

Henri IV. *Meiſmes le Roi ſaint Louis, de bonne mémoire, en conſideration de ce qu'il étoit né, & avoit prins ſa naiſſance au Château de la Neuville, outre le même octroi & confirmation qu'il leur avoit fait deſdits privileges & uſages, les auroit affranchis & rendus exempts de toutes tailles & impoſitions, comme à ſon exemple & imitation auroit fait le Roi Louis XI.*

Quoiqu'ils ne faſſent aparoir de confirmation de noſdits prédeceſſeurs, & de pluſieurs originaux de leurſdites Chartes & Titres ou de partie d'iceux : pour avoir été perdues pendant ces derniers troubles, & lors du ſiége qui fut mis devant notredit Château de la Neuville.

Donné à Paris au mois d'Août, l'an de grace 1601. *& de notre reigne le treiziéme. Par le Roi.* POTIER ; *ſigné en queue,* CLAUSSE DE FLEURY.

On voit que ces trois Chartes n'ont été accordées que ſur la ſimple affirmation des habitans du village de la Neuville, avec cette difference qu'ils firent entendre au Roi Henry IV. que les Chartes & Titres de leurs privileges avoient été perdus pendant les derniers troubles & lors du ſiége qui fut mis devant le Château de la Neuville. Comment donc eſt-il arrivé que ceux qui n'avoient pu produire aucun titre au Roy Henri IV. produiſent

aujourd'hui deux Chartes de Louis XI. sans informer le public du lieu où ces titres avoient été conservés ? Sans doute qu'ils n'avoient pas eu encore le front d'aller au *faiseur*.

Voilà cependant ce que M. Maillard qualifie du nom de *preuves positives*, mais il sçait mieux que moi qu'elles ne doivent être regardées comme telles, qu'autant que les Chartes qui les fournissent ne sont ni supposées, ni obreptices, ni subreptices. Or celles dont il s'agit ici paroissent au moins *subreptices*. Quoi, sur la simple affirmation des habitans de la Neuville que saint Louis étoit né dans le Château de leur Village, Louis XI. & Henri IV. leur accordent l'exemption de toutes tailles & impositions pour un temps ? il faut avouer que ces deux Rois & leurs Ministres auroient été bien crédules, & que si les Rois ajoutoient foi à de pareilles affirmations, leur trésor seroit bien-tôt épuisé.

Après ces prétendues preuves positives, M. *Maillard* traite de *preuves équivoques* les termes d'*originis suæ locum*, que le P. Texte prétend qui signifient le *lieu de la naissance*.

Sur cela M. Maillard observe au P. Texte, que la notion ordinaire est que le lieu d'origine de l'enfant, n'est pas

celui où il prend naiſſance ; mais bien que *c'eſt celui où ſon pere avoit ſon domicile principal au jour de la naiſſance de l'enfant.*

Ainſi, mon R. P. continue M. Maillard, autre choſe eſt l'*origine* qui a une cauſe néceſſaire ; & la *naiſſance* qui peut avoir une cauſe contingente ou accidentelle.

Exemple : L'Ambaſſadeur de Veniſe à la Cour de France, a amené ſon épouſe à Paris : elle y eſt accouchée, cet enfant eſt né à Paris le . . . . mais le lieu de ſon origine eſt Veniſe.

Tout le monde convient avec M. Maillard de la difference qu'il y a entre le lieu de la naiſſance d'un enfant & le lieu de ſon origine ; mais je ſuis fâché de remarquer ici que ce Sçavant a détruit d'avance l'avantage qu'il prétend tirer de ce principe, par la définition qu'il a donnée du lieu de l'origine d'un enfant ; car s'il eſt vrai, comme il le dit, *que le lieu d'origine d'un enfant, eſt celui où ſon pere avoit ſon domicile principal au jour de la naiſſance de l'enfant*, il s'enſuit que l'enfant de l'Ambaſſadeur de Veniſe, qui eſt ici cité pour exemple, eſt originaire de Paris & non pas de Veniſe ; car ce Miniſtre étant à Paris avec ſa femme & toute ſa maiſon, c'eſt ſans doute à Paris qu'eſt *ſon domi-*

cile principal au jour de la naiſſance de l'enfant, *omnis definitis periculoſa*. M. Maillard nous citeroit-il beaucoup d'exemples d'*Ambaſſadeurs ordinaires*, qui pendant qu'ils ſont en Ambaſſades conſervent un domicile principal dans les Etats des Princes qui les envoyent ? Il peut juger de ceux des Princes étrangers par ceux que le Roi envoye dans les Cours de l'Europe.

D'ailleurs M. Maillard confond ici les enfans de France, & nos Rois même, avec des Particuliers. Ces derniers ont un domicile, au lieu que nos Rois & les Princes leurs enfans en ont autant qu'ils veulent, & s'ils ſont *originaires* de quelque endroit de leur Royaume, c'eſt du Duché de *France* dont ils portent le nom.

Ainſi les mots d'*oriundus* & d'*originis* étant appliqués à ſaint Louis, & au Château de Poiſſi, ils ne peuvent jamais s'entendre que de la naiſſance de ce Prince. M. Maillard oſeroit-il dire *que ſaint Louis étoit né à la Neuville-en-Hez, mais qu'il étoit originaire de Poiſſi ?* Cela ſeroit auſſi ridicule que de dire, *Louis de France Dauphin du Viennois, & fils de Louis XIV. étoit né à Fontainebleau en* 1661. *mais il étoit originaire de S. Germain-en-Laye*, parce que S. Germain-en-Laye

étoit pour lors le lieu où Louis XIV. tenoit ordinairement sa Cour ; & que c'étoit en 1661. *son domicile principal*, pour parler comme M. Maillard.

Je me suis un peu étendu là-dessus, parce que le ridicule de l'application qu'on fait ici de la difference qu'il y a entre le lieu de la naissance & celui de l'origine avoit échappé au R. P. Texte ; mais je reviens à lui.

Ce sçavant Religieux répondit à M. Maillard par une Lettre inserée dans le premier volume du Mercure de Decembre 1736. & après avoir remarqué que c'est mal-à-propos qu'on le chicane sur la signification du terme latin *oriundus*, qui n'en présente pas d'autre ici que celle qui est attachée à l'adjectif *ortus*, ou au françois *natif* ; il passe à l'examen des Chartes, ou prétendues preuves positives de M. Maillard, & n'obmet rien de ce qui peut infirmer l'autorité qu'on veut leur attribuer. En effet, des Chartes fondées sur un oui-dire, & dont la plus ancienne a été donnée par le Roi Louis XI. en 1468. c'est-à-dire, 253. ans après la naissance de saint Louis, n'en doivent imposer à personne. Le P. Texte n'oublie point de faire valoir contre ces Chartes le silence de *Baillet* habile critique, qui étoit né à la Neuville-en-Hez, & qui mal-

gré ces Chartes, assure dans ses Vies des Saints, que saint Louis étoit né à Poissi. *Le peu de cas que Baillet a fait de ces Chartes parut un contre-coup si facheux à ceux qui sont, Monsieur, de votre sentiment*, dit le P. Texte à M. Maillard, *que l'un d'eux* (le sieur le Bœuf) *a cru ne pouvoir mieux y répondre qu'en niant que cet Auteur en ait eu connoissance, &c. Si celui qui a inventé cette défa.te avoit lû la Vie de saint Louis par M. Baillet, tome* II. *page* 379. *il y auroit trouvé, que bien-loin qu'il ait ignoré ces trois Chartes, il les cite & continue à soutenir que saint Louis est né à Poissi, tome* IV. *page* 292. Tout cela fut mis dans un si grand jour par le R. P. Texte, que les Auteurs des Mémoires de Trevoux, mois d'Août 1736. s'y déclarent ouvertement pour le sentiment de ce Religieux.

Après ces éclaircissemens M. Maillard ne parut plus dans cette dispute, soit qu'il fut alors convaincu que saint Louis étoit né à Poissi, soit qu'il n'aime point à disputer, soit enfin qu'il s'en rapportât au sieur *le Bœuf*, qui prit sa place.

Le premier acte d'hostilité que fit celui-ci, fut de répondre aux deux Lettres que le R. P. Texte avoit déja écrites, par une des siennes qu'il fit inserer dans le Mercure de France du mois de Mars

1737. Il la commence par donner plus au long qu'on n'avoit encore fait, les Lettres Patentes ou Chartes dont M. Maillard n'avoit donné que des extraits, mais cette longueur ne les rend pas plus vraies ni plus convaincantes ſur la naiſſance de ſaint Louis à la Neuville-en-Hez. Il explique enſuite à ſa maniere les mots d'*originis ſuæ locum*, dont les Ecrivains contemporains ſe ſont ſervis pour dire que S. Louis étoit né à Poiſſi; & puis prétend prouver que *Baillet* n'avoit point connu les trois Chartes de la Neuville-en-Hez. Le ſieur le Bœuf ſe préſente ici avec une hardieſſe & une aſſurance dignes d'une meilleure cauſe.

Deux mots, dit-il, *vont débrouiller le ſophiſme & démontrer qu'on a dit très-vrai en ſoutenant que* Baillet *a ignoré ce fait.* M. Baillet *eſt mort le* 21. *Janvier* 1706. *après avoir fait imprimer lui-même en* 1701. *ſon ouvrage ſur la Vie des Saints in fol.* & *in octavo. Or c'eſt un fait certain que dans la Vie de ſaint Louis, l'Auteur ne dit pas un mot des Chartes de la Neuville, & on a eu raiſon, & grande raiſon de conclure en conſultant cette Edition, que Baillet n'en a eu aucune connoiſſance. Il eſt vrai que dans les deux Editions qui ont été faites long-temps après la mort de cet Auteur, ſçavoir en* 1715. *&* 1724. *il a plu à l'Editeur d'inſerer*

ſerer de ſon chef une note au bas du texte original, ce qu'il a trouvé à propos ſur les chartes en queſtion : mais encore une fois, ce n'eſt pas Baillet *qui parle dans cette note : la choſe ſaute aux yeux, & un peu plus long raiſonnement ſeroit inutile pour prouver que le* P. Texe *ſe fait illuſion à lui-même ſans y penſer, dans le temps qu'il nous fait un reproche aſſez aigre & des plus mal fondés.*

On peut répondre au ſieur le Bœuf, que dans *ſes deux mots*, il y a trop de raiſonnement & pas aſſez de raiſon. Pour refuter un ſophiſme imaginaire du Pere Texte, il forme un ſophiſme véritable; car dans l'énumeration qu'il fait des differentes Editions des Vies des Saints compoſées par Baillet, il en a caché ou ignoré une, qui eſt celle de 1704. qui fut faite, ainſi que la premiere, ſous les yeux de l'Auteur, & dans laquelle on trouve la note citée par le P. Texte. Ainſi le dénombrement que fait le ſieur le Bœuf péche par n'être point entier & exact en paſſant ſous ſilence l'Edition de 1704.

Le P. Texte répondit au ſieur le Bœuf par une Lettre qui eſt dans le ſecond volume du Mercure de Juin 1737. & voici ce qu'il lui dit : Comment avez-vous pu ignorer, Monſieur, que l'Edition de 1701. qui eſt la premiere, ayant

été épuiſée en très-peu de temps, on en fit une ſeconde, *revûe & corrigée par l'Auteur*, qui fut miſe en vente dès l'an 1704. chez Jean du Nully ? Baillet étoit alors plein de vie, il ne mourut que le 21. Janvier 1706. Ce fut donc lui-même qui au tome II. de cette Edition pag. 379. après avoir écrit dans le texte : *Louis IX. Roi de France, naquit à Poiſſi*, ajouta cette note.

On voit deux actes de nos Rois, l'un de Louis XI. & l'autre de Henri IV. qui portent qu'il eſt né à la Neuville-en-Hez, Bourg du Diocèſe de Beauvais. C'eſt lui qui en diſant enſuite pag. 383. *Que ſaint Louis retournoit ordinairement à Poiſſi, non pas tant pour y être né que pour y avoir reçu le Baptême*, montre qu'il n'avoit point d'égard à ces chartes. De plus, on lit au tom. IV. pag. 292. qu'il y avoit eu en 1215. trois évenemens remarquables, *dont l'un étoit la naiſſance de ſaint Louis à Poiſſi.*

Le P. Texte continue dans cette réponſe à ſuivre pas à pas le ſieur le Bœuf dans toutes ſes redites & dans tous ſes détours, & la diſpute auroit dû finir ici ; mais comme ſous le maſque on dit des choſes qu'on n'oſeroit dire à viſage découvert, il parut dans le Mercure de Novembre de cette même année 1737.

des *Observations de M. D. S. J. sur les ouvrages de Bernard Guidonis Dominicain Evêque de Lodéve, pour servir à l'Histoire Litteraire de France du XIVe siécle.*

Quoique le mot d'*originis* fut très-significatif, celui de *natus* dont s'étoit servi *Guidonis*, étoit moins susceptible de fausses interprétations ; ainsi l'Auteur de ces *Observations* redoubla de forces pour rendre méprisable le témoignage de ce Prélat. Tantôt il dit que le passage *apud Pissiacum natus est*, pourroit bien avoir été ajouté aux écrits de Guidonis ; tantôt en tâchant d'affoiblir les louanges que des Auteurs de mérite ont données à Guidonis, & tantôt enfin par le mépris qu'il témoigne pour les ouvrages de ce Prélat.

Le R. P. Texte répondit aux Observations de M. D. S. J. & opposa au mépris affecté qu'il a pour les ouvrages de Guidonis, les éloges que lui ont donnés des personnes d'un grand nom dans la république des Lettres.

Sponde Evêque de Pamiers, dit sur l'an 1330. N° VII. *Guido, vir scientia, pietate, prudentiâ, & miraculis clarus.*

Bellandus, dit, *Guido insigni præditus eruditione, complura scripsit volumina insigni studio, quosdam ex eis transcriptas vitas sum nactus.*

Baillet, dans ſon Diſcours préliminaire, dit *que Guidonis étoit né pour l'avancement de l'Hiſtoire de l'Egliſe, & avoit plus d'érudition & de jugement que le commun des Sçavans de ſon temps.*

Baluſe dit que Guidonis étoit *autor omni exceptione major;* & il étoit ſi content des manuſcrits de cet Auteur qu'il avoit lus dans la Bibliothéque de M. Colbert, qu'il ne ceſſoit de les citer, & qu'il préfere ſon ſentiment à tout autre. *Verùm*, dit-il, page 583. de ſon premier tome des Vies des Papes d'Avignon, *Guidonis illorum omninò temporum ſcriptor nobis teſtis eſt.*

Dans le Mercure de France du mois de Mars 1738. il parut une Lettre écrite par *un Voyageur litteraire.* Quoique cette Lettre ſoit anonyme, on ne peut pas ſans s'aveugler ne point voir qu'elle eſt du ſieur le Bœuf, & je m'en rapporte à tous les gens de Lettres.

Ce prétendu Voyageur litteraire, dit avoir parcouru les Abbayes des environs de Paris que *ſaint Louis* fréquentoit le plus, telles que *Royaumont*, *Chalis*, *Maubuiſſon & Poiſſi;* mais il s'arrête principalement ſur cette derniere, & y commença ſa viſite par l'Egliſe Collégiale & Paroiſſiale de Notre-Dame. On voit avec étonnement dans cette Lettre, qu'un

homme qui veut paſſer pour un homme de Lettres, & qui même a ſçu le perſuader à quelques gens d'eſprit, ait commis trois ou quatre fautes les plus lourdes en parlant de ce qu'il a vu dans cette Egliſe. 1°. Il prend Louis VIII. pour ſaint Louis. 2°. Blanche de Caſtille ſa mere, pour la femme de ce ſaint Roi. 3°. Par une autre mépriſe qui ne cede en rien aux deux premieres, il prend les deux freres de ſaint Louis, deſquels on voit la tombe & l'épitaphe dans le chœur de cette Egliſe, pour les enfans de ce Roi. Comme je ne ſuis fort en rien, pas même en injures, je prie le ſieur le Bœuf de vouloir bien permettre que je me ſerve de celle qu'il m'a appliquée dans la note qui eſt au bas de la page 74. de ſa Diſſertation ſur l'époque de l'établiſſement de la Religion chrétienne dans le Soiſſonnois, &c. Le ſieur Piganiol de la Force, dit-il, s'eſt lourdement trompé. Ici, je n'en puis pas moins dire, *le ſieur le Bœuf s'eſt lourdement trompé.*

Le Voyageur litteraire dit auſſi dans cette même Lettre, que le R. P. Texte avoit cru fort avancer dans ſa Cauſe, en apportant pour confirmation de la charte de fondation du Monaſtere de ſaint Louis de Poiſſi, laquelle eſt de Philippe-le-Bel, & du mois de Juillet 1304. celle

du même Prince du mois d'Août 1305. mais que c'est expliquer *obscurum per obscurius ;* & que le lembeau même qu'il donne de cette derniere charte, paroît renfermer une ambiguité, & contient même un solecisme ; car il n'a pu deviner à quoi se rapporte cet accusatif, *originis locum.* A cela * le P. Texte répondit avec le P. Mabillon, que les barbarismes & les solecismes ne diminuent point l'autorité du Prince qui parle, ni la validité de ses chartes. *Non enim propter barbarismos aut solecismos debent esse suspecta prisca instrumenta.* A quoi le P. Texte ajoute en passant que le P. Mabillon se déclare pour la naissance de saint Louis à Poissi, en disant page 315. *nihil est quod Pissiacensis Regiæ decus extollat magis, quam Ludovici IX. natales, sacrisque fontis ablutio.* Du Cange dit la même chose dans ses Additions sur Joinville, pag. 131.

* Texte, Merc. de Juil. 1738. Mabill. diplomat p. 56. 127. 478. 543.

Enfin voici encore le sieur le Bœuf *, mais il fait esperer au public que c'est pour la derniere fois qu'il paroîtra dans cette dispute. Le prétexte de sa retraite est pris de ses autres occupations. *On sçait assez*, dit-il, *à quels autres ouvrages je suis livré.* Il paroît par cette Lettre, que si cette querelle n'a pas fait honneur à son raisonnement, elle en a fait beaucoup à son courage.

* Lettre du sieur le Bœuf, Merc. du mois d'Août 1738.

Il ne ſçauroit encore ſe taire ſur l'article de Guidonis, & c'eſt apparemment plutôt pour divertir le public que pour l'inſtruire, qu'il y revient dans cette Lettre adreſſée au P. Texte.

Il y a plus de trente ans, lui dit le ſieur le Bœuf, *que j'ai lu les premiers ouvrages qui ayent été publiés de votre Guidonis, je veux dire ceux que le P. Labbe a fait imprimer en 1652. je ne les cherchois pas pour eux-mêmes, n'ayant jamais été frappé de la grandeur du nom de Guidonis; mais parce qu'ils ſe trouvoient dans le Volume où ce ſçavant Jeſuite a donné l'Hiſtoire des Evêques d'Auxerre, je jettois quelquefois les yeux deſſus. Cependant avec le peu de critique que j'avois, je ne laiſſois pas d'appercevoir que les Ecrits de cet Auteur étoient de bien peu de valeur.*

Ceux qui connoiſſent depuis longtemps & particulierement le Sr le Bœuf, diſent qu'en 1738. il étoit âgé d'environ cinquante ans, & qu'ainſi il n'avoit que quinze ou dix-huit ans lorſqu'il jugeoit ſi ſouverainement & avec tant de mépris des ouvrages d'un homme qui a mérité les éloges des *Bollandus*, des *Baluzes*, des *Baillets*, & d'un grand nombre d'autres Ecrivains; d'un homme qui avoit été envoyé à Paris par le Pape Jean XXII. en 1318. pour négocier la paix entre les

François & les Flamands, à quoi il réussit, dit Mezeray, le 20. Mai 1330. étant alors Inquisiteur de Toulouse, & Procureur Général de son Ordre ; & d'un homme qui fut fait enfin Evêque de Lodéve. Cet décision du *jeune le Bœuf* nous fait bien sensiblement connoître que *les grands hommes* sont grands pour ainsi dire en naissant.

Dans cette même Lettre, le sieur le Bœuf adresse ces paroles au P. Texte : Laissons le lieu de la naissance de saint Louis dans la classe des faits incertains ; & page 1749. il conclut en s'adressant au même : *Comme vous vous flattez*, dit-il, *d'avoir gain de cause, il est temps, ce me semble, que vous entamiez d'autres matieres, & que vous donniez au public les Ecrits dont vous m'avez parlé il y a trois ans.* Preuves bien convaincantes que le sieur le Bœuf n'a plus rien à repliquer. Mais je me trompe, il revient encore à la charge sur la fin de cette Lettre pour repeter ce qu'il avoit dit dans la Lettre du Voyageur litteraire, & dit au P. Texte : *Il eût été à souhaiter pour appuyer votre sentiment sur le lieu de la naissance de saint Louis, que les Ecrivains des titres que vous avez produits, eussent aussi usé de differentes expressions, & qu'ils eussent quelquefois employé le terme de* nativitatis,

mais c'est ce qu'ils n'ont pas fait. Celui qui a écrit la charte de 1304. *a puisé le fond de son langage dans l'*oriundus *de Guillaume de Chartres ; & celui qui a écrit la charte de* 1305. *a adopté si aveuglément la même expression* originis locum *de la charte de* 1304. *qu'il n'a pas pris garde qu'il péchoit contre la latinité, en voulant n'y rien changer, &c.*

On voit par ce dernier passage du sieur le Bœuf, qu'il n'est pas encore rendu sur la vraie signification du mot *oriundus*, ni sur celle des mots *originis locus*. Comme cette obstination pourroit encore lui faire quelques partisans, je vais ramasser ici toutes les preuves que le R. P. Texte à répandues dans ses Lettres, pour faire voir que ces mots dans le sens qui se présente naturellement, signifient le lieu de la *naissance*, & non pas le lieu de l'*origine*, comme l'a prétendu M. Maillard, ni celui de la naissance spirituelle, comme le veut le sieur le Bœuf.

Saint Ouen dans la vie de saint *Eloy*, dit *Elegius in villa Catalanensi* oriundus fuit, ce qui signifie, selon tout le monde, que saint *Eloy naquit à Castillac* près de Limoges ; & ce que le même Historien ajoute, répond d'avance à tout ce que pourroient dire les *le Bœuf futurs*, *ex hac ergo regione natus est.*

Sçachez, disoit Corneille Agrippa à ceux de Cologne, *que je suis né, & que j'ai été élevé dans votre ville : sum enim & ego, si forte vos nescitis, civitate vestra* oriundus, *& à pueritia nutritus.*

Bollandus sur le 10. de Juin, dit *B. Henricus* origine *de Volzano, patria relicta, Tarrisium devenit*, né à Volzane.

Dans le 3e Tome du Trésor des Anecdotes par Dom Martene, colonne 1775. *in præfata villa Abbendoniæ beatissimus Edmundus duxit* originem. *Le bienheureux Edmond étoit né dans la ville d'Abendon.*

Baluze, dans le second volume des Vies des Papes d'Avignon, colonne 197. & 425. *Benedictus XII. de Savarduno oriundus; Gregorius XI. de Malomonte Diœcesis Lemovicensis* oriundus.

On n'a qu'à lire les Annales des Ordres Religieux & l'ouvrage du P. Echard, intitulé, *Scriptores Ordinis Prædicatorum, &c.* on y trouvera plus de mille fois *Frere de Rome*, &c. *de Paris*, &c. surnommé du lieu de sa naissance, *à loco suæ* originis *nuncupatus.*

L'autorité du Continuateur de la Chronique de Nangis depuis 1301. jusqu'à 1368. n'est pas une moindre preuve en faveur de Poissi. Il étoit Benedictin, contemporain de Philippe-le-Bel, & Reli-

gieux de l'Abbaye de ſaint Denis. Voici comme il parle :

Anno M. C. C. C. XIV. *Philippus Rex Franciæ diuturnâ detentus infirmitate, à ſuis apud Fontem-Blaudi unde &* oriundus, *ſe deferri præcepit, &c.*

C'eſt-à-dire en 1314. le Roi Philippe-le-Bel ſe ſentant affoibli par une longue maladie, ſe fit tranſporter à ſon Château de Fontainebleau, *lieu de ſa naiſſance*, où il mourut, &c.

Quelle difference faites-vous, Monſieur, dit le P. Texte au ſieur le Bœuf, entre les termes de ces paſſages & ceux-ci de *Guillaume de Chartres*, Chapelain de ſaint Louis ? Ce ſaint Roi diſoit qu'il jeûnoit, *eo quod de Carnotenſi Diœceſi* oriundus *exiſtebat*; & au *locus originis* employé dans les chartes de Philippe-le-Bel. Ici le ſieur le Bœuf eſt demeuré ſans replique, mais non pas ſans parole.

Ainſi finit cette diſpute que j'ai rapportée dans un grand détail, de crainte qu'un jour quelque Eleve du ſieur le Bœuf à propos d'*originis locus*, ne vint nous dire & nous donner comme une découverte, *que l'auguſte Maiſon de France eſt originaire de Poiſſi.*

Tous les gens d'eſprit qui voulurent s'inſtruire de ce qui faiſoit le ſujet de cette diſpute, ne furent pas plutôt au

fait, qu'ils se déclarerent en faveur du R. P. Texte.

J'ai cité ci-dessus les Reverends Peres Jesuites, qui travaillent aux Mémoires de Trévoux.

Le R. P. de Tournemine Jesuite, dans un billet daté de Paris le 7. Janvier 1736. & adressé à l'Auteur du Mercure.

J'ai lu la Dissertation du P. Texte dans votre Mercure, & je l'ai fort approuvée. Il détruit jusques aux fondemens l'erreur qu'il attaque. C'est un habile homme, critique, exact, & moderé, &c. TOURNEMINE *Jesuite.*

Le P. *du Sellier* Jesuite, & un de ceux qui travaillent à la continuation de l'ouvrage de Bollandus, écrivit deux Lettres au Pere Texte; l'une datée d'Anvers le 21. Mai 1736. & l'autre du 4. Janvier 1737. dans lesquelles il se déclare pour son sentiment.

Lettre de M. Pelletier, Chanoine-Regulier de sainte Geneviéve, écrite au Pere Texte le 13. Decembre 1738.

Je vous félicite, mon R. P. du succès de votre combat Litteraire. M. le Bœuf, Mercure d'Août 1738. *semble rendre les armes.*

PELLETIER.

Lettre de M. l'Abbé Adam Curé de S. Thomas d'Evreux, & Ecclésiastique

ſçavant, qui écrivoit à un de ſes amis la Lettre qui ſuit :

A Evreux le 13. Decembre 1738.

MONSIEUR,

N'en déplaiſe à M. le Bœuf, le P. Texte obtiendra tout ce qu'il deſire. Si la naiſſance de ſaint Louis à Poiſſi ne paroît qu'un doute à ce cher Abbé, du moins paroît-elle plus que probable, & preſque inconteſtable aux Sçavans du Royaume. Les difficultés de M. le Bœuf, judicieuſement réſolues par le R. P. n'ont fait qu'affermir tous ceux qui s'intereſſent dans l'Hiſtoire de ce Roi. Pour moi, je n'ai non plus de doute de ſa naiſſance à Poiſſi, que de la mienne à Evreux. M. le Bœuf n'y penſoit pas quand il a dit qu'il y a plus de trente ans qu'il a lu les ouvrages de Guidonis, & que dès-lors il les mépriſa & leur Auteur. Il en a aujourd'hui cinquante, c'eſt-à-dire qu'à quinze ou dix-huit ans, il étoit d'un ſentiment oppoſé à celui de Sponde, de Bollandus, de Baillet, de Baluze, &c. & de tant de grands hommes âgés & conſommés dans la lecture des manuſcrits qui ont fait ſon éloge. M. V. T. H. S.

Adam Curé de ſaint Thomas d'Evreux. Il eſt mort en 1742.

Les Jeſuites d'Anvers, qui ont donné en 1741. le cinquiéme tome des Vies des Saints du mois d'Août, ſe ſont abſolument déclarés pour le ſentiment du P. Texte en mettant la naiſſance de ſaint Louis à Poiſſi ; & citent pour appuyer leur ſentiment, un ancien manuſcrit de l'Abbaye de ſaint Victor de Paris, cahier coté 872. où il eſt dit que le Roi Philippe-le-Bel, étant revenu de Flandres, fit bâtir & fonda un Monaſtere de Religieuſes de l'Ordre de ſaint Dominique, en l'honneur de Dieu & du très-glorieux bienheureux ſaint Louis à Poiſſi, *ubi prædictus ſanctus extitit oriundus.* Il faut aimer abſolument à diſputer pour ſoutenir que le mot d'*oriundus*, lorſqu'il eſt ſans celui de *natus*, ſignifie celui de l'origine, & non pas celui de la naiſſance ; car il ſeroit ridicule de vouloir nous apprendre le lieu d'où quelqu'un eſt originaire, & nous laiſſer ignorer celui où il eſt né.

Venons à l'hiſtoire de la fondation du Monaſtere Royal de ſaint Louis de Poiſſi, & remarquons que le Pape Boniface VIII. ayant canoniſé Louis IX. Roi de France l'an 1297. qui étoit le troiſiéme de ſon Pontificat, le Roi Philippe-le-Bel, petit-fils de *ſaint Louis*, voulant honorer & rendre célébre le lieu de la naiſſance de

son saint ayeul, fonda & fit bâtir l'Eglise & le Monastere que l'on voit à présent à Poissi sous l'invocation de *S. Louis*. Les Lettres Patentes de fondation sont datées de Niophle, & du mois de Juillet 1304. & celles de confirmation sont datées de Châtillon-sur-Indre & du mois d'Août de l'an 1305. Le Roi fit cette fondation pour cent-vingt Religieuses de l'Ordre de saint Dominique, & dota ledit Monastere en la maniere qui s'ensuit :

Sur le Domaine de Poissi sept cent livres parisis. . . .	700 liv.
Sur le Domaine de Betisi & de Verberie, cinq cens livres parisis.	500 liv.
Sur le Domaine de Pierrefont, huit cens livres parisis.	800 liv.
Sur le Domaine de Vernon & sur une partie de ses bois que le Roi promit d'assigner ausdites Sœurs, mille livres parisis.	1000 liv.
Sur le Domaine d'Andilli, huit cens livres parisis. . . .	800 liv.

Le Roi accorda aussi & donna à perpetuité audit Monastere, le droit de pâturage dans celles de ses forêts qu'il plai-

ra aufdites Sœurs de choisir, & qu'elles jugeront plus utiles, excepté toutefois les forêts de *Laye* & de *Crouy*, pour trois cens porcs, deux cens bêtes à cornes, & trois cens moutons, ensemble le logement des pasteurs.

Il accorda aussi, & ordonna que lesdites Sœurs puissent mettre paître lesdits porcs, bêtes à cornes & mou ons ci-dessus dans lesdites forêts qu'il leur avoit cédées, ou leur céderoit à l'avenir pour ledit droit de pâturage, le lendemain de la fête de la Nativité de la sainte Vierge, sans aucune contradiction.

Sa Majesté ordonna en outre, & accorda à perpétuité audit Monastere quatre cens charetées de bois à prendre tous les ans dans la forêt de Coussi, la plus près de la riviere & le plus commodément pour lesdites Sœurs qu'il se pourra.

Elle donna en outre ausdites Sœurs tous le bois nécessaire pour bâtir le corps du Monastere, & autres appartemens dont elles ont besoin présentement ou auront à l'avenir, à prendre dans sesdites forêts, voulant qu'il leur soit délivré à leur mandement par ses Garde-bois, sans aucune contradiction.

Ledit Roi donna encore & ceda ausdites Sœurs deux cens soixante livres parisis de revenu annuel à prendre dans le

Trésor de Paris, jusqu'à ce que ledit Seigneur Roi ait jugé à propos de leur assigner un autre fonds pour l'entretien de treize Religieux dudit Ordre des Freres Prêcheurs, qui demeureront dans ledit Monastere, ci. . . . 260 liv.

Il donna en outre ausdites Sœurs cinquante livres parisis de revenu annuel, à prendre dans son Trésor de Paris, pour la nourriture des Religieux passans dudit Ordre, que nous voulons & commandons, dit-il, être reçus charitablement par ceux qui feront leur résidence dans ledit Monastere, ci . . 50 liv.

Le Roi octroya encore audit Monastere exemption de toutes redevances & autres charges, même de subventions pour l'*armée*, *cavalcade*, *maltote*, & de tous autres *subsides*, quand ce seroit même pour la nécessité de la défense de son Royaume, voulant que lesdites Sœurs ne puissent être contraintes de les payer, quand même l'autorité du saint Siége, ou de quelqu'un de ses Légats, interviendroit là-dessus.

Ce Prince voulut encore que les biens, provisions & denrées destinés à la nourriture, vêtemens & autres usages particuliers desdites Sœurs & de leur famille, fussent quittes & exemptes de toutes *Gabelles*, *Passages*, *Barrages*, *Coutumes* an-

ciennes & nouvelles établies ou à établir, *Tailles* & *Tributs*, quand même ce Roi, ou ses successeurs Rois de France, auroient accordé à certains lieux le droit d'exiger lesdits tributs sans distinction; & cela de quelque endroit qu'on puisse apporter lesdites provisions & denrées dans ledit Monastere de saint Louis de Poissi, & par quelque endroit du Royaume qu'on les fasse passer.

Enfin ce Roi veut & ordonne par ces mêmes Lettres Patentes de fondation, qu'on ne puisse recevoir dans ledit Monastere aucune Sœur, même Converse, durant la vie dudit Roi, sans lui en avoir demandé & obtenu la permission, & qu'après son décès la Prieure & les Sœurs dudit Monastere puissent recevoir à l'habit dudit Ordre librement & par elles-mêmes, des *Dlles* & *personnes nobles* seulement; mais que pour les *roturieres*, elles ne pourront les recevoir sans en avoir demandé & obtenu la permission de ses successeurs Rois de France.

Les bâtimens de l'Eglise & du Monastere sont si grands, que pendant qu'on y travailloit, on fut obligé de bâtir un petit Monastere pour loger les Religieuses, en attendant que les grands bâtimens fussent achevés, ou pour loger la Communauté des Peres Directeurs. Quel-

ques-uns ont voulu dire que ce petit Monastere avoit autrefois servi à ces prétendus Chanoines-Réguliers de S. Augustin, à la place desquels, selon Mezeray, Philippe-le-Bel mit des Religieuses Dominicaines; mais outre que Mezeray met ces Chanoines-Réguliers dans l'Eglise Notre-Dame, & que le bâtiment ou petit Monastere qu'on voit ici ressemble au grand pour l'architecture, c'est que les Armes de *France* & de *Navarre* sont aux vîtres, ainsi qu'elles sont à la grande rose ou vitrau de la grande Eglise de ce Monastere, ce qui prouve que ces bâtimens sont l'un & l'autre du temps de Philippe-le-Bel & de Jeanne de Navarre sa femme.

Quoique Philippe-le-Bel ne comptât point de vivre assez long-temps pour faire achever ce grand Monastere & son Eglise, il y introduisit le 24. de Juin de l'an 1304. des Religieuses de l'Ordre de saint Dominique qu'il fit venir du Monastere de Montargis & de celui des *Emmurées* de Rouen, parmi lesquelles étoit *Marie de Bourbon-Clermont*, fille de Robert de France Seigneur de Clermont & sixiéme fils de saint Louis. Marie de Bourbon s'étoit rendue Religieuse en 1299. âgée de quatorze ans, aux Filles de saint Dominique à Montargis; &

lorsqu'elle vint dans le Monastere de Poissi elle n'en avoit que dix-neuf ; sa jeunesse fut cause qu'elle n'en fut pas la premiere Prieure, & que ce fut *Mathée de la Roche*. Après avoir fait venir ces Religieuses à Poissi, le Roi songea efficacement à les doter, & c'est ce qu'il fit par les Lettres Patentes données à Niophle au mois de Juillet 1304. dont j'ai fait l'extrait ci-dessus.

Le Roi Philippe-le-Bel n'ayant pu avant sa mort achever de faire bâtir l'Eglise, les Rois ses enfans & ses successeurs, prirent le soin de mettre la derniere main à un ouvrage si digne de leur grandeur & de leur piété. Quand elle fut dans sa perfection, on en fit la Dédicace sous le regne de Philippe de Valois, qui en fit toute la dépense, & assista à la cérémonie avec toute sa Cour le 12. Février 1330. en présence de vingt-deux Evêques & de deux Archevêques. Cette Eglise est une des plus belles qu'on voye dans aucune Abbaye du Royaume, pour sa grandeur, pour sa nef, ses bas côtés & sa croisée & autres ornemens d'architecture. Le cœur de Philippe-le-Bel est inhumé dans un caveau qui est au milieu du chœur, & il fut découvert en 1687. le 18. de Juillet, à l'occasion de quelques réparations qu'on faisoit. On trou-

va une maniere d'urne d'étaing poſée ſur des barres de fer, dans laquelle étoient enveloppés d'une étoffe d'or ſemée de Fleurs-de-Lys, deux petits plats ou baſſins d'argent cimentés, & auſſi une lame de cuivre ſur laquelle étoit cette inſcription:

Ci deden eſt le Cuer du Roi Philippe qui fonda cette Egliſe, qui trépaſſa à Fontainebleau la veille de ſaint André M. CCC. XIV.

Voilà quelle eſt au vrai cette Epitaphe, & non pas telle que je l'ai rapportée dans les premieres Editions du Livre des environs de Paris. J'avois été mal informé, & j'ai induit en erreur l'*Abbé Guilbert* qui la copia comme je l'avois rapportée juſqu'ici.

Je remarquerai ici, comme j'ai remarqué ailleurs, qu'il y a dans l'Egliſe Paroiſſiale d'*Avon*, village à un quart de lieue de Fontainebleau, une tombe de pierre de ſix pieds de long ſur trois de large, ſur laquelle on lit une inſcription abſolument contraire à celle qui eſt à Poiſſi: cette inſcription eſt en lettres gothiques & ainſi conçue:

Ici giſt le kœur notre Sire le Roi de France & de Navarre, & le kœur Madame Jehanne Rene de France & de Na-

varre, qui trépassa l'an de grace M.CCCIV. *le lendemain de la saint Eloy d'hiver, mois de Decembre. Priés Dieu pour ly.*

Parmi plusieurs raisons que M. l'*Abbé Guilbert* rapporte de part & d'autre, pour découvrir laquelle de ces deux Epitaphes est la véritable, il n'hésite pas à décider en faveur de celle de Poissi, & il a raison, quoiqu'elle ne soit pas *écrite dans les regles de la plus exacte ortographe*, comme il le dit, mais c'est qu'elle a d'ailleurs toutes les marques de vérité.

Quoiqu'il n'y ait point de tombeaux élevés dans cette Eglise, on sçait cependant, il est très-certain, que dans le chœur de cette Eglise, ont été inhumés les corps de *Robert de France*, fils de Philippe-le-Bel, qui mourut à Saint Germain-en-Laye âgé d'onze ou douze ans; & celui de *Jean de France*, quatriéme fils du Roi Philippe VI. Voici l'Epitaphe de ce dernier écrite sur du vélin, laquelle est dans le chœur des Religieuses.

Dans les Mémoires des Dames il est dit que ce Procès-verbal de Dédicace est dans la Sacristie.

Cy gist Monseigneur Jehan *fils du très-noble Roi de France* Philippe de Valois, *qui par grand devotion feist dédier cette Eglise l'an* M. CCC. XXX. *le* XII[e] *jour de Février, assistans vingt & deux Evesques, & deux Archevesques, lesquels par pri-*

vilege eſpécial à eux donné en cette part de Jehan XXII. *Pape, à la Requeſte dudit* Roi Philippe, *donnerent chacun cent jours de Pardon, à celui ou celle qui viſiteroit icelle Egliſe le jour de la Dédicace, & mourut ledit* Jehan *en bien jeune âge, l'an* M. CCC. XXXIII. *le ſecond jour d'Octobre, ainſi qu'on l'a trouvé dans un cercueil de plomb, au milieu du chœur devant le grand Autel, l'an* M Ↄ. XXIII. le XXVI. *d'Avril.*

Pluſieurs filles *de France*, pluſieurs Princeſſes du Sang, & un grand nombre de filles de grande condition, ont embraſſé la vie Religieuſe dans ce Monaſtere, & y ont laiſſé pour la plupart des marques de leur liberalité.

Les plus diſtinguées de ces Religieuſes, ſont :

Marie de Clermont-Bourbon, fille de *Robert de France* Comte de Clermont, ſixiéme fils de ſaint Louis, & de Beatrix de Bourgogne, Dame de Bourbon. Ce *Robert* eſt le chef de la branche Royale de Bourbon. *Mathée de la Roche*, premiere Superieure de cette Maiſon, étant morte en 1333. ainſi qu'il eſt écrit ſur une tombe élevée qui eſt au bas du chœur des Religieuſes; *Marie de Clermont* lui ſucceda dans la Superiorité de cette Maiſon; mais

après quelques années, cette Princesse étant devenue aveugle, elle se démit de sa Superiorité, au grand regret de toute la Communauté qu'elle conduisoit avec beaucoup de douceur, de zéle, de régularité & d'humilité. L'Histoire des grands Officiers de la Couronne par le P. Simplicien, dit qu'elle se démit de la Superiorité le 21. Decembre 1344. mais des Mémoires qui viennent des Dames Religieuses de saint Louis de Poissi, reculent la démission de cette Princesse de quelques années. Cette Princesse, selon le même Auteur, mourut à Paris le 17. Mai 1372. âgée de 87. ans, dont elle en avoit passés 73. en Religion. Elle fut enterrée dans cette Eglise où se voit sa tombe de cuivre, dans la nef intérieure, à droite de l'entrée du chœur, sur laquelle elle est qualifiée *noble Dame Sœur Marie de Clermont*. Assurément ce n'est point par flaterie qu'on lui donne l'épitéte de *Noble*. Le Prince Robert son pere, donna à ce Monastere en consideration de sa fille, une rente de cent livres, à prendre sur le Domaine de Clermont.

Isabelle de Valois fille de Charles de Valois, frere du Roi Philippe-le-Bel, & de Catherine de Courtenay, Imperatrice titulaire de Constantinople, se fit Religieuse dans ce Monastere en 1313. Son pere

pére lui donna 300. liv. de rente viagere à prendre ſur 2000. liv. qu'il prenoit ſur le tréſor au Temple à Paris, de laquelle après ſa mort, 100. liv. reſteroient à la Prieure & Couvent de Poiſſi, à la charge de trois anniverſaires par chacun an; le premier pour Catherine de Courtenay Imperatrice titulaire de Conſtantinople ſa femme; le ſecond pour lui, & le troiſiéme pour ladite Iſabelle de Valois ſa fille. Elle ſortit du Monaſtere de Poiſſi pour être Abbeſſe de Fontevrauld en 1342. où elle mourut en 1349. le 11. Novembre.

Marguerite de France fille du Roi Jean, étoit née à Paris au Louvre le 20. Septembre 1347. fut revêtue de l'habit de ſaint Dominique au Prieuré de Poiſſi, n'ayant pas encore quatre ans. Le Roi ſon pere lui donna le 5. Avril 1351. trois mille livres de rente viagere dont elle jouit peu de temps, étant morte le 25. Avril 1352.

Iſabelle d'Artois fille de Philippe d'Artois, & de Blanche de Bretagne, ſe fit Religieuſe au Monaſtere de Poiſſi en 1324. & y mourut le 12. Novembre 1344. Elle fut inhumée dans un tombeau de pierre à gauche, devant la Chapelle ſainte Anne dans la nef intérieure. Ce tombeau lui eſt commun avec Marie

de Bretagne fille du Duc Artus II. du nom. Isabelle d'Artois laissa à ce Couvent une rente de 20. liv. à prendre sur le Domaine de Conches.

Cela n'est pas prouvé.

Marie de Bretagne fille du Duc Artus II. du nom, prit l'habit de saint Dominique en 1323. & mourut le 26. Mars 1372. Elle fut inhumée, ainsi que je viens de le dire, dans le tombeau d'Isabelle d'Artois.

Cela n'est pas prouvé.

Marie ou *Isabelle de Bourbon Vendôme*, fille de Jean de Bourbon I. du nom, Comte de la Marche & de Vendôme, & de Catherine de Vendôme, morte en ce Monastere le . . . elle est peinte au cloître, & l'inventaire de la Sacristie marque qu'elle donna trois piéces de tapisserie.

Isabelle d'Alençon, fille de Charles d'Alençon & de Jeanne de Rohan sa troisiéme femme, mourut Religieuse au Prieuré de saint Louis de Poissi, le 3. Septembre 1379. & y fut inhumée sous une tombe de pierre devant le Jubé dans la nef intérieure.

Marie de Bourbon, fille de Pierre I. du nom, Duc de Bourbon, & sœur de Jeanne de Bourbon, femme du Roi Charles V. prit l'habit de saint Dominique dans ce Monastere en 1351. n'étant âgée que de quatre ans, fit Profession à dix-sept; don-

na quittance le 16. Mai 1377. ſous cette qualité : *Sœur Marie de Bourbon , Religieuſe en l'Egliſe Monſieur ſaint Louis de Poiſſi*, de ſix cens vingt-cinq livres tournois à elle dûes du terme de Pâques, à cauſe de la rente qu'elle prenoit chacun an ſur la recette de la Vicomté de Rouen. Elle fut nommée Prieure de ce Couvent en 1380. & le gouverna avec beaucoup de douceur, de ſageſſe & de régularité. Le Duc de Bourbon ſon frere, lui donna par acte paſſé à Paris le premier Mars de cette année, une penſion viagere de cinq cens livres, & donna à ſon Monaſtere la Seigneurie de *Carriere*, *l'Hôtel de Bourbon ſcis à Poiſſi*, & la Terre de *Villevrard*. Elle mourut dans ſon Monaſtere le 10. Janvier 1401. ainſi que le dit ſon Epitaphe, & y fut inhumée dans le chœur où eſt ſa figure en pied de marbre noir & blanc, appuyée contre le pillier à droite de la grande grille, & auprès d'un Autel, avec des ornemens & pilliers de cuivre. Son Epitaphe eſt en vers François.

Marie de France, fille du Roi Charles VI. & d'Iſabelle de Baviere ſa femme, naquit le 24. Août 1393. Sa mere la voua auſſi-tôt pour être Religieuſe, & le jour de la Nativité de la Vierge de l'an 1397. elle entra dans le Monaſtere de Poiſſi,

& y fut revêtue de l'habit de saint Dominique. En 1405. le Roi & la Reine allerent à ce Couvent pour la soliciter d'en sortir & d'épouser *Edouard* fils du Duc de Bar ; mais ils ne purent point l'engager d'en sortir, & elle y fit profession le 10. Juin 1408. Les Mémoires de cette Maison disent que le Roi son pere donna à ce Monastere en consideration de sa fille, une rente considerable à prendre sur Pierrefond & la Terre de Puisé-Fontaine.

Madame Catherine d'Harcourt, selon les Mémoires du Prieuré Royal de Poissi, ou *Jeanne d'Harcourt*, selon l'Histoire des Grands Officiers de la Couronne, étoit de l'aveu des uns & des autres, fille de Jean VI. du nom Comte d'Harcourt & d'Aumale, &c. & de Catherine de Bourbon, sœur de Jeanne de Bourbon femme du Roi Charles V. Nous sçavons fort peu de choses de cette Religieuse. Des Mémoires manuscrits qui m'ont été communiqués à Poissi, disent seulement qu'elle en sortit en 1408. pour être Abbesse d'une Abbaye qu'ils ne nomment pas.

Il faudroit un volume pour faire le détail de toutes les richesses de cette Eglise, soit en argenterie, soit en ornemens, &c. Je ne parlerai ici que des

piéces les plus remarquables.

Un très-beau *Soleil d'or*, peſant trente-ſix marcs, & enrichi de petits reliquaires garnis de diamants, de rubis, d'émeraudes & de perles. Il étoit autrefois ſoutenu par ſix figures de Patriarches, mais dans des temps de guerre & dans un preſſant beſoin, le Couvent fut contraint de vendre quatre de ces figures. Ce magnifique Soleil, dont l'ouvrage eſt encore plus précieux que la matiere, fut donné par Madame Sœur *Marie de Bourbon* Religieuſe & Prieure de ce Monaſtere, le 9. Octobre 1400.

Un *Soleil de vermeil* peſant vingt-un marcs, enrichi de diamans & de perles.

Un *Tabernacle d'argent*, peſant quatre cens marcs, d'un ouvrage infini & parfait.

Une *Croix d'or* enrichie de perles & de ſaphirs, & dans laquelle il y a un morceau conſiderable de la vraie croix. Son pied n'eſt que de vermeil. Elle a été donnée par le Roi Philippe-le-Bel.

Un *Buſte d'argent doré* peſant trois cens marcs, dans lequel eſt enfermée la partie ſurpérieure du viſage de ſaint Louis. Le R. P. Texte copia en 1736. le 24. d'Avril, deux inſcriptions en caracteres gothiques, qui ſont ſur ce buſte, un des plus grands qu'il y ait.

Au tour du bord du Reliquaire d'or dans lequel eſt la relique de ſaint Louis, on lit :

Hic eſt pars ſuperior faciei beati Ludovici quondam Regis Francorum, quam Philippus VI. Rex, dedit huic Eccleſiæ.

Sur une lame d'argent doré ſcellée au pied de ce Buſte, eſt cette inſcription :

Anno Domini milleſimo trecenteſimo quinquageſimo primo, oblatum fuit vasiſtud nobile, per inclitum Principem Dominum Johannem *Dei gracia Francorum Regem ; in Eccleſia præſenti, in honore beati Ludovici abavi ſui fundata ; quod claræ memoriæ Dominus* Philippus, *quondam Rex, Pater*, & Domina Johanna de Burgondia, *Regina Mater Domini Regis, fieri ordinaverunt dum vivebant. Oremus ut precibus, & meritis ſancti Ludovici, Rex regnans vivat feliciter & proſpere, & defuncti requieſcant in pace.*

Ce buſte fut fait du temps du Roi Philippe de Valois & de Jeanne de Bourgogne ſa premiere femme, à l'intention d'en faire un préſent au Monaſtere Royal de ſaint Louis de Poiſſi, mais ayant été prévenus par la mort, le Roi Jean leur fils, le donna en l'honneur de ſaint Louis ſon ayeul, l'an 1351. & pour le rendre encore plus riche, il y fit ajouter un fermoir d'or garni de perles & de pierreries. Ce Reliquaire étoit autrefois cou-

ronné d'une couronne d'or, qui étoit celle-là même que la Reine Jeanne de Bourgogne portoit le jour qu'elle fut couronnée, & qu'elle fit ſon entrée à Paris pour la premiere fois. Les beſoins de la Maiſon dans certains temps de guerres & de calamités, obligerent la Communauté de vendre cette Couronne d'or, qu'on a remplacée depuis par une d'argent doré.

Un très-beau reliquaire d'or, enrichi de pierreries. Le Roi Charles VI. en fit préſent à ce Monaſtere, à la vêture de Madame Marie de France ſa fille, le jour de la Nativité de la Vierge en 1399.

Un autre reliquaire d'or, enrichi de rubis, de ſaphirs, de perles fines, &c. D'une croix de criſtal, au bas de laquelle il y a une Notre-Dame de Pitié, & plus bas encore, eſt la Véronique, le tout d'un travail admirable. Ce fut auſſi le Roi Charles VI. qui le donna à ce Monaſtere, à la Profeſſion de Madame Marie de France ſa fille.

Je paſſe ſous ſilence une infinité d'autres reliquaires, de ſtatues & de bijoux d'or ou d'argent, & une grande quantité d'ornemens de toutes couleurs & d'une grande richeſſe, qui ſervent aux grandes Meſſes, & aux grandes cérémonies.

Cette Maiſon a toujours été gouvernée, ou par des Princeſſes du Sang, ou par des Filles de très-illuſtre naiſſance, & douées de grandes vertus. Quoique Madame *Charlote-Roſe de Mailly* qui vient de mourir le 8. de Mars 1742. fut d'une des plus illuſtres Maiſons de France, la ſageſſe, la régularité de ſon gouvernement, & ſes autres vertus, faiſoient preſqu'oublier ſa naiſſance, pour n'admirer en elle que ſon mérite perſonnel.

Il n'eſt point dit dans l'acte de fondation du Monaſtere de ſaint Louis de Poiſſi, ſi la Supérieure ſera triennale ou perpétuelle, mais il eſt conſtant que la triennalité dans le commencement de cet Ordre, n'en fut pas un des Statuts, il ne l'eſt pas même encore aujourd'hui dans pluſieurs Maiſons. Par ces mêmes Lettres de fondation, *Philippe-le-Bel* ne renonça point à ſon droit de nomination qui eſt acquis, ſans contredit, & reſervé aux Fondateurs, ſur-tout lorſqu'ils ſont Souverains. Il ſe contenta de reſerver en termes généraux les droits de garde & protection, la déciſion des cauſes de ce Monaſtere, & généralement tous les autres droits à lui appartenans, *ſalvo in omnibus aliis jure noſtro*, dit-il.

Les Prieures de ce Monaſtere ont été perpétuelles dès le moment de la fonda-

tion jusqu'à présent. Ce fait est démontré par le nombre des Prieures qui se sont succedées les unes aux autres, puisqu'on n'en compte que vingt-quatre jusqu'à la Dame de Mailly qui n'est morte qu'en 1742. au lieu que si elles avoient été électives tous les trois ans, il y en auroit eu plus de cent cinquante. En 1602. le P. *Siccus*, Général de l'Ordre de saint Dominique, publia des Statuts où l'élection triennale est insérée, & quoique ces Statuts ayent été confirmés par une Bulle d'Urbain VIII. du 28. Juin 1625. ni cette Bulle, ni les Statuts qu'elle confirme, n'ont jamais été autorisés par Lettres Patentes, ni enregistrés, ni reçus en France.

La fondation du Monastere de Poissi faite par Philippe-le-Bel, est un titre plus que suffisant pour établir le droit de nomination de Sa Majesté. Le Chapitre *nobis de Jure patronatus*, n'oblige pas même les Souverains à se reserver le droit de nomination par les actes de fondation. Les plus célébres Canonistes qui ont écrit des droits de collation & de patronage des Souverains, conviennent que pour en connoître la force, il ne faut pas en regarder l'origine comme une concession gratuite, mais que c'est une reconnoissance de l'Eglise, *non meræ*

donatio, sed officium justâ mercede remuneratum, & que cette conceſſion n'eſt pas aſtreinte aux ſtatuts des Ordres. *Charles du Moulin* poſe pour principe certain, que les droits de collation & de patronage des Souverains s'établiſſent ſur la qualité de Fondateurs & ſur la ſouveraineté même, que ce ſont les droits les plus ſacrés de leur Couronne, qui ne ſont ſujets ni au droit canonique ni au Pape, *non ſpectat ad Papam de talibus diſponere, Rex in iis non habet ſuperiorem*, conſéquemment que ces droits ſont impreſcriptibles & inaliénables, & *toujours cenſés ſtipulés pár la fondation*, ou comme des droits de ſouveraineté conſentis par l'Egliſe univerſelle.

A ces titres qui ſont déciſifs, on peut ajouter que le dernier état du Prieuré de Poiſſi aſſure au Roi le droit de nomination ſuivant tous les principes, & la Juriſprudence générale du Royaume qui veulent que trois nominations ou l'eſpace de quarante années, ſuffiſent pour fixer ſans contredit l'état d'un Bénéfice, ſelon tous les Canoniſtes. Ces deux conditions ſe rencontrent évidemment dans le droit que le Roi a de nommer au Prieuré de Poiſſi, puiſque les quatre dernieres nominations ont été faites par les Rois Henri III. Henri IV. & Louis XIV.

& ont eu leur exécution. Ce n'eſt pas ſeulement ſur ces maximes & ſur ces faits qu'on doit fixer l'état du Prieuré de Poiſſi, mais encore ſur l'indult du Pape Clément XI. du 5. Septembre 1705. Les circonſtances ſur leſquelles cet indult a été accordé ſont d'autant plus remarquables, que quand même le droit de nomination ne ſeroit pas acquis & reſervé au Roi comme Fondateur & Souverain, ou que Philippe-le-Bel y auroit expreſſément renoncé, tant pour lui que pour ſes ſucceſſeurs, il ſeroit toujours inconteſtable que cet indult accordé au Roi Louis XIV. à titre onereux comme reſtaurateur de l'Egliſe du Monaſtere de Poiſſi, en grande connoiſſance de cauſe, à la ſollicitation du P. Cloche Général de l'Ordre, & après avoir entendu les raiſons que quelques Religieuſes prétendoient tirer de leur regle, ne peut ſouffrir aucune atteinte. Voici les raiſons qui porterent le Pape à la conceſſion de cet indult. En 1695. le tonnerre étant tombé ſur l'Egliſe de ce Monaſtere, il en brûla le comble, & calcina une partie des pierres qui le ſoutenoient, de ſorte que cet édifice étoit prêt de tomber en ruine ſans un ſecours extraordinaire. La Religion du Roi Louis XIV. ne lui permit pas de laiſſer périr un ſi beau mo-

nument de la piété de nos Rois. Il fit proposer à Rome de fournir trois cens mille livres pour le rétablissement de cette Eglise, à condition que le Pape Clément XI. lui accorderoit un Indult & à ses successeurs, pour nommer les Prieures perpétuelles. Les Souverains ont souvent demandé des Indults pour l'exercice de certains droits qu'ils avoient *jure Coronæ*, soit pour fortifier leur droit *jus juri addendo*, soit pour prévenir ou terminer des difficultés & rendre leur droit plus incontestable, sans qu'on en puisse tirer l'induction que la demande de ces Indults ait été un aveu qu'ils n'avoient aucun droit à ce qui leur étoit assuré par ces indults.

La demande que fit le Roi de cet Indult fut examinée à Rome pendant quatre années, & après que les Cardinaux protecteurs de l'Ordre de saint Dominique, & chargés des oppositions de quelques Religieuses de Poissi, eurent été entendus, l'affaire fut décidée en plein Consistoire, & l'Indult fut accordé au Roi avec grande connoissance de cause le 5. Juin 1705. Cet indult porte en termes exprès, que le Roi & ses successeurs auront le droit de nommer au Prieuré perpétuel du Monastere de Poissi toutes & quantes fois qu'il viendra à vacquer,

pourvu que l'Eglise soit réparée par le Roi, & à ses dépens dans le terme de six années, nonobstant tous Statuts & autres usages du Monastere de Poissi, ausquels il est dérogé spécialement & expressément, les laissant pour le reste en leur force & vigueur.

Le 4. Juillet de la même année 1705. le Roi fit porter cet Indult à Poissi par M. *Phelypeaux* Intendant de la Généralité de Paris, où lecture en fut faite aux Religieuses, dont aucunes n'y formerent opposition, dequoi ledit M. Phelypeaux dressa Procès-verbal, en conséquence duquel le Roi donna le 31. du mois des Lettres Patentes pour l'exécution de cet Indult. Elles furent adressées au Parlement de Paris, qui par Arrêt du 28. Août suivant, ordonna l'enregistrement de cet Indult & de ces Lettres Patentes pour être exécutées selon leur forme & teneur. Le Roi de son côté pour satisfaire à la condition portée par l'Indult, fournit non seulement les trois cens mille livres qu'il avoit promises pour le rétablissement de l'Eglise, mais même beaucoup au-delà.

La Dame de Chaulnes étant morte le premier Mars 1707. le Roi Louis XIV. nomma la Dame *Charlote-Rose de Mailly* par brevet du 19. du même mois de

Mars, en conséquence duquel le Pape lui accorda des Bulles le 4. Mai suivant. La reception de la Dame de Mailly se fit le 3. Septembre 1707. avec les cérémonies ordinaires. Un Notaire Apostolique fit lecture des Bulles en Latin & en François en plein Chapitre : d'ici on passa tranquillement à l'Eglise où on chanta le *Te Deum* : toutes les Religieuses allerent les unes après les autres & dans l'ordre de leur ancienneté la reconnoître pour leur Superieure, sans qu'il y eut la moindre opposition ni verbale ni par écrit, devant ou après. Louis XIV. informé de ce qui s'étoit passé voulut en avoir le Procès-verbal pour le joindre à l'Indult du Pape ; toutes les Religieuses le signerent à la reserve de deux qui étoient malades, & elles ajouterent même que la personne de la Dame de Mailly leur étoit très-agréable. L'acte en fut inseré dans les Registres capitulaires du Monastere, & toutes les Religieuses ont demeuré dans le silence & dans la soumission jusqu'au moment de la mort du Roi Louis XIV.

Peu de temps après, quelques-unes des Religieuses de ce Monastere présenterent une Requête au Duc d'Orleans Regent du Royaume, tendante à ce qu'il lui plût leur permettre de justifier leur

droit d'élection en Justice reglée, supposant qu'elles avoient été opprimées pendant plus de cinquante-cinq ans sans avoir eu la liberté de se plaindre.

Cette Requête fut renvoyée au Conseil de conscience où elle fut examinée avec une attention la plus scrupuleuse. Les opposantes y fournirent tous les Mémoires & toutes les Piéces qu'elles jugerent nécessaires pour appuyer leur prétention ; cependant comme elles avancerent qu'elles avoient encore beaucoup d'autres titres qu'elles ne produiroient qu'au Parlement ou au Grand Conseil, & qu'aux termes de la fondation du Monastere de Poissi, il n'y a que Sa Majesté qui puisse connoître des contestations & des droits de cette Maison, le Roi par Arrêt de son Conseil d'Etat du 24. Septembre 1717. évoqua à soi & à son Conseil la connoissance des contestations concernant le Monastere de Poissi au sujet de la qualité de Prieure perpetuelle, maintint par provision la Dame de Mailly en la possession & jouissance dudit Prieuré ; enjoignit aux Religieuses de *lui rendre obéissance* comme à leur Superieure, & leur ordonna de produire dans le dernier Octobre suivant toutes leurs Piéces, Requêtes & Mémoires.

Cet Arrêt fut signifié aux Opposantes;

le 11. du même mois d'Octobre, ſans qu'elles ayent pu produire aucun titre, ni employer autres choſes que leurs prétendus Reglemens & Statuts auſquels ni le Général *Siccus* même, qui les avoit faits, ni les Papes Clément IX. & Clément X. n'ont point eu d'égard pour ce qui concerne le Monaſtere de Poiſſi.

Les Oppoſantes pour ſatisfaire à cet Arrêt, ſe contenterent de donner une Requête, par laquelle elles conclurent à être reçues appellantes comme d'abus de l'Indult accordé au feu Roi,& oppoſantes à l'exécution de l'Arrêt d'enregiſtrement des Lettres Patentes, ſans avoir articulé aucuns moyens d'abus ni d'oppoſition.

Enfin le 6. de Février 1719. le Roi étant en ſon Conſeil; de l'avis du Duc d'Orleans Regent, faiſant droit ſur ledit appel, déclara qu'il n'y avoit abus dans l'obtention de l'Indult du 5. Juin 1705. & ſans s'arrêter aux oppoſitions & demandes deſdites Religieuſes de Poiſſi dont Sa Majeſté les débouta, ordonna que ledit Indult, les Lettres Patentes du 31. Juillet & l'Arrêt du Parlement de Paris qui en avoit ordonné l'enregiſtrement le 28. Août audit an, ſeroient exécutés ſelon leur forme & teneur; ce faiſant, déclara le Prieuré dudit Monaſtere de Poiſſi perpétuel, & être à la nomina-

tion de Sa Majesté, & en conséquence maintint & garda ladite Dame de Mailly dans le Titre & dans la qualité de Prieure perpetuelle dudit Monastere ; fit défenses ausdites Religieuses de l'y troubler, & leur enjoignit de lui obéir & porter le respect convenable sous les peines de droit & telles autres qu'il appartiendra, &c. Cette affaire fit tant de bruit sous la minorité du Roi regnant, que cela m'a engagé de faire un extrait étendu de tout ce qui fut fait pour lors à ce sujet.

Quand le Monastere Royal de S. Louis de Poissi ne seroit pas aussi connu & aussi illustre qu'il est, par son auguste fondateur Philippe-le-Bel & par la Maison Royale, sur l'emplacement de laquelle il a été bâti, deux de nos Rois y ont tenu deux assemblées qui l'auroient rendu fameux dans notre Histoire.

Le Roi François II. étant à Saint-Germain-en-Laye au mois de Septembre 1560. & voulant faire une promotion de Chevaliers de l'Ordre de saint Michel, il ne trouva pas de lieu plus convenable ni plus à portée que le Monastere Royal de saint Louis de Poissi. Dès le 24. dudit mois de Septembre, le Roi envoya de ses gens à Poissi pour y préparer les lieux. L'Eglise, le Cloître, le Refectoir & l'appartement du Roi furent décorés & or-

nés des tapisseries & des meubles les plus riches de la Couronne. La chambre qu'on avoit nommée jusqu'alors la chambre de l'*Agnus Dei*, fut celle où le Roi coucha, & on l'a nommée depuis *la chambre du Roi*.

Le 28. dudit mois de Septembre, Sa Majesté arriva à Poissi, accompagnée des Cardinaux *de Bourbon*, *de Guise*, *de Lorraine & de Chatillon ; des Chevaliers de l'Ordre & des Ambassadeurs*, & entra par la porte d'enhaut, environ les quatre heures du soir. Il fut reçu par les Prieure & Religieuses avec la Croix & l'Eau-benite, & conduit d'abord à la tombe de Madame *Sœur Mathée*, qui a été la premiere Prieure de cette Maison, où il adora la Croix. De là il fut conduit à la Salle de la Communauté, lieu destiné, ainsi que les piéces qui sont au-dessus pour le logement du Roi & celui de la Reine sa femme. Le Roi ayant pris en ladite Salle ses vêtemens Royaux, partit pour aller entendre Vêpres en l'Eglise, & devant lui marchoient deux à deux les Chevaliers de l'Ordre, les Princes, les Cardinaux de Bourbon, de Lorraine, de Guise & de Châtillon; l'Evêque de Bayeux grand Aumônier, & l'Evêque de Châlons, tous habillés de toile d'argent, hormis le Cardinal de Lorraine qui avoit une robe

de velours blanc. Les Vêpres furent chantées par les Chantres du Roi, & ce fut l'Evêque de Châlons qui officia. Vêpres étant dites, le Roi fut conduit en son logis dans le même ordre & avec la même magnificence qu'il étoit venu pour les entendre, à cela près qu'il fut reconduit aux flambeaux à cause de l'obscurité de la nuit.

Le lendemain, jour de saint Michel, Sa Majesté accompagnée des Princes, des Chevaliers, des Seigneurs, ci-dessus nommés, &c. alla à l'Eglise en pareil ordre & pompe que le jour précedent, & y entendit la Messe chantée par sa Musique. Un moment avant que d'aller à l'offrande, on présenta au Roi un cierge de cire blanche pesant deux livres qu'il offrit avec treize écus. Tous les Chevaliers, chacun à son rang, offrirent un cierge blanc & un écu. La Messe finie, le Roi s'en alla dîner au Refectoir assis en son Siége Royal qui étoit extrêmement orné, & ayant les Ducs d'Orleans & d'Angoulême ses freres à ses côtés, lesquels étoient partis ce jour-là de Saint-Germain-en-Laye pour se rendre auprès de lui. Les Chevaliers de l'Ordre étoient assis de suite à la droite & à la gauche de Sa Majesté chacun selon son rang. Après le dîner le Roi donna l'Ordre de

ſaint Michel à dix-huit Seigneurs, tant préſens qu'abſens, & deſquels on trouvera ici la liſte à la fin de cette cérémonie. Auſſi-tôt le Roi prit le deuil & tous les Chevaliers en firent de même & tous enſemble, mais en ordre & à leur rang, allerent à l'Egliſe entendre Vêpres des Morts. Le lendemain, dernier jour dudit mois de Septembre, le Roi & tous les Chevaliers en habit de deuil, allerent à l'Egliſe entendre la Meſſe pour les Chevaliers trépaſſés, & ce fut l'Evêque de Châlons qui officia pendant les trois jours, & les Chantres du Roi qui chanterent l'Office. La Meſſe étant finie le Roi alla dîner comme ci-devant au Refectoir, & à peine eut-il dîné, qu'il partit pour retourner à Saint-Germain-en-Laye.

Voici les noms des dix-huit Chevaliers de l'Ordre faits par le Roi François II. dans le Monaſtere de ſaint Louis de Poiſſi le jour de ſaint Michel de l'an 1560. M. le Laboureur dit qu'*ils étoient tous Gentilshommes de grande condition*, & que cependant à leur promotion on avoit témoigné du mécontentement, mais ſoit avec raiſon ou nom, il y a des gens faits pour tout dèſaprouver.

LES CHEVALIERS PRESENS FURENT:

1. GONDRIN (Antoine de Pardaillan Baron de Gondrin, Capitaine de cinquante hommes d'armes, fils d'Arnaud Baron de Gondrin, & de Jaquette d'Antin ; c'étoit un Gentilhomme également illustre en naissance & en valeur, & qui fit merveilles à la Bataille de Pavie, ou il fut prisonnier, &c.)
2. Cypierre (Philbert de Marcilly Seigneur de Cypierre, Gouverneur d'Orleans, fils de N. . . . de Marcilly, & de N. . . de Saint-Amour, Dame de Cypierre, &c. Il étoit de la Maison de Marcilly Gueulées en Mâconnois.)
3. Randan (Charles de la Rochefoucaud Comte de Randan, Colonel d'Infanterie, second fils de François Comte de la Rochefoucaud & d'Anne de Polignac. Il mourut au siége de Rouen en 1562. &c.)
4. Martigues (*Sebastien de Luxembourg Vicomte de Martigues, depuis crée Duc de Penthiévre, fils de François Vicomte de Martigues & de Charlotte de Brosse, dite de Bretagne, &c.*)
5. Beauvais (*Nicolas de Brichanteau Seigneur de Beauvais-Nangis, blessé à mort*

à la Bataille de Dreux l'an 1562. *à l'âge de* 54. *ans : fils de Louis de Brichanteau sieur de Germainville & de Marie de Veres, Dame de Beauvais-Nangis, &c.*)

6. La Trimouille (*Louis sieur de la Trimouille, depuis crée Duc de Thouars l'an* 1595. *Gouverneur de Poitou & d'Aunis, lors marié à Jeanne de Montmorency, fille d'Anne Connétable, & fils de François sieur de la Trimouille Prince de Talmond, Vicomte de Thouars, & d'Anne fille de Gui XVI. Comte de Laval, & de Charlotte d'Aragon, &c.*)

7. Mesieres (*Nicolas d'Anjou Marquis de Mesieres, fils de René, & petit-fils de Louis, fils naturel de Charles d'Anjou Comte du Maine. Renée sa fille épousa François de Bourbon Prince Dauphin d'Auvergne, &c. & Mademoiselle d'Orleans Montpensier en étoit issue.*)

8. Terride (*grand Capitaine qui signala ses premieres armes en Piedmont.*)

9. Crevecœur (*François Gouffier Seigneur de Crevecœur & Bonnivet, depuis Chevalier des Ordres du Roi, & Lieutenant Général au Gouvernement de Picardie, fils de Guillaume Seigneur de Bonnivet Amiral de France, & de Louise Dame de Crevecœur.*)

10. Lanssac (*Guy de Saint-Gelais, dit de*

Lezignem, Seigneur de Lanſſac, fils de Louis de Lanſſac & de Jeanne de la Roche-Chandry.)

11. Genlis (*François de Hangeſt, Seigneur de Genlis & d'Abbecourt, fils d'Adrien Seigneur de Genlis, Echançon, & Chambellan du Roi, Bailli & Capitaine d'Evreux, & de Françoiſe du Maz. Il mourut ſans enfans de Valentinelle-Juvenelle des Urſins, & fut le dernier des Hangeſt Seigneurs de Genlis, qui a été poſſedée par acquiſition par la famille des Brulart.*)

LES CHEVALIERS ABSENS FURENT:

12. LA Mothe-Gondrin. (*Popeliniere l'accuſe d'avoir quitté le Connétable de Montmorency qui l'avoit avancé pour ſe donner à ceux de Guiſe, qui le firent Lieutenant de Roi en Dauphiné, où il ſe ſignala contre ceux de la Religion.*)

13. Candale (*Henri de Foix Comte de Candale, de Benauges & d'Eſtrac-Captal de Buch, fils de Frederic Comte de Candale & de Françoiſe de la Rochefoucaud. Il laiſſa de Marie, fille d'Anne Duc de Montmorency, Pair & Connétable de France, Marguerite Comteſſe de Candale, & femme de Jean-Louis de*

Nogaret, dit de la Valette, Duc d'Epernon.)

14. Jarnac. (*Guy Chabot Baron de Jarnac, de Saint-Gelais, Saint-Aulaye, &c. fils de Charles Chabot Baron de Jarnac, Gouverneur de la Rochelle & Pays d'Aunix, &c. & de Jeanne Dame de Saint-Gelais.*)

15. Humieres. (Jacques ſieur de Humieres, d'Encre & de Bray, &c. Gouverneur de Peronne, Mondidier & Roye, fils de Jean ſieur de Humieres, Gouverneur deſdites Villes, Chevalier de l'Ordre, Lieutenant Général pour le Roi en Piedmont, Gouverneur du Roi Henri II. &c. & de Françoiſe Dame de Contay, &c.)

16. D'Anglure. (François fils de François Saladin Vicomte d'Etauges, & de Marie de Veres ſa ſeconde femme, c'étoit un Capitaine de grande réputation, qui ſervit dans les guerres d'Italie, & fut Colonel des Légionnaires de Champagne. Il ſe fit de la Religion.)

17. Bentivolio. (Corneille, de l'illuſtre Maiſon de Bentivoglio, de Boulogne en Italie.)

Le Lecteur ſera ſans doute ſurpris de ne trouver dans la Liſte ci-deſſus que les noms

noms de dix-ſept Chevaliers au lieu de dix-huit qu'on lui avoit annoncés, mais je ne ſçai pour quelle raiſon je n'en ai trouvé que dix-ſept dans les Ecrivains les plus exacts, tels que le Laboureur dans ſes Additions aux Mémoires de Caſtelnau.

C'eſt depuis cette cérémonie qu'on voit au-deſſus des ſiéges du chœur de cette Egliſe les Armoiries des Seigneurs qui étoient pour lors Chevaliers de l'Ordre de ſaint Michel.

Ce fut encore dans le Refectoir du Monaſtere Royal de ſaint Louis de Poiſſi que ſe tint au mois de Septembre 1561. ce qu'on nomme *le Colloque de Poiſſi*. Les diſputes continuelles qu'il y avoit entre les ſujets du Roi touchant la Religion, déterminerent le Conſeil de Sa Majeſté à indiquer une Conférence ou *Colloque* entre les *Evêques* & les *Miniſtres Calviniſtes*.

Le neuviéme jour de Septembre, qui étoit le jour deſtiné pour l'ouverture de ces Conférences, étant arrivé, *le Roi*, *la Reine*, le Duc d'Orleans, Madame Marguerite Sœur du Roi, & tous les Princes, ſe rendirent dans le Refectoir des Religieuſes Dominicaines de Poiſſi, où les Cardinaux de *Tournon*, *de Lorraine*, *de Bourbon*, *de Châtillon*, *d'Armagnac*, *de Guiſe*, & trente-ſix Evêques, avec un

grand nombre de Docteurs Catholiques & de Miniſtres, attendoient leurs Majeſtés. Les actes de ce Colloque furent recueillis jour par jour par un Secretaire d'Etat qui y fut toujours préſent, & portent que le Roi, tout jeune qu'il étoit, déclara brievement les raiſons qu'il avoit eues de permettre cette Aſſemblée, & le *Chancelier de l'Hôpital* expliqua plus au long l'intention pour laquelle le Roi l'avoit convoquée. Dans ſon diſcours, ce Chef de la Juſtice ne fit point de difficulté de donner à ce Colloque le titre de *Concile National*, & de le comparer aux Synodes Provinciaux d'Orleans, d'Arles & d'Aix-la-Chapelle, que l'Empereur Charlemagne avoit fait tenir. L'on diſputa beaucoup dans ce Colloque, & on n'y convint de rien, car ni les Catholiques ni les Calviniſtes ne voulurent ſe relâcher ſur aucun article. Ainſi finit cette Aſſemblée le 25. du mois de Novembre 1561. après avoir duré deux mois & demi.

Le Prieuré Royal des Dames Dominicaines de ſaint Louis de Poiſſi a des Armoiries auſſi toutes Royales, puiſqu'*il porte Semé de France, & un ſaint Louis au milieu de l'Ecu, & dont la tête eſt environnée d'un cercle de lumiere & couronné d'un diadême fleurdeliſé ; il tient*

ſon ſceptre de la main droite, & une main de Juſtice de la gauche.

Les Peres Capucins furent établis à Poiſſi l'an 1617. à la requiſition des principaux habitans de cette petite Ville, qui députerent deux de leurs Marguilliers à Paris pour obtenir des Supérieurs majeurs des Capucins de Paris, de vouloir bien établir un Couvent de leur Ordre à Poiſſi, ce qui leur fut accordé. Le deux d'Avril de la même année, la Croix fut plantée par M. Borrette Doyen du Chapitre de Notre-Dame de Chartres. La maiſon où ils s'établirent alors étoit vers le marché des Bouchers, & qui à préſent a pour Enſeigne, l'*Image ſaint André.* Comme cette maiſon étoit un peu trop éloignée de la Ville pour pouvoir rendre aux habitans les ſervices ſpirituels qu'ils devoient attendre de ces pieux Religieux, on changea leur établiſſement, & on les mit dans la maiſon que la Ville acheta d'un bourgeois nommé *Briſſet*, & cette maiſon eſt celle que les Capucins occupent aujourd'hui, & dont on a fait leur Couvent. Meſſieurs les Eccléſiaſtiques & quelques habitans formerent oppoſition à ce changement d'habitation, alléguant que la Croix avoit déja été plantée hors la Ville, en un lieu qu'on avoit jugé propre à y bâtir un Couvent de Capucins

mais ils furent déboutés de la Requête qu'ils présenterent à l'Evêque de Chartres, d'autant plus aisément, que peu de jours auparavant il avoit donné permission aux Capucins de venir s'établir dans la Ville, & en même-temps avoit donné ses Pouvoirs à *Henri de Gondi* Cardinal & Evêque de Paris pour mettre la premiere pierre, planter la Croix, & célébrer la premiere Messe dans le nouveau Couvent qu'on devoit construire. Cette Eminence n'ayant pu faire cette cérémonie, substitua *Jean - François de Gondi* son frere en sa place, qui s'en acquitta le 27. Mars de l'année 1619. Ce Prélat étoit frere de Madame la Prieure de saint Louis de Poissi, laquelle mourut peu de temps après.

Les Religieuses Ursulines de Poissi, sur ce que je fis demander à ces Dames Religieuses les noms de leurs Fondateurs, & le temps de leur établissement dans cette petite Ville, elles me répondirent ce qui suit. La ville de Poissi ayant demandé un Couvent d'Ursulines, elle obtint des Lettres Patentes pour cet établissement, & 4. Religieuses Ursulines de Pontoise pour le commencer. Elles y furent introduites le 22. Avril 1647. & la Supérieure qui fut mise à leur tête se nommoit la Mere *Marguerite Gerard*, dite de *sainte*

Agnès. Au bout de quelques années, les unes de ces cinq Religieuſes venues de Pontoiſe, étoient mortes, & les autres demanderent à retourner à leur premier Couvent, & l'obtinrent. Pour lors il ne reſta dans le Couvent de Poiſſi que celles qui étoient Profeſſes de cette Maiſon. Une d'elles gouverna & maintint ce qui avoit été bien commencé, mais ſe défiant d'elle-même, elle & ſa Communauté firent tant d'inſtances pour obtenir encore pour quelques années une Supérieure de Pontoiſe, qu'enfin elles obtinrent la Mere *Catherine Quatre-hommes.* Elles diſent que leur Fondateur & leur Fondatrice, ſont *Jeſus, Marie;* & *ſaint Joſeph leur protecteur ſpécial.* C'eſt par leur protection que ce Monaſtere s'eſt élevé en un temps où un autre en apparence plus avancé, ſe ſeroit peut-être détruit, car les troubles & les guerres de Paris ſurvinrent que les premieres filles n'étoient encore que Novices, & ſe virent à la veille d'être obligées de ſortir de leur Couvent auſſi-tôt après leur profeſſion. Les affaires du Gouvernement s'étant brouillées tout de nouveau, les Urſulines de Poiſſi furent contraintes d'abandonner leur Couvent, & de ſe refugier chez les Urſulines de Pontoiſe qui les reçurent très-charitablement.

Lorsque ces filles sortirent de leur Maison, leurs divins Fondateurs leur donnerent des marques particulieres de protection, car les gens de guerre qui s'étoient emparés de leur Couvent, payerent d'eux-mêmes leur farine & en mirent l'argent sur l'Autel de saint Joseph, ce qui surprit d'autant plus que tout étoit au pillage dans Poissi, & que les seules Ursulines furent exemptes de ce dèsordre : les Officiers leur donnerent aussi une escorte pour les conduire en sûreté à Pontoise. Elles revinrent dans leur Couvent de Poissi après quatre mois d'absence, & Dieu continua de les assister si particulierement, qu'elles ont eu les moyens de faire des acquisitions considerables, & de se voir bien établies.

L'Hôtel-Dieu de Poissi fut rétabli par Arrêt du Conseil du 16. Decembre 1695. & pour cet effet les biens & revenus de la Maladerie de Poissi, & Chapelle en dépendante, ont été unis audit Hôtel-Dieu de Poissi.

Au milieu du marché de Poissi, il y a *une Chapelle* que les Bouchers y ont fait bâtir, & où ils font dire la Messe les jours de marchés, c'est-à-dire deux fois la semaine.

La ville de Poissi porte pour Armoiries, *d'azur à un poisson d'argent en face*,

entre trois fleurs de Lys d'or, dont l'une au côté d'extre de l'Ecu est si près de la bouche du poisson, qu'il semble qu'il en ait avalé une branche, & les deux autres sont l'une en chef & l'autre en pointe.

Anciennement la Seigneurie de Poissi étoit du Domaine du Roi. Elle fut engagée en 1645. avec celle de sainte James à *René de Longueuil*, Seigneur de Maisons, Président au Parlement de Paris, & le 20. Mars 1651. le feu Roi Louis XIV. ceda l'une & l'autre en échange des Souverainetés de Sedan & de Raucourt au Duc de Bouillon, qui par contrat du 22. Mars 1658. ceda la Seigneurie de Poissi au Président de Maisons en échange de celle de *Grisols*. Par ce dernier échange, Messieurs de Maisons s'assurerent de la jouissance de tous les droits dont nos Rois avoient joui à Poissi en qualité de Seigneurs, & ces droits consistoient entre autres au péage de Poissi, ou plutôt aux neufs dixiémes de ce péage; car le Roi Philippe I. en avoit accordé la dixme en 1061. au Chapitre de Notre-Dame de Poissi; & Louis XI. ayant confirmé cette concession au mois de Septembre 1463. le Chapitre en est demeuré en paisible possession. Les titres du sieur de *Seiglieres de Boisfranc Marquis de Belleforiere, héritier par sa grand-mere* du

feu Président de Maisons, & ceux du Chapitre de Notre-Dame de Poissi ayant été examinés par des Commissaires du Conseil, ont été trouvés valables; mais comme on percevoit le péage sur toutes sortes de marchandises, même sur les bleds, qu'il suffisoit pour l'exiger, que ces marchandises fussent déchargées à Poissi, & que d'ailleurs il se levoit quelquefois par deux Fermiers differens; le Roi Louis XV. étant en son Conseil rendit deux Arrêts, par lesquels Sa Majesté regla les droits qui seroient perçus sur les differentes sortes de marchandises qui passent au-dessus ou au-dessous du Pont de Poissi, déclara que les bleds, grains, farines & légumes vertes ou seches seroient exempts de ces droits, ainsi que toutes les marchandises qui ne passeroient point dessus ou dessous ledit Pont, & ordonna que la totalité de ces droits seroit reçue à l'avenir par un seul & même Receveur ou Fermier.

Le marché de Poissi est fameux pour les bestiaux qu'on y amene pour la nourriture de Paris.

Ayant fait la description de Saint Germain-en-Laye, de Versailles, de Saint Cyr, & en décrivant les environs de Paris, je ne ferai ici qu'y renvoyer les Lecteurs.

MONTFORT.

MONTFORT-L'AMAURI, *Monsfortis Amalarici*, petite Ville qui a pris ſon nom de ſa ſituation ſur une montagne, & ſon ſurnom d'*Amauri*, de l'un de ſes Seigneurs. La plupart des Généalogiſtes donnent la qualité de Comte à cet Amauri, de même qu'à Simon ſon pere : cependant dans la chronique de Morigny ſur l'an 1120. cet Amauri n'a d'autre qualité que celle de Seigneur de Montfort, & de Baron. Suger dans la vie de Louis VI. ne donne pas à Simon de Montfort, pere d'Amauri, d'autre titres que ceux d'*illuſtre*, & de *Baron d'une grande reputation*. Pierre dès Vaux de Cernay, Rigord, Guillaume le Breton & Guillaume de Puid-Laurent, en parlant de Simon de Montfort, qui vers l'an 1212. fit la guerre aux Albigeois, lui donnent toujours la qualité de *Comte de Montfort*, comme auſſi à ſon fils Amauri. L'origine de ces Seigneurs n'eſt pas bien certaine. Le Continuateur d'Aimoin prétend qu'Amauri étoit fils du Roi Robert, & d'une Dame *de Nogent* qu'il avoit épouſée, mais comme on ſçait que Robert n'eut que deux femmes, *Berthe* & *Conſtance*, du Tillet a imaginé qu'Amauri étoit bâtard. *Oudri Vital* qui

vivoit dans le XIIe siécle, & qui par conséquent étoit contemporain, assure qu'Amauri étoit fils de *Guillaume de Hainaut* qui fut la tige de ces fameux Seigneurs de Montfort. Du Bouchet dans son Histoire Généalogique de la Maison de Courtenay, a adopté ce sentiment avec d'autant plus de raison, que c'est le plus probable. Ce Guillaume étoit fils d'Amauri Comte en Hainaut, & petit-fils de Baudouin Comte de Flandres, & de Judith de France, fille de Charles le Chauve. Il vivoit l'an 1003. & avoit épousé l'héritiere de Montfort. La branche aînée de ces Seigneurs finit en la personne de Jean de Montfort, qui mourut dans l'Isle de Chypre l'an 1249. & sa fille unique, nommée *Beatrix* ayant épousé *Robert IV.* Comte de Dreux & Prince du Sang Royal, lui porta la Seigneurie de Montfort & toutes les autres grandes Terres de cette Maison. Jean de Dreux Comte de Richemont & de Montfort, conquit le Duché de Bretagne sur Charles de Blois l'an 1364. ses descendans possederent le Comté de Montfort qui fut uni à la Couronne avec le Duché de Bretagne en 1532. Louis XIV. érigea Montfort en Duché-Pairie, & la donna en échange à Charles-Honoré d'*Albert* pour une partie du Duché

de Chevreuſe. La poſtérité de ce Seigneur en jouit actuellement, car il n'eſt pas vrai que la Terre de Montfort ait été vendue à feu Monſeigneur le Comte de Toulouſe, ainſi que le dit l'Abbé de *Longuerue* dans ſa Deſcription hiſtorique & Geographique de la France.

Il y a dans cette petite Ville une Egliſe Paroiſſiale aſſez belle; un Couvent de Religieuſes, un Hôtel-Dieu deſſervi par deux ou trois Religieuſes Hoſpitalieres, & un Couvent de Capucins.

DREUX.

DREUX, *Durocaſſis*, *Durocaſis*, *Durocaſſæ*, *Durocaſæ*, *Drogas caſtrum*, *Durcaſinum caſtrum*, à ſept lieues de Chartres, & à ſeize de Paris, eſt ſur la petite riviere de Blaiſe, au pied d'une montagne ſur laquelle il y a un Château preſque ruiné. Cette petite Ville paſſe pour être d'une antiquité Gauloiſe, & avoir pris ſon nom des anciens Prêtres Gaulois appellés *Druides*, que les peuples de ce Pays avoient dans le temps du Paganiſme pour célébrer les Myſteres de leur Religion. Elle a à préſent une Egliſe Collégiale ſous l'invocation de ſaint Etienne, laquelle eſt au Château, & eſt deſſervie par un Doyen & par douze Chanoines; & deux Paroiſſes, dont celle

qui porte le nom *de ſaint Pierre* eſt dans la Ville, & la plus conſidérable ; celle *de ſaint Jean* eſt dans le Faubourg. Outre ces Egliſes, il y a à Dreux un Couvent de Capucins, un de Filles du ſaint Sacrement, & un Hôtel-Dieu. Dreux a titre de Comté que Charles V. réunit à la Couronne en 1377. *Rotrou* & *Antoine Godeau* Evêque de Vence, ont fait honneur par leurs écrits à la ville de Dreux où ils étoient nés. Les ouvrages de M. Godeau ſont connus de tout le monde. Quant à Rotrou, il étoit Lieutenant Particulier au Bailliage de cette Ville, & mourut à trente-cinq ans d'une maladie épidemique. Thomas Corneille, dont le jugement n'eſt pas ſuſpect, dit que c'eſt celui de tous nos Poëtes qui a fait un plus grand nombre de Piéces, & toutes très-bien verſifiées. La Repréſentation de Venceſlas fait encore plaiſir aux ſpectateurs.

Bataille fameuſe.

Ce fut dans la plaine qui eſt au-deſſus de Dreux, entre la riviere d'Eure & celle de Blaiſe, que ſe donna une fameuſe bataille au mois de Decembre de l'an 1562. L'Armée du Roi étoit commandée par le Conneſtable de Montmorency, & celle des Calviniſtes par le Prince de Condé & par l'Amiral de Coligny. La premiere ayant paſſé la riviere d'Eure la

nuit du 18. au 19. Decembre, alla se camper très-avantageusement. Elle avoit derriere elle la riviere d'Eure, au côté droit le village de *Nuisement*, & au côté gauche un bois. Les Calvinistes la voyant campée avec tant d'avantage, ne jugerent pas à propos de l'aller attaquer; & prirent le parti de se retirer vers le Bourg de *Treon*. Le Connestable ayant apperçu que la Brigade du Prince de Condé s'approchoit des Catholiques, fit tirer toute son Artillerie dans le flanc qu'elle lui montroit; & le dèsordre qu'elle y mit, invita le Connestable à sortir de son poste, & d'engager une bataille, dont il crut le gain infaillible. Il s'avança donc sur un terrain large de mille ou douze cens pas, resserré entre les villages de *Lespiné* & de *Blainville*. Le Connestable remplit entierement ce terrain avec le corps de bataille qu'il commandoit, & son aîle droite commandée par le Duc de Guise, & la gauche par le Maréchal de Saint-André, furent obligées de s'en écarter. Le corps d'armée du Connestable fut défait, lui blessé & pris. Les Suisses y firent des prodiges de valeur. Ils soutinrent sept attaques, & ne se retirerent vers l'aîle droite que lorsqu'il ne leur resta plus d'armes pour se défendre. L'Infanterie Françoise fit fort mal, & ne

ſe piqua que de fuir. L'épouvante ſaiſit même la plupart des Officiers, & l'un d'eux qui à cauſe de ſa valeur avoit été ſurnommé le *Brave* d'*Auſſun*, ou d'*Oſſun*, fut auſſi lâche ce jour-là, qu'il avoit été brave pour le paſſé. Il prit la fuite, & alla juſqu'à Chartres ſans ſe reconnoître. Il fut ſi vivement touché de la lâcheté qu'il venoit de commettre, qu'il ne voulut plus ſe montrer, & en mourut de chagrin. Pendant que le corps de bataille de l'Armée du Roi avoit été aux mains avec l'Armée des Calviniſtes, les deux aîles de la premiere avoient eu le temps de ſe joindre, & de ſe renforcer de ce qui s'étoit ſauvé du corps de bataille. Elles ſe jetterent ſur l'Armée des Calviniſtes, pour lui arracher la victoire qu'elle venoit de remporter, & en effet, après pluſieurs attaques ſoutenues avec valeur & opiniâtreté, les Calviniſtes furent enfin vaincus & obligés d'abandonner le champ de bataille. Comme le Prince de Condé avoit été fait priſonnier dans cette ſeconde action; ce fut l'Amiral qui ramaſſa ce qui lui reſtoit de troupes, & ſe retira en bon ordre au village de la *Neuville*.

Je parle de ce champ de bataille avec d'autant plus de connoiſſance, qu'en 1720. je le parcourus & l'examinai avec

une attention particuliere, conduit par ceux du Pays les plus curieux, & les mieux informés de ce qui s'y étoit passé.

Henri le Grand assiégea Dreux en 1593. & s'en rendit maître après un siége de dix-huit jours, pendant lesquels les assiégeans & les assiégés donnerent de grandes marques de valeur.

§. 6. Le Vexin François. Le Vexin en général a pris son nom de ses anciens peuples les *Velocasses*, *Bellocassi*, desquels ce Pays fut nommé *Pagus*, *Veliocassinus*, & en François, *Vougesin Vequecin*, & enfin *Vexin*.

PONTOISE.

PONTOISE, *Pontisara*, *Æsiæ pons*, *Pons ad Æsiam*, *Brivaisura* dans Antonin, *Brivaisara* dans les Tables itineraires, *Briva* dans Gregoire de Tours, & *Brui-jura* dans Sanson. Cette Ville a pris son nom du Pont, qui est en cet endroit sur la riviere d'Oise, & au bout duquel cette petite Ville est située. Outre cette riviere, il y en a une autre moins considerable appellée la *Vione*, qui traverse la Ville avant que de se jetter dans l'Oise. Le Château commande la Ville. On voit dans son avant-cour l'E-

glise Collégiale de saint Mellon, fondée par le Roi Philippe-le-Bel, l'an 1286. pour dix Chanoines, dix Chapelains, & autres Officiers, ausquels il donna une partie du Domaine de Pontoise, & de la Ville-neuve-le-Roi, qui est un Village situé entre Beauvais & Pontoise, & plusieurs autres rentes & censives. Dans la Ville sont les trois Paroisses de *saint Pierre, de saint André* & *de saint Maclou*. Le Couvent des Cordeliers est aussi dans la Ville. Il étoit auparavant hors les murs, mais il fut rasé dans le temps des guerres des Anglois. Les Cordeliers vinrent pour lors s'établir dans l'endroit de la Ville où il y avoit une petite Chapelle, qui portoit le nom de saint Jacques, & qui dépendoit des Religieux de saint Martin des Champs de Paris. Pontoise fut prise d'assaut sur les Anglois par l'armée de Charles VII. le 16. de Septembre de l'an 1442. Les Etats Généraux y furent assemblés en 1561. Le Roi par sa Déclaration du 21. Juillet 1720. y transfera le Parlement de Paris, qu'il rétablit ensuite à Paris par celle du 16. Decembre de la même année. Le Pont est de pierre, & est composé de douze arches en y comprenant le premier pont-levis, en entrant dans la Ville. La Paroisse de

ſaint Ouen de l'Aumône n'eſt ſéparée de la Ville que par ce Pont.

Un des plus beaux ornemens de Pontoiſe eſt l'Abbaye de Maubuiſſon, qui eſt dans le Faubourg de l'Aumône du côté de Paris ; il y a auſſi un Couvent de *Capucins*, qui a autrefois appartenu aux Minimes. Dans le Faubourg de Rouen on voit l'Abbaye de ſaint Martin de la Congrégation de ſaint Maur. Le jardin de ce Monaſtere appartient aujourd'hui au Duc de Bouillon, qui eſt Seigneur Engagiſte de la Ville & Châtellenie de Pontoiſe, & eſt un des plus beaux que l'on puiſſe voir. Dans le même Faubourg il y a une Abbaye de Benedictines Angloiſes & une Paroiſſe ſous l'invocation de *Notre-Dame*, où le Clergé & le corps de Ville vont en proceſſion & font des préſens de cire à l'Image miraculeuſe de la Vierge. Cette Paroiſſe & les trois qui ſont dans la Ville, ſont du Diocèſe de Rouen ; celle de ſaint Ouen eſt du Diocèſe de Paris. Il y a auſſi hors des murs un Couvent de Religieux Réformés de la ſainte Trinité.

La Terre, Seigneurie & Châtellenie de Pontoiſe ayant été donnée au Duc d'Alençon, frere du Roi Henri III. il la vendit le 9. d'Août de l'an 1578. à *Nicolas Aubelin* ſieur de *Favelles*, qui le 23.

d'Août 1593. la vendit à son tour à *Charles de Neuville* Baron d'Alincourt. Dans la suite elle passa entre les mains de *Marie-Madeleine-Therese de Vignerod*, *Duchesse d'Aiguillon*, & cette Dame la ceda le dernier d'Avril 1684. au Cardinal de Bouillon, qui lui donna en échange l'Hôtel de Turenne, situé à Paris dans la rue neuve saint Louis au Maris, que la Duchesse d'Aiguillon donna aux Religieuses du saint Sacrement, qui s'y établirent. Du Cardinal de Bouillon, cette Terre, Seigneurie & Châtellenie passa au Duc de Bouillon qui en jouit encore.

MAGNY.

MAGNY, *Maginiacum*, petite Ville à quatorze lieues de Paris, & à autant de Rouen. L'Eglise Paroissiale est sons l'invocation de Notre-Dame. Les Cordeliers y ont un couvent. Il y en a aussi un de Benedictines, un d'Ursulines, & un Hôtel-Dieu. L'Election de cette Ville est de la Généralité de Rouen.

CHAUMONT.

CHAUMONT, *Calvus Mons*, a pris son nom d'une montagne aride sur laquelle cette petite Ville est située. Quel-

ques-uns l'ont appellée *Calidus Mons*, mais cette étymologie eſt inſoutenable, car cette montagne n'eſt pas plus chaude qu'une autre, c'eſt-à-dire point du tout. L'Egliſe Paroiſſiale eſt ſous l'invocation de S. Jean. Il y a un couvent de Recolets & d'Hoſpitalieres. Dans ſon voiſinage il y a un Couvent de Religieux de la Trinité, appellé *Calloy*. L'Election eſt de la Généralité de Rouen, mais les appellations de la Maîtriſe particuliere des Eaux & Forêts ſont portées à la Table de Marbre à Paris.

§. 7. Le Beauvoiſis eſt un petit Pays qui a ſervi autrefois de demeure aux *Bellovaces*, peuples dont Céſar parle avec éloge ; & qui a pour bornes au Nord la Picardie, proprement dite ; au couchant le Vexin Normand, dont il eſt ſéparé par la riviere d'Ette ; au midi le Vexin François ; & au levant le Baillage & le Comté de Senlis. Les lieux les plus remarquables de ce petit Pays, ſont Beauvais, Clermont, Gerberoy, Merlou, Chambly, Beaumont, l'Iſle-Adam, Cagny, Bulles, Saint-Leu, Liancourt & le Montganelon.

BEAUVAIS.

BEAUVAIS sur le *Terin*, ou *Tairin*, à seize lieues de Paris & de Rouen, au 49 d 45. minutes de latitude, & au 23 d & 10. minutes de longitude. César ayant conquis cette Ville, voulut qu'elle portât son nom, & la fit appeller *Cæsaromagus*, dénomination moitié Latine & moitié Gauloise. Dans les anciennes Notices, elle est nommée *Civitas Bellovacorum*, *Civitas Belloacorum*, *Civitas Belvagorum*, ou *Belvacensium*, & quelquefois *Civitas Bellogavorum*. Son Eglise Cathédrale est dédiée sous l'invocation de *S. Pierre*, & le chœur est vanté pour sa grandeur & pour la belle ordonnance de l'architecture. Il y a dix piliers de chaque côté dans sa longueur, avec des Chapelles au pourtour. Le jubé qui sépare la nef du chœur, est tout incrusté de marbre & orné de quatorze colonnes & d'autres ornemens aussi de marbre. Mais ce magnifique morceau demande une nef, car on n'a encore construit que deux travées de celle qu'on y voit, ce qui fait dire en proverbe : *chœur de Beauvais*, & *nef d'Amiens*. Le trésor de cette Eglise renferme quantité de reliques, & la Sacristie les plus belles chappes du Royaume, dont on admire avec raison la richesse, la dé-

licateſſe & la variété des portraits faits à l'éguille. Dans la Bibliotheque on conſerve un grand nombre de Livres & de Manuſcrits très-anciens. *Bodin* dans ſa *Republique*, dit que de ſon temps il y avoit un ancien Livre qui contenoit la formule du ſerment que le Roi *Philippe I.* fit lors de ſon ſacre, & que cette formule étoit differente de celle d'aujourd'hui. Comme les deux Religieux Benedictins qui nous ont donné leur *Voyage Litteraire*, ne parlent pas de cette curieuſe piéce, il y a apparence qu'elle n'eſt plus ici. Ces deux Sçavans ne l'auroient pas paſſée ſous ſilence, car elle étoit bien auſſi importante & auſſi litteraire que le *curedent* de l'Empereur *Charlequint* qu'ils ont vu à Beſançon. Cette Bibliothéque fut augmentée dans le ſiécle dernier, de celle qu'*Auguſtin Potier* Evêque & Comte de Beauvais, Pair de France, donna à ſa Cathédrale.

Les connoiſſeurs remarquent avec admiration dans cette Egliſe un grand Mauſolée de marbre blanc qui a dix pieds & demi de haut, ſur ſept pieds & demi de large. Il avoit été commencé par *Couſtou* l'aîné, & a été fini par *Couſtou* le cadet, après la mort de ſon frere. Le Cardinal de *Forbin-Janſon*, en l'honneur de qui

il a été élevé, est ici représenté à genoux de grandeur naturelle, & posé sur un pied-destal qui se termine en console, & dans le milieu duquel est une Epitaphe Latine qu'on a mise aussi traduite en François, en faveur de ceux qui n'entendent pas le Latin. Voici l'une & l'autre.

D. O. M.

Tussannus de Forbin de Janson *sanctæ Romanæ Ecclesiæ sub titulo S. Calixti Cardinalis, Regiorum Ordinum, necnon Magnus Melitensis Commendator, olim Diniensium, deinde Massiliensium, postremo Bellovacensium Antistes, Vice Dominus de Gerberoy, Comes & Par Franciæ, Supremus Regiarum Eleemosinarum Præfectus, rerum publicarum strenuus Minister nulli defuit. In Etruriam, ut* Cosmæ de Medicis, & Margaritæ Ludovicæ d'Orleans *mentes tum ibi dissidentes novo revinceret fœdere, à Rege missus. Legatus in Poloniâ coadunatis procerum suffragiis* Joannem Sobieski *mira consilii animique dexteritate ad solium evexit. Apostolicæ sanctæ Sedis & Cleri Gallicani disjunctos animos angelus pacis reconciliavit. Ovibus pluries ereptus mœrens pastorali sollicitudine absens aderat. Annos vixit octoginta, heu! breve stamen. E vitâ mi-*

gravit Lutetiæ Parisiorum octavo calendas Aprilis, anno Domini millesimo septingentesimo decimo tertio, & hîc corporis resurrectionem expectat.

A LA GLOIRE DE DIEU TOUT-PUISSANT.

Toussains de Forbin de Janson *Cardinal de la sainte Eglise Romaine du titre de saint Calixte, Commandeur des Ordres du Roi, & grand Commandeur de Malthe, autrefois Evêque de Digne, puis de Marseille, & enfin de Beauvais, Vidame de Gerberoy, Comte & Pair de France, grand Aumônier du Roi, Ministre d'Etat très-habile, il remplit exactement tous ses devoirs à l'égard de tout le monde. Il fut envoyé par le Roi en Toscane pour reconcilier* Cosme de Medicis avec Marguerite-Louise d'Orleans, *qui étoient alors en division. Etant Ambassadeur en Pologne il réunit les suffrages des Grands, éleva sur le Trône* Jean Sobieski *par la grande dextérité de ses conseils & de son courage. Il reconcilia comme un ange de paix le Clergé de France avec le saint Siége Apostolique. Enlevé plusieurs fois malgré lui à son troupeau, quoiqu'absent, il y étoit toujours présent par sa sollicitude pastorale. Il vécut quatre-vingt ans, helas! fil bien court. Il mourut à Paris*

le 24. Mars de l'année 1713. & attend ici la resurrection de son corps.

Outre l'Eglise Cathédrale, il y a à Beauvais sept Eglises Collégiales ainsi que je l'ai dit ci-dessus.

La Ville est bien percée, & les rues de l'*Ecu* & de *saint Sauveur* sont les plus grandes. Elle seroit très-forte si elle n'étoit point commandée par des montagnes qui l'environnent presque de tous côtés.

Les Anglois l'assiégerent inutilement en 1443. & *Charles Duc de Bourgogne*, ne fut pas plus heureux en 1472. quoiqu'il eut une armée de quatre-vingt mille hommes. Ce fut pendant ce siége que *les femmes* & *filles* de Beauvais acquirent un honneur infini par la défense qu'elles firent. Ce fut en mémoire de cette belle défense que Louis XI. par ses Lettres Patentes données à Amboise au mois de Juin 1473. ordonna qu'elles précederoient les hommes à la procession solemnelle & à l'offrande qu'on fait tous les ans le 14. d'Octobre, jour de la fête de *sainte Angadresme*, Patronne de la ville de Beauvais, & dont les reliques reposent dans l'Eglise Collégiale de saint Michel. Mais parmi ces heroïnes chrétiennes, *Jeanne Laîné*, dite *Fourquet*, fut

fut celle qui se distingua le plus, & qui fut aussi la mieux récompensée. Voici ce qu'en dit le Roi Louis XI. dans ses Lettres Patentes données à *Senlis* le 22. Février 1473.

En consideration de la bonne & vertueuse resistence qui fut faite l'année derniere par notre chere & bien amée Jeanne Laîné, *fille* de Mathieu Laîné *demeurant en notre ville de Beauvais, à l'encontre des Bourguignons nos rebelles, & désobéissans sujets, qui ladite année s'efforcerent surprendre & gagner sur nous & notre obéissance, par puissance de siéges & d'assauts notredite ville de Beauvais; tellement que en donnant lesdits assauts, elle gagna & retira devers elle un Etendart desdits Bourguignons, ainsi que nous étant dernierement en notredite Ville, avons été de ce duement informé : nous avons pour ces causes, & en faveur du mariage* de Collin Pillon & elle, *lequel par notre moyen a été naguerres traité & conclud & accordé, & pour autres considerations à ce nous mouvans, octroyé & octroyons, voulons & nous plaît de grace spéciale par ces présentes, que ledit Collin Pillon & Jeanne sa femme, & chacun d'eux soient & demeurent toute leur vie durant, francs, quittes & exempts de toutes tailles qui sont & seront dorénavant mises sus & imposées de par Nous en notre Royaume : quelque part qu'ils fassent leur de-*

meurance en notredit Royaume. Et de ce les avons exemptés & affranchis, exemptons & affranchissons de notredite grace, par ces mêmes présentes. *

* Ces Lettres sont rapportées par A. *Loisel* dans ses Mémoires de Beauvais. pag. 351. & 353.

Saint Lucien est la plus belle des trois Abbayes qui sont auprès de Beauvais. Le Monastere est un bâtiment moderne & magnifique. L'Eglise est vaste, belle & bâtie en croix. La belle sculpture du Jubé & des hautes chaires a été faite aux dépens d'Etienne du Bois, l'un des Abbés de ce lieu. Les tombeaux de saint Lucien & de Jean Cholet, & une statue de saint Benoît, y attirent tous les jours beaucoup de monde, soit par dévotion, soit par curiosité pour les belles choses.

Le tombeau de saint *Lucien*, de *Messien* & de *Julien*, ses compagnons, est un ouvrage hardi & délicat. C'est *une chasse* qui sert de rétable au grand Autel, & est un chef-d'œuvre pour l'ouvrage, ce qui me fait croire qu'elle n'est pas de saint Eloy à qui on l'attribue. Elle est en forme d'Eglise avec croisée, collatereaux, pilliers, pillastres, arc-butans, piramides, &c. Au centre s'éleve une flêche très-haute & toute à jour. Au pourtour de cette châsse, sont des niches autrefois remplies par des figures de vermeil qui furent enlevées par les Anglois. Cette châsse dont l'envers a été des-

honoré par un autre ouvrage de mauvais goût, eſt poſée ſous un *cenotaphe* ou tombeau vuide d'une délicateſſe ſurprenante, haut de trente-cinq à trente-ſix pieds. Huit pilliers très-délicats ſoutiennent tout cet ouvrage qui eſt en pierre d'un grain très-fin, poſé ſur le caveau où furent mis les corps de ſaint Lucien & de ſes compagnons après leur martyre. A ſix pieds eſt une plate-bande qui remplit toute la capacité du ſépulcre. Le deſſous de la pierre eſt cizelé en moſaique, & au-deſſus eſt placée la châſſe ſur une eſtrade.

La ſtatue de *ſaint Benoît* que j'ai annoncée il n'y a qu'un moment eſt de pierre, & plus grande que nature. On ne peut la regarder ſans admiration. On y remarque les veines, les nerfs, &c. Elle eſt vivante, & la draperie en eſt parfaitement bien jettée. Des curieux ſont venus exprès de Paris en poſte pour la voir.

Le tombeau du *Cardinal Cholet* ne cede en magnificence qu'à celui de ſaint Lucien. Sous une des arcades qui ſont au pour-tour du ſanctuaire, ſous une voûte ogive très-délicatement faite & ſoutenue par ſix colonnes, eſt le tombeau de ce Cardinal en pierre, avec des figures en bas relief dans des eſpeces de niches qui regnent au pour-tour. La ſta-

tue du *Cardinal Cholet* eſt couchée ſur ce tombeau. Elle eſt en robe rouge, rochet & chapeau rouge. On y remarque auſſi quelques ornemens, deux pilaſtres & une pyramide ouvragée & percée à jour. La figure du Cardinal étoit autrefois d'argent; mais cette Abbaye ayant été incendiée & pillée, on obtint la permiſſion de vendre cette ſtatue & ornemens d'argent pour ſubvenir aux beſoins les plus preſſans du Monaſtere, & la ſtatue qu'on y voit n'eſt plus que de bois peint. Les ornemens en cuivre doré & émaillés de ce tombeau ont été mis aux gradins & au cadre du devant du grand Autel de ſaint Lucien.

L'Epitaphe qu'on lit ſur ce tombeau, n'eſt ni auſſi courte ni auſſi correcte que celle qu'on lit dans la Chapelle du Collége des Cholets à Paris. Je vais cependant la tranſcrire ici, en avertiſſant le lecteur que s'il y trouve des fautes, c'eſt qu'elles ſont dans l'original.

Epitaphium R R. in Chriſto Principis Domini Joannis Choleti *tituli D. Cæcilie Presbyteri Cardinalis qui obiit à partu virgineo M° ducenteſimo Nonag° ſecundo.*

Iſta legens ſiſte, penſa quantus fuit iſte.
Cujus tam pulcrum cernis fulgere ſepulcrum,
Eſt roſa ſub petra quam premunt ſubdita metra,

Et tanti floris vis, se diffundat odoris.
Ecce sub hoc tumulo venerabilis ossa Joannis,
Cæciliæ titulo decorati pluribus annis,
Postea Legatus fuit, inclitus atque probatus
Vir magni cordis, cujus mens nescia sordis,
Gloria Francorum, decus orbis, formaque morum,
Fautor justorum, constans ultor vitiorum,
Canonis & legum professor erat generalis,
Francorum Regum consul, bonus & specialis,
Provocet ad fletum pietas recolendo Choletum
Tanquam delatum fontem bonitate repletum
Mors quid fecisti? Vitæ resecans iter isti
Multa gregi Christi charismata subripuisti.
Dapsilis & mundus, verax fuit atque fidelis
Floreat in cœlis, quia nunc sibi nemo secundus.
Annos deponas octo de mille trecentis
Augusti nonas quarto lux est morientis.

La Martiniere dans son grand Dictionnaire Géographique, dit à l'article de la petite ville de *Cholet* en Anjou, *qu'elle avoit donné le nom à une famille illustre, de laquelle étoit Jean Cholet Cardinal & Légat en France.* Il n'a pas fallu à la Martiniere un grand effort d'imagination pour

trouver l'étymologie du nom du Cardinal Cholet. Ceux qui ont augmenté & corrigé ce Dictionnaire dans l'Edition qu'on en a faite à Dijon, n'ont fait ni l'un ni l'autre sur le nom du Cardinal *Cholet*, cependant le premier mot de cette Epitaphe qu'on lit sur le tombeau qui est au Collége de *Cholet* à Paris, semble les refuter.

Comme je me défie toujours de ce qui paroît si facile, je me suis donné bien des mouvemens pour découvrir l'origine de ce Cardinal, & voici enfin ce que j'en ai appris.

Jean Cholet de Noyentel ou *Nointel*, sortoit de parens originaires d'Abbeville qui étoient venus s'établir dans une de leurs terres proche Clermont en Beauvoisis, nommée *Noyentel* ou *Nointel.* Il fut Chanoine de l'Eglise de Beauvais & Archidiacre de l'Eglise de Rouen. Ce fut dans cette derniere Eglise qu'il lia une étroite amitié avec *Simon de Brion*, ou de Brie aussi Archidiacre dans la même Eglise. Après la mort de Nicolas III. *Simon de Brion* ayant été élevé au Pontificat sous le nom de Martin IV. en 1281. il honora de la pourpre *Jean Cholet*, & lui donna le titre de *sainte Cecile*, que lui-même avoit porté, & les emplois qui marquoient la plus grande con-

fiance. Il l'envoya Légat en France pour publier l'interdit que ce Pape venoit de jetter ſur le royaume d'Aragon , & il y publia une croiſade contre *Pierre* Roi de ce royaume. Il fut enſuite envoyé avec la même qualité dans les royaumes d'Aragon , de Navarre & de Valence. Dans les Diocèſes de Lyon , de Beſançon , &c. Enfin après avoir été employé en pluſieurs autres négociations , il mourut en 1292. comme il paroît par l'Epitaphe que je viens de rapporter , & non pas en 1311. comme le veut *du Cheſne*. Il fut inhumé dans l'Egliſe de ſaint Lucien-lès-Beauvais , où il avoit un frere Abbé. Ce Cardinal avoit fait ſon teſtament en 1289. dont les legs ſe montent à 33000 l. ſans y comprendre cent calices d'argent doré, dont il fait préſent à differentes Egliſes du Diocèſe , & autres. Du reſtant de ſes biens , ſes Exécuteurs teſtamentaires fonderent à Paris un College qui porte ſon nom , & duquel j'ai parlé dans la Deſcription de Paris. Les ſommes conſiderables à quoi ſe montent les legs de ſon teſtament , ſont d'autant plus ſurprenantes , qu'il n'avoit jamais poſſedé ni Evêché , ni Abbaye.

Pluſieurs perſonnes illuſtres par leur naiſſance, ou par leur mérite, ou par leur ſçavoir , ſont nées à Beauvais ou dans le Beauvoiſis.

On compte parmi ces illuſtres, cinq Grands Maîtres de l'Ordre de ſaint Jean de Jeruſalem, *Jean* & *Philippe de Villiers-l'Iſle-Adam*, *Claude de la Sengle*, *Aloph* & *Adrien de Vignacourt*.

Jean de Noyentel, dit *Cholet* Cardinal; *Antoine Loiſel*; *Jean-Marie Ricard*; *Godefroy Hermant*; *Jean-Foy Vaillant*, ſçavant Antiquaire, & pluſieurs autres qui ont tenu un rang diſtingué dans la République des Lettres. *Jean-Marie Ricard* dont je viens de parler, fut un des plus célébres Avocats du Parlement de Paris pour la Conſultation; & les écrits qu'on a de lui, juſtifient la réputation qu'il a eue. Il mourut en 1678. âgé de cinquante-ſix ans. Il avoit un frere nommé *Louis Ricard*, qui ſe fixa à Beauvais, où il exerça la profeſſion d'Avocat, & qu'on prétend avoir eu plus de talent que ſon frere pour la plaidoirie.

Godefroy Hermant étoit né à Beauvais le 6. de Février 1617. & mourut à Paris ſubitement le 11. Juillet 1690. C'étoit ſous cet habile homme que M. de Tillemont s'étoit formé le goût pour l'étude, & la critique de l'Hiſtoire Ecléſiaſtique. Il étoit Chanoine de l'Egliſe de Beauvais.

Guy Patin Doyen de la Faculté de Médecine de Paris, & fameux par la hardieſſe avec laquelle il parloit de toutes

choses, étoit né à la *Place*, Paroisse de *Hosdene* à deux lieues de Beauvais.

Adrien Baillet, critique fort connu & fort estimé, étoit né à la *Neuville-en-Hez*, village proche de Clermont en Beauvoisis le 13. Juin 1649. & mourut à Paris le 21. de Janvier 1706.

Bresles ou *Presles*, est la maison de campagne de l'Evêque de Beauvais qui est Seigneur de ce lieu, appellé *Villa Episcopi* dans une charte du Roi Robert de l'an 1016. & cependant il n'en est point parlé dans la déclaration des biens faite en 1556. Le Château fut bâti en 1212. par Philippe de Dreux, & il fut ruiné par Renaud de Dammartin Comte de Boulogne, à cause qu'il nuisoit aux environs de Clermont. Il fut rétabli depuis, mais les fortifications furent démolies du temps de la Ligue, par capitulation entre *le sieur de Mouy* & la *garnison de Beauvais*.

A une demi-lieue de cette Maison, & à un demi quart de lieue de la fameuse Abbaye de Froidmond, est un lieu qu'on nomme *le Camp de Cesar*. Ce monument est de figure ovale, ainsi que les Camps de l'Etoile, de Wissan & autres. Sa situation est aussi sur une éminence fort scarpée qu'on nomme le *Mont-Cesar*. L'espace que ce Camp occupe sur cette coline,

peut avoir environ quinze à ſeize cens pieds de longueur ſur une largeur proportionnée. Il eſt environné en partie d'anciens reſtes de boulevars en talus des deux côtés, à la hauteur de cinq ou ſix pieds, avec quelques veſtiges d'anciennes portes, ſans aucune trace de foſſés. Cette deſcription ſuffit pour y reconnoître le goût de la caſtrametation Romaine, & que s'il ne doit pas ſon origine à Ceſar même, il peut paſſer pour un ouvrage fait ſous quelqu'un des Empereurs Romains. *

* L'Abbé de *Fontenu* dans le 13e tom. des Mémoires de litterature. p. 410.

CLERMONT.

CLERMONT en Beauvoiſis, *Clarus-Mons*, eſt ſur une montagne près de la riviere de Bréche à cinq lieues de Beauvais, & à même diſtance de Senlis. Le Comté de Clermont a eu long-temps ſes Comtes particuliers. Catherine de Clermont, fille aînée de Raoul Connétable de France, porta ce Comté à Louis Comte de Blois & de Chartres ſon mari. Thibaud, dit le jeune, leur fils, étant mort ſans poſterité en 1218. Philippe Auguſte acquit le Comté de Clermont, qui fut enſuite donné en appanage par Louis VIII. à Philippe de France ſon frere. Celui-ci ne laiſſa de Mahaud Comteſſe de Boulogne & de Dammartin ſa

femme, qu'une fille appellée Jeanne, qui mourut ſans poſterité en 1251. ainſi le Comté de Clermont retourna à la Couronne. Saint Louis le donna en appanage à Robert de France ſon fils, en le mariant avec Beatrix de Bourbon, fille unique & héritiere de Jean de Bourgogne, & d'Agnès de Bourbon, dont la poſtérité en a joui juſqu'au Connétable de Bourbon, ſur lequel il fut confiſqué à cauſe de félonie. Il eſt curieux de remarquer que ſaint Louis en donnant le Comté de Clermont à Robert ſon fils, voulut que ſes deſcendans en fiſſent hommage à l'Evêque Comte de Beauvais, pour pluſieurs dépendances, qui faiſoient partie de ce Comté, tant qu'il ne ſeroit point uni à la Couronne. Louis & Jean de Bourbon firent cet hommage à l'Evêque Comte de Beauvais. La dévotion à ſaint *Gengon*, Patron des bon maris, attire à Clermont un grand concours de peuple pendant l'octave de la Fête de ce Saint, que l'Egliſe célébre le onziéme du mois de Mai.

Il y a encore un autre Camp dans le Beauvoiſis, qu'on qualifie auſſi du nom de *Ceſar*. Il eſt ſitué entre Clermont & Pont-ſaint-Maxent, près de la Paroiſſe de *Catenoy*, & des Marais, dits *de Sacy-le-Grand*. Mais, dit M. de *Fontenu*, le

plan de ce Camp ſuffit pour décider que ce n'eſt point un Camp Romain. * C'eſt une langue de terre triangulaire fort longue, très-étroite à proportion, terminée en angle fort aigu, & entourée d'un foſſé qui a encore ſix à ſept pieds de profondeur, & qu'on nomme dans le Pays, *le Foſſé de M. de Beauvais*, apparemment à cauſe que ce lieu releve de l'Evêque de cette Ville.

* Mémoires de Litterature de l'Accadémie des Inſcriptions & belles Lettres, t. 13.

GERBEROY.

GERBEROY, *Gerboredum*, eſt une petite Ville à cinq lieues de Beauvais, ſituée ſur une montagne, au bas de laquelle paſſe la riviere de Terin. Sous le regne du Roi Robert, elle avoit un Seigneur nommé *Fulco*, dont les deſcendans prirent environ cent ans après le titre *de Vidames de Gerberoy*. Sur la fin du douziéme ſiécle leur poſtérité maſculine étant finie, Philippe de Dreux unit le Vidamé de Gerberoy à ſon Evêché de Beauvais. Clémence de Gerberoy, fille de Guillaume, & niéce de Pierre dernier Vidame, prétendit lui ſucceder, & conjointement avec Anguerand de Crevecœur ſon mari, intenta procès à l'Evêque Philippe. Cette conteſtation dura juſqu'à l'an 1240. qu'il fut paſſé une tranſaction entre Robert de Creſſonſac Evê-

que de Beauvais, & Jean de Crevecœur fils d'Anguerand & de Clémence, par laquelle l'Evêque fut confirmé dans la possession où il étoit du Vidamé de Gerberoy. C'est en qualité de Vidame de Gerberoy que la Justice appartient à l'Evêque de Beauvais, à l'exception du 28. de Juin. Ce jour-là depuis midi jusqu'au soir du lendemain, elle est dévolue tous les ans au Chapitre de saint Pierre de Gerberoy. La situation de cette Ville est si avantageuse, que dès le IXe siécle on la fit fortifier pour arrêter les courses des Normands. Charles VII. fit reparer ses anciennes fortifications, & ajouter de nouvelles l'an 1435. sous les ordres de Poton de Saintrailles grand Ecuyer de France, & du fameux la Hire. Le Comte d'Arondel Général des Anglois voulut pour lors surprendre cette place, mais il fut défait par les deux Commandans François, dont je viens de parler. Il y fut même blessé d'un coup de coulevrine, dont il mourut peu de temps après. Le nom du Général Anglois est demeuré au champ de bataille, qu'on appelle encore aujourd'hui la *Vallée d'Arondel* : les Anglois prirent Gerberoy au mois d'Octobre de l'an 1437. & la conserverent jusqu'en 1449. qu'il fut pris d'assaut par les principaux Seigneurs du Pays,

qui étoient ceux de Milli, de Boufflers, & de Moui. La Normandie ayant été reduite à l'obéïssance du Roi, les courses des Bourguignons succederent à celles des Normands, mais les ravages des uns & des autres ne sont point comparables à ceux que cette Ville essuya du temps d'Henry IV. de la part des habitans de Beauvais, qui étoient pour le Duc de Mayenne. Rien ne fut capable d'ébranler la fidélité des habitans de Gerberoy pour leur légitime Souverain, aussi ce bon & grand Prince leur donna-t-il dans toutes les occasions les marques de la confiance la plus particuliere.

MERLOU.

MERLOU, autrefois *Mello*, *Mellotum*, est un Bourg sur le *Terin*, à trois lieues de Clermont en Beauvoisis, qui étoit anciennement honoré du titre de Ville. C'est une ancienne Baronie qui releve du Roi, & appartient au Duc de Luxembourg. Elle a donné le nom à une illustre maison éteinte il y a environ trois cens ans. Celles de Nesle, d'Offemont, de Montmorency & de Bourbon-Condé l'ont possedée successivement. Elle est rentrée dans la maison de Montmorency par la Princesse de Mekelbourg, sœur du Maréchal de Luxem-

bourg, à qui le grand Prince de Condé la donna. Le Château est un bâtiment très-ancien, & est situé sur une éminence. Le Bourg est au bas & l'on y voit un Prieuré, un Chapitre ou Eglise Collégiale, & un Couvent de Cordelieres.

Le Prieuré porte le nom *de la Madeleine*, & a été fondé par un des Seigneurs de *Mello*, qui étant devenu Abbé de Vezelay, attacha à cette Abbaye la nomination de ce Prieuré. Il y avoit autrefois des Benedictins, mais il a été sécularisé. Il a dans son enceinte une Eglise bien entretenue où l'on dit la Messe trois fois la semaine.

Le Chapitre de l'Eglise Collégiale est composé de 4. Chanoines, dont le Prieur de la Madeleine est le premier. Il y a dans cette Collégiale une Chapelle qui sert de Paroisse au Bourg, & dont le Curé est un des Chanoines. Le Seigneur de Merlou nomme à deux de ces Canonicats, & même à la Cure alternativement avec les Religieux de saint Quentin de Beauvais.

Le Couvent de Filles étoit autrefois occupé par des Hospitalieres, mais il y a environ cent ans qu'on y mit des Cordelieres dont la Supérieure est perpétuelle, & à la nomination du Seigneur. Autre-

fois on l'appelloit la mere *Ancelle*, mais aujourd'hui elle porte le nom d'Abbesse.

CHAMBLI.

CHAMBLI est une petite ville où il y a deux Eglises Paroissiales, *Notre-Dame* & *saint Martin*. Au milieu de la Ville il y a une Chapelle nommée *saint Aubin*, laquelle a titre de Prieuré & vaut deux mille livres à celui qui en est titulaire. Cette petite Ville est du Diocèse de Beauvais, de la Coutume de Senlis, & de la Généralité de Paris, dont elle est à neuf lieues. C'est le *Prince de Conti* qui est Seigneur de cette petite Ville, qui n'est qu'à cinq quarts de lieue de l'Isle-Adam. Il y a un vieux Château nommé *la Serpente*, qui est à un des bouts de la Ville, & c'est dans ce Château que sont le siége de la Justice & les Prisons. Le ruisseau qui arrose Chambli, prend sa source à Meru & n'a que deux lieues de cours, se jettant dans l'Oise. Dans ce petit cours il fait moudre cependant vingt-deux moulins.

BEAUMONT.

BEAUMONT est une petite Ville situeé sur une éminence, au pied de laquelle passe la riviere d'Oise. Le Château est presque ruiné. Il n'y a qu'une

Paroiſſe & une Egliſe Collégiale ſituée auprès du Pont, dont les Canonicats valent trois ou quatre cens livres, & ſont à la nomination du Prince de Conti, en qualité d'Engagiſte.

L'ISLE-ADAM.

L'ISLE-ADAM eſt une petite Ville qui a pris ſon nom de ſa ſituation ur la riviere d'Oiſe, & d'*Adam* qui en étoit Seigneur avant l'an 1200. La branche aînée de ces Seigneurs étant tombée en quenouille, cette Terre paſſa par acquiſition dans la Maiſon de *Villiers* en 1364. & en ſortit dans le XVIe ſiécle pour entrer dans celle de *Montmorency*. De celle-ci elle paſſa dans la Maiſon de *Bourbon-Condé* & puis dans celle de *Bourbon-Conti*, à laquelle elle fut donnée en partage.

CAGNY.

CAGNY ou Boufflers, eſt une Duché-Pairie où le Maréchal Duc de ce nom a fait commencer un magnifique Château, mais dont les ouvrages ſont arrêtés depuis long-temps. On y voit une ſtatue équeſtre de Louis le Grand que le Maréchal Duc de Boufflers fit élever le 5. de Septembre de l'an 1701. avec l'éclat & les cérémonies ordinaires dans

ces ſortes d'occaſions. Ce grand & magnifique monument eſt de Girardon Sculpteur fameux, & a été jetté en bonze par Keller.

BULLES S. LEU.

BULLES, *Bubulæ*, eſt une très-petite Ville près la riviere de Bréche à quatre lieues de Beauvais au levant. On n'y compte tout au plus que cent cinquante feux. Le lin qui croît aux environs eſt très-eſtimé.

Saint Leu ſur l'Oiſe a des carrieres, dont on tire de très-belles pierres eſtimées des Architectes. On en fait des pierres de tailles de conſiſtance à ne ſe point écailler.

LIANCOURT.

LIANCOURT eſt une belle Maiſon au Duc de la Rochefoucaud. Elle eſt entourée de foſſés de pierre de taille. La principale porte eſt ornée d'un boſſage, qui fait un aſſez bel effet, & accompagnée de deux niches, dans chacune deſquelles il y a une ſtatue. A gauche eſt un grand corps de logis, dont la principale face donne ſur le jardin. Le haut eſt occupé par une longue galerie couverte, ornée ſur le devant d'un rang de pilaſtres & de frontons, dont les uns ſont à

angles, & les autres en demi cercles, tout cela est soutenu par sept arcades ouvertes des deux côtés. Au fond de la cour sont deux aîles ou corps de logis qui donnent principalement du côté du grand parterre. Le petit corps avancé qui en occupe le milieu, est à quatre étages, terminé par un fronton, & par les deux aîles qui sont en demi cercle. Les deux pavillons qui sont au bout à droite & à gauche sont de la même hauteur, & terminés par une coupe quarrée, chargée d'une petite lanterne. Les quatre coins du Château sont occupés par autant de grands pavillons quarrés.

Les cascades sont belles. Les napes d'eau, & les deux grands bassins font un agréable effet. Le plus grand est octogonne. L'eau qui s'éleve du milieu forme une gerbe qui tombe en rond par cinq differens saults, & quatre tritons jettent l'eau d'autant de côtés. Le jardin à fleurs est bien garni, le quarré est une grande piéce d'eau fermée par des arbres qui forment des arcades de feuillages, & au milieu est une Isle ronde où l'on va avec des petites barques. On trouve dans cette Isle une salle ronde formée de feuillages, & percée de plusieurs arcades. Le pré des fontaines est tout entouré d'eau, orné de plusieurs jets, & d'une belle gerbe qui

s'éleve au milieu, & tombe par differentes cascades. On trouve encore bien des choses gracieuses & bien ménagées dans cette belle Maison, comme le jeu de la longue paume, le bassin ovale, le canal de l'escot, la salle d'eau, le pré des tilleuls, les dix-sept fontaines, &c.

Le Mont Ganelon est une montagne du Beauvoisis près de Compiégne, entre les rivieres d'Oise & d'Aronde, & à leur jonction. On voit encore sur cette montagne un Fort ou ancien Château tout en ruines, que ceux du Pays disent avoir été du temps de Charlemagne, & avoir servi de retraite ou d'asyle au traître Ganelon, dont il est parlé dans nos anciens Romans.

Les Naturalistes s'arrêtent à un village nommé *Puyseleu*, qui est à un bon quart de lieue de Villers-Coteretz, y examinent une source qui forme un petit ruisseau, qui après avoir coulé l'espace d'une demie lieue, s'engouffre dans terre, puis à un quart de lieue de là ou environ en sort, & forme l'étang de *Couyolles*, que l'on regarde comme la source de la riviere d'*Autonne* qui va se décharger dans celle d'Oise à Verberie. Ce gouffre d'auprès de *Puyseleu*, a, dit-on, environ dix pieds de diametre, & tous les torrens qui descendent des hauteurs voi-

fines, viennent s'y perdre fans qu'il fe rempliffe jamais, quelque déluge qu'il faffe.

§. 8. Le Valois a pris le nom qu'il porte du mot latin *Vadum* qui étoit le nom d'un Château de ce Pays qu'on nommoit *Ve*. De *Vadum* on donna d'abord au Pays le nom de *Vadois*, & puis celui de *Valois*, comme étant plus doux à prononcer.

L'étendue du Valois, prife d'après une carte que le fieur *Minet* a fait faire à fes dépens, eft de près de vingt lieues de long fur quinze de large. Il eft borné par cinq rivieres navigables, qui font la *Seine*, la *Marne*, l'*Oife*, l'*Aifne*, & l'*Ourcq*.

Il conftitue prefque le centre des Prévôtés, Bailliages & Evêchés de Paris, de Senlis, Compiégne, Meaux, Soiffons, Fere en Tartenois, & Château-Thierry qui l'environnent de toutes parts.

Il fut poffedé anciennement par les Comtes de Vexin & d'Amiens, & puis réuni à la Couronne par Philippe Augufte. Le Roi Philippe le Hardi le donna l'an 1284. en appanage à *Charles* fon fils puîné fous le titre de Comté. Le Roi Charles VI. en 1386. le donna en appanage avec Orleans, à Louis de France fon frere, & l'érigea en Duché-Pairie

en ſa faveur, l'an 1406. Le Roi *Louis le Grand* le donna à Philippe de France ſon frere ſous le même titre ; & il eſt aujourd'hui poſſedé par Louis Duc d'Orleans, petit-fils de Philippe de France à qui cette Seigneurie fut donnée.

Les lieux les plus remarquables du Valois, ſont Vilers-Coteretz, Crépy, Senlis, Mont-l'Evêque, Chantilli, Verneuil, la Verſine, Creil, Pont-ſaint-Mexence, Verberie, Betiſi, Coudun, Compiégne & la Ferté-Milon.

VILLERS-COTERETZ.

VILLERS-COTERETZ, *Villeriæ ad Cotiam*, & *Villarium;* ſe nommoit autrefois la *Male-Maiſon*;& a pris le nom de *Cote-de-Retz*, de ſa ſituation au bord de la Forêt de Retz. Ce Bourg eſt depuis l'an 1703. le chef-lieu du Valois, & a un Bailliage. Il eſt à cinq lieues de Soiſſons, à autant de Compiégne, & à trois de Crépy. L'Egliſe Paroiſſiale eſt deſſervie par des Religieux de l'Ordre de Prémontré, qui ont ici une Abbaye en regle.

Au village de *Bourfontaine* dans le Diocèſe de Soiſſons, il y a une magnifique Chartreuſe, fondée en 1325. par Charles Comte de Valois, fils de Philippe III. & frere de Philippe V. ſon fils Phi-

lippe VI. dit de Valois auſſi Roi de France, la paracheva & dota richement.

Ces Princes avoient ici un Palais, que les Auteurs du *Voyage Litteraire* aſſurent ſubſiſter encore aujourd'hui tout entier & ſervir d'*officines* & de greniers aux Religieux.

CRESPY.

CRESPY, *Criſpeium*, *Criſpeiacum*, *Creſpeium*, *Criſpiacenſe Caſtellum*, *Criſpiacum*, a été juſqu'en 1703. le chef-lieu du Valois, mais cette année-là, le Roi en ordonna autrement, & attribua cette diſtinction à *Villers-Coteretz*. Cette Ville eſt ſituée entre deux gorges & entre deux ruiſſeaux, dont l'un eſt au nord & l'autre au midi, & deſquels j'ai parlé au commencement de ce chapitre.

La Ville eſt marchande, & la place qu'on nomme *la Couture*, ſert de marché aux chevaux. Elle eſt ſpacieuſe, & contient deux ou trois arpens de terre. La grande rue eſt belle & large, & à côté l'on voit l'enceinte de la Cité, au bout de laquelle eſt le Château. C'eſt un vieux bâtiment ruiné, conſtruit à l'antique, dont la tour eſt fort groſſe & fort élevée. Le Palais où l'on rend la Juſtice eſt un bâtiment ancien & aſſez ſimple.

L'Egliſe de *ſaint Albin* eſt Collégiale &

non Paroiſſiale. Ce Collége eſt composé de ſix Chanoines, dont un a le titre de *Prévôt*. Ils ſont tous à la nomination du Duc de Valois. Cette Egliſe étoit autrefois la Chapelle du Château dont elle eſt proche. Les reliques de *ſaint Albin* attiroient dans cette Egliſe un grand concours de monde, mais depuis environ trente ans, cette devotion eſt bien refroidie. On a recours à ſon interceſſion contre la peſte & autres maladies contagieuſes.

L'EgliſeCollégiale & Paroiſſiale de *ſaint Thomas*, eſt la principale de Creſpy. Dans une charte de l'an 1182.on trouve la fon·dation faite en cette Egliſe de dix canonicats par *Philippe d'Elſatie* Comte de Flandres, du Vermandois, & Seigneur du Valois, &par ſa femme *Eliſabeth*, qui leur donnerent deux cens livres de rente à prendre ſur la recette du Valois.

En 1184. Mathieu Comte de Beaumont, & Eleonor Dame du Valois ſa femme, fonderent encore un Canonicat en l'Egliſe de ſaint Thomas, & donnerent au Chapitre droit de prendre ſur la Ferme & grange de Morguienval, nommée *la Tour*, dix muids de bled froment, depuis réduits à douze ſeptiers bled, & ſix ſeptiers avoines.

Par une autre charte ancienne, mais ſans

ſans date, la même Eleonor qui s'intitule Dame de ſaint Quentin & du Valois, donne aux Chanoines de ſaint Thomas cinq muids de bled, à la charge d'un Obit ſolemnel par chacun an au jour de *ſaint Gervais;* plus deux journées de pêcherie ſur l'étang d'Antilli.

Aujourd'hui ce Collége de Chanoines eſt composé d'un Doyen, d'un Chantre & de dix Chanoines, tous à la collation de l'Evêque de Senlis. Il y a auſſi dix Chapelains, mais qui ſont à la nomination du Chapitre. C'eſt un des Chanoines qui fait ici les fonctions de *Curé.*

L'Egliſe de ſaint Denis eſt Paroiſſiale, & a un des beaux chœurs qu'il y ait en France. Il eſt de figure quarrée, les voûtes en ſont d'un trait hardi, & deux colonnes de deux pieds de diamétre & fort hautes, ſoutiennent tout cet édifice.

L'Egliſe de ſainte Agathe eſt auſſi Paroiſſiale, & la troiſiéme Paroiſſe de cette Ville.

Les Capucins ſont fort bien logés, & leur clos qui eſt bien entretenu, ſert de promenade aux gens de la Ville.

Laurent Bouchel Avocat au Parlement, connu par ſa *Somme Bénéficiale;* par ſa *Bibliotheque du Droit François*, & par pluſieurs autres ouvrages qu'il a donnés au Public, étoit né dans cette Ville.

Il y a à Creſpy, Bailliage, Siége Préſidial & Election, ainſi que je l'ai dit ailleurs.

SENLIS.

SENLIS, *Silvanectum*, *Auguſtomagus*, *Silvanectæ*, *Silviacum* dans Loup de Ferrieres, eſt ſur la riviere de Nonnette à dix lieues de Paris, à huit de Compiégne, à neuf de Beauvais, & à deux de la riviere d'Oiſe. Cette Ville eſt peu marchande, & eſt remplie de gens d'Egliſe, ou de Juſtice. Le clocher de la Cathédrale eſt un des plus hauts de France, & ſurpaſſe en hauteur toutes les plus hautes montagnes du Pays : on le voit de ſept à huit lieues de loin. Le portail qui eſt à l'aîle droite de cette Egliſe, eſt eſtimé des curieux à cauſe d'un grand nombre de figures, dont il eſt orné depuis le haut juſqu'en bas, qui font un aſſez bel aſpect dans la place. La Cité, c'eſt-à-dire, l'enceinte de l'ancienne Ville, eſt un morceau des Romains. On en voit encore de précieux reſtes, qui marquent une ſolidité admirable. Il y a d'eſpace en eſpace un lit de fort groſſes briques, ſur lequel ont été jettées quantité de pierres brutes liées avec un ciment très-dur, & d'une bonne conſiſtance. On tient que l'Egliſe de ſaint Rieul a été bâtie ſur les débris d'un an-

cien Temple consacré à *Beresynthe.* Le Château est un bâtiment du temps de saint Louis, & dans lequel ont été élevés quelques Enfans de France, à cause de la salubrité de l'air : c'est aujourd'hui où le Présidial & les autres Jurisdictions de la Ville tiennent leurs séances. Senlis est d'une figure ovale, située sur le penchant d'une côte, au pied de laquelle coule la riviere. Elle est entourée de murailles & d'un fossé sec assez profond. Les bastions & demi-lunes sont en partie revêtus de pierre. Trois Faubourgs en forment les dehors.

Mont-l'Evêque est la maison de plaisance des Evêques de Senlis. C'est un petit Château assez joli, qui a vûe sur trois grands étangs.

CHANTILLY, dont j'ai donné la description dans les environs de Paris.

M. l'*Abbé de Fontenu* dans des Dissertations qu'il a lues à l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres, & qu'on lit dans le neuviéme & dixiéme Tomes de l'Histoire & des Mémoires de cette Académie, a voulu faire connoître au public ce qui reste en France des camps *des Romains*, & qu'on nomme ord.nairement *Camps de Cesar.*

Il dit qu'on ne voit rien qui empêche de regarder comme un camp Romain,

le Camp de ſaint Leu d'Eſſeran ſur l'Oiſe, à une petite lieue en deça de Chantilly. Il eſt ſitué ſur une montagne fort eſcarpée au confluent de l'Oiſe & de la Nonnette, & a tous les avantages que les Romains recherchoient. Il eſt à portée du fourage, de l'eau & du bois. Ses flancs ſont preſque inacceſſibles, & ſon front a très-peu d'étendue. On y remarque d'ailleurs beaucoup d'intelligence dans les fortifications. Il n'en falloit pas ſur les côtés, mais la pente de la montagne étant moins droite vers la jonction des deux rivieres, on fit quelques élevations de terre en cet endroit où devoit être la porte Décumane. A l'égard de la tête du Camp, qui eſt de niveau à la plaine, on l'a couvrit d'un bon Boulevart, en obſervant d'y laiſſer trois portes, la plus grande au milieu, & les deux autres à droite & à gauche à égale diſtance. D'où M. l'Abbé de Fontenu conclut qu'à ces trois portes, qui étoient la *porte Prétorienne*, & les deux portes nommées *Principales*, aboutiſſoient trois rues paralleles, qui partageoient le Camp dans toute ſa longueur, & que de moindres rues le coupoient dans ſa largeur.

PLAILLY.

PLAILLY est une petite Ville du Diocèse de Senlis, située au bas de la montagne de Montmeillant, & presque sur les bords de la forêt de Senlis, à sept lieues ou environ de Paris. Ce lieu est nommé *Plaitleyacum* dans un Diplome de Charles le Simple, où ce Prince confirme aux Religieuses de Morienval Diocèse de Soissons, la troisiéme partie des bois de cette Terre, que Charles le Chauve leur avoit donnée. Voyez le sixiéme Tome des Annales Bénédictines page 642. Cette Ville est nommée *Plailiacum* dans l'échange que fit Philippe Auguste en 1195. de quelques Terres avec Richard de Vernon. Il paroît aussi par l'Histoire de l'Abbaye de saint Denis, qu'au XIIIe siécle, ce Monastere avoit des biens à Plailly qu'il échangea en 1284. mais en 1595. cette Abbaye acheva d'aliéner ce qu'elle y possedoit, suivant le même Historien.

L'Eglise Paroissiale a une très-belle flèche de pierre qui lui sert de clocher.

Cet article est tiré du Dictionnaire Géographique de M. la Martiniere, Edition de Dijon.

VERNEUIL.

LE Château de *Verneuil*, appellé en latin *Vernogilum*, *Vernoilum*, *Vernolium*, a été une des Maiſons de plaiſance du Roi Henri IV. Il eſt ſitué à douze lieues de Paris, & fut donné à Henri de Bourbon Duc de Verneuil, un des fils naturels de ce Prince, mais depuis ſa mort arrivée l'an 1682. il a paſſé dans la Maiſon de Bourbon Condé.

Ce Château eſt entouré d'un large foſſé, revêtu de pierre de taille, & flanqué aux quatre coins, d'autant de petites plates-formes qui s'avancent comme des baſtions. La cour eſt fermée par quatre corps de bâtimens qui en occupent les quatre faces. Chacun de ces corps eſt terminé par deux pavillons, en ſorte que cette Maiſon à huit differens pavillons tous ornés de frontons, & chargés de trophées d'armes & de figures. La principale entrée conſiſte en un veſtibule qui s'avance ſur le devant, & qui eſt formé par quatre hautes arcades ſoutenues par des colonnes & des pilaſtres, & ornées de ſix niches remplies par autant de ſtatues. Sur ce premier veſtibule s'en éleve un autre ouvert des quatre côtés, qui communique à droite & à gauche à une galerie découverte, ornée d'une baluſ-

trade de pierre. Au-deſſus enfin s'éleve une coupe ronde bien percée, & dont le comble eſt terminé par une lanterne.

Les jardins ſont gracieux & en bon air. La face du Château du côté du parterre a auſſi un corps avancé au milieu, terminé par un grand fronton en demi cercle, orné de trophées, & dont le comble eſt chargé d'un petit pavillon qui couronne tout l'édifice. Avant que de quitter Verneuil, remarquons que cette Terre fut érigée en Marquiſat par Henri le Grand, en faveur de Madame d'Entragues, & depuis en Duché-Pairie par Louis le Grand en 1652. en faveur d'Henri de Bourbon, qui étant mort ſans poſterité en 1682. ainſi que je l'ai dit, la Duché-Pairie eſt demeurée éteinte.

La *Verſine* eſt un petit Château ou Maiſon de chaſſe bâtie par ordre de Henri II. pour la Comteſſe de la Suze. Il eſt ſitué ſur l'Oiſe, & ſon Parc eſt aſſez agréable.

CREIL.

CREIL, *Credilium* dans les écrits de Loup de Ferrieres, & *Credelium* dans des Lettres de Philippe Auguſte, eſt une petite Ville ſur l'Oiſe, fermée de murailles, à deux lieues de Senlis. Charles V. y fit bâtir un Château aſſez fort,

qui fut pris par les Anglois, & repris ſous Charles VII. en 1442. Vers l'an 944. un Evêque de Séez tranſporta à Creil les reliques de ſaint Evremond, pour les dérober à la fureur & à l'impiété des Danois, & l'on y bâtit une Egliſe ſous l'invocation de ce Saint, où l'on en fait la Fête le onziéme de Juin. Les Calviniſtes s'étant emparés de Creil en 1567. brûlerent toutes les Reliques qu'ils y trouverent. Les Chanoines ſauverent néanmoins le chef de *ſaint Evremond*, qu'ils cacherent ſi bien, qu'on n'a pu le retrouver depuis. Saint Evremond, *ſanctus Evermundus*, étoit originaire de Bayeux, & frere de ſaint Evroul. Il vivoit dans le VIIe ſiécle, & fut Abbé de Fontenay-ſur-Orne.

Le P. *Contenſon*, Religieux de l'Ordre de ſaint Dominique, d'une piété, d'un ſçavoir & d'un eſprit ſupérieurs, après avoir prêché l'Avent à Creil y mourut le 26. Decembre 1674. & y fut inhumé avec cet Epitaphe ſur ſa tombe.

Hic jacet R. P. Vincentius Contenſon, *Ordinis F. F. Prædicatorum, ætate juvenis, virtute ſenex : cui in hoc templo mors ſilentium impoſuit, quod gravis morbus imponere non potuit. Concionando mori debebat qui vivebat animarum zelo.*

Sensit se morientem, nascentem Christum cùm prædicavit. Nec tamen nativitas Domini mors fuit discipuli, nam dignus videbatur cœlo qui nasceretur cum dudum mortuus esset solo. Obiit die XXVI. *Decembris* 1674.

On peut voir dans la Bibliothéque des Ecrivains de l'Ordre de saint Dominique, quels sont les ouvrages dont le P. Contenson a enrichi le public.

PONT-SAINTE-MAIXENCE.

PONT-SAINTE-MAIXENCE, *Pons sanctæ Maxentiæ*, est une petite Ville fort marchande, située sur la riviere d'Oise, à deux lieues de Senlis.

VERBERIE.

VERBERIE, *Verimbrea villa, publica, Verimbria, Vermeria, Vurembria*, est un Bourg assez considerable sur l'Oise, dont l'Eglise Paroissiale est desservie par un Religieux de la Trinité, ou Redemption des captifs. L'on y tint un Concile sous le regne de Pepin. On y en tint un autre l'an 853. & un troisiéme l'an 869.

BETISY.

BETISY, *Bistisiacum, Bestisiacum*, est un autre Bourg, connu par son ancien

Château, qui étoit une Maiſon Royale, bâtie par le Roi Robert, ou par la Reine Conſtance ſa femme. Ce Château étoit ſitué ſur une petite hauteur, & eſt tombé en ruine.

COUDUN, *Coldunum*, eſt un Village ſitué ſur la riviere d'Aronde, très-connu en France depuis le Camp du premier Septembre 1698. où le Roi Louis le Grand aſſembla une armée compoſée de l'élite des troupes de France, pour donner une idée de la guerre aux Ducs de Bourgogne, d'Anjou & de Berry ſes petits-fils. Ce Camp eſt ordinairement connu ſous le nom de *Camp de Compiégne.*

COMPIEGNE.

COMPIÉGNE, *Compendium*, ſituée ſur la rivere d'*Oiſe*, tout auprès de l'endroit où celle d'*Aîne* vient s'y joindre. Cette Ville a reçu ſans doute des Romains le nom latin qu'elle porte. Cependant il n'eſt fait aucune mention d'elle dans aucun monument plus ancien que la mort du Grand Clovis. Ses enfans & leurs deſcendans y èurent une Maiſon Royale, & depuis cette époque, il n'y a preſque pas eu de Roi des deux premieres races qui n'y ait paſſé quelque acte important, ainſi qu'on le peut voir dans la Diplomatique du P. Mabillon,

& dans le Spicilege de Dom Luc d'Achery. Je remarquerai ſeulement ici qu'on y tint un Concile en 756. & que *Louis le Débonnaire* y fut dépoſé en 833. Charles le Chauve agrandit & embellit cette Ville en 876. & voulut que de ſon nom elle fut nommée *Carlopolis*, Charleville.

Le même Prince fit bâtir hors de la Ville un Château, auquel il donna pour terrain tout ce qui s'étend depuis la porte de *Pierrefond* juſqu'à une borne qu'on y voit encore, près du confluent de l'Aîne & de l'Oiſe. Il fit enſuite bâtir un autre Château ſur le bord de l'Oiſe, près le Faubourg de ſaint Germain, dont les jardins étoient dans une petite Iſle. Ce dernier Château a ſubſiſté juſqu'au regne de ſaint Louis, qui fonda dans cette Iſle l'Hôtel-Dieu qu'on y voit encore. Ce même Roi donna l'ancien Château aux Religieux de ſaint Dominique, & leur y fit conſtruire un grand Monaſtere & une belle Egliſe. Il reſte encore quelques veſtiges de ce Château aux murailles de leur cloître. Saint Louis fit bâtir enſuite un nouveau Château, dont il ne reſte que la Chapelle & la grande Salle. Louis XI. l'augmenta de l'appartement qui joint la grande Salle des Suiſſes. François I. fit faire

la principale porte & les tourelles des côtés. Le Connétable de Montmorency fit bâtir l'appartement d'auprès de la porte qu'on nomme la *Connétable*, & les armes de sa Maison sont en relief sur la muraille. Louis le Grand fit rétablir toute la façade des bâtimens qui regnent le long de la terrasse, & fit mettre les jardins dans l'état où nous les avons vus. Ce Prince fit aussi construire le grand escalier, le jeu de paume, & fit décorer cette Maison Royale de quantité d'autres ornemens.

Le Roi Louis XV. son arriere petit-fils, y a fait encore de grands embellissemens, & a fait bâtir des Hôtels pour loger les Secrétaires d'Etat, & ses principaux Ministres.

Ce fut aussi Charles le Chauve, qui en 876. fonda sur ses propres Terres l'Abbaye de *saint Corneille*, où il fit bâtir une des plus superbes Eglises de son temps, sous l'invocation de saint Corneille. A peine cette Eglise fut-elle achevée, que ce Prince y mit *cent Clercs* pour la desservir, & que selon le Martyrologe d'Adon, il y fit apporter le corps de saint Cyprien, qui étoit en dépôt dans l'Eglise de Lyon, & le corps de saint Corneille. Il y fit venir aussi d'Aix-la-Chapelle toutes les reliques & les autres

présens que Charlemagne son ayeul y avoit mis, & entre autres le *saint Suaire* de Notre Seigneur.

Les Lettres de l'Abbé Suger nous apprennent que de son temps, l'on croyoit & l'on disoit publiquement, que les reliques de ces deux Martyrs reposoient dans cette Eglise. Les Bénédictins assurent encore qu'elles y sont, cependant *Pamelius* dit avoir vu dans l'Eglise Collégiale de *Ronce* Diocèse de Gand, une châsse avec cette inscription : *Les os de saint Corneille & de saint Cyprien, décapités pour la foi, sont dans cette châsse.* Quant au *saint Suaire*, lorsqu'il approcha de la ville de Compiégne, le Clergé & les habitans allerent le recevoir à un demi quart de lieue, & l'on bâtit depuis une Chapelle en cet endroit, laquelle fut nommée *du saint Signe*, c'est-à-dire, du saint Suaire.

C'est à présent un Hermitage où l'on porte tous les ans cette relique en procession le Mercredi d'après Pâques. Une charte de Philippe I. Roi de France, nous apprend que ce Prince fit mettre le saint Suaire & les autres reliques de Jesus-Christ, que Charles-le-Chauve avoit données à l'Eglise de saint Corneille, dans une châsse d'or enrichie de pierres précieuses, & données par Ma-

thilde Reine d'Angleterre ; au lieu qu'auparavant elles étoient gardées dans un vase d'ivoire. Cette châsse fut ouverte sous le regne de François I. en 1516. Elle l'a été aussi sous celui de Louis XIII. le 15. d'Août 1628. Le procès-verbal de cette derniere ouverture nous fait parfaitement connoître le saint Suaire de Compiégne.

C'est, dit-il, *un linge qui paroît si ancien, qu'à grande peine peut-on discerner la qualité de l'étoffe, ayant en longueur deux aulnes, & un peu plus qu'une aulne de largeur ; cossiné, faisant plusieurs replis . . . . les liqueurs & onguens aromatiques le rendent plus époix que les linges communs, & empêchent que l'on ne puisse discerner la couleur ni l'étoffe, estimée par la plupart des assistans être de cotton ou fin lin tissu, façon de toile de damas.*

Au reste, la magnifique Eglise que Charles le Chauve avoit fait bâtir ici, fut brûlée sous le regne de Charles le Simple. Louis II. dit le Bégue, mort en 879. Louis V. mort l'an 987. Hugues le Grand mort en 1026. tous trois Rois de France ; & Jean de France Dauphin de Viennois, & le quatriéme des fils de Charles VI. ont été inhumés dans l'Eglise de l'Abbaye de saint Corneille. Le Roi Henri III. ayant été assassiné à

ſaint Cloud l'an 1589. ſon corps fut porté & mis en dépôt dans cette même Egliſe où il repoſa juſqu'en 1610. qu'il fut tranſporté à ſaint Denis.

Il n'y a que deux Paroiſſes dans Compiégne, *ſaint Jacques* & *ſaint Antoine*. Saint Clément eſt une Egliſe Collégiale compoſée d'un Doyen & de ſix Chanoines. Les Canonicats valent deux cens livres de revenu. Ce Chapitre fut fondé l'an 919. par *Frederine*, femme du Roi Charles le Simple.

Les Reverends Peres Jeſuites ont un Collége dans cette Ville, où ils furent établis en 1556. Ils y jouiſſent d'une penſion du Roi de trois mille livres à prendre ſur les ventes ordinaires de la forêt; & d'une Chapelle nommée Notre-Dame de *Bonne Nouvelle*, qui eſt ſur la porte nommée Pierrefond, & laquelle rapporte environ mille huit cens livres par an.

Les Carmelites ont un Couvent à Compiégne depuis l'an & cette Maiſon n'eſt riche qu'en vertus & en bonnes œuvres. L'affection ſinguliere que feue ſon Alteſſe Séréniſſime Monſeigneur le Comte de Toulouſe avoit pour ces ſaintes Filles, fit qu'il ordonna par ſon teſtament, que ſon cœur fut dépoſé dans leur Egliſe. Les pieuſes intentions de ce Prince ont été ſuivies, &

Son Alteſſe Séréniſſime Madame la Comteſſe de Toulouſe ſa veuve, lui a fait ériger un magnifique monument en Epitaphe. Il eſt placé à la droite du grand Autel & devant la grille des Religieuſes. Cet édifice ſert de ſupport au cœur du Prince pour lequel il a été élevé, a ſeize pieds de hauteur ſur neuf pieds de largeur, & eſt compoſé d'un piedeſtal de marbre blanc qui a ſept pieds de haut, & eſt orné de conſoles enlaſſées de guirlandes de feuilles de chênes, qui ſont des ſymboles de l'immortalité.

Sur le milieu du piedeſtal dont je viens de parler, eſt l'Ecu des armes du Prince, qui ſont *de France, au bâton péri en barre de gueules;* la couronne rehauſſée de fleurs de Lys, un manteau de Prince, & pour marque de ſa dignité d'Amiral, *une ancre* poſée en pal derriere l'Ecu. Les armes, ainſi que les guirlandes, ſont en bronze. Ce piedeſtal eſt en élipſe ſur ſon plan, & ceintré ſur ſon elevation, pour ſervir de point d'appui à un ovale de ſix pieds & demi de hauteur, dont la bordure eſt de marbre blanc veiné, & renferme une table de marbre bleu turquin, ſur laquelle eſt gravée l'Inſcription ou Epitaphe que je vais rapporter inceſſamment. Au haut de cet ovale ſont deux Anges qui ſup-

portent l'un & l'autre le cœur du Prince qu'ils enveloppent avec le manteau du Prince qui tombe derriere l'ovale, & paroît des deux côtés se grouper avec des attributs militaires, tant de terre que de mer, tels que des ancres, un gouvernail, un casque, une épée, un bouclier, des drapeaux, &c. Tous ces attributs sont rassemblés sur la corniche du piedestal où ils composent un trophée en plomb, feint de bronze. Cet ouvrage a été inventé & exécuté par *Jean-Baptiste le Moine* fils, de Paris, Sculpteur ordinaire du Roi, & Adjoint à Professeur en son Académie Royale de Peinture & Sculpture.

Voici l'Epitaphe qu'on lit sur la table de marbre bleu turquin, dont je viens de parler.

Ici est le cœur de très-haut, très-puissant & très-excellent Prince, Louis-Alexandre de Bourbon, *Prince légitimé de France, Duc de Penthiévre, de Châteauvillain, & de Rambouillet, Marquis d'Abert, Commandeur des Ordres du Roi, Lieutenant Général de ses Armées, Chevalier de la Toison d'or, Gouverneur & Lieutenant Général pour Sa Majesté dans sa Province de Bretagne, Pair, Amiral & Grand Veneur de France, dé-*

cedé en ſon Château de Rambouillet , le premier Decembre de l'année 1737. *âgé de* LIX. *ans cinq mois* XXIV. *jours.*

Priez Dieu pour lui.

Le Roi Louis XV. n'a preſque point fait de voyage à Compiégne, qu'il n'ait ordonné quelque ouvrage nouveau & ſomptueux pour embellir cette Ville. En 1730. Sa Majeſté approuva le deſſein d'un pont de pierre qui lui fut préſenté par M. *du Bois* Directeur Général des Ponts & Chauſſées du Royaume, & en poſa la premiere pierre, differant juſqu'à l'année ſuivante de mettre dans une des pilles qui ſoutiennent une des arches de cet édifice, des médailles d'or, d'argent & de bronze. Une maladie épidémique ayant affligé en 1731. la ville de Compiégne & ſes environs, Sa Majeſté ne jugea pas à propos d'y aller cette année, & la cérémonie ne ſe fit que le 11. de Mai de l'an 1732. Ce jour-là, le Roi étant deſcendu de caroſſe au bord de la riviere, fut reçu par M. *du Bois* dans une gondole magnifique, & conduit à la pile du pont où la cérémonie devoit ſe faire, & où l'on avoit dreſſé un échafaud & préparé une table ſur laquelle étoit une boëte de cédre avec ſix grandes médailles, une d'or, deux d'argent & trois de bronze.

Cette boëte fut miſe dans une boëte de plomb, qui fut auſſi-tôt ſoudée en préſence du Roi. Cela étant fait, Sa Majeſté plaça cette double boëte dans le lieu deſtiné, arrangea des cales & du ciment avec une petite truelle d'argent, & preſſa les cales avec un petit marteau d'argent qui lui avoit été préſenté par M. du Bois, ainſi que la truelle. Sur ces médailles étoient d'un côté la tête du Roi couronnée de laurier, & la légende ordinaire; & de l'autre le pont que Sa Majeſté faiſoit conſtruire à Compiégne ſur la riviere d'Oiſe, & cette légende *Compendium ornatum, & locuplatatum.* Dans l'exergue eſt : *Ponte novo Iſara impoſito.* M. DCC. XXX.

Ce pont fut entierement achevé au mois de Mai 1733. mais il ne fut livré à l'uſage public, qu'après que le Roi y eut paſſé le premier.

Il eſt compoſé de trois arches plates & fort grandes, de deux piles & de deux culées. L'arche du milieu eſt de douze toiſes d'ouverture, & celles d'à côté, ſont d'onze toiſes chacune.

La longueur de ce pont eſt d'environ trois cens quarante pieds, & ſa largeur eſt d'environ trente-ſix ou quarante pieds entre les murs des parapets, & pour lui donner plus d'évaſement aux entrées,

on l'a orné aux quatre coins de quatre tours ou pans arondis.

Les armes de France ſont au haut de la grande arche, & ont été ſculptées par *Couſtou* le jeune ; & au-deſſus s'éleve ſur un piedeſtal, *une piramide* de trente pieds de haut, portant moitié de ſon épaiſſeur en dehors des parapets, & l'autre moitié en dedans.

Les paneaux du piedeſtal ſont chargés d'une inſcription chacun, l'une du côté du pont, & l'autre du côté de la riviere. La premiere eſt conçue ainſi :

LUDOVICO XV.

Quod via publica, hinc Lutetiam, illinc Noviodunum, correctâ, ſtratâ, & munitâ, Compendium novo ponte lapideo decoravit. Anno M. DCC. XXX.

La ſeconde eſt gravée ſur le paneau oppoſé & en ces termes :

Iter tutum viatoribus, & Nautis facile commercium.

Cette pyramide eſt ſurmontée d'un globe de cuivre doré ; dans lequel eſt plantée une croix de fer, dont les extrémités ſont ornées d'ouvrages de cuivre doré.

Il ne manque à ce pont qu'on nomme

le *Pont-Neuf* & le *Pont-Royal*, qu'un marche-pied, ou *trotoir* de chaque côté, pour le rendre parfait. On avoit projeté de faire élever une porte neuve à l'entrée de ce Pont, mais ce dessein a été entierement abandonné.

Aux extrémités de ce Pont, du côté de Margny, il y a deux rampes de pierre de taille, de cent trente-cinq pieds de long pour descendre à la riviere. Une pareille rampe est à l'autre extrémité du côté du cours, où l'on abreuve les chevaux; & de l'autre une terrasse qui conduit à la porte que l'on nomme la *porte de l'ancien Pont.*

A cinquante-cinq toises de ce Pont, en est un autre bâti sur trois arches, pour écouler les eaux dans le temps des débordemens. Ce Pont a environ deux cens pieds de longueur sur trente de largeur : à son extrémité, & sur le même niveau, commence une levée de terre de quinze à vingt pieds de hauteur, sur quarante à cinquante de largeur. On a fait sur cette levée une chaussée qui conduit en droite ligne à la montagne de *Cleroir*, distante de Compiégne d'environ une lieue, & forme la naissance du chemin de Noyon, qui doit être continué. Cette levée est revêtue sur son talus, du côté de la riviere, de pierres

de taille, & traverſant la campagne ſans aucun aqueduc, eſt ſi haute à ne point craindre que les eaux, quelque débordées qu'elles ſoient, puiſſent la ſurpaſſer ni l'endommager. C'eſt dans ſon eſpece un des beaux ouvrages qu'il y ait, & la levée qui regne le long de la Loire n'eſt aſſurément point plus belle.

La ville de Compiégne eſt fortifiée de murailles, de demi-lunes & de baſtions. On y compte ſept portes, qui ſont la porte *Notre-Dame*, celle d'*Ardoiſe*, celle de *Paris*, celle de *Pierrefond*, la *Porte-Chapelle*, la porte *Neuve* ou de la *Reine*, & la porte de *Soiſſons*.

La porte d'Ardoiſe donne entrée à la rue qui lui donne ſon nom, & laquelle conduit à la rue des Minimes, où eſt l'Hôtel de M. de *Saint-Florentin*, adoſſé à celui de M. de *Maurepas*, qui donne dans la rue du Château, où ſont les Hôtels que le Roi a fait bâtir pour tous les Miniſtres.

Sur la *porte de Paris* on voit trois couronnes fermées, dont deux ſont à côté l'une de l'autre ſur une même ligne, mais la troiſiéme eſt au-deſſus, ſoutenue par une guirlande de fleurs. Dans l'eſpace qui eſt entre ces trois couronnes eſt écrit *Manet utima cœlo;* & au-deſſus, *Regi & regno fideliſſima*, très-fi-

delle au Roi & au Royaume, qui eſt l'éloge de la ville de Compiégne, & éloge juſtement mérité. Cette repréſentation des trois couronnes, & l'inſcription qui y a trait, prouvent que ce monument a été fait ſous le regne du Roi Henri III. Cette porte eſt ornée du côté de la Ville d'une grande figure de la Vierge, aux pieds de laquelle eſt écrit *Maria Mater gratiæ, &c.* Les Armes du Roi d'un côté, & celles de la ville de Compiégne de l'autre. Ces dernieres ſont d'*argent, au lion d'azur parſemé de fleurs de Lys d'or, lempaſſé de gueules & couronné d'or.* Les ſupports ſont un ſauvage & une ſauvageſſe, qui n'ont pour habits que leurs cheveux pendant juſques aux talons.

Entre la porte de Paris & celle de Pierrefond, on aouvert une porte qu'on nomme la *porte Neuve* ou la *porte de la Reine* qui conduit en droite ligne au pavé du chemin de Paris, vis-à-vis l'Hôpital. Depuis cette porte juſqu'à celle de Pierefond, le rempart n'eſt qu'une terraſſe continue que les habitans dont les maiſons y ſont ſituées, ont fait conſtruire chacun au bout de ſon jardin, & qui donne une vûe charmante ſur la plaine & ſur la forêt. Il ne reſte plus que d'en faire autant ſur le petit eſpace qui eſt

entre la porte de Soiſſons & celle de Pierrefond, afin qu'une même terraſſe regne depuis la riviere juſqu'à la porte de la Reine.

Il s'eſt tenu pluſieurs Conciles & Aſſemblées Eccléſiaſtiques dans cette Ville, ès années 757. 833. 1185. 1201. 1277. & 1329.

Le Roi Charles VI. aſſiégea Compiégne & la prit ſur le Duc de Bourgogne l'an 1415. Elle fut encore aſſiégée quinze ans après par ce même Duc, & *Jeanne d'Arc* ayant appris la nouvelle de ce ſiége, partit de *Lagny*, où elle étoit pour lors, & alla ſe jetter dans la place; mais quelques jours après, cette heroïne ayant été priſe dans une ſortie qu'elle fit, *Jean de Luxembourg* qui commandoit l'armée du Duc de Bourgogne, la vendit aux Anglois, & elle eut le triſte ſort que tout le monde ſçait. Enfin l'armée de Charles VII. étant venue au ſecours l'an 1431. les Bourguignons furent obligés de lever le ſiége.

Dom *Pierre Coutant* Religieux Bénédictin de la Congrégation de ſaint Maur, étoit né à Compiégne en 1654. & mourut dans l'Abbaye de ſaint Germain des Prez en 1721. Il eſt connu dans le monde ſçavant par de fort bons ouvrages, dont le premier fut l'édition des Oeuvres de

ſaint

S. Hilaire, qu'il donna au public en 1693. Cette édition eſt regardée comme une des plus exactes & des plus complettes de toutes celles que les Bénédictins ont données. Dom Coutant s'occupa enſuite à défendre contre le Pere Germon Jeſuite, les regles que Dom Mabillon avoit établies dans ſon Livre de *re Diplomatica*. Le Pere Germon répondit, & Dom Coutant repliqua ; & comme cette replique eſt demeurée ſans réponſe, bien des gens ont pris le ſilence du Pere Germon pour ſa défaite. D. Coutant avoit encore entrepris un ouvrage de longue haleine, qui étoit une nouvelle collection des Décretales des Papes, depuis ſaint Clement juſqu'à Innocent III. Il a publié le premier Tome de cet ouvrage en un volume *in folio*, qui devoit être ſuivi de pluſieurs autres.

Marc-Antoine Herſan, fameux Profeſſeur de Rhétorique au Collége du Pleſſis, & au Collége Royal de France, étoit né à Compiégne. Il fut conſideré dans ſon temps comme l'Orateur le plus éloquent de l'Univerſité de Paris, & mérita l'eſtime & la confiance de M. *de Louvois*, un des grands Miniſtres que la France ait eus. M. Herſan borna toute ſon ambition, & ſacrifia tous les avantages que ſon mérite lui auroit procu-

rés dans le monde au ſervice & à l'inſtruction des pauvres enfans de Compiégne ſa patrie, en faveur deſquels il fit bâtir une des plus belles Ecoles qu'il y ait dans le Royaume, & où il a fondé un Maître pour les inſtruire. Il mourut à Compiégne le 11. d'Octobre 1724. Nous n'avons de lui que pluſieurs piéces fugitives qui mériteroient bien d'être recueillies. L'an 1686. il fit imprimer une Oraiſon funébre latine de *Michel le Tellier* Chancelier de France, qui reçut de ſi grands applaudiſſemens qu'elle fut traduite en François par *Noel Boſquillon* de l'Académie de Soiſſons, & imprimée en cette derniere langue en 1688.

Mouchy eſt un très-beau Château près de Compiégne, qui appartient à la Ducheſſe d'Humieres.

La Forêt de Compiégne eſt très-propre pour la chaſſe, & contient vingt-ſept mille arpens, tant pleins que vuides. Elle appartient au Roi.

On la nommoit anciennement la Forêt de Cuiſe *Cotia*, ou *Cauſſia*, ou *Cocia ſilva.* Elle donna ſon nom à un Village qui ſubſiſte encore aujourd'hui, & où il y avoit une Maiſon Royale qui ne ſubſiſte plus.

Saint Pierre-en-Chaſtres, l'Eſart, ſaint

Nicolas de Courſe, *ſaint Jean au Bois*, *Bruieres*, *Breu & Cheſne Herbelot*, ſont des lieux ſitués dans cette Forêt, & tous connus dans notre Hiſtoire. Ce pays étoit ſi propre pour la chaſſe, & le ſéjour en étoit ſi agréable à nos Rois, qu'il n'y a point de Province où ils ayent eu un auſſi grand nombre de Maiſons de plaiſance qu'ils en avoient dans cette Forêt, ou aux environs. Je vais parler ici de celles que les anciennes chartes nous font connoître, mais je prie le lecteur de ſe reſſouvenir de ce que j'ai dit ailleurs des anciennes Maiſons Royales. L'on ſe tromperoit infiniment, ſi l'on en jugeoit par la magnificence d'aujourd'hui, & que l'on crut que ces Maiſons étoient autant de *Verſailles* ou de *Marlis.*

Le Château de *Cuiſe* étoit entre Compiégne & Soiſſons. Les Rois de la premiere race l'avoient fait bâtir, & c'étoit-là que la Reine *Fredegonde* avoit déposé ſes tréſors. C'eſt auſſi là que la Reine *Adelaïde* fonda une Abbaye de Filles de l'Ordre de ſaint Benoît vers l'an 1150. laquelle fut miſe ſous l'invocation de *ſaint Jean.*

Le Palais *de la Reine Adelaïde*, ou *Villeneuve-Saint-Germain*, étoit une Maiſon bâtie par cette Reine après qu'elle eut abandonné le Château de Cuiſe

aux Religieuses qu'elle y avoit établies. Il étoit situé entre la riviere d'Oise & l'Eglise Paroissiale de Saint Germain, & fut bâti en 1153. Cette Maison Royale fut détruite pendant les guerres des Anglois ; cependant il en restoit encore des vestiges qui furent rasés au commencement du siécle dernier.

Le Château *de Royaulieu* près Compiégne, est appellé *Regalis-Locus*, & *nova Villa in bosco*, dans les anciennes chartes. Philippe-le-Bel y fonda un Prieuré sous l'invocation de *saint Louis* son ayeul l'an 1303. au mois de Juin, & y mit des Chanoines Réguliers du Val-des-Ecoliers. Charles V. ayant fait rétablir le Château de Compiégne vers l'an 1370. abandonna entierement Royaulieu à ces Religieux, qui sous Louis XIII. l'échangerent avec les Religieuses de saint Jean.

Le même Philippe-le-Bel fonda en 1308. un *Couvent de Céléstins* auprès de Compiégne dans la Forêt de *Cuise*, en un lieu nommé *le Mont de Châtres*, ce qui fait que ce Couvent est qualifié *Monasterium sancti Petri Apostoli Montis Castrorum in Cotia silva*, & *Diœcesi Suessionensi*. Ce Couvent subsiste encore.

Le Château de Choisy, *Cauciacum*, auprès de Compiégne, est situé dans un

lieu fort agréable entre les rivieres d'Aîne & d'Oise, joignant les Forêts de Cuise & de Légue. Nos Rois de la premiere race s'y plaisoient beaucoup. Il y avoit aussi une Abbaye dont l'Eglise étoit sous l'invocation de *saint Etienne*. Childebert II. mort en 711. fut inhumé dans cette Eglise. Quelques-uns veulent que Clovis III. son frere aîné, & Dagobert III. fils de Childebert II. y ayent aussi été inhumés, mais nos anciens Ecrivains n'en disent rien. La Reine Berte mere de Charlemagne mourut à Choisy le 12. de Juillet de l'an 783. & y fut enterrée, mais son corps fut depuis transporté à Saint Denis, & fut mis auprès de celui de Pepin son mari. Louis le Débonnaire donna ce Monastere avec toutes ses dépendances à l'Abbaye de saint Medard de Soissons, par sa charte du second des Nones d'Août de l'an 821. à condition que les Abbés de saint Medard ne pourroient donner ledit Monastere de Choisy à qui que ce fut en titre de Bénéfice. Par la même charte il doit y avoir une nombreuse Communauté de Religieux dans ledit Monastere pour y célébrer le Service Divin. Cette défense n'a pas empêché que dans la suite des temps ce Monastere n'ait été changé en un Prieuré-Commendataire,

où de temps immémorial l'on n'a vu aucun Religieux. La Menſe du Prieuré a été unie au Monaſtere des Benedictins Anglois établis à Paris dans le Faubourg ſaint Jacques. L'Egliſe eſt comme abandonnée, & il n'y a dedans ni tombeaux ni inſcriptions qui puiſſent prouver les faits que je viens d'avancer ſur la foi de nos meilleurs Hiſtoriens. On y dit une Meſſe les Fêtes & les Dimanches, & ce ſont les Minimes du Couvent de *Franc-Port*, qui eſt à une demie lieue de Choiſy qui diſent ces Meſſes, & qui ſont payés pour cela par les Benedictins Anglois.

Le Château de Choiſy qu'on voit encore à préſent, appartient à un gentilhomme de mes amis, appellé *M. de Franſure-Villers* Capitaine de Vaiſſeau, & Chevalier de ſaint Louis, qui l'a eu comme faiſant partie de la dot de Madame ſa femme, qui eſt *le Feron.* Il eſt Coſeigneur de Choiſy avec les Benedictins Anglois de Paris.

Le Château de Venette, *Venitta*, *Venita*, étoit une Maiſon Royale ſur la rive droite de l'Oiſe, une lieue au-deſſous de Compiégne. Il paroît par des Patentes de Charles le Chauve & de Charles le Simple, que Venette étoit un lieu conſiderable. Il fut brûlé en 1358. par les Anglois.

Le Château de Trofly, *Trosleium*, étoit situé, non pas à Trofly entre Soissons & Compiégne sur les bords de la riviere d'Aîne & de la Forêt de Compiégne, mais à Trofly qu'on trouve à trois lieues ou environ de Soissons, entre cette Ville & Blerencourt. Ce lieu est partagé en Trofly *le haut* & Trofly *le bas*. Il y a aussi deux Eglises Paroissiales, l'une sous l'invocation de *saint Pierre*, & l'autre sous celle de *saint Martin*. Le Château étoit situé sur une éminence entre ces deux Eglises, & c'étoit, selon la tradition des gens du Pays, une Maison Royale. Les grands chemins & les Forêts qui sont aux environs de ce lieu semblent autoriser cette tradition. On a tenu à Trofly quatre Conciles Nationaux, selon le Pere Sirmond, sçavoir en 909. 921. 924. & 927. Le Roi Lothaire y tint aussi un Parlement l'an 955.

Le Château de Bestisy, *Bistisiacum*, situé sur la petite riviere d'*Ottenette* qui se jette dans l'Oise auprès de Verberie, & presque à égale distance de Verberie, & de la Forêt de Compiégne. L'on croit que ce fut le Roi Robert, ou plutôt la Reine Constance sa femme qui le fit bâtir. Louis VII. dans des chartes de l'an 1155. & 1161. fait mention du Châ-

teau Royal de Bestisy, & insinue qu'il y faisoit quelquefois sa résidence. Philippe Auguste son fils fit lever le siége que Philippe Comte de Flandres avoit mis devant ce Château. Deux ans après, c'est-à-dire l'an 1185. le même Philippe Auguste y étoit, comme aussi en 1189. & 1193. Il reste encore des vestiges considerables de cette Maison Royale.

Verberie, *Vermeria*, *Verimbria*, étoit déja une Maison Royale du temps des Rois Mérovingiens. Pepin & Charlemagne y firent de longs séjours, & nous avons plusieurs chartes de Charles le Chauve, qui sont datées de ce lieu, & qui nous font connoître qu'il y demeuroit souvent. Etilwlfe Roi d'Angleterre revenant de Rome, y épousa Judith fille dudit Roi Charles le Chauve le premier d'Octobre de l'an 856. L'on a aussi tenu plusieurs Conciles dans cette Maison Royale. Les Normands s'en étant rendus maîtres, la dégraderent sans néanmoins la détruire, car nous avons des actes qui prouvent qu'elle subsistoit encore en 1028. L'on voit même aujourd'hui quelques restes de ce vieux Palais sur la rive gauche de la riviere d'Oise dans un terrein qui appartient actuellement au Collége des *Cholets* de Paris.

Pierrefont, *Petræfons*, étoit un Châ-

teau ſitué entre la Forêt de Compiégne & celle de Villers-Coteretz. Philippe Auguſte l'an 1183. donna aux Religieuſes de ſaint Jean *la dixme du pain & du vin qui ſe conſommeroit dans ſon Château de Pierrefont lorſqu'il y ſeroit.* Ce Château étoit un des plus forts qu'il y eut dans le Royaume. Du temps de la Ligue, un certain *Rieux* s'en étoit emparé, & exerçoit aux environs une tyrannie inſupportable. Pluſieurs de nos Hiſtoriens ont parlé ce de Rieux, mais ils ne l'ont pas aſſez fait connoître. Je m'en ſuis informé ſur les lieux, & voici ce que j'en ai appris. *Rieux* étoit du village de *Retonde* à deux lieues au-deſſus de Compiégne ſur la riviere d'Aîne, où il avoit un héritage que poſſede actuellement le Receveur des Tailles de Compiégne. Ce Rieux de Commis des Vivres étoit devenu un des heros de la Ligue. Je n'ai rien pu découvrir de ſon pere, ſelon toutes les apparences, ce n'étoit qu'un payſan. Son grand-pere étoit maréchal ferrant, & ſa grand-mere venoit vendre ſon beurre au marché de Compiégne. Rieux étoit un des plus valeureux homme qu'il y eut, mais cruel, féroce, & un brigand. Il fut aſſiégé deux fois dans Pierrefont, la premiere par le Duc d'Epernon au mois de Mars

de l'an 1591. & l'autre par le Maréchal de Biron après la prise de Noyon, mais ils y perdirent leurs peines. Il fut enfin pris par la garnison de Compiégne, entre cette Ville & celle de Noyon ; ayant été mené dans la premiere de ces Villes, l'Intendant *Miron* lui fit son procès & le condamna à être pendu, ce qui fut exécuté l'an 1593. M. de Thou prétend que ce ne fut que pour ses brigandages, mais la tradition veut que ce fut aussi pour avoir dressé une embuscade de cinq cens chevaux dans la Forêt de Compiégne, dans le dessein d'enlever le Roi Henri IV. qui étoit venu à Compiégne pour y voir la Duchesse de Beaufort. Un paysan ayant découvert cette embuscade en vint avertir le Roi qui prit de bonnes mesures pour n'être point enlevé, & pour que Rieux le fût. Il y a des titres dans lesquels Rieux est qualifié *Seigneur* de Pierrefont, mais c'étoit une qualité qu'on donnoit à la terreur qu'il avoit jettée dans le pays, car il n'étoit en effet que Gouverneur de ce Château pour la Ligue. Depuis la mort de ce Rieux, on a démoli la plus grande partie de cette forteresse, dont il ne reste que quelques murailles qui servent de carrieres à ceux qui ont besoin de pierres à bâtir.

Saint Leger étoit une Maiſon Royale ſituée dans la Forêt de *Leſgue*, que la riviere d'Aîne ſepare de celle de Compiégne. Le Roi Robert fonda dans ce Palais une Abbaye ſous l'invocation de S. Leger, laquelle le Roi Philippe I. aumôna l'an 1083. aux Abbé & Religieux de Grand-Selve. Louis VII. ſe plaiſoit beaucoup en cette Maiſon, dont il ne reſte plus aucun veſtige.

Maumaques, *Mamaccæ*, *Mammacæ*, étoit une Maiſon Royale des Rois de la premiere race, ſituée entre Compiégne & Noyon, ſur le bord de la riviere d'Oiſe. Les Annales de Metz diſent ſur l'an 692. que c'eſt dans ce lieu que Pepin renferma le Roi Thierry, après la bataille de *Tertry*. *Pipinnus Regem illum ad Mamaccas villam publicam cuſtodiendum cum honore & veneratione miſit.* Ce lieu ſe nomme aujourd'hui *Maumaques* ou *Mommarques*, & eſt ſitué dans le Noyonnois ſur la rive gauche de l'Oiſe, auprès du Pleſſier-Brion.

La Verſine eſt un Château bâti par le Roi Henri II. qui le donna à la Comteſſe de la Suze. Les armes & les déviſes de ce Prince ſe voyent en pluſieurs endroits de cette Maiſon, avec cette déviſe : *à la fin tout s'uſe.*

Voici l'état où étoit cette Forêt en

1731. & tel qu'il fut imprimé chez Colombat en 1732.

ETAT DES CARREFOURS de la Forêt de Compiégne, par Gardes & Triages, avec les noms des Routes qui tombent dans lesdits Carrefours, fini en l'année 1731.

I. Garde. *Dans la Garde de Royal-lieu.*

A La petite Patte d'Oie; les routes du Moulin, de Choissy, de la Reine, des Dames, des Amazones, & de la Gouvernante : triage de l'Argilliere.

Au Puits du Roi; Les routes du Moulin, de Royal-lieu, du Carnois, du Pont-la-Reine, de Chanlieu, de Morianval, de la Mariolle, & de Berne : Garde du carrefour des Routes.

Au carrefour de la Breviere; Les Routes du Long-Pont, des Prez de la Breviere, de la Fontaine-Huet & du Marais de l'Echelle : triage du Nid de Grue.

Au carrefour de l'Argilliere; Les Routes de Berne, le Petit Octogone, & la Route des Amazones : triage des Secquenaux.

Au Carrefour du Puits de Royal-lieu;

La route de Royal-lieu, & le grand Octogone : triage du Marché du Puits.

Dans la Garde du Carrefour des Routes, près Royal-lieu. II. GARDE

Au carrefour du Fond prenant ; Les routes du grand Octogone, le chemin du Vivier-Coras, les routes des Chambres du Vivier, du Fond prenant, des Languignons : triage des Languignons.

Au carrefour des Chambres du Vivier ; Les routes des Chambres du Vivier, d'Hippolyte, & de Julie : triage des Chambres du Vivier.

Au carrefour de la Fontaine Huet ; Les routes de sainte Perrine, de la Fontaine Huet, & de la Place aux Veaux : triage du Palis Droüet.

Au carrefour du Palis Droüet ; Les routes de la Place aux Veaux, du Contrôleur, & du chemin des Plaideurs : triage du Palis Droüet.

Dans la Garde de la Bouverie. III. GARDE.

Au carrefour des Plaines Lorrains ; Les routes du Carnois du bout de Jeaux, des Lorrains & des Languignons : triage des Plaines Lorrains.

Dans la Garde de la Volliere. IV. GARDE.

Au carrefour d'Orbay ; Les routes du

Pont-la-Reine, le grand Octogone, le chemin de Bethiſy & la route d'Orbay : triage de la Volliere.

Au carrefour du Pont-la-Reine ; Les routes du Pont-la-Reine, le chemin de Paris, & le chemin de Soupiſſeau : triage de la haute & baſſe Queue.

V. GARDE.

Dans la Garde de Bethiſy.

Au carrefour des Molineaux ; Les routes des Maupas, de Bethiſy & des Molineaux : triage des Molineaux.

Au carrefour de la Hideuſe ; Les routes des Gruries, de la Hideuſe, & une route cavaliere qui conduit depuis la route de Chanlieu juſqu'à la plaine de Verberie : triage de la Hideuſe.

Au carrefour Solitaire ; Les routes du Hazoir, de la Volliere, de la Hideuſe, & la route Solitaire : triage de la Hideuſe.

Au carrefour de la grande Patte d'Oye; Les routes du Puits Feron, de ſainte Perrine, de la Michelette, de la Solitaire, de Bethiſy, & une petite route cavaliere qui conduit juſqu'à la plaine de Verberie : triage de la Hideuſe.

Au carrefour de Maupas ; Les routes de Chanlieu, du Bois recouvré, du Maupas & de la Hideuſe, partie dans la Garde des grands Monts : triage du gros

Louis & du marais de Chanlieu.

Dans la Garde des Grands Monts. VI. GARDE.

Au carrefour des Princeſſes ; Les routes de Chanlieu, le grand Octogone, la route des Princeſſes, & celle du Pré du Rozoir : triage du Rozoir & du gros Louis, partie dans la Garde de Bethiſy.

Au carrefour de Bourbon ; Les routes de Morianval, de Bourbon, de S. Jean & le grand Octogone : triage du marais de Chanlieu.

Au carrefour de la Michelette ; Les routes de la Michelette, des Elûas, du Marais de l'Echelle & du Bois recouvré : triage du Marais de l'Echelle.

A l'Etoile de la Reine ; Les routes de Bourbon, des Princeſſes, des petits Monts & des Elûas : triage des grands Monts.

Dans la Garde de Pierre-Fond. VII. GARDE.

Au carrefour du Grand Veneur ; Les routes du bois de Damart, du Grand Veneur, de la Becaſſiere & de la Rouillye : triage du Mont-Arcy.

Au carrefour du Grand Maître ; Les routes du Grand Maître, du bois des Moines & du Pont de Paleſne : triage du Pont de Paleſne.

Au carrefour de Saint Jean aux Bois ;

Les routes du Grand Maître, de Beauval, du Capitaine, & la route tournante des Prez de ſaint Jean : triage du Palis de la Reine.

Au carrefour du Château de la Muette; La grande route de la Mariolle, la route de Rivié & celle du Sault du Cerf : triage du Blanc Hureau.

Au carrefour du Fort Poirier ; La grande route de la Mariolle, les routes de la Heronniere, des Moines, de Humieres, & des étangs Varin : triage du Fort Poirier.

Au carrefour du Vivier Payen ; La grande route de la Mariolle, le chemin de Pierre-Fond, les routes d'Epernon, du Vivier Payen, & du Foſſé coulant : triage du Vivier Payen.

VIII. GARDE.

Dans la Garde de la Pommeraye.

Au carrefour du Foſſé coulant ; les routes de ſaint Pierre, du Volerbeau & du Foſſé coulant : triage du Foſſé coulant.

Au carrefour de la Pommeraye ; Les routes d'Epernon, de la Pommeraye & du Volerbeau : triage du Foſſé coulant.

Au carrefour d'Epernon ; Les routes des étangs Varin, d'Epernon & de la Mare aux Cannes : triage du Volerbeau.

Au carrefour des Prez de la Ville ; La

grande route de la Mariolle, la route de la Roüillye, & celle des Pandants Matthieu : triage de Notre-Dame, Adam & de la Roüillye.

Dans la Garde des Mares S. Louis. IX. GARDE.

Au Puits Dauphin ; Les routes du grand Bail, du Dormoy, des Nymphes, de vieux Moulin, & la route Dauphine : triage du grand Bail.

Au Puits d'Antin ; Les routes de ſaint Pierre, de la Belle Image, de vieux Moulin, du Vivier Frere Robert, & d'Epernon : triage de la Belle-Image.

Au carrefour des Mares Saint Louis ; Les routes de Humieres, de la Muette, de vieux Moulin & de la Croix des ſept Morts : triage des Mares ſaint Louis.

Au carrefour de Humieres ; Les routes de la Pommeraye, de Humieres, & du Sault du Cerf : triage de la petite Belle Image.

Au carrefour du Sault du Cerf ; Les routes de ſaint Pierre, du Sault du Cerf, & du Lary Matthieu : triage de la Belle Image.

Au carrefour de la Belle Image ; Les routes du Sault du Cerf, de la Belle Image, de la Croix des ſept Morts & de la Mare aux Cannes : triage de la Belle Image.

Au carrefour du Puits de Berne ; La route de Berne, le grand Octogone & la route Dauphine : triage des Clavieres, & de l'Espinette Forte-haye.

Au carrefour de la Forte-haye ; Les routes du Carendeau, de Humieres, & la route Dauphine : triage de la Forte-haye.

X. GARDE.

Dans la Garde de Berne.

Au carrefour de la Croix des sept Morts ; Les routes de la Vallette, d'Epernon, & de la Croix des sept Morts : triage du Sault du Cerf.

Au carrefour des Vineux ; Les routes du Carendeau, de la Croix du saint Signe & des Vineux : triage des Vineux.

Au carrefour des Taillis de Berne ; Les routes des Taillis de Berne, des Beaux Monts & de la Motte Blain : triage de Berne.

Au carrefour de Buissonnet ; Le chemin de Soissons, les routes des Vineux & du Buissonnet : triage des Vineux & du Buissonnet.

Dans la Garde de la Fortelle, & celle du Mont S. Marc.

XI. & XII. GARDE.

Il y a sur lesdites Montagnes plusieurs routes & chemins tournans, pour mon-

ter & deſcendre aiſément, qui ne forment de carrefours que de deux routes.

Ladite Forêt contient vingt-ſept mille arpens, dont il y a de vague, tant en Villages, Plaines, Bruyeres & Prez, environ trois mille arpens; ainſi reſte de plein, tant en futayes qu'en bois taillis, vingt-quatre mille arpens.

Cette Forêt eſt diviſée en douze Gardes, & ſubdiviſée en pluſieurs triages, comme il eſt ci-devant marqué par les carrefours.

François I. a fait percer les huit grandes routes, ce qui forme le Puits du Roi.

Louis XIV. a fait percer le grand Octogone, & cinquante-quatre petites routes de douze pieds de large.

Louis XV. depuis l'année 1726. juſqu'en l'année 1731. a fait percer cent quatre-vingt-quatre routes, compris les huits Pans du petit Octogone, & vingt-ſept routes cavalieres de ſix pieds de large.

Sa Majeſté a auſſi fait faire beaucoup de chemins & routes tournantes, pour monter & deſcendre aiſément en caléche, ſur toutes les montagnes qui ſont dans ladite Forêt.

Toutes leſdites routes, y compris les quatre grands chemins qui paſſent dans ladite Forêt, ſçavoir les chemins de Pa-

ris, de Soiſſons, de Creſpy, & de Pierrefond; contiennent enſemble cinq cens cinquante mille toiſes de longueur, qui font deux cens ſoixante-quinze lieues communes de France.

Il y a dans ladite Forêt quatre-vingt-onze mille toiſes de foſſés pour la deſſecher, qui ſe déchargent en partie dans la riviere d'Aîne, & partie dans la riviere d'Oiſe; ſur leſquels foſſés il y a deux cens trois ponts qui ſont de toute la largeur des routes & chauſſées, pour la commodité de la chaſſe.

Cette Forêt eſt une des plus belles du royaume: la coupe & la vente ordinaire, eſt de cent arpens de bois de futaye, & cent arpens de bois taillis.

LA FERTE' MILON.

FIRMITAS *Milonis*, à ſeize lieues de Paris, a pris ſon ſurnom d'un de ſes Seigneurs nommé *Milon*, à ce qu'on prétend. Elle eſt entourée de murailles, & de groſſes tours d'eſpace en eſpace, & la riviere d'*Ourcq* ſépare cette Ville d'avec un de ſes Faubourgs.

Elle a trois Paroiſſes. Celle de *ſaint Vaaſt*, celle de *Notre-Dame*, & celle de *ſaint Nicolas*, autrefois ſaint Pierre; & deux Prieurés ſimples, ſçavoir *ſaint Vulgis* ou *Voagis*, & la Madeleine.

Elle a auſſi un Couvent de Cordelieres, dont la Prieure eſt perpétuelle, & prend le titre d'Abbeſſe. Cette Maiſon ſe nomme *ſaint Michel.*

Il y a auſſi une Maiſon de l'Ordre de Citeaux nommée *ſaint Lazare*, dont le Prieur eſt en Titre.

L'Evêque de Soiſſons a dans cette Ville un grand & vaſte Château nommé communément *la Grand-Maiſon.* Ce Château eſt bâti ſur le fief de *Charſi*, dépendant de l'Abbaye de *Valſery*, réunie à l'Evêché de Soiſſons, ſous l'Epiſcopat de *Fabio Brulart de Sillery.*

Les voyageurs curieux, voyent dans cette Ville avec plaiſir, les reſtes du ſuperbe Château commencé par *Louis de France* Duc d'Orleans, & de Valois, ſecond fils du Roi Charles V. & frere unique du Roi Charles VI. Ce bâtiment fut interrompu par l'aſſaſſinat commis en la perſonne de ce Prince par le commandement & aveu de *Jean Duc de Bourgogne*, le 23 Novembre 1407.

Pendant les troubles excités en France ſous la minorité de Louis XIV. *le Duc de Lorraine* inveſtit la Ferté Milon. Les habitans abbatirent les Ponts & ſe défendoient de leur mieux, mais ſe défiant de leurs forces, ils porterent en proceſſion au tour de la Ville, la châſſe de ſaint

Vougis, & dès le lendemain les ennemis se retirent. On cria *miracle*, & tous les ans à pareil jour, on fait ici une procession nommée *la Procession des Lorrains*. D'autres croyent que *M. de Turenne* eut plus de part que saint Vulgis à la délivrance de la Ferté Milon, car ce Général s'étant avancé avec l'armée du Roi dans le Valois, le Duc de Lorraine n'osa pas l'attendre.

Cette Ville se fait honneur d'avoir donné la naissance à *Jean Racine*, dont tout le monde admire les excellentes Piéces de Théatre. Il mourut le 22. d'Avril de l'an 1699. âgé de 59. ans.

§. 9. Le Soissonnois a pris son nom *de Soissons* qui en est la Ville capitale, & même la seule considerable. Il est borné au nord par le *Lanois*; à l'orient par le *Remois*; à l'occident par le *Valois*; & au midi par la *Brie*. On y voit Soissons, Brenne, Vesly, ou Veilly, & le Château de Blerencourt.

SOISSONS.

SOISSONS, *Noviodunum* dans Cesar, & depuis Auguste, *Augusta Suessionum*, est sur la riviere d'Aîne, au 49. dégré 30. minutes de latitude, & au 24. dégré 20. minutes de longitude. Cette Ville qui est à vingt-deux lieues de Pa-

ris, a été ſous les Rois de la premiere race capitale du royaume de *Clotaire I.* de *Sigebert* ſon fils, & de *Clotaire II.* Le Palais des anciens Rois étoit où nous voyons aujourd'hui l'Abbaye de *ſaint Medard.* Depuis *Gilbert* fils d'*Herbert II.* Comte de Vermandois juſqu'à préſent, Soiſſons n'a eu que le titre de Comté. Il a paſſé ſucceſſivement dans les Maiſons de *Neſle* & de *Châtillon.* Guy de Châtillon Comte de Soiſſons ayant été fait priſonnier par les Anglois à la bataille de Poitiers, ſe racheta par la vente qu'il fit du Comté de Soiſſons au Roi d'Angleterre. Ce Roi le donna en dot à ſa fille en la mariant à *Enguerand de Coucy.* Deux filles iſſues de ce mariage, le partagerent dans la ſuite. L'aînée vendit ſa moitié à Louis Duc d'Orleans, duquel elle paſſa à Louis XII. qui la réunit à la Couronne. La cadette porta ſa moitié en dot au Duc de Bar ſon mari. *Jeanne* fille de *Robert* Duc de Bar, la porta pareillement en dot à Louis de Luxembourg Comte de Saint Paul, Conneſtable de France; & Marie de Luxembourg leur petite fille, la porta auſſi en dot dans la Maiſon de Bourbon-Vendôme, d'où elle vint dans la Maiſon de Bourbon-Condé, puis dans celle de *Bourbon-Soiſſons*, branche puînée de celle de

Bourbon - Condé. Louis de Bourbon Comte de Soiſſons, ayant été tué à la bataille de Sedan, & n'ayant laiſſé que deux ſœurs, l'aînée appellée *Louiſe*, fut mariée à Henri II. Duc de Longueville; & *Marie*, qui étoit la puînée, avec Thomas-François de Savoye Prince de Carignan, à qui elle apporta la moitié du Comté de Soiſſons. Leurs deſcendans jouiſſent aujourd'hui de tout ce Comté; ſçavoir de la moitié qui eſt au Roi par engagement; & de l'autre moitié en propriété. Le Domaine de tout le Comté de Soiſſons ne rapporte qu'environ quatre mille livres de rente par an.

La ville de Soiſſons eſt ſituée dans un valon agréable & fertille. Elle a un Pont de pierre ſur la riviere d'Aîne entre la Ville & le Faubourg de ſaint Vaaſt. Elle eſt aſſez grande & bien peuplée. Il s'y fait un grand commerce de bled, & c'eſt de ce commerce que ſont venues les richeſſes des habitans les plus à leur aiſe.

L'Egliſe Cathédrale de Soiſſons eſt ſous l'invocation de *ſaint Gervais* & de *ſaint Prothais*, & eſt grande & bien bâtie, mais ſon architecture ne paroît pas avoir plus de ſix cens ans d'ancienneté.

Où étoit-elle donc ſituée auparavant? Les uns d'après *Melchior Regnault* *, prétendent que c'eſt là où eſt l'Abbaye de

* Abregé de l'Hiſtoire de l'ancienne ville de Soiſſons. p. 10.

de ſaint Creſpin ; & les autres que c'eſt dans la Ville, à peu près dans l'endroit où elle eſt aujourd'hui, & que c'eſt celle que Flodoard nomme *Domum matris Eccleſiæ*, *clauſtra Canonicorum*, laquelle fut brûlée par les Normands avec une partie de la Cité en 948.

Ceux qui ſoutiennent le premier de ces ſentimens, diſent que ſaint *Creſpin* & ſaint *Creſpinien* ſont regardés comme les Apôtres du pays ; qu'il y a ici deux Egliſes fondées ſous leur invocation, dont celle de ſaint *Creſpin le Grand* eſt la plus conſiderable, ſoit parce qu'elle eſt la plus ancienne, ſoit parce qu'elle a été long-temps dépoſitaire des reliques de ces ſaints Martyrs, ſoit parce qu'elle a été la Cathédrale juſqu'à ſaint *Bandaride* ou *Bandri*, qui la transfera dans l'Egliſe de ſaint *Gervais* & de ſaint *Prothais*, & qu'il mit des Moines dans l'Egliſe de ſaint Creſpin en la place des Clercs qui y étoient auparavant avec leur Evêque ; & que c'eſt de-là que vient l'union particuliere qui eſt entre les Chanoines de la Cathédrale & les Religieux de ſaint Creſpin. Les jours qu'on célébre la fête de ſaint Creſpin & celle de ſaint Bandri, les Chanoines vont en proceſſion au Monaſtere de ſaint Creſpin, & y chantent la Meſſe avec les Reli-

gieux ; & le Dimanche dans l'octave de l'Ascension, les Religieux vont à saint Gervais avec les corps de leurs saints Patrons, & y chantent aussi une Messe solemnelle. Selon ce recit, on croiroit que ce Monastere possede encore *leurs reliques*, & le reliquaire d'argent dans lequel elles furent déposées, mais on se trompe, car ayant été ruiné par les Calvinistes, tout ce que les Religieux purent faire, fut de transporter les reliques & la châsse d'argent où elles étoient, dans l'Abbaye de Notre-Dame, où Madame de *Bourbon*, sœur du Prince de Condé qui en étoit Abbesse, avoit parole qu'on ne toucheroit pas à son Monastere : comme en effet, il fut le seul auquel il ne fut point touché. Les Religieuses de l'Abbaye de Notre-Dame ont si bien gardé ces reliques, qu'elles n'ont jamais voulu les rendre, & que tous les ans, lorsque les Religieux de saint Crespin vont prendre cette châsse à Notre-Dame pour la porter en procession à la Cathédrale, les Magistrats s'obligent pardevant Notaires de la faire rapporter en l'Abbaye de Notre-Dame aussi-tôt après la procession. *

* Voyage Litteraire par Dom Martene & Dom Durand R. B. tom. 2.

Cette cérémonie n'en a point imposé aux critiques désinteressés, qui prétendent que la Cathédrale de Soissons a

toujours été dans la Ville, & à très-peu de chose près là où elle est aujourd'hui. On n'a pas là-dessus de *preuves* positives, mais on a des *conjectures* si fortes, qu'elles doivent persuader tous ceux qui cherchent la vérité de bonne foi. Voici celles que M. *Dormay* a rapportées dans son Histoire de Soissons, tom. I. pag. 315.

On ne peut douter, dit ce sage Ecrivain, que l'*Obituaire de saint Gervais* ne soit une piéce très-ancienne, puisqu'il commence par la mort de *Roduin* qui étoit Evêque l'an 902. & ne l'étoit plus six ou sept ans après. Dans ce Livre où l'on voit les donations qui ont été faites au Chapitre, & ce que les Chanoines ont acquis de considerable à leur Eglise, on n'y parle point de l'acquisition de cette place qu'on nomme le *Cloître*, & qui étoit la demeure des Chanoines, ni de la maison Episcopale : au contraire, on y présuppose que ces lieux sont du fonds & de la Seigneurie de l'Evêque & du Chapitre. Il s'ensuit donc qu'avant l'embrasement de l'an 948. le logis de l'Evêque, l'Eglise & la maison des Chanoines étoient dans la Ville & non pas à saint Crespin le Grand. Quelle apparence y a-t-il qu'un si grand changement ait pu se faire sans une dépense

extraordinaire, ſans le ſecours d'un grand nombre de bienfaicteurs, ni ſans de grandes acquiſitions qui n'auroient pas été oubliées dans ce Livre où l'on marque juſqu'aux moindres bienfaits, & où l'on rapporte même la donation que *Roduin* fit au Chapitre d'un petit droit qu'il avoit à *Bucy*.

Une ſeconde preuve, porte ſur un manuſcrit fort ancien de l'Abbaye de ſaint *Medard*, où l'on parle de la tranſlation du corps de ſaint Sebaſtien, qui ſe fit l'an 825. Il y eſt fait mention de l'Egliſe Cathédrale qui y eſt appellée du nom de ſaint *Gervais* & de ſaint *Prothais* : cette Egliſe étoit donc dès ce temps-là, la même, ou plutôt au même endroit qu'elle eſt aujourd'hui.

Ce qu'on lit en pluſieurs endroits de la chronique de *Flodoard*, eſt encore plus convainquant. Quand il parle de ſaint Creſpin, il l'appelle toujours *Monaſtere* ou Abbaye. L'an 937. (dit-il) *Bernuin* fut tiré du *Monaſtere de ſaint Creſpin*, pour être Evêque de Senlis. L'an 944. dit le même Ecrivain, les Gens du Roi Louis d'Outremer reprirent Montigny qui appartenoit à l'*Abbaye de ſaint Creſpin*, que le Roi avoit ôtée aux enfans d'Herbert Comte de Vermandois, pour la donner au Comte Ragenold ou

Renaud. Au lieu que lorſqu'il parle de l'Egliſe Cathédrale, il la nomme *la mere Egliſe ;* & lorſqu'il fait mention de la demeure des Chanoines, il la nomme *Domus matris Eccleſiæ, clauſtra Canonicorum.* De cette difference de qualifications entre l'Abbaye de ſaint *Creſpin* & l'Egliſe de ſaint *Gervais*, on voit aiſément où étoit la Cathédrale.

Cette Egliſe Cathédrale, telle qu'on la voit aujourd'hui, eſt grande & belle. On ſçavoit bien que le Duc de *Mayenne*, ce fameux chef de la Ligue, y avoit été inhumé, mais l'endroit où il l'avoit été n'en étoit pas bien connu. Ce ne fut qu'au mois de Decembre 1738. qu'on fit la découverte du tombeau de ce fameux Prince Lorrain, à qui, ſous prétexte de conſerver en France la Religion Catholique-Apoſtolique-Romaine, il ne reſtoit preſque plus qu'un pas à faire pour monter ſur le Trône de notre Monarchie. Il fit dans la ſuite ſa paix avec *Henri le Grand* notre Roi légitime. Ce Monarque ſe rendit en perſonne au Château de Folembray où cette paix fut conclue en 1595. Le Roi combla le Duc de dignités & de bienfaits, & le Duc fut depuis très-fidele au Roi. Il ſe retira à Soiſſons & y fit ſouvent ſon ſéjour pendant les dernieres années de ſa vie. C'eſt

à la protection & aux sollicitations de ce Prince, que la ville de Soissons est redevable du Présidial qui y fut établi par Edit du mois de Septembre 1595. & du Bureau des Finances créé par Edit donné au camp de la Fére au mois de Novembre de la même année. La mort du Duc de Mayenne est marquée dans les Registres de l'Eglise de Soissons au 4. d'Octobre 1611. Henriette de Savoye sa femme, mourut le 14. du même mois, c'est-à-dire, dix jours après son mari. C'est dans le sanctuaire de l'Eglise de Soissons, assez proche du grand Autel, que fut trouvé leur tombeau. Il consiste en une petite voute qui peut avoir dix pieds de longueur, sur neuf de largeur. Il renferme les cercueils du Duc & de la Duchesse de Mayenne; ils sont en bois en dehors, & le dedans est en plomb. Il n'y a point d'inscription sur le cercueil du Duc, mais sur celui de la Duchesse, on lit *Henriette de Savoye* * *Duchesse de Mayenne*, 14. *Octobre* 1611. On y a trouvé aussi un cœur en plomb posé sur une pierre, c'est sans doute celui du Comte de Sommerive, fils du Duc de Mayenne, mort en 1609. en revenant de Malte; car dans les Registres capitulaires on voit une déliberation du premier Janvier 1610. dans laquelle on fait

*Elle étoit fille d'Honorat de Savoye, Maréchal & Amiral de France, & petite fille de René dit *le Grand*, *bâtard de Savoye*, fils naturel de Philippe II. Duc de Savoye.

mention des Lettres obligeantes que le Duc de Mayenne écrivit au Chapitre de la Cathédrale, pour le remercier des services qu'il avoit faits gratuitement pour le Comte de *Sommerive* son fils, dont le cœur est inhumé dans le sanctuaire de ladite Eglise.

Quant au cœur dudit Duc de Mayenne, il fut inhumé dans le chœur de l'Eglise des *Minimes* de cette Ville, sous le premier degré du sanctuaire. La confiance que ce Duc avoit eue au Pere *Moreau* attira ce dépôt, & les bienfaits du Prince à ce Couvent, auquel il appliqua un legs testamentaire d'*Honorat de Savoye* Marquis de Villars, Maréchal & Amiral de France son beau-pere, par lequel il donnoit six mille livres pour être employés en œuvres pieuses. Le Duc de Mayenne donna cette somme aux Minimes de Soissons pour augmenter la fondation que le Pere Moreau en avoit faite de son propre bien, laquelle montoit à plus de vingt mille livres. *

Les Auteurs du Voyage Litteraire ont remarqué qu'on voit encore dans cette Eglise Cathédrale, une Bibliothéque où

* Extrait d'un Discours prononcé à l'Académie de Soissons le 31. Mars 1742. par l'*Abbé Gosset* Chanoine & Doyen de l'Eglise de Soissons.

l'on trouve quelques manuſcrits, dont les plus conſiderables ſont l'ancienne collection d'Eſpagne des Conciles, écrite en caracteres Lombards il y a plus de 800. ans; & celui des Lettres de *Nicolas de Clemangis.*

Le Château eſt bâti à l'antique, & flanqué de groſſes tours rondes & maſſives. Il y a des chartes des Rois de la premiere race datées de cette Maiſon Royale. Outre ce Château, il y en avoit un autre hors la Ville, qui étoit nommé *le Château de Crouy*, qui étoit ſitué ſur le bord de la riviere d'Aîne, & ſervoit de demeure ordinaire aux Rois de Soiſſons. Il en reſte des veſtiges qui font connoître qu'il étoit grand & magnifique pour le temps. C'eſt dans l'enclos de cette Maiſon Royale que l'Abbaye de *ſaint Medard* fut fondée.

Les bâtimens de cette Abbaye avoient été fort mal traités par les Calviniſtes, car les Benedictins de la Congrégation de ſaint Maur, qui y furent introduits vers l'an 1637. n'y trouverent point d'autre bâtiment pour ſe loger, que la priſon de Louis le Débonnaire, qui ſert aujourd'hui de preſſoir.

Depuis ce temps-là, ces Religieux ont rétabli les lieux réguliers, & les obſervances Monaſtiques ont repris leur

premiere vigueur. Au-dessus d'une des portes de ce Monastere, l'on voit une ancienne pierre que quelques-uns croyent avoir servi au tombeau d'une personne de grande distinction; & d'autres à un temple du Paganisme. Le R. P. Dom Martene & le R. P. Dom Durand, l'ont rapportée dans le second tome de leur Voyage Litteraire, afin que les Antiquaires puissent en dire ce qu'ils en pensent.

C'est dans cet ancien Palais & dans cette Abbaye, que se sont passés de très-grands évenemens. C'est ici que Boniface Archevêque de Mayence couronna *Pepin* Roi de France; que l'Empereur Louis le Debonnaire fut mis en prison par ses propres enfans, dans un lieu qui sert aujourd'hui de pressoir; que *Pepin le jeune*, Roi d'Aquitaine fut renfermé & contraint de recevoir la tonsure. Les Rois *Eudes* & *Raoul* en ont été Abbés. Les Calvinistes enleverent & pillerent les châsses d'argent de trente corps Saints, & les trois châsses d'or où étoient les reliques de saint Medard, de saint Sebastien & de saint Gregoire le Grand.

L'on voit encore dans le jardin, des mazures d'une ancienne Eglise bâtie sur le modele de celle de sainte Sophie de

Conſtantinople, & qui pour cette raiſon a retenu le nom de *ſainte Sophie.* Il y a douze Chanoines qui ſont obligés d'aſſiſter les Dimanches à la Meſſe des Religieux. On voit dans le tréſor de cette Abbaye un *ancien texte des Evangiles* qu'on ne peut trop eſtimer. Il eſt écrit en lettres d'or onciales; & toutes les pages ſont à deux colonnes, mais travaillées avec tant d'imagination & d'eſprit, qu'il n'y en a pas deux qui ſe reſſemblent. C'eſt un préſent que Louis le Débonnaire fit à ce Monaſtere, lorſqu'on y apporta le corps de ſaint Sebaſtien. Il eſt couvert d'un très-beau filigrane de vermeil qu'*Ingrand* Abbé de ſaint Medard fit faire, comme on l'apprend d'une inſcription latine qu'on y voit.

Dans un petit jardin de l'Abbaye de ſaint Medard, l'on voit une colonne milliaire qui fut trouvée dans le territoire de Soiſſons au mois de Mars 1708. Voici une copie figurée de l'inſcription qu'on y lit.

IMP CAES. L.

SEPTIMIO SEVERO PIO

PERTINACE AVG. ARA-

BICO ADIABENI PARTHICO MAX. PP. III. ET IMP. CAES. M AVRELIO ANTONINO PIO . . . . . CE . . . . .

. . . .

C . . . CVRANTE L P POSTVMO LEG. AVGG. P P. AB AVG SVESS.

LEVG

VII.

Feu M. Moreau de Mautour, dans une Dissertation qu'il lut à l'Académie Royale des Inscriptions & Belles Lettres, expliqua cette inscription en ces termes :

Imperatore Cæsare Lucio Septimio Severo Pio Pertinace Augusto, Arabico Adiabenico parthico Maximo patre patriæ Consule tertium & Imperatore Marco Aurelio Antonio pio felice Augusto parthico Maximo Consule curante L. P. Posthumo Legato Augustorum Proprætore ab Augusta Suessionum leugis septem.

Le même Académicien croyoit que cette colonne fut érigée l'an de Rome

955. & de l'Ere chrétienne 202. Ces colonnes étoient à peu près ſur le modele du *Milliarium Aureum* qu'Auguſte avoit fait élever au milieu de la grande place de Rome, & qui étoit le centre de tous les chemins de l'Empire. Au reſte celle-ci avoit déja été déplacée, puiſqu'elle devoit être à ſept lieues de Soiſſons, c'eſt-à-dire, à trois lieues & demie de nos lieues d'aujourd'hui, & qu'elle a été trouvée à une demi-lieue ſeulement de cette même Ville.

J'ai parlé en ſon lieu de la fondation & du nom de l'Abbaye *de ſaint Jean des Vignes ;* je ne parlerai ici que du temps qu'elle fut enfermée dans la Ville. Ce fut donc en 1550. qu'on enferma dans une nouvelle enceinte de la ville de Soiſſons, l'Abbaye de ſaint Jean des Vignes, & quelques terres incultes qui étoient entre cette Abbaye & l'ancienne enceinte de la Ville. C'eſt ſur ces terres incultes qu'on a depuis bâti les maiſons qui forment la rue que l'on nomme de *Pauleu*, ou de *Panleu.* Ce changement a donné lieu à une queſtion, qui eſt de ſçavoir ſi ce terrein qui étoit autrefois régi par la Coutume du *Valois*, devoit l'être aujourd'hui par celle de *Vermandois*, qui eſt celle de la ville de Soiſſons. Un Arrêt du Parlement de Paris, rendu

le 6. Mars 1705. décida en faveur de la Coutume de Vermandois. L'acceſſoire doit être gouverné par la même Coutume que le principal. L'Egliſe de cette Abbaye eſt grande & bien décorée, & la Bibliothéque aſſez bonne. Il y a ſur tout un grand & très-beau manuſcript *des Lettres de ſaint Jerôme.*

J'ai parlé de la fondation de l'Abbaye de N. D. dans l'article du Gouvernement Eccléſiaſtique de l'Iſle de France, ainſi je ne parlerai ici que de ſon Egliſe.

L'Autel de cette Egliſe eſt tout de marbre, & un des plus beaux qu'on puiſſe voir. Le chœur eſt orné de grands tableaux qui repréſentent la vie de la Vierge. Le tréſor eſt très-riche. La châſſe de *ſaint Creſpin* qui eſt toute d'argent, en feroit le principal ornement, ſi elle n'étoit effacée par le reliquaire dans lequel eſt enfermée une portion de la croix du Sauveur; & par le *grand texte des Evangiles* enrichi d'une infinité de pierreries. On voit auſſi dans ce tréſor les heures & le chapelet de ſaint Pierre de Luxembourg.

On remarque dans cette Egliſe deux tombeaux de marbre & antiques, qui ont chacun environ ſix pieds de long, & trois de hauteur.

L'un eſt orné ſur le côté, d'une vigne

chargée de feuillages & de raiſins. Au milieu il y a un cercle dans lequel ſont ces trois caracteres A. χ. Ω. Au milieu de chaque côté de ce cercle eſt une flêche ou un javelot. Sur l'extrémité qui regarde l'Autel, eſt un amas en rond de feuilles longues & pointues ; & à côté ſont des épics de froment. Sur l'autre extrémité eſt le Chriſt grec & une vigne ſans feuilles, mais chargée de grapes.

Le ſecond eſt orné de cinq repréſentations ; la premiere eſt un baptême ; la ſeconde une femme ſuppliante ; la troiſiéme une croix, deux ſoldats, une couronne de laurier, trois colombes, le Chriſt grec ; la quatriéme, un ſuppliant ; la cinquiéme, des perſonnes qui ſe déſalterent. A l'extrémité qui regarde l'Autel, l'on voit un fourneau ardent & deux hommes qui ſe donnent les mains ; un troiſiéme qu'on ne voit pas, eſt enfermé dans le mur.

A l'autre extrémité il y a un homme nud dans une foſſe & un lion.

Ces tombeaux étoient hors de l'ancienne Egliſe, à la place de laquelle celle de l'Abbaye a été bâtie ; & il y a beaucoup d'apparence qu'ils ont été élevés ſous l'un des enfans de Conſtantin, ou ſous quelque Prince ſuivant. La tradition du Pays

veut que ces deux monumens ayent été érigés ; l'un pour saint *Dorosin* ou *Drausin*, Evêque de Soissons, & l'autre pour saint *Voué* Confesseur. Un Religieux pénitent du tiers Ordre de saint François * fit une dissertation en 1700. pour prouver que cette tradition est peu fondée. Il croit qu'il est problematique, que le premier de ces tombeaux ait été érigé pour saint Drausin, mais il convient qu'il l'a été pour un Evêque, ou pour quelque chrétien riche & illustre. Quant au second, il prétend qu'il n'a jamais été érigé pour saint *Voué*, & qu'il ne *l'a été ni pu être* que pour un homme de guerre.

* Spiridion Poupart.

Outre l'Eglise Cathédrale, les Collégiales, les Paroisses & les six Abbayes qui sont dans Soissons, on y voit aussi plusieurs Maisons Religieuses.

Les Minimes furent reçus dans Soissons & instalés dans le Collége de *sainte Catherine*, où il y avoit un logis & une Chapelle, mais très-peu de revenus. Le Cardinal de *Gondi* & les Chanoines Réguliers de saint Jean, à qui appartenoit la direction de ce Collége, en cederent la propriété à ces Religieux, & la Ville consentit aussi à cet établissement. C'étoit quelque chose, mais ce n'étoit pas assez, il falloit pourvoir à la subsistance

de ceux qu'on devoit établir dans ce Couvent. Il se présenta d'abord deux particuliers, *François Bonzere* Conseiller élu en cette Ville, & *Denis Monscour* Capitaine du Château de Sept-Mons, qui par le bien qu'ils firent à ce Couvent exciterent la charité des autres. Le premier qui imita leur exemple, les surpassa par sa liberalité, car il donna tout son bien à ce Couvent, & se donna enfin lui-même s'étant fait Minime. Il se nommoit *Pierre Moreau*, & étoit Avocat au Parlement, & un second *saint Yves* par la sainteté & le desinteressement. Etant encore dans le monde & présent aux Exorcismes qu'on faisoit sur la personne de *Marguerite Aubri* du Diocèse de Beauvais, on dit que le démon, après l'avoir chargé d'injures, le menaça de le tourmenter & de ne lui donner jamais de repos. On ajoute que la menace fut aussi-tôt suivie de l'effet, & que dès ce moment il fut affligé de cette véxation qu'on nomme *obsession*, où le démon ne tourmente qu'à l'extérieur, sans entrer dans le corps. Il prit l'habit de Minime en 1588. & deux ans après sa profession, il fut ordonné Prêtre, nonobstant la vexation du démon. Le Prince de Condé, les Ducs de Longueville, de Nevers l'al-

lerent voir comme un homme d'une vertu extraordinaire. Un honneur encore plus flateur, si les saints étoient flattés des grandeurs de ce monde, c'est que le Roi Louis XIII. l'alla voir aussi, & ce saint Religieux l'entretint avec tant de piété & tant de sagesse, que le Pere Arnoux Jesuite, qui étoit présent, dit au Roi, dont il étoit Confesseur, qu'un Ange descendu du ciel n'auroit pas mieux parlé. Ses austerités & ses larmes lui ayant affoibli la vûe, il la perdit entierement deux ans avant sa mort. Il mourut le dernier jour de Mars 1626. & fut enterré avec de grandes cérémonies. Comme ce saint homme est celui qui a fait le plus de bien à ce Couvent, & celui qui l'a le plus illustré par sa sainteté, je me suis un peu étendu ici sur son sujet. J'ajouterai même encore un trait, c'est que le Pere Moreau non seulement donna tout son bien pour la fondation de ce Couvent, mais même qu'il lui procura un legs de 6000. liv. de la part du fameux Duc de Mayenne qu'*Honorat de Savoye*, Marquis de Villars Amiral & Maréchal de France son beau-pere, l'avoit chargé d'employer en œuvres pieuses à son choix.

Le cœur du Duc *de Mayenne* fut inhumé dans le chœur de cette Eglise,

ſous le premier degré du ſanctuaire, ainſi que je l'ai déja dit.

Les Capucins furent établis à Soiſſons en 1613. & ce fut le Duc *de Mayenne*, fils du Duc du même nom qui avoit été Lieutenant Général du Royaume pour la Ligue, & duquel je viens de parler, qui mit la premiere pierre au bâtiment de ce Couvent, qui deux ans après fut en état de loger les Religieux qu'on y envoya pour en compoſer la Communauté. Pluſieurs particuliers contribuerent à cet établiſſement, & le ſieur de *Bermond* fut un de ceux qui ſe diſtinguerent le plus.

Les Filles de *la Congrégation de Notre-Dame*, inſtituées par le Pere *Fourier* Chanoine Régulier, Curé de Matain-court, & dont le Pape Paul V. approuva les ſtatuts en 1615. & 1616. furent établies à Soiſſons, en 1622. *M. de Haqueville* Evêque de Soiſſons fit venir quatre de ces Religieuſes de Châlons & les reçut dans ſon Palais Epiſcopal, juſqu'à ce qu'elles euſſent un Couvent. Elles acquirent quelques écuries, jardins & édifices des ſieurs Bertrand, Briſſet & autres particuliers. Le Roi *Louis XIII.* par ſes Lettres données à Nyort le 25. d'Avril 1622. leur accorda la Chapelle de *ſaint Creſpin*, fondée au-

trefois par les Comtes ses prédecesseurs, & leur permit d'acquerir deux arpens aux environs. Les Confreres de l'*Adoration du saint Crucifix* avoient cedé aux Filles de la Congrégation, tout le droit qu'ils avoient à ladite Chapelle de saint Crespin, aux meubles & au revenu d'icelle, sous quelques conditions, cependant on reconnoît particulierement pour fondateur de cette Maison, le sieur de *Gonnelieu* Vicomte de Pernan, & d'Autresche, & *Madeleine de Bourbon* sa femme, qui contribuerent le plus à cet établissement à cause de leur fille, qui fut la premiere qui fit profession dans cette Maison. L'institut de ces Religieuses est un des plus utiles qu'il y ait dans l'Eglise, puisqu'il les oblige à instruire les filles dans la Religion & à leur apprendre à lire & à écrire.

Les Feuillans doivent leur établissement dans cette Ville au Maréchal d'Estrées, & à *Marie de Bethune* sa premiere femme. Le projet & les conditions de cette fondation furent arrêtés à Cœuvres l'an 1627. entre le Fondateur & les Peres de cet Ordre, qui étoient autorisés à cet effet par leur Congrégation. La Ville consentit à cet établissement le 16. Mars 1628. & au mois de Novembre, M. *le Gras* Evêque de cette Ville

leur accorda la permiſſion de bâtir leur Egliſe & leur Couvent ſur quelques jardins & héritages qu'ils avoient acquis. Tout étant ainſi diſpoſé, ce même Prélàt planta la croix en cet endroit au mois de Juillet 1629. & enſuite ces Peres bâtirent ici un Couvent non ſeulement agréable par ſa ſituation & par les vûes qu'il a ſur la riviere, mais encore par ſes bâtimens.

Voici un Couvent de Filles qui ſe ſont très-peu multipliées en France, puiſqu'elles n'y ont que deux Maiſons, une à Abbeville & l'autre à Soiſſons. Ceux qui connoiſſent un peu l'Ordre Régulier, comprennent déja que c'eſt du Couvent des *Religieuſes Minimes*, & qu'on nomme vulgairement *Minimeſſes*, dont je veux parler. Elles ont été inſtituées par ſaint François de Paule qui a fait une Regle pour elles.

Il n'y en avoit cependant point eu de Couvent en France juſques en l'an 1622. qu'on en fonda un à Abbeville. Ce premier Couvent fit venir la penſée à quelques perſonnes affectionnées à l'Ordre des Minimes d'en établir un pareil à Soiſſons. Ce deſſein rencontra de ſi grandes oppoſitions qu'il n'auroit jamais réuſſi ſans la Reine *Anne d'Autriche* qui prit cet établiſſement tellement à cœur

qu'il fallut lui obéir. Quatre Religieuſes du Couvent d'Abbeville arriverent à Soiſſons le 30. de Juillet de l'an 1653. une heure après que le Roi y eut fait ſon entrée. Pendant que le Roi ſéjourna dans cette Ville, la préſence de Sa Majeſté occupa ſeule tous les habitans, mais le jour même que Sa Majeſté en fut partie, les Echevins reſolurent de renvoyer ces quatre Religieuſes à leur premier Couvent. L'armée ennemie qui vint camper entre Amiens & Soiſſons, fit ſuſpendre ce renvoi pendant tout le mois d'Août, ayant empêché la liberté des chemins, & au mois de Septembre ſuivant, la Reine étant revenue à Soiſſons on fut contraint de conſentir à cet établiſſement pour lequel elle témoigna une paſſion extraordinaire. Après la Reine, perſonne n'a tant contribué à cette fondation que Madame *Anne Laperiere*, qui non ſeulement ſe donna des mouvemens infinis pour faire réuſſir cette entrepriſe, mais qui même donna tout ſon bien.

La ville de Soiſſons attentive à imiter les exemples de charité que la Capitale du Royaume lui donnoit, ne commença pas plutôt à jouir des fruits de la paix des Pyrenées, qu'elle ſongea en 1661. à l'établiſſement d'un Hôpital Général. Ce deſſein de renfermer les

pauvres pour les inſtruire, & pour employer à quelques ouvrages ceux qui ſeroient en état de travailler, avoit été pris quelque temps auparavant, mais avoit été retardé par pluſieurs obſtacles: même après qu'on eut nommé des Directeurs, & qu'on eut fourni du bled & des ſommes conſiderables pour acheter des meubles, & nourrir les premiers pauvres qu'on avoit renfermés dans le Château, il ſe trouva deux grands obſtacles, premierement pour le lieu où l'on bâtiroit cet Hôpital Général, mais enfin on convint qu'on le conſtruiroit ſur un jardin proche de *Panſleu*, qu'on acquit des Chanoines Réguliers de ſaint Jean. Le ſecond obſtacle fut que ſur la fin de l'année 1661. & au commencement de l'année 1662. juſqu'à la recolte, cette Province, ainſi que pluſieurs autres du Royaume, éprouva une cruelle famine qui ſuſpendit l'exécution de l'Hôpital Général pour quelque temps.

Qui croiroit que les habitans de Soiſſons, qui ont une Académie de Belles-Lettres, & qui ont toujours aimé les Sciences, après avoir eu quatre Colleges, ſoient aujourd'hui réduits à un ſeul, & qui même eſt fort chancelant.

Le College de ſaint Nicolas fut fondé par *Pierre Fermontier*, Diacre & Chanoi-

ne de l'Eglise de Soissons, pour soixante Clercs, qu'il logea en dix chambres garnies de lits & d'autres meubles nécessaires en deux maisons qu'il avoit achetées; il donna des Maîtres à ces Clercs, pourvut à leur nourriture, & la même année se fit Moine à Long-Pont. Le Chapitre approuva cette fondation par une charte de l'année 1214. à la charge que ce Collége demeureroit sous sa protection, & que le Procureur qui en auroit l'administration du bien, en rendroit compte tous les ans le lendemain de la fête de saint Nicolas devant le Prevôt, le Doyen ou quelques autres Chanoines députés par la compagnie. *Helvide de Dampierre*, Dame de Montmirail, fit aussi du bien à ce Collége. Elle étoit femme du bienheureux Jean Seigneur de Montmirail, de la Ferté-Gaucher, de Tresmes & d'Oisy qui l'avoit quittée & s'étoit fait Moine à Long-Pont. *Helvide* ne quitta point le monde, mais elle ne s'y occupa que de bonnes œuvres, comme il paroît par des chartes du Prieuré de Montmirail & du Monastere de Cerfroid. Dans la suite il y eut plusieurs changemens dans ce Collége, & au lieu de ce grand nombre de Clercs, on n'y entretint plus que des Regens pour instruire la jeunesse de la Ville, ce qu'ils

faiſoient encore avec aſſez de ſuccès en 1664. mais peu d'années après l'inſtruction ceſſa, & il ne fut plus queſtion de ce Collége.

Le Collége *de Bauton* fut fondé l'an 1300. par un Gentilhomme, Seigneur de *Meſville*, Village du Duché de Valois. Il fut établi dans une maiſon ſituée dans la rue de *Bauton*, de laquelle il prit le nom. Le Fondateur donna pour y entretenir des Maîtres, cinq *muids* de terre au territoire de Mortfontaines, & quarte *muids* en celui de Nantheuil-la-Foſſe. On dit qu'on y a compté autrefois juſqu'à quatre ou cinq cens écoliers.

Le Collége de *ſainte Catherine* fut fondé en 1335. par *Aubert de Bignicourt* Doyen de l'Egliſe Cathédrale, pour un Maître, dix-huit pauvres écoliers & un valet. Il y fonda auſſi une Chapelle, & en donna la direction à *Michel de Boves* Abbé de ſaint Jean, & à ſes ſucceſſeurs Abbés de cette Abbaye. Ce Collége dans la ſuite a été donné aux Minimes, qui y ont bâti leur Couvent.

J'ai déja dit qu'il y avoit actuellement dans cette Ville, Evêché, Généralité, Préſidial, Académie de Belles-Lettres, & un Collége dirigé par les Peres de l'Oratoire.

Ce Collége eſt compoſé de ſix claſſes d'humanités

d'humanités & de deux cours de Philosophie. Il fut accepté par la Congrégation de l'Oratoire en 1676. n'ayant que mille huit cens livres de revenu, & bon nombre de charges qui auroient empêché tout autre corps, & la Congrégation de l'Oratoire même de l'accepter, si les inconvéniens n'avoient été balancés par la bienséance d'un autre établissement fait en faveur de cette Congrégation en 1675. qui étoit celui du Séminaire de la même Ville; & par l'esperance que la ville de Soissons lui donna de recouvrer, & de réunir à ce Collége les biens aliénés de deux autres petits Colléges de cette Ville, qui étoient celui de saint Nicolas & celui de Bauton.

Cependant le Séminaire, où les Prêtres de l'Oratoire avoient été appellés en 1675. par *Charles de Bourlon* Evêque de cette Ville, & très-estimé jusqu'à la mort de son successeur *Fabio Brulart de Sillery*, leur a été ôté sous l'Episcopat de M. *Languet*, aujourd'hui Archevêque de Sens, sous prétexte qu'ils n'étoient pas aux termes du Concordat de leur établissement, *de la doctrine de leur Evêque;* quoiqu'ils n'en eussent pas d'autre que celle qui les avoit rendus si agréables aux deux premiers Evêques dont je viens de

parler. M. *de Sillery* faisoit entre autres un cas infini des Peres *Michel Barbey* & *Edme Calabre*, Prêtres d'une capacité & d'une piété éminentes. Il fit graver sur un marbre noir l'Epitaphe du premier, composée par lui-même ; & il ne pouvoit se consoler non plus que son Diocèse de la mort du second.

Ce Collége menaçoit ruine, & on ne pouvoit y regenter sans péril. La Ville, l'Evêque, l'Abbé de saint Médard, celui de saint Jean & l'Abbesse de Notre-Dame, donnerent des sommes pour rétablir un bâtiment aussi nécessaire que celui-là. Au mois de Septembre de l'an 1741. on en jetta de nouveaux fondemens, & l'Evêque en posa la premiere pierre avec la dignité & la solemnité requise en pareil cas. Ce bâtiment fut élevé jusqu'au premier étage en 1742. mais faute de fonds, l'on fut forcé de suspendre ce bâtiment. Lorsqu'on aura les moyens on élevera un second étage pour loger les pensionnaires, & un troisiéme où seront les greniers.

En 1728. il se tint à Soissons *un Congres*, où les principaux Princes de l'Europe envoyerent leurs Plénipotentiaires. Le 20. Juillet de ladite année, *Christophe Baron de Benterieder*, l'un des Plénipotentiaires de l'Empereur, & un des ha-

biles négociateurs de ſon ſiécle, mourut à Soiſſons, & fut inhumé dans l'Egliſe de *ſaint Leger* de cette Ville. On publia pour lors que *les amis* de cet illuſtre défunt *avoient fait élever dans cette Egliſe un monument de marbre avec pluſieurs ſtatues de bronze doré, & une fort belle & longue Epitaphe.*

Rien de tout cela ne fut fait. On mit ſeulement au mur qui eſt à côté de la tombe une pierre de marbre noir, ſur laquelle étoit gravée une Epitaphe aſſez longue, mais cette pierre fut caſſée peu de temps après, & l'Epitaphe diſparut avec les morceaux de la pierre de marbre.

La ſainte Trinité de Ville-Neuve-lès-Soiſſons, eſt un Monaſtere de Céleſtins, qui fut fondé par *Enguerand de Coucy* VIIe du nom, Comte de Soiſſons, le 25. Avril 1390. Ce Seigneur mourut à *Burſe* en Bitynie le 18. de Février 1396. ſans avoir achevé cette fondation. *Marie de Coucy* ſa fille, & veuve d'Henri Duc de Bar, vendit ce Monaſtere commencé *à Louis de France Duc d'Orleans*, frere du Roi Charles VI. à condition qu'il le feroit achever. Le Duc d'Orleans remplit ſes engagemens, & y mit des Céleſtins en 1404. On eſt ſurpris de trouver ici une aſſez bonne Bibliothéque.

Le cours qui regne le long de la Riviere, eſt une jolie promenade.

On a tenu pluſieurs Conciles dans cette Ville. Le premier en 853. le ſecond en 862. le troiſiéme en 866. le quatriéme en 941. le cinquiéme en 1078. le ſixiéme en 1092. le ſeptiéme en 1120. ou ſelon d'autres en 1137. contre le fameux *Abeilard ;* le huitiéme en 1153. le neuviéme en 1202. ou 1210. ſur le divorce de *Philippe Auguſte* & d'*Ingerburge ;* le dixiéme l'an 1456.

La ville de Soiſſons porte pour armes d'*azur à la fleur de Lys d'or ;* par conceſſion.

Cravançon ou Crevançon eſt le nom d'une ferme qui eſt à une ou deux lieues de Soiſſons, où les Princes & autres Seigneurs qui s'étoient retirés mécontens après que le Prince de Condé eut été arrêté au Louvre par ordre du Roi, le premier de Septembre 1616. tinrent une conférence avec les Commiſſaires que le Roi avoit nommés pour les ramener à leur devoir. Ces Commiſſaires étoient Meſſieurs de Boiſſiſe, de Chanvalon, & le Marquis de Villart, beau-frere du Duc de Mayenne.

BRAINE ou BRENNE.

BRAINA, *Brennacum*, ſur la riviere de Veſle, à quatre lieues de Soiſſons. C'eſt une petite Ville où l'on ne compte que mille deux cens habitans. Il y a une Abbaye conſiderable nommée *ſaint Yvé*, de la fondation de laquelle j'ai parlé ci-deſſus. Dans le cloître & dans l'Egliſe de cette Abbaye, il y a pluſieurs tombeaux des Comtes & Comteſſes de Braine & de Dreux, dont on peut voir les Epitaphes dans le ſecond tome du Voyage Litteraire du Pere Martene & du Pere Durand Moines Benedictins. La relique la plus reſpectable de cette Abbaye, eſt l'Hoſtie miraculeuſe qu'on y conſerve depuis l'an 1153. & qui a donné lieu à une proceſſion ſolemnelle qui ſe fait tous les ans dans cette Ville dans l'octave de la Pentecôte. Un manuſcript de cette Abbaye, duquel l'écriture a paru de trois cens ans aux deux Religieux que je viens de citer, raconte au long l'hiſtoire de ce miracle; mais je ne rapporterai ici que le miracle même. Un Religieux de ce Monaſtere célébrant laMeſſe, à l'élevation de l'hoſtie, *Jeſus-Chriſt* apparut viſiblement à tous les aſſiſtans ſous la forme d'un enfant crucifié, ainſi que le certifierent tous ceux qui y étoient préſens, tant Ca-

tholiques que *Juifs* qu'on avoit invités à cette Meſſe, & qui après ce miracle, furent ſi convaincus de la vérité de la Religion chrétienne, qu'ils demanderent tous à être baptiſés au nom du *Pere*, du *Fils* & du *Saint-Eſprit*.

En 580. on tint un Concile à Brenne pour juſtifier *Gregoire de Tours*, accuſé par *Leudaſte* d'avoir dit que la Reine *Frédegonde* avoit une intrigue galante avec *Bertrand* Evêque de Bourdeaux. Le calomniateur fut excommunié, & mena une vie errante juſqu'à ce qu'il fut tué par ordre de cette Reine.

VESLI OU VEILLI.

VESLI OU VEILLI, *Veilliacum*, *Valliacum*, *Villiacum*, petite Ville ſur la riviere d'Aîne, à quatre lieues au-deſſous de Soiſſons, & à huit de Reims.

Blerencourt eſt un beau Château à vingt-quatre lieues de Paris, bâti ſur les deſſeins de *François Manſard*, pour *Bernard Potier* & *Charlotte de Vieux-Pont* ſa femme. Sa figure eſt quarrée, & il eſt entouré de foſſés revêtus de pierre de taille. La porte eſt ornée de colonnes & d'un fronton. Aux deux angles de la façade, ſont deux pavillons quarrés, dont la coupe eſt chargée d'un petit pavillon à jour. Au milieu de la

cour s'éleve le Château, qui consiste en un corps avancé qui en occupe le milieu, & en deux aîles, dont les quatre angles extérieurs sont occupés par autant de gros pavillons quarrés plus élevés que le reste du bâtiment, & dont la coupe est terminée par un petit Pavillon quarré. Toute cette architecture est entendue, & décorée de colonnes, de pilastres & d'un grand fronton en demi-cercle sur la principale façade, chargé dans son tympan des armes de *Potier* & de *Vieux-Pont*. Les jardins qui accompagnent ce Château, ont de l'étendue & de la beauté.

Il se donna en 593. une bataille fameuse dans notre Histoire, dans laquelle *Landri*, Maire du Palais sous la Regence de Frédegonde, mere de *Clotaire II.* Roi de Soissons, défit l'armée de *Childebert* Roi d'Austrasie. Le champ de bataille fut un endroit du Soissonnois nommé *Truec*, en latin *Truccia*, que les uns disent être *Droisy* ou *Druisy*; d'autres *Trouci* sur la Demette, mais *Trouci* est dans le Laonois, qui étoit du royaume d'Austrasie, au lieu que *Truccia* étoit dans le Soissonnois & du royaume de Neustrie.

Jacques Robbe plus connu par une Méthode pour apprendre la Géographie, & de laquelle il y a eu plus de douze

éditions, que par les titres de Bailli & de Maire de Saint Denis en France, desquels il est mort revêtu, avoit fait, selon *Thomas Corneille*, une Dissertation sur le lieu où l'on doit placer le Bourg de *Truci* ou *Truccia.* Robbe est mort sans donner au public cette Dissertation, mais le même Thomas Corneille en a rapporté un fragment dans son Dictionnaire Géographique, qui nous fait connoître quel étoit le sentiment dudit sieur Robbe là-dessus. Il prétendoit que Truec étoit sur la rive gauche de l'Aîne, & qu'on le nomme aujourd'hui *Presle la commune.* Truec en vieux langage Allemand qu'on parloit alors dans le Pays, signifie un *pressoir* ou plutôt l'arbre sur lequel la vis appuye, & on l'y appelle encore aujourd'hui *Truye* par corruption. Les Latins lui donnent le nom de *Prælum*, qui est aussi celui du Village de Presle. M. Robbe dit encore qu'un Auteur contemporain a écrit que cette bataille s'étoit donnée *prope vicum sancti Medardi;* ce qui avoit fait croire que c'étoit à la vûe de la ville de Soissons, & près de l'Abbaye de saint Medard; mais que c'est une équivoque, & qu'il faut l'entendre de *saint Medard la commune*, lieu éloigné d'une demi-lieue de Presle. Ce qui est encore une preuve de sa dé-

couverte. M. Robbe auroit bien dû nommer cet Ecrivain contemporain.

Il ne paroît pas que ce fragment de de la Dissertation de M. Robbe ait convaincu les Académiciens de l'Académie des Belles-Lettres de Soissons, puisqu'en 1742. ils ont proposé un prix pour celui qui réussira le mieux à faire connoître la véritable situation de Truec ou *Truccia*.

§. 10. Le Laonois est borné au nord par la Thierache, au levant par la Champagne, au couchant & au midi par le Soissonnois. La Capitale de ce petit Pays est *Laon*, qui lui donne son nom. Outre cette Ville, on compte dans le *Laonois* une vingtaine, tant Villes que Bourgs où l'on tient foires & marchés. Les autres Villes, Bourgs & lieux remarquables, sont la *Fere*, *Liesse*, *Corbeni ou Saint Marcoul*, *Couci*, *Folembray*, &c.

LAON.

LAON, *Lugdunum Clavatum*, *Laudunum*, Ville Episcopale avec titre de Duché-Pairie de France, étoit autrefois une des principales Villes de la haute Picardie, mais par les nouvelles divisions que nos Rois ont faites des Gouvernemens de ce Royaume, Laon & le Laonois sont dans la Province de l'*Isle*

de France. Cette Ville eſt ancienne & très-forte par ſa ſituation. Quelques-uns ont cru que c'étoit le *Bibrax* dont il eſt parlé dans les Commentaires de Céſar, * & qui ſoutint les efforts des Belges révoltés contre les Romains quand ils allerent à la rencontre de Céſar, campé avec ſon armée ſur les bords de la riviere d'Aîne. Les Belges n'ayant pu ſe rendre maîtres de cette Place, leverent le ſiége & allerent attaquer Céſar qui les défit. Laon fut encore aſſiégé vers l'an 488. par les Vandales, les Alains, les Huns & les autres nations barbares de Germanie, mais quoiqu'ils ſe fuſſent rendus maîtres des plus fortes places des Gaules, ils échouerent devant celle-ci, & furent obligés d'en lever honteuſement le ſiége.* Dans ces premiers temps la Ville de Laon n'étoit défendue que par ſa ſituation ſur une montagne iſolée faite en forme de croiſſant irrégulier, laquelle domine ſur toute la plaine des environs, & n'eſt dominée d'aucun endroit. Elle n'avoit d'ailleurs d'autres défenſes qu'un ſimple mur & quelques tours Cependant *Guibert* Abbé de Nogent, la nomme *Regni caput*, *Regiæ ambitionis thalamus*, *& unicum hac ætate propugnaculum.* Il écrivoit vers l'an 1104. Nos Rois y ont eu un Palais, & l'on

* Céſar *libro 2 de Bello Gallico.*

* Mabillon ſecond ſiécle des Ann. Benedict. p. 427.

croit que ſa groſſe tour fut bâtie par ordre de Philippe Auguſte. C'eſt dans ce Palais que les Juriſdictions de cette Ville tiennent leurs ſéances ; & c'eſt de la groſſe tour que relevent les fiefs du Comté de Vermandois. Louis XI. accorda aux habitans de cette Ville l'exemption de taille dont ils jouiſſent. Laon s'étant laiſſée ſurprendre aux partiſans de la Ligue, ces pieux rebelles s'y défendirent tant qu'ils purent, mais y ayant été aſſiégés par *Henri le Grand* leur Souverain légitime, ils furent forcés de lui ceder la place en 1594. Ce Roi n'en fut pas plutôt maître, qu'il y fit conſtruire une citadelle à la pointe orientale de la montagne ; & Laon a un Gouverneur particulier & un état Major. Le Roi eſt Seigneur de la Ville laquelle eſt le principal, & autrefois l'unique ſiége du grand Bailliage de Vermandois.

L'Egliſe Cathédrale eſt grande, & telle que nous la voyons, a été rebâtie en deux ans : ce qui paroîtroit incroyable, ſi ce fait n'étoit atteſté par deux Ecrivains témoins oculaires. *

J'ai parlé ci-deſſus du nombreux Clergé de cette Egliſe ; j'ajouterai ſeulement ici, que le Service Divin s'y fait avec grand appareil & beaucoup de décence.

L'Egliſe de l'Abbaye de *ſaint Vincent.*

* *Guibert* Abbé de Nogent, & *Herman* dans la vie & miracles du B. Mart. de Laon.

eſt la ſeconde de la Ville, & même de tout le Diocèſe de Laon. Cette Abbaye eſt ſituée à l'extrémité du croiſſant de la montagne, & dans une ſituation charmante. L'Egliſe en eſt belle, & l'on voit un étang dans le jardin. Cette maiſon eſt preſque la ſeule de Laon qui ait un puits d'eau bonne à boire, car quoiqu'il y ait une quantité prodigieuſe de puits & pluſieurs fontaines au haut de la montagne de Laon, les eaux en ſont *ſaumatres*, c'eſt-à-dire, ont un *goût ſalé*, & ne conviennent qu'aux animaux.

L'Abbaye de ſaint Jean eſt dans la ville de Laon, & l'on remarque dans ſon Egliſe le tombeau du Cardinal *Etienne de Suiſi*, qui eſt de pareille ſtructure que celui du Cardinal Cholet dont j'ai parlé ci-deſſus, avec cette difference, que le bas du tombeau du Cardinal de Suiſi eſt de marbre noir, & la ſtatue de ce Cardinal de marbre blanc. Cette figure eſt en habits pontificaux, la mître en tête, à côté de laquelle ſont deux Anges à genoux. Sous les pieds eſt un dragon auſſi de marbre blanc. L'Epitaphe qu'on lit ici ſe reſſent de la barbarie du ſiécle où elle a été faite : la voici.

De Suiſy *natus* Stephanus *, jam hûc tumulatus ;*
Qui ſe geſſit ita vivendo quod Archilevita
Burgenſis pridem , mox Cancellarius idem ,
Aulæ Regalis fuit , ex hinc Carquedinalis.
M. ſemel , & C ter , V. bis , ſemel I. nece teter fact u.
Deceſſit Decembri , cui requies ſit. *

* C'eſt-à-dire mort en 1311.

L'eſprit & la latinité de cette Epitaphe ſont bien certainement dans le goût du ſiécle où eſt mort *Etienne de Suiſi.* La qualité de *Carquedinalis* qu'on lui donne ici, n'eſt autre choſe que celle de Cardinal. L'Auteur de cette Epitaphe n'ayant pas aſſez de ſyllabes pour faire ſon vers , aima mieux ajouter le mot de *que* au milieu de celui de *Cardinalis* , que de demeurer court. A la faveur de ce barbariſme , il fit d'un ſeul mot un *dactyle* , & un *ſpondée* , & termina ſon mauvais vers.

Etienne de Suiſi, étoit né dans un Village de ce nom à deux lieues de Laon , & de parens de la plus baſſe naiſſance. Il reçut ſa premiere éducation gratis dans l'Abbaye de ſaint Jean de Laon , & enſuite alla étudier dans l'Univerſité de Paris. Il embraſſa le parti de l'Egliſe &

fut pourvu de l'Archidiaconé de Bruges dans l'Eglise de Tournay. Sur sa réputation, le Roi Philippe-le-Bel le revendiqua comme étant son sujet, le fit venir à sa Cour & lui donna la *garde des Sceaux*. Plusieurs de nos Ecrivains ne le mettent pas au nombre des Gardes des Sceaux de France, mais tant d'autres assurent qu'il l'a été, qu'on ne peut pas en disconvenir. * Il fut Evêque de Tournay, en même-temps que *Geofroy des Fontaines*, mais ils ne monterent ni l'un ni l'autre sur ce siége; & Etienne ne se donna aucun mouvement pour poursuivre son élection.

* V. Ciaconius sur l'an 1305 Dacheri sur Guibert Abbé de Nogent, M. Fleury dans son Histoire Ecclef. Liv. 90. &c.

Bertrand de Got étant Pape sous le nom de Clement V. fit une promotion de Cardinaux le Mercredi des Quatre-Temps du mois de Decembre de l'an 1305. & nomma Etienne de Suisi Cardinal du titre de saint Cyriaque. Alors Etienne s'attacha à la Cour du Pape & le suivit à Bourdeaux. Il fut envoyé par ce Pape à *Chinon* pour examiner le Maître du Temple, le Commandeur de Chipre, le Visiteur de France, les Commandeurs d'Aquitaine & de Normandie, accusés, &c. Cela se passa en 1307. Le Pape en conséquence convoqua un Concile général à *Vienne* en Dauphiné. Il se tint en 1311. & continua jusqu'au

mois d'Avril de l'année ſuivante & au-delà. Le Cardinal de Suiſi mourut avant la fin de ce Concile, au mois de Decembre 1311. Son corps fut apporté à Laon, ainſi qu'il l'avoit ordonné, & inhumé dans l'Egliſe Abbatiale de ſaint Jean où eſt ſon tombeau, ainſi que je viens de le décrire.

Il y a auſſi dans cette Ville pluſieurs Egliſes Collégiales, mais qui n'ont rien de remarquable.

Les Cordeliers ont un Couvent à Laon bâti dans le Palais de *ſaint Louis*, qui le leur donna.

Les Minimes y en ont un auſſi établi dans le Prieuré du Val des Ecoliers.

Les Capucins y en ont un auſſi, de même que les Religieuſes de la Congrégation de *Notre-Dame*, qui ont ici une nombreuſe Communauté.

Le Collége de Laon fut fondé par la Ville en 1578. ſelon les Lettres Patentes obtenues à l'occaſion de la fondation de ce Collége ; la propriété & le gouvernement en ſont accordés *à toujours* au corps de Ville, *même à l'excluſion de l'Evêque*. La Ville ayant mis dans ce Collége des Regens Séculiers, c'eſt-à-dire, qui n'étoient d'aucun Ordre ni d'aucune Congrégation, cette diſpoſition réveilla la cupidité de pluſieurs corps Religieux qui firent leurs

efforts pour s'y introduire. Les *Benedictins* furent les premiers qui firent des tentatives en 1646. mais le corps de Ville s'y étant opposé, elles furent inutiles; les *Jesuites* en firent en 1698. qui ne furent pas plus heureuses; les *Peres de l'Oratoire* crurent y réussir en 1716. mais ils y échouerent comme avoient fait les autres.

Feu M. de la *Farre* étant Evêque de Laon, obtint au mois d'Août de l'an 1729. une Lettre de M. le Comte de Maurepas Secretaire d'Etat, par laquelle il lui marqua *que le Roi lui accordoit à lui seul le gouvernement du Collége pour six ans, à commencer à l'ouverture des classes prochaines.*

Le 9. du mois de Novembre suivant, il y eut un nouvel ordre du Roi, qui permit au même Prélat de faire venir *deux Jesuites* de la Province de Champagne, l'un en qualité de *Principal* & *Préfet des classes*, & l'autre en qualité de *Professeur de Philosophie.* Autre ordre envoyé le 30. Janvier 1730. qui permet audit Evêque de Laon de faire venir *huit autres Jesuites* pour administrer ledit Collége sous les ordres dudit Evêque, & qui oblige en même-temps la Ville de payer à ces Peres *trois mille cinq cens livres* tous les ans; plus

deux cens livres pour les prix que ces Peres diſtribueront aux écoliers qui les auront mérités. Tous les Ordres de la ville firent leurs très-humbles ſupplications au Roi contre cet Ordre, ſans faire refléxion qu'il en eſt quelquefois des Rois & de leurs Miniſtres, comme de Dieu dont ils ſont les images ſur terre, *c'eſt qu'ils ſçavent mieux ce qui nous convient que nous ne le ſçavons nous-mêmes.*

J'ai dit qu'il y avoit des Ecrivains qui avoient cru que *Laon* étoit la Ville nommée *Bibrax* dont Céſar parle dans le ſecond Livre de la guerre des Gaules, chapitre V. & VI. J'ajouterai ici un fragment de Diſſertation que nous devons à feu *Thomas Corneille.* Il nous apprend dans ſon Dictionnaire Géographique, que *Jacques Robbe*, dont j'ay parlé ci-deſſus & qui eſt mort Bailli & Maire de Saint Denis en France, avoit fait une Diſſertation pour prouver que *Bibrax* étoit la ville de *Laon.* M. Corneille en rapporte un fragment qui eſt d'autant plus curieux, que juſqu'ici la Diſſertation de M. Robbe n'a point paru.

» Bibrax, dit-il, étoit ſituée à huit « mille pas du Camp de Céſar, qui étoit « poſté au-delà d'un Pont au nord, & ſur « la rive droite de la riviere d'Aixne, & «

» occupoit la montagne voisine. *Les Belges*
» assemblés dans leur pays en corps d'ar-
» mée, marchant pour aller combattre les
» Romains, attaquerent *Bibrax* en passant,
» comme étant un poste de conséquence ;
» mais ils en furent repoussés par les Re-
» mois alliés du peuple Romain. De-
» là ils s'avancerent à deux mille pas
» du Camp de César sur les hauteurs op-
» posées, un Marais entre deux ; mais
» n'ayant pu engager les Romains à une
» action générale, ils marcherent vers la
» riviere d'Aixne pour la passer à gué, &
» aller attaquer le Fort qui couvroit l'au-
» tre bout du Pont, à dessein de leur
» couper les vivres qui leur venoient du
» côté de Rheims ; mais ils y furent mis
» en déroute avec un grand carnage. On
» a ignoré jusqu'à aujourd'hui quelle
» étoit cette Place si célébre dans les
» Commentaires de César. Perrot d'A-
» blancourt a cru que c'étoit *Braine ;*
» mais il n'a pas fait refléxion que cette
» Ville est au midi de l'Aixne & dans le
» Pays des Soissonnois qui faisoient par-
» tie des Belges, ennemis des Romains.
» Sanson, qui a peut-être connu cette
» erreur, a dit que c'étoit *Fîmes ;* qui
» est à la vérité sur les frontieres des
» Remois ; mais cette Ville est aussi

au midi de l'Aixne, & les Belges en « marchant à César qui avoit passé cette « riviere, venoient du côté du nord, & « *Bibrax* se trouvoit sur leur passage; « ainsi ce n'est ni *Braines* ni *Fîmes*, mais « c'est la ville de *Laon*, qui est nommée « dans plusieurs anciens monumens, « *Mons Bibrax.* Sa situation sur un mont « qui est seul dans une plaine, lui a fait « donner le nom de *Bibrech-d'un*, qui « veut dire en langage Gaulois Teutonisé, *Mont séparé*, ou *morceau de montagne:* & ce qui prouve cette vérité, « c'est que son autre nom *Laodun* ou *Labdun* en langage pur Gaulois signifie la « même chose. Les Latins en ont fait « *Laodunum* & *Laudunum*, & les François *Laon.* C'est une erreur de croire « que cette Ville fut nommée *Bibrax* à « cause que le Mont a deux bras. La raison est que César, qui étoit Latin, ne « pouvoit pas écrire autrement *Bibrech*, « comme les Gaulois & les Allemands le « prononçoient. »

Au bas de la montagne sur laquelle est située la ville de Laon, est une Abbaye de Filles, nommée *Montreuil-les-Dames.* Elle est principalement connue par la Veronique ou *sainte Face* de Jesus-Christ, que l'on y conserve, & qui y attire en tout temps un grand concours de

peuple. L'original de cette Image fut apporté, ſelon la tradition, de Jeruſalem à Rome où il eſt encore. Celle-ci n'en eſt qu'une copie qui fut envoyée aux Religieuſes de Montreuil en 1249. par Urbain IV. qui n'étoit encore qu'Archidiacre de Laon, & Chapelain d'Innocent IV. Au haut de cette Image il y a des deux côtés ces lettres $\overline{\text{IC.}}$ $\overline{\text{XC.}}$ qui ſignifient *Jeſus-Chriſt.* Au bas du cadre dans lequel elle eſt enchâſſée, on voit une Inſcription, qui dans ces derniers temps a donné de l'exercice aux Sçavans.

[illegible]

Le Pere *Mabillon* l'a rapportée dans un de ſes ouvrages, & a avoué avec la ſincerité qui lui étoit naturelle, que les caracteres lui en étoient inconnus. Il croyoit cependant y voir le mot *Abraſax*, dont les Baſiliens ſe ſervoient ſur les Taliſmans, ou ſur les Philachteres. Un Ecrivain fameaux par ſa vaſte érudition, & par la nouveauté, & le brillant de ſes ſyſtêmes, ayant examiné cette Inſcription en 1707. crut que c'étoit un *vers ſpondaïque grec*, & dix ans après, un *vers grec hexametre.* Un Carme Déchauſſé, appellé le Pere Honoré de ſainte Marie, donna une Diſſertation ſur *la ſainte Face* dans le ſecond Tome de ſes Refléxions

ſur les regles de la critique, & prétendit que cette Inſcription étoit Sclavone & non pas grecque. Il appuya ſon ſentiment de l'autorité de pluſieurs Moſcovites de conſideration qu'il avoit conſultés, mais leur autorité ne fut pas ſuffiſante. L'on eut pour ce Religieux toute la hauteur qu'inſpirent ordinairement le grand ſçavoir, & certaines profeſſions. On le traita de *critique importun*, à qui les Moſcovites *en avoient fait accroire*, & comme un bon homme que ces étrangers étoient convenus *de duper*. Nous ſerions peut-être encore dans l'incertitude ſi *le Czar Pierre le Grand* ne fut pas venu à Paris. Le P. Honoré de S. Marie pria M. le Maréchal de Teſſé, d'obtenir du Prince Kourakin de donner un coup d'œil ſur l'Image de la ſainte Face, & qu'il voulût bien examiner ſi les caracteres qui ſont au-deſſous de ladite Image étoient Sclavons, & ce qu'ils ſignifioient. Ce Prince qui ſçavoit le François auſſi parfaitement que ſa langue naturelle, répondit par écrit qu'ils ſignifioient, *le portrait du Sauveur ou du Seigneur imprimé ſur le mouchoir, bandeau ou couvre-chef de la Veronique*. Cette explication eſt entierement conforme à celle que les autres Moſcovites avoient donnée au Pere Honoré, à qui un Religieux de ſaint Baſile, qui

servoit d'Aumônier aux Princes Narisquins pendant qu'ils étoient à Paris, avoit déja dit qu'il y avoit dans l'Inscription *obraz gospoden naoubrous*, termes qui signifioient : *Imago Domini in linteo*. Ces témoignages ont dissipé les ténébres que le talent d'imaginer avec facilité & l'érudition avoient répandues sur cette Inscription, & l'on ne peut plus raisonnablement douter qu'elle ne soit Sclavone.

LA FERE.

LA FERE, *Fara*, petite ville située dans un Marais où la petite riviere de *Serre* se joint à l'Oise. Elle est située à cinq lieues de Laon & au nord-ouest. Le Cardinal Mazarin l'avoit fait fortifier & l'avoit rendue une des plus fortes Places du Royaume, tant par les fortifications régulieres dont elle étoit revêtue, que par les écluses qu'on y avoit faites pour inonder le Pays. Toutes ces fortifications ont été démolies par ordre de Louis XIV. Cette Ville fut autrefois livrée aux Espagnols par *Colas* Vice-Sénéchal de Montelimart, mais elle fut reprise par Henry IV. l'an 1597. au moyen d'une digue, qui arrêtant le cours de l'eau, la fit entrer dans la Ville, où elle inonda les magasins à poudre &

ceux des vivres. Cette digue étoit de l'invention du ſieur de *Beringhem*. Le Roi *Eudes* y mourut en 898.

Cette Ville, qui eſt fort jolie, a un Château qui fut bâti par ordre de Marie de Luxembourg, un fort bel Arſenal, des caſernes de très-bon goût, & une Ecole de Mathématique & d'Artillerie. Il y a auſſi un moulin à poudre, où l'on en fabrique environ cent milliers par an.

Au mois de Février de l'année 1737. il y eut à la Fére un orage ſi violent, que le clocher de l'Egliſe Collégiale & Paroiſſiale de *ſaint Montain*, un des plus élevés & des plus beaux du Pays, fut entierement ruiné, ainſi que la couverture de l'Egliſe, par le tonnerre qui y mit le feu à minuit, & qui malgré les grands & prompts ſecours que la garniſon y apporta, dura juſqu'à onze heures du matin.

LIESSE.

LIESSE, *Lætitia*, eſt un Bourg à trois lieues de Laon, & qui n'a qu'une rue formée par des hôtelleries & des boutiques de Merciers, qui vendent des chapelets & des médailles. L'Egliſe de *Notre-Dame de Lieſſe* eſt fameuſe dans tout le monde chrétien, par les pelerinages preſque perpétuels que l'on y fait. Elle

eſt peu de choſe pour le bâtiment, mais ſon jubé paſſe pour un des plus magnifiques ouvrages en ce genre qui ſe voye dans tout le Royaume. L'Autel eſt fermé d'une baluſtrade, & décoré de quatre colonnes. L'Image miraculeuſe de la Vierge eſt ſur le Tabernacle. On dit que trois freres de la Maiſon d'*Eppe* & du Diocèſe de Laon, étant entrés dans l'Ordre de ſaint Jean de Jeruſalem, & ayant fait le voyage de la Terre ſainte, y furent faits priſonniers par les Sarraſins. On mit tout en uſage pour leur faire embraſſer le Mahometiſme. Le Soudan d'Egypte envoya même ſa fille *Iſmerie* les viſiter dans la priſon, mais loin de les pervertir, elle fut elle-même à demi convertie par leurs diſcours, & demanda à voir la figure de la Mere du Dieu incarné, dont ils parloient. Ils le lui promirent, & s'étant endormi, à leur réveil ils trouverent auprès d'eux une Image de la Vierge, qui acheva la converſion d'Iſmerie. Par une ſuite des miracles, les trois Chevaliers & Iſmerie ſe trouverent tranſportés auprès de Laon, où ils firent bâtir une Chapelle, dans laquelle ils dépoſerent cette miraculeuſe Image. On croira de ces miracles tout ce qu'on voudra : l'Auteur n'en eſt point garant.

L'Evêque

L'Evêque de Laon, conjointement avec le Chapitre, y nomme un Chanoine commis en qualité de Tréſorier, qui n'y doit demeurer que trois ans, & enſuite rendre compte de ſon adminiſtration à l'Evêque & au Chapitre. Sous l'Epiſcopat de feu *M. de la Fare* la deſſerte de cette Chapelle a infiniment varié, & revint enfin à ſon premier état; ſans néanmoins que dans un temps comme celui-ci, on puiſſe aſſurer (en 1740.) qu'il y ſubſiſtera. Les offrandes qui ſe font en cette Chapelle ſont ſi conſiderables, que quelque nombreuſe qu'ait été la Communauté des Prêtres qu'on y a aſſemblés, ils n'ont jamais pû acquitter toutes les Meſſes que les Fideles demandent être dites à leur intention dans ce lieu.

Le bourg de Lieſſe eſt de la *Paroiſſe de Marchais*, où il y a un Château bien bâti par le Sieur de Longueval, qui le donna avec la Seigneurie du lieu, au Cardinal de Guiſe, & qui par-là échut à la Maiſon de Lorraine-Guiſe, & enſuite a paſſé dans la Maiſon de Bourbon-Condé. Le Château de Marchais étoit regardé en ſon temps comme un des plus beaux de France.

SISSONNE.

SISSONNE, qui eſt à une lieue & un demi quart de Lieſſe, eſt une Terre qui a été poſſedée par une branche cadette de la Maiſon de Rouci, d'où elle paſſa au *Sieur Blondel*, un des Commis du Marquis de Torci, Secrétaire d'Etat. Ce Commis y fit bâtir un nouveau Château avec des avenues, & un grand Parc bien percé. Cette Terre a été achetée, après la mort de Blondel, par le Marquis d'Angennes.

L'ancienne Baronnie de *la Bove* a été ſucceſſivement poſſedée par differentes Maiſons très-nobles, juſqu'à la Maiſon d'Auſbourg. Un Fermier Général l'a acquiſe, & y a fait des dépenſes immenſes. Elle eſt à deux lieues & demie de Laon.

La Maiſon *de Rouci* eſt une des plus anciennes du Laonois, & ſa Terre a titre de Comté. Elle eſt tombée pluſieurs fois en quenouille; mais ſes filles heritieres de Rouci ſont toujours entrées dans de grandes Maiſons. Le Château de Rouci eſt à ſept lieues de Laon, & a été rebâti dans le goût moderne.

CORBENY.

CORBENY, ou S. MARCOUL, *Corbiniacum, vicus ſancti Marculſi*, eſt un bourg, & un Prieuré conventuel de la Congrégation de ſaint Maur, qui y a une maiſon fort bien bâtie, & dont l'Egliſe eſt ſous l'invocation de *S. Marcoul*, duquel elle poſſede les reliques. Il y avoit autrefois ici une *Maiſon Royale* que le Roi *Charles le Simple* donna pour doüaire à la Reine *Frederonne*, ſa femme. Cette Princeſſe par reconnoiſſance d'avoir été couronnée Reine dans l'Egliſe Abbatiale de ſaint Remi de Reims, donna la Terre de Corbeni à ce Monaſtere, pour y établir une Communauté de ſa dépendance, & y faire l'office divin devant les Reliques de ſaint Marcoul, qu'on y conſerve précieuſement. Nos Rois ont accoûtumé auſſi-tôt après leur Sacre de venir en perſonne, ou d'envoyer un de leurs Aumôniers, à ſaint Marcoul y faire leurs dévotions, afin d'obtenir de Dieu par l'interceſſion de ce Saint, le don de guérir les malades attaqués des Ecrouelles.

COUCI.

COUCI est une petite Ville sur une montagne située entre Laon & la riviere d'Oyse. Hincmar dans la Vie de saint Remi, & Flodoard dans l'histoire de l'Eglise de Reims, & dans sa Chronique, en font mention. Flodoard sur l'an 927. le nomme *Codiciacum*, *Episcopi Remensis Castrum*. Les modernes l'appellent *Coceium*, *Coteium*, *Cociacum*. Il est constant que Couci a appartenu aux Archevêques de Reims, qui sur la fin du dixieme siecle la donnerent aux Moines de saint Remi. Ceux-ci la donnerent dans la suite en fief à plusieurs Chevaliers. Anguerand *de Bove* étoit Seigneur de Couci sous le regne de Philippe I. & sa postérité masculine en jouit jusqu'au regne de Philippe le Bel qu'Anguerand IV. étant mort sans enfans, Anguerand *de Guines* lui succeda étant fils d'*Alix de Couci* sa sœur, & d'Arnoul Comte de Guines. Cet Anguerand V. laissa Couci à Marie sa fille, qui vendit cette Seigneurie à Louis de France Duc d'Orleans ayeul du Roi Louis XII. par lequel elle fut unie au Domaine de la Couronne. Louis XIV. donna Couci en apanage à Philippe de France Duc d'Orleans son frere unique, & le Duc d'Orleans son ar-

riere petit-fils en jouit aujourd'hui(1743).
Quelque petite que ſoit cette ville, on la diviſe en haute & baſſe : l'une eſt appellée *Couci-la-Ville*, & l'autre *Couci-le-Châtel* Cette derniere avoit été ainſi nommée à cauſe de ſon Château, dont il ne reſte qu'une tour qui eſt extraordinaire pour ſa hauteur, ſa ſolidité & ſa groſſeur. On remarque ſur cette tour la figure d'un *des Enguerans de Couci*, qui eſt repréſenté le ſabre à la main, couvert d'un bouclier, & combattant un lion, qu'il tua, dit-on, tête à tête, & lequel avoit fait des ravages infinis dans les forêts de ce Seigneur. S. A. S. Monſeigneur le Duc d'Orleans, qui laiſſe des marques éclatantes de ſa libéralité & de ſa charité, fait actuellement (1743.) bâtir un Hôtel-Dieu à Couci-le-Châtel, ou le Château, où il y aura quelques Sœurs dévotes qui auront ſoin de ſix lits pour les Pauvres Malades de ce lieu, & tiendront une Ecole pour les jeunes Filles. Pour doter cet Hôtel-Dieu, le Prince a obtenu l'union de trois Maladeries des environs ; & l'on dit qu'il y affecte du ſien deux mille livres de rente à prendre ſur le Domaine de Couci. Cette petite Ville a été aſſiegée & priſe deux fois ; la premiere en 1411. & la ſeconde en 1423.

PREMONTRÉ.

PRÉMONTRÉ, *Præmonſtratum*, Abbaye Chef-d'Ordre, ſituée à trois lieues de Soiſſons, & à quatre de Laon. *Voyez* ce que j'en ai dit ci-deſſus dans le Gouvernement Eccléſiaſtique de Laon.

FOLLEMBRAY.

FOLLEMBRAY, *Follanebraium*, eſt une ancienne Maiſon Royale; mais depuis que Marie Reine de Hongrie, Gouvernante des Pays-Bas, vint y mettre le feu ſous Henri II. qui en faiſoit ſes délices, il ne reſte plus que des ruines de cet ancien Château. M. le Duc d'Orleans jouit du Domaine qui fut donné à Philippe de France ſon ayeul pour ſupplément d'Apanage.

Il y a dans l'Election de Laon une Paroiſſe appellée *Novion* ou *Nouvion le vineux*, dont les habitans doivent à leur Seigneur une eſpece de *Taille* de vin de cent muids par an. Il intervint Arrêt du Parlement de Paris en 1505. confirmatif d'une Sentence qui déboutoit les habitans de Novion le vineux de la demande qu'ils faiſoient, à ce que cette rente de cent muids par an fût fixée en argent. La

fin de cet Arrêt, qui eſt en latin, eſt remarquable; *ſauf toutefois à l'intimé de faire aux appellans telle grace qu'il aviſera bon être, à cauſe de la miſere & calamité du temps.* Cette clauſe qui sembleroit à préſent inutile juſqu'à l'impertinence, étoit apparemment pour lors de quelque poids pour inſinuer dans l'eſprit d'une perſonne de qualité une conſidération d'équité que le Parlement ne pouvoit pas preſcrire avec juſtice.

§. XI. Le Noyonnois eſt borné au Septentrion par la Picardie, & au Midi par le Soiſſonnois & le Beauvaiſis. On n'y remarque que Noyon & Chauny.

NOYON.

NOYON, *Noviodunum*, *Noviomagum*, *Noviomum*, à vingt-deux lieues de Paris, & ſur la petite riviere de *Vorſe* qui ſe jette à un quart de lieue de là dans l'Oyſe. Cette Ville eſt fort ancienne, paſſablement grande, & dans une ſituation commode pour le commerce. On y compte quatre mille cinq cens habitans. C'eſt la patrie de Jean *Cauvin*, qui changea ſon nom en celui de *Calvin.* Il y naquit le dix de Juillet de l'an 1509. A l'âge d'onze ans, il fut pourvû de la Chapelle de Nôtre-Dame de la Geſine dans la Cathe-

drale de Noyon ; & à l'âge de dix-huit, il obtint la Cure de Matteville, qu'il permuta deux ans après pour celle de Pont-l'Evêque. Tout le monde ſçait les troubles & les maux qu'il a cauſés dans l'Egliſe. Il mourut à Geneve le 27. de Mai de l'an 1564. *Antoine le Conte* étoit auſſi de Noyon, & fut Profeſſeur de Droit à Bourges, enſuite à Orleans, & puis à Bourges où il mourut l'an 1586. Le hazard fit qu'il fut inhumé en l'Egliſe de ſaint Hippolyte où avoit été enterré *François Duaren*, autre Profeſſeur de Droit, & avec lequel le Conte avoit eu des diſputes très-fréquentes. *Scevole de Sainte Marthe* dit dans l'éloge de le Conte, en parlant de l'enterrement de ces deux Profeſſeurs dans la même Egliſe : *Juxta ipſius Duareni cineres, ut qui perpetuò, dum viverent, ſe invicem agitavere, nunc tandem unà mortui conquieſcant. Cujas* diſoit que *le Conte* avoit plus de génie que lui pour le Droit. Ce trait de l'extrême modeſtie de Cujas ne laiſſe pas d'être l'éloge de le Conte. Cette Ville a ſouffert pluſieurs ſiéges. Céſar eut beaucoup de peine à s'en rendre le maître, & elle fut pluſieurs fois priſe & repriſe du temps de la Ligue. Elle fut enfin rendue à Henri le Grand le dix-huit d'Octobre de l'an 1594. L'Evêque en eſt Seigneur temporel, & Comte & Pair

de France. François I. & Charles d'Autriche, qui fut depuis Empereur, y conclurent un Traité le seiziéme d'Août de l'an 1516. L'Eglise Cathédrale est sous l'invocation de Nôtre Dame; elle e sombre, & son bâtiment n'a rien d'extraordinaire.

CHAUNY.

CHAUNY, *Contraginnum*, *Calnacum*, *Calniacum*, sur la riviere d'Oyse, qui commence ici à porter bateau, & qu'on a entrepris en 1708. de rendre navigable dès la Fere, par le moyen de quelques écluses. Cette Ville a une Châtellenie Royale & une Coutume particuliere. Charles V. l'unit à la Couronne en 1378. ce qui fut confirmé par Charles VI. en 1411. La ville de Chauny est moins connue par tous ces avantages, que par le *Vacher* qu'elle avoit sous Henri IV. qui se nommoit *Tout le Monde*, & qui a réjoui plus d'une fois ce bon & grand Roi par ses contes ingenus, & par la maniere qu'il avoit d'appeller ses troupeaux avec la trompette, comme étant un Vacher d'importance. Il y a deux Paroisses dans Chauny, *Nôtre-Dame* & *saint Martin*; un Couvent de Minimes, un de Religieuses de S. François,

& un de Religieux de sainte Croix. En 1717. les Maire & Echevins de Ham écrivirent au Secrétaire d'Etat de la Guerre, pour lui représenter que la ville de Ham n'est composée que de 378. feux, & que celle de Chauny en a 816. que malgré cette disproportion de maisons, la Compagnie des Grenadiers à cheval est cependant partagée par moitié dans ces deux Villes, ce qui est une surcharge considérable pour celle de Ham : outre qu'il y passe continuellement des Troupes, & qu'à Chauny il n'y en passe jamais. Voilà qui constate bien positivement le nombre de maisons qu'il y avoit alors dans ces deux petites Villes.

Charles Witasse fameux Docteur & Professeur de Sorbonne, étoit de Chauny, & mourut d'apoplexie le 10. Avril de l'an 1716. Je n'ai point connu d'homme d'un meilleur cœur, ni d'un plus excellent esprit.

Fin du premier Tome.



TABLE DES PRINCIPALES MATIERES

Contenues dans ce premier Volume.

A

D

E

F

G

H

I

M

V

R

S.

Fin de la Table des Matieres.

L'Approbation & le Privilege de cet Ouvrage se trouvent à la fin du deuxieme Volume de l'Introduction à la Description de la France.







